



Date de dépôt : 28 novembre 2024

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat établissant le budget administratif de l'Etat de
Genève pour l'exercice 2025 (LBU-2025) (D 3 70)**

Rapport de Jacques Blondin (page 8)

Première partie

Volume 1

Projet de loi (13535-A)

établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2025 (LBu-2025) (D 3 70)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

vu les articles 69, 96, 97, 108, 152, 154 et 156 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 ;

vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013,

Art. 1 Perception des impôts

Le Conseil d'Etat perçoit les impôts conformément aux lois en vigueur.

Art. 2 Budget

Le budget de l'Etat de Genève pour 2025 est annexé à la présente loi.

Art. 3 Fonctionnement

¹ Les charges s'élèvent à 10 891,8 millions de francs et les revenus à 10 636,1 millions de francs, hors imputations internes et subventions à redistribuer.

² L'excédent de charges s'élève à 255,7 millions de francs.

³ Le résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire prévue par l'article 6A de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, s'élève à -194,6 millions de francs.

Art. 4 Investissements

¹ Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 755,6 millions de francs et les recettes à 39,6 millions de francs, hors prêts du patrimoine administratif.

² Les investissements nets s'élèvent à 716,0 millions de francs.

³ Les dépenses relatives aux prêts du patrimoine administratif sont arrêtées à 15,6 millions de francs et les recettes à 6,2 millions de francs.

Art. 5 Emprunts

¹ Pour assurer l'exécution du budget, le Conseil d'Etat est autorisé à émettre des emprunts, au nom de l'Etat de Genève.

² Le Conseil d'Etat peut, en outre, renouveler les emprunts venant à échéance ou remboursés par anticipation.

Art. 6 Garantie de l'Etat

¹ Le taux de rémunération des engagements de pied de bilan de l'Etat est fixé pour l'année 2025 comme suit :

Transports publics genevois (TPG)	0,125%
HES-SO Genève	0,125%
Rentes genevoises	0,081%
Palexpo SA	0,125%
Fondation pour l'expression associative	0,125%
Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève	0,125%
Maison de retraite du Petit-Saconnex	0,125%
Caisse publique de prêts sur gages	0,125%
Fondation pour les terrains industriels de Genève	0.125%

² La liste des engagements ci-dessus peut évoluer en cours d'exercice en fonction des engagements décidés par le Conseil d'Etat et/ou le Grand Conseil.

Projet de budget 2025 issu du troisième débat de la Commission des finances

<i>en millions</i>	Projet de budget 2025	Budget 2024	Compte 2023
Fonctionnement			
Revenus (hors imputations internes et subventions à redistribuer)	10'636.1	10'326.3	11'480.9
Charges (hors imputations internes et subventions à redistribuer)	10'891.8	10'374.7	11'480.9
<i>Dont amortissement de la réserve budgétaire prévue par l'art. 6A de la LGAF</i>	61.1	101.0	1'515.9
Excédent de charges (art.3 al.2 LBU-2025)	-255.7	-48.3	0.0
Résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire (art.3 al.3 LBU-2025)	-194.6	52.6	1'515.9
Investissement			
Recettes	39.6	35.2	25.9
Dépenses	755.6	730.8	536.4
Investissements nets	716.0	695.7	510.6
Il s'agit des investissements hors prêts du patrimoine administratif.			
Investissement (Prêts du patrimoine administratif)			
Recettes	6.2	9.1	10.9
Dépenses	15.6	19.3	6.0
Investissements nets	9.4	10.2	-4.9

Table des matières

<i>Résumé et synthèse des débats du point de vue de la majorité</i>	8
PRÉSENTATION DES THÈMES TRANSVERSAUX	11
<i>Synthèse du projet de budget 2025</i>	11
<i>Revenus fiscaux</i>	15
<i>Charges de personnel et postes</i>	23
<i>Péréquation financière intercantonale (RPT)</i>	33
<i>Dette et intérêts de la dette</i>	36
<i>Investissements</i>	37
POLITIQUE PUBLIQUE A « AUTORITÉS ET GOUVERNANCE »	39
<i>Audition de la présidence du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de la présidence du département des finances, des ressources humaines et des relations extérieures</i>	39
<i>Audition de la Cour des comptes et du Grand Conseil</i>	40
<i>Audition de l'Aéroport international de Genève</i>	40
POLITIQUE PUBLIQUE B « ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES »	41
<i>Audition du département des finances (B01-B02-B03)</i>	41
<i>Examen de la politique « B Etats-majors et prestations transversales » – Programme B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique</i>	42
<i>Examen de la politique publique « B Etats-majors et prestations transversales » – programme B05 Systèmes d'information et numérique</i>	43
<i>Audition complémentaire du département des institutions et du numérique</i>	49
POLITIQUE PUBLIQUE C « COHÉSION SOCIALE »	57
<i>Audition du département de la cohésion sociale</i>	57
<i>Audition des Etablissements publics d'intégration (EPI)</i>	66
<i>Audition de l'Hospice général</i>	67
POLITIQUE PUBLIQUE D « CULTURE, SPORT ET LOISIRS »	68
POLITIQUE PUBLIQUE E « ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE »	75
<i>Audition du département du territoire</i>	75
POLITIQUE PUBLIQUE F « FORMATION »	77
<i>Audition du département de l'instruction publique</i>	77

<i>Audition de l'Université de Genève</i>	94
POLITIQUE PUBLIQUE G « AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT »	96
<i>Audition du département du territoire</i>	96
POLITIQUE PUBLIQUE H « SÉCURITÉ ET POPULATION »	100
<i>Audition du départements des institutions et du numérique</i>	100
POLITIQUE PUBLIQUE I « IMPÔTS ET FINANCES »	106
<i>Audition du département des finances</i>	106
POLITIQUE PUBLIQUE J « JUSTICE »	109
<i>Audition du Pouvoir judiciaire</i>	109
POLITIQUE PUBLIQUE K « SANTÉ »	112
<i>Audition du département de la santé et des mobilités</i>	112
<i>Audition des Hôpitaux universitaires de Genève</i>	115
<i>Audition de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)</i>	116
POLITIQUE PUBLIQUE L « ÉCONOMIE ET EMPLOI »	117
<i>Audition du département de l'économie et de l'emploi</i>	117
<i>Audition de Palexpo SA</i>	124
<i>Audition de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)</i>	125
POLITIQUE PUBLIQUE M « MOBILITÉ »	132
<i>Audition du département de la santé et des mobilités</i>	132
<i>Audition des Transports publics genevois (TPG)</i>	139
<i>Audition de la Fondation des parkings</i>	140
AUDITIONS DES PARTENAIRES SOCIAUX	142
<i>Audition du Cartel intersyndical</i>	142
<i>Audition de l'Union des cadres de l'administration cantonale genevoise (UCA)</i>	150
<i>Audition du Groupement des cadres intermédiaires de l'administration (GCA)</i>	152
PRISE DE POSITION DES GROUPES POUR L'ENTRÉE EN MATIÈRE	153
VOTES	157
<i>Communication du Conseil d'Etat sur les amendements fiscaux au projet de budget 2025</i>	157
<i>Présentation des amendements au projet de budget 2025</i>	161
<i>Examen des questions transversales posées dans le cadre de l'examen du projet de budget 2025</i>	165

<i>2^e débat</i>	165
<i>Budget de fonctionnement</i>	165
<i>Budget d'investissement</i>	213
<i>3^e débat</i>	215
<i>Vote d'ensemble</i>	220
<i>Annexes</i>	221

Rapport de Jacques Blondin

La commission des finances a étudié le présent projet de loi lors de ses séances du 18 et des 2, 9, 16 et 3 octobre, ainsi que des 6, 13 et 20 novembre, sous la présidence de M. Jacques Béné.

Avec les séances de sous-commission, la commission a consacré près de 56 heures à l'étude du projet de budget 2025.

La commission des finances a été assistée tout au long de ses travaux par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique.

Les procès-verbaux de ces séances ont été rédigés par M^{mes} Emilie Gattlen, Clara Veuthey et Méline Carpin.

La commission a siégé notamment en présence de M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, M. Pierre Béguet, directeur général des finances, M. Yves Fornallaz, directeur du budget, M^{me} Bersida Crotti, économiste, et M. Marco Cuocolo, conseiller financier. La commission souhaite relever l'excellente collaboration avec les représentants du département des finances durant le traitement du projet de loi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien actif apporté à la commission.

Les membres du Conseil d'Etat, et en particulier M^{me} Nathalie Fontanet, les représentants du Pouvoir judiciaire, de la Cour des comptes, du Secrétariat général du Grand Conseil, de nombreux établissements publics autonomes et de fondations ainsi que les responsables financiers respectifs ont également assisté à tout ou partie des travaux de la commission ou de ses sous-commissions. La commission les remercie vivement.

Résumé et synthèse des débats du point de vue de la majorité

Dans le contexte particulier et favorable de la situation des finances du canton de Genève, un *modus vivendi* entre plusieurs partis a été trouvé pour finaliser le budget 2025.

D'un côté de l'échiquier politique, il y a la volonté de faire profiter les contribuables d'une baisse d'impôts consécutivement à 2 années de résultats largement bénéficiaires lors du bouclage des comptes.

De l'autre côté de l'échiquier, il y a la volonté de maintenir les prestations en faveur de la population et d'accepter l'augmentation des postes demandée, notamment, entre autres, ceux du DIP, pour faire face à l'augmentation des effectifs d'élèves dans les classes.

La prise en compte cumulée de ces choix politiques a été la clé qui a permis de trouver un accord.

Evolution du budget dans le temps

Le 12 septembre, le CE a présenté son projet de budget 2025 en tenant compte des excellents résultats des 2 années précédentes et en considérant les réformes fiscales soumises à votations populaires avant le vote du budget au Grand Conseil.

Cette première mouture présentait :

- des charges en augmentation de 512,7 millions de francs (+ 4,9%) pour un montant de 10,887 milliards ;
- des revenus en augmentation de 565,3 millions de francs (+ 5,5%) pour un montant de 10,9891 milliards ;
- et, pour la première fois depuis 2015, un résultat net positif de 4,3 millions.

Au niveau des charges il fallait, entre autres, relever :

- l'augmentation des subsides d'assurance-maladie : +25,3 millions ;
- la mise en œuvre de la loi sur l'aide sociale (LASLP) : +31,7 millions ;
- la gratuité totale ou partielle des abonnements TPG : +31,1 millions ;
- l'augmentation des charges mécaniques : +18,4 millions, incluse la RPT ;
- une forte hausse des charges contraintes : +238,3 millions dont +167,8 millions pour la cohésion sociale ;
- l'octroi de l'annuité à la fonction publique : +63,8 millions ;
- l'augmentation de 463,9 ETP : +41 millions, dont 131,1 ETP pour faire face à l'augmentation démographique des élèves ;
- les mesures d'économie du CE : -22,8 millions.

Pour les revenus on constatait principalement :

- une augmentation des revenus fiscaux, hors effets baisse fiscale, de 776 millions ;
- un impact des baisses fiscales proposées de -351,3 millions ;
- une croissance nette des revenus fiscaux de 424,4 millions ;
- une hausse de 141 millions des revenus non fiscaux.

Pour les investissements

Un montant global des investissements à hauteur de 716 millions en hausse de 20 millions principalement pour poursuivre le développement des infrastructures, accélérer la transition écologique et soutenir la transition numérique.

Les prévisions socio-économiques genevoises retenues pour 2025 sont :

Une inflation à 1%, un PIB à +1,7%, le taux de chômage moyen annuel à 4,5%.

Correctifs des prévisions à fin octobre

Conformément à la pratique, le CE a présenté des amendements pour tenir compte de l'évolution des prévisions de revenus et charges, situation octobre 2024.

Les amendements du CE présentent une augmentation de charges de 3,4 millions et une diminution des revenus de 255,6 millions (estimations fiscales revues à la baisse et effet LEFI), pour un résultat net du budget à -254,7 millions.

Après avoir pris connaissance du correctif des prévisions des revenus fiscaux pour 2025, les commissaires de la COFIN se sont accordés pour accepter un budget déficitaire.

Budget finalement accepté par la majorité

Après délibérations et divers amendements en 2^e et 3^e débat, la majorité de la COFIN s'est entendue pour présenter un budget finalisé avec :

- des charges à hauteur de 10 891,8 millions ;
- Des revenus qui se montent à 10 636,1 millions.

Un résultat déficitaire à hauteur de 255,7 millions

(Déficit maximum admissible selon art. 68 LGAF : 255,8 millions)

Le résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire prévu par l'article 6A de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, s'élève à -194,6 millions de francs.

Composition de la majorité qui soutient ce budget

A l'exception de l'UDC qui s'est abstenue, tous les autres groupes ont accepté ce budget et invitent le Grand Conseil à en faire de même avec une majorité à au moins 51 voix, comme le nécessite l'acceptation d'un budget déficitaire.

Pour les positions respectives des partis, se référer au chapitre correspondant du présent rapport.

PRÉSENTATION DES THÈMES TRANSVERSAUX

Synthèse du projet de budget 2025

Audition de M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, et de M. Yves Fornallaz, directeur du budget DGFE/DF

Passant à la synthèse du PB2025, M. Fornallaz indique que le résultat est à l'équilibre pour la première fois depuis 2015 et 2014. Avant cela, il faut remonter à 2009 pour retrouver un budget à l'équilibre. Le projet de loi présente en outre un résultat intermédiaire à 65 millions de francs. La LGAF demande en effet qu'un résultat intermédiaire avant amortissement soit présenté lorsqu'il y a une recapitalisation des institutions de prévoyance et un amortissement de la réserve budgétaire. L'amortissement de la réserve budgétaire se montant à 61 millions, le résultat net s'élève à 4 millions.

M^{me} Fontanet rappelle qu'il ne s'agit pas là d'un amortissement extraordinaire. Le passage de 101 à 61 millions de francs correspond aux 39,9 millions économisés sur les charges de fonctionnement grâce à l'amortissement extraordinaire de la réserve budgétaire effectué l'année dernière.

M. Fornallaz indique que le tableau en la page 6 de la présentation montre les différents éléments qui permettent de passer d'un déficit de 48 millions de francs au budget 2024 à un résultat de 4 millions pour le projet de budget 2025.

Le premier de ces éléments est la progression des estimations fiscales, laquelle est réduite par l'effet des lois 13402 (renforcement du pouvoir d'achat) et 13345 (imposition allégée de l'outil de travail), qui diminuent l'impôt sur les personnes physiques. Parmi les autres revenus qui progressent, on retrouve ceux de l'administration fiscale, hors impôts (intérêts fiscaux, frais de perception et amendes fiscales, pour 47 millions de francs de supplément de revenus) et ceux de la Confédération visant à couvrir une partie des coûts des prestations complémentaires AVS et AI et des subsides d'assurance-maladie (supplément de 40 millions). Viennent ensuite les charges de personnel

transversales, qui sont composées principalement du coût de l'annuité. Les charges mécaniques, qui pèsent sur le résultat, comprennent des éléments qui augmentent (la péréquation intercantonale, des amortissements et des intérêts fiscaux) et d'autres qui viennent compenser cette hausse (l'amortissement de la réserve budgétaire et le coût de la dette).

Les charges contraintes, quant à elles, augmentent de manière très importante. Il faut rappeler que le Conseil d'Etat n'a pas de marge de manœuvre à court terme et peu de marge à moyen terme sur les subventions aux personnes physiques. L'augmentation de ces charges contraintes est due principalement aux coûts contraints de la politique C (cohésion sociale, dans laquelle on retrouve les prestations d'asile, d'aide sociale, les subsides d'assurance-maladie et les prestations complémentaires AVS/AI). Le dernier montant qui pèse sur le résultat est lié aux moyens supplémentaires alloués par le Conseil d'Etat dans ses arbitrages à différentes politiques publiques : la mobilité pour 55 millions de francs (dont l'augmentation de la subvention aux TPG à hauteur 46,8 millions de francs en 2024/2025) ; la formation pour 50 millions (augmentation des effectifs en lien avec la démographie des élèves et différents projets menés par le DIP) ; la cohésion sociale (notamment 9,9 millions de francs supplémentaires alloués à l'Hospice général).

Enfin, le résultat est amélioré de 14 millions de francs par des mesures du Conseil d'Etat. Cela concerne le transfert aux communes du financement du Noctambus, la contribution au personnel pour les soins de longue durée qui est augmentée et la modification de la répartition employeur/employé pour les caisses de pension.

En page 7 de la présentation se trouve la décomposition des charges. Il faut souligner à ce sujet que la moitié de la croissance des charges est composée d'éléments contraints et mécaniques sur lesquels le Conseil d'Etat n'a pas de marge de manœuvre.

La page suivante présente la croissance des charges par politique publique, en distinguant, d'une part, les moyens affectés dans les priorités du Conseil d'Etat et, d'autre part, les augmentations de charges liées à des contraintes et des mécanismes. Ainsi, dans les domaines de la cohésion sociale et de la santé, par exemple, la progression des charges est surtout due à des charges contraintes, alors que dans les domaines de la formation ou des prestations transversales, ce sont surtout des moyens alloués à des priorités. Pour la politique B, il s'agit de l'OCSIN pour la transition numérique, de l'OCBA pour répondre aux besoins en termes de loyers, de nettoyage, et à la mise en place de certains projets d'investissement. Dans le domaine de la formation, on retrouve les moyens alloués pour répondre à la démographie des élèves ou pour mener des projets du DIP.

La décomposition des charges par politique est ensuite représentée en pourcentages. La politique de la cohésion sociale est marquée par les subventions aux personnes physiques ; la formation est constituée des charges de personnel à hauteur des $\frac{2}{3}$ de ces charges, le tiers restant allant à des institutions comme l'université et la HES ; dans le domaine de la santé, les charges sont principalement liées à des subventions versées aux HUG et à l'IMAD ; les impôts et finances sont constitués de charges mécaniques (intérêt de la dette, péréquation intercantonale, etc.) ; enfin, la politique B est marquée par les coûts de l'OCSIN notamment.

En page 10 de la présentation, l'évolution des charges est présentée par nature. La croissance des charges de personnel est marquée par le coût de l'annuité (18 millions) et le coût des nouveaux postes (39 millions). Il faut rappeler que, sur ces 39 millions, certains coûts ont déjà fait l'objet d'un crédit supplémentaire devant la commission des finances. Une autre augmentation importante concerne la nature 31 (programmes de la politique publique B pour les systèmes d'information et les bâtiments, changement de modèle avec la location des licences). En ce qui concerne la nature 36, elle progresse de manière importante.

La distribution des subventions versées est présentée, avec une distinction entre les subventions allouées respectivement aux entités et aux personnes physiques. Celles versées aux personnes physiques concernent principalement la politique C et celles attribuées aux institutions se retrouvent dans les domaines de la santé (HUG, IMAD), de la mobilité (TPG), ou encore de la formation (université, HES).

M. Fornallaz cite les principales subventions aux personnes physiques listées en page 12. Il précise que celles-ci concentrent 95% des 2,339 milliards alloués.

Il cite ensuite les subventions versées aux institutions, étant précisé que les principales représentent 80% des montants totaux.

En ce qui concerne la répartition des revenus par politique publique, ceux de la cohésion sociale sont les versements faits par la Confédération pour les prestations complémentaires des subsides d'assurance-maladie et les prestations complémentaires AI. Ceux de la politique H sont composés des revenus des contraventions et des amendes d'ordre.

La liste des projets de lois connexes est rappelée (page 15). A noter qu'ils ne sont pas nombreux cette année.

Enfin, M. Fornallaz relève que les députés ont reçu aujourd'hui les deux tomes du budget. Le contenu du tome 1 est brièvement rappelé.

Un député (MCG) souhaiterait savoir, concernant l'augmentation des charges de transfert à hauteur de 420 millions de francs, s'il est possible d'obtenir le détail de celle-ci et si la rétrocession aux communes françaises est comprise dans ce montant.

M. Fornallaz indique que la rétrocession aux communes frontalières française est inscrite en déduction des revenus.

M^{me} Fontanet relève qu'elle trouverait important de donner aussi le montant que rapporte l'impôt à la source. On évoque toujours celui qui est rétrocédé à la France, mais on pourrait parler aussi du montant que Genève arrive à conserver. Il faut souligner que les autres cantons, eux, ne prélèvent pas et sont contraints d'attendre que la France leur verse quelque chose.

M. Fornallaz précise que l'information se trouve à la page 45 du tome 1, au point 4.1 (revenus fiscaux), à la fin du premier tableau (ligne « compensation financière relative aux frontaliers »).

Un député (LJS) observe que l'ensemble des subventions représente 55% du budget, auxquels il faut ajouter les lignes qui concernent les éléments confédéraux et autres. Au total, plus de 65% du budget se trouve en ligne 36.

M. Fornallaz confirme que cela comprend les subventions versées aux personnes physiques et celles versées aux institutions, que la commission auditionnera.

Le député imagine bien que les augmentations mentionnées sur la page 8 de la présentation (variation des charges par politique publique) sont des augmentations nettes. Il souhaiterait savoir s'il est possible de savoir où les départements ont diminué. Cela permettrait d'évaluer le dynamisme par politique publique. Il ignore s'il est possible de le faire, comptablement.

Le député précise qu'il parle bien des comptes. L'idée serait d'additionner tous les moins et tous les plus, de manière à pouvoir dire quelle est la différence. Des arbitrages ont dû être faits et des gens sur un projet particulier sont peut-être partis, ce qui libère de l'argent à répartir ailleurs. Il s'agit de voir le dynamisme, sans aller dans le détail par ligne.

M. Fornallaz résume qu'il faudrait prendre toutes les natures, pour chaque programme, et faire l'addition des plus et l'addition des moins. Cette information peut être extraite, et le département le fera volontiers, mais il doute sincèrement qu'elle permette de tirer la conclusion qu'il y a eu un certain dynamisme dans un département donné. Ce sont des natures comptables, et non des natures liées à des projets. Ainsi, sur une nature comptable stable, des moyens peuvent avoir été alloués à différents projets, sans que cela se voie. Il faudrait pour cela un axe projets et cet axe, aujourd'hui, n'est pas là pour retracer un budget. M. Fornallaz souligne que ce n'est pas un refus de sa part,

mais il pense que l'interprétation sera très difficile à faire. Mieux vaudrait demander, lors des auditions des conseillers d'Etat, si le département concerné a procédé à des réaffectations et s'il y a eu des mouvements de ressources.

M^{me} Fontanet note qu'il s'agit, par exemple, de dire si des postes vacants ont été prêtés entre services, ou si des projets ont été abandonnés et si des ressources ont été réallouées à autre chose. Ce sont des éléments qu'un conseiller d'Etat doit pouvoir indiquer.

Revenus fiscaux

Audition de M. David Miceli, économètre, AFC/DF, et de M. Vahan Garibian, économètre, AFC/DF

M. Miceli commence son exposé en listant les impôts périodiques (page 20 de l'annexe 1).

Pour l'estimation des impôts périodiques, le point de départ est la situation la plus récente qui est suffisamment bien connue, puis, à l'aide de modèles et d'hypothèses, une projection est faite sur toutes les années qui suivent. Dans le contexte du projet de budget 2025, on se fonde sur 2022. Un nombre assez important de déclarations pour 2023 sont également connues. Quand les déclarations 2023 sont connues, la situation de 2023 prend le relais sur 2022 et il ne reste ainsi plus que deux années de projection à effectuer.

Il est précisé que les hypothèses de croissance font référence, dans la mesure du possible, à des sources officielles. Pour l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, les entreprises du panel sont questionnées deux fois par an, une première fois au moment du bouclage des comptes (en janvier), et une seconde pour les amendements au projet du budget. Le panel est composé d'environ 360 entreprises qui représentent 70% à 75% de l'impôt cantonal sur le bénéfice.

Dans le cas des impôts non périodiques, il est plus compliqué de travailler avec des modèles, car ces impôts ne sont pas prélevés chaque année, mais lors de la survenance d'un événement (vente d'immeuble, décès, donation). Des méthodes statistiques sont alors utilisées.

Un graphique (page 24) montre le montant des différents impôts non périodiques observés dans les 10 derniers comptes bouclés. Les variations sont assez erratiques. On constate une tendance au recul pour les deux impôts qui concernent l'immobilier, sur les trois dernières années (IBGI et droits d'enregistrement) et la tendance inverse pour les deux autres impôts non périodiques.

M. Miceli explique que, lorsque les comptes sont bouclés, les impôts qui concernent les périodes fiscales données pour les impôts périodiques doivent être estimés à 100%, puisque les déclarations ne commencent à arriver que bien plus tard. Pour cette raison, au fur et à mesure que des informations supplémentaires arrivent à l'administration, les estimations sont mises à jour, ce qui donne lieu à des correctifs. Il se trouve que, sur les derniers exercices, ce correctif a pris de plus en plus d'importance dans les comptes, raison pour laquelle on a essayé d'anticiper en se référant à la moyenne des dix dernières années. Cet élément méthodologique a été introduit dans le budget 2024 déjà. Il est reproduit dans le projet de budget 2025, et représente un montant supplémentaire de 169 millions de francs (à comparer aux 114 millions introduits dans le budget 2024).

En ce qui concerne les impôts non périodiques, au niveau méthodologique, l'administration est tributaire de la survenance d'événements très difficiles à anticiper. L'approche est par conséquent purement statistique. Il s'agit, à partir de l'observation du passé, de déterminer la tendance médiane, puis les ajustements méthodologiques consistent à ajouter à ce montant socle la différence observée sur les dix derniers comptes bouclés. De ce fait, un montant supplémentaire de 37 millions de francs est imputé dans le projet de budget 2025 (53 millions en 2024).

Les deux adaptations susmentionnées avaient déjà été mises en place l'année dernière.

Un nouvel ajustement est effectué pour la première fois. Il est apparu que les entreprises avaient du mal à se projeter sur l'année qui suit et qu'elles avaient donc tendance à être très conservatrices dans les réponses données sur l'évolution de leur bénéfice. Un montant moyen a été déterminé afin de limiter le biais de sous-estimation. Cela correspond, pour le projet de budget 2025, à 166 millions de francs.

M^{me} Fontanet tient à rappeler que, aux comptes 2023, le canton a eu 1,78 milliard de revenus fiscaux supplémentaires. Ces correctifs sont pour certains nouveaux, mais les ajustements proposés sont raisonnables.

M. Miceli indique, au chapitre des lois modifiant l'impôt, qu'il en existe deux. La première est la loi 13345, qui sera votée dimanche et qui consiste à réduire la part de l'impôt concernant la fortune investie dans l'entreprise des entrepreneurs et entrepreneuses actionnaires. Son impact est évalué à -25 millions de francs (sur l'impôt sur la fortune). La deuxième est la loi 13402, qui sera soumise au vote au mois de novembre. Elle consiste en une baisse de barème de l'impôt sur le revenu, qui cible la classe moyenne. L'ensemble des contribuables qui paient un impôt sur le revenu verront leur

impôt diminuer, et la fourchette de réduction est comprise entre $-5,3\%$ et $-11,4\%$. L'impact pour le canton est évalué à -326 millions de francs (sur l'impôt sur le revenu).

L'ensemble des mécanismes et des lois ayant été expliqué, M. Miceli passe en revue les différents éléments pris en compte dans l'estimation des principaux impôts périodiques pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire.

Pour l'impôt à la source, les mécanismes sont légèrement différents, mais les composantes sont sensiblement les mêmes. A noter qu'il est possible d'avancer d'une année, car la perception de l'impôt pour 2023 et même une partie de la perception pour 2024 sont connues de manière assez fiable. Des hypothèses sont faites sur les rectifications à venir, qui consistent à mettre ensemble les revenus des couples, par exemple.

Le graphique de la page 32 illustre le chemin parcouru en partant de 2022 pour arriver en 2025. L'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune croissent de manière régulière, avec une baisse en 2025 en raison des deux projets de lois susmentionnés.

En ce qui concerne l'estimation des impôts périodiques pour les personnes morales, les éléments pris en compte sont assez similaires à ceux exposés s'agissant des personnes physiques. Les hypothèses se divisent en deux séries. La première concerne le secteur du commerce de gros, qui a pris un poids très important dans l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal depuis l'introduction de la RFFA. Compte tenu du niveau extrêmement élevé de l'impôt pour ce secteur économique en 2022, une baisse est constatée, sur la base des réponses données par les entreprises. Cette baisse peut paraître impressionnante, mais on demeure bien au-delà du niveau précédant l'année exceptionnelle 2022. La seconde concerne les autres branches, pour lesquelles on constate un phénomène quasiment inverse, avec notamment une croissance importante en 2023. Pour l'impôt sur le capital, le taux de croissance est estimé à 3% . Tout ceci en dehors des mécanismes prévus par la RFFA.

En plus de ces éléments de modélisation sont pris en compte les correctifs d'estimation, la correction du biais du panel et le BEPS.

On constate une baisse graduelle à partir de 2022 jusqu'en 2024, puis une nouvelle croissance en 2025, compte tenu de l'ajustement qui prend en considération le phénomène de sous-estimation chronique. M. Miceli précise que les hypothèses de variation du bénéfice de la page 36 sont un peu différentes de celles présentées précédemment en raison de la structure différente de l'impôt.

Le total, qui tient compte de tous les éléments, y compris ceux qui n'ont pas été mentionnés, est présenté dans le tableau de la page 37. Il en ressort qu'il n'y a pratiquement pas de croissance, entre 2024 et 2025, pour les personnes physiques. En revanche, un gros supplément apparaît pour les personnes morales, la part cantonale à l'IFD et les autres impôts.

Cinq facteurs expliquent l'augmentation des revenus fiscaux entre 2024 et 2025.

Le premier est le fait que l'année fiscale 2024 a été réévaluée à la hausse, depuis le budget 2024. Depuis septembre 2023, l'administration a davantage de connaissances sur le niveau des impôts pour 2022 et 2023. Cette meilleure connaissance génère un supplément, qui est plus important pour les personnes physiques que pour les personnes morales. En ce qui concerne les personnes physiques, on est en train de constater avec un peu de retard le phénomène vu dans les secteurs clés de l'économie genevoise, notamment dans le commerce de gros. Au fur et à mesure, des évolutions importantes des revenus sont découvertes pour les contribuables qui travaillent dans ce secteur. Au total, la réévaluation de l'année fiscale 2024 explique à elle seule 451 millions de francs supplémentaires par rapport au budget 2024. Ces évolutions sont illustrées sur les deux graphiques des pages 39 (personnes physiques) et 40 (personnes morales).

Le deuxième facteur est l'entrée en vigueur des nouvelles lois qui, à l'inverse de la réévaluation susmentionnée, diminuent les revenus fiscaux de 351 millions de francs ; le troisième est l'ensemble des ajustements méthodologiques, qui génèrent au total un supplément de 39 millions de francs ; le quatrième concerne la correction du biais dans les réponses des personnes morales (+166 millions) ; et le cinquième est lié aux hypothèses de croissance (+119 millions).

Passant à la dernière partie de son exposé, M. Miceli relève quelques éléments concernant les risques et incertitudes de ces montants. Bien entendu, la structure des contribuables repose sur un faible nombre de contribuables et, dans cette concentration, on constate une forte variabilité des revenus. Tout cela rend très difficile la prévision des revenus à l'avenir. En outre, la modification des hypothèses de croissance est une incertitude supplémentaire. Le groupe de perspectives économiques va revoir la croissance du PIB suisse prochainement et, courant septembre, l'administration recevra les nouvelles réponses des entreprises sur l'évolution de leur bénéfice. Tout cela peut avoir un impact sur les estimations.

La concentration de l'impôt est illustrée pages 43 et suivantes. Cette concentration est encore plus forte pour les personnes morales, puisqu'elle

s'approche de 90%. En ce qui concerne ces dernières, il faut rappeler que trois secteurs constituent le poumon de l'économie genevoise. Depuis 2020, avec l'abolition des statuts fiscaux, les entreprises qui en bénéficiaient ont vu leur impôt augmenter, notamment dans le secteur du commerce de gros. En conséquence, ce secteur représente désormais entre 40% et 50% de l'impôt cantonal sur le bénéfice. Le détail pour les différentes branches est présenté dans le tableau de la page 45. Une dernière illustration (page 46) montre avec davantage de force encore la concentration de l'impôt pour les personnes morales. De 2012 à 2019, il fallait une cinquantaine d'entreprises pour arriver à la moitié de l'impôt. Ensuite, à partir de l'entrée en vigueur de la RFFA en 2020 et aussi en raison de considérations géopolitiques qui ont transformé certains secteurs, le nombre d'entreprises nécessaires pour arriver à 50% de l'impôt a fortement diminué.

M^{me} Fontanet relève que le dernier graphique montre bien à quel point le canton est dépendant de ses bonnes conditions-cadres et d'un tout petit nombre d'entreprises, qui se réduit en raison de l'augmentation que ces entreprises ont subie. L'effet de la RFFA a été absorbé, mais c'est un point très sensible. De plus, la proportion parmi ces 10 entreprises n'est pas mentionnée mais, en fonction de celle qui déciderait de s'en aller, le canton serait bien ennuyé.

Un député (S) précise en préambule que sa question ne doit pas être interprétée de façon politique. Il souhaiterait obtenir des précisions sur le nouvel ajustement méthodologique (page 27), sachant que deux paramètres s'ajoutent à des niveaux statistiques différents. Intuitivement, sur le plan statistique, cela paraît inconfortable, car il y a forcément des effets de bord.

M. Miceli demande si le député fait référence à l'ajustement effectué pour les correctifs d'estimation et à celui de la page 27, ce que le député confirme. Il précise que la correction du biais dans les réponses des entreprises ne se réfère pas aux correctifs d'estimation qui viennent corriger des éléments dans les comptes précédents, mais il corrige l'impôt de l'année fiscale pour laquelle on fait le budget, et sur laquelle on a un écart important. Pour rappel, cet ajustement résulte du constat selon lequel il est très difficile pour les entreprises de faire des pronostics sur l'année qui suit. Si cet impôt est mieux appréhendé pour l'année pour laquelle on fait le budget (ici 2025), ce sera de nature par la suite à réduire le correctif pour la première année d'estimation.

Le député comprend mieux ce nouveau correctif. Il demande si, d'un point de vue méthodologique, l'administration a pris les réponses des entreprises du panel au questionnaire ces 10 dernières années, a regardé l'écart entre leurs réponses et la taxation et a fait une moyenne lissée sur 10 ans.

M. Miceli le confirme.

Le député observe que les ajustements méthodologiques sont substantiels et qu'il paraît par conséquent important d'être transparent sur la méthode.

M^{me} Fontanet rassure sur le fait que ces changements méthodologiques ne sont pas décidés par elle-même, justement parce que ce ne sont pas des questions politiques. C'est l'administration qui y travaille et ce n'est pas la conseillère d'Etat qui prend les décisions à cet égard.

Le député demande si c'est tout de même M^{me} Fontanet qui décide d'ajouter un correctif méthodologique.

M^{me} Fontanet souligne que cela fait trois ans que l'ensemble du parlement pousse des cris d'orfraie en disant que cette situation est inacceptable. Certains groupes déposent même des motions. Quand les comptes 2023 ont été connus, le travail sur le budget 2024 avait déjà commencé. L'administration a alors soumis des pistes au Conseil d'Etat, qui a validé le rajout d'un ajustement. C'est toutefois l'administration qui dit comment faire et ce n'est pas elle qui invente des ajustements.

Le député relève que le fait d'ajouter un correctif est politique ; la méthodologie, en revanche, ne l'est pas. Or sa question ne portait que sur la méthodologie, qui devrait être transparente.

M^{me} Fontanet indique qu'elle examinera ce qui peut être transmis aux députés.

Le député l'en remercie. Par ailleurs, il ne comprend pas l'écart entre les 111 millions mentionnés à la page 34 et les 166 millions de la page 27.

M. Miceli explique que les 166 millions correspondent au montant global pour l'impôt cantonal sur le bénéfice et la part cantonale à l'IFD. Sur la page 34 ne se trouve que ce qui concerne l'impôt cantonal (111 millions), à quoi s'ajoutent les 55 millions de francs mentionnés sur la page 36.

Le député indique qu'il ne comprend pas les références aux années sur la page 33 (« panel de janvier 2024 »).

M. Miceli explique qu'il s'agit de la dernière fois où les entreprises ont été questionnées sur l'évolution de leur bénéfice pour les périodes passées. C'est donc la même référence pour les périodes 2022-2023 et 2023-2024. La référence n'est pas disponible pour 2025 parce que, lorsque les entreprises ont été interrogées en janvier, elles n'ont pas eu à répondre sur 2025. Elles seront interrogées pour la première fois sur 2025 en septembre seulement.

M. Fornallaz précise que les entreprises sont questionnées sur plusieurs années fiscales. En janvier 2024, on les interroge donc sur 2023, 2024, mais pas encore sur 2025.

M^{me} Fontanet ajoute que la première interrogation des entreprises pour 2025 intervient en septembre 2024. C'est la raison de l'ajustement méthodologique évoqué : les entreprises n'ont pas fini 2024 et on leur demande de se déterminer sur 2025, ce qui provoque un biais. Il faut savoir qu'elles sont aussi questionnées sur les années antérieures, qui ne sont pas encore forcément taxées.

M^{me} Fontanet fait remarquer que les ajustements ne sont pas faits sur les années antérieures, mais sur les années à venir. Il est très important de comprendre que le panel sert aussi pour les comptes. Cette base permet d'avoir des informations plus solides et de faire des correctifs aux comptes.

Le député, revenant sur la prise en compte du BEPS, souhaiterait savoir quel volet est concerné par les 40 millions.

M^{me} Fontanet répond qu'il s'agit du volet de l'augmentation d'impôt qui est déjà entré en vigueur. Celui qui devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025 n'est pas chiffrable et n'a donc pas été pris en compte.

Un député (S) observe qu'il y a plusieurs centaines de millions de francs d'ajustement. Il souhaiterait savoir comment les choses se sont passées à l'interne de l'administration fiscale. Quand on est économètre et qu'on se trompe de plusieurs centaines de millions de francs chaque année, cela doit amener à se poser des questions sur la méthode. Le député souhaiterait savoir pourquoi la méthodologie est changée aujourd'hui, et pas il y a 5 ans ou dans 3 ans, et si cette décision est liée aux interventions des députés.

M^{me} Fontanet indique qu'elle répond dans la mesure où la question est politique. Elle explique que l'administration était confrontée aux députés et à elle-même qui, depuis trois ans, disent ne pas comprendre les différences constatées. L'administration a estimé que, si on avait une méthode qui semblait fonctionner en période d'équilibre économique et géopolitique, sans crise majeure, la méthode semblait donner de très grosses différences en période de crise (crise COVID, guerre en Ukraine), puisque ces dernières ont modifié très largement les sources de revenus. Sur cette base, l'administration, pour répondre aux élus qui demandaient des solutions, a étudié des ajustements et a proposé des pistes. Pour rappel, d'innombrables rencontres ont eu lieu entre l'administration genevoise et celles des autres cantons qui appliquent les mêmes normes et qui sont donc contraints d'avoir des estimations dans leur projet de budget. Des recherches ont aussi été menées avec des cantons plus proches, pour déterminer si certains éléments pouvaient être repris. Enfin, le mandat a été donné à une entreprise externe de faire un examen de la qualité du modèle et de proposer éventuellement des pistes pour un modèle qui soit aussi efficient en période de crise majeure qu'en période ordinaire.

Le député souhaiterait savoir comment se sont déroulées les rencontres avec les autres administrations.

M. Miceli explique que les contacts avec les autres cantons ont surtout permis de constater que Genève n'était pas seul et que des écarts ont été relevés dans les principaux cantons, dans des proportions plus ou moins grandes en fonction de la structure des économies, pour les années où le phénomène a explosé à Genève. De plus, au niveau des méthodes statistiques, on ne se précipite pas pour tout changer lorsqu'un événement inhabituel survient, car on ignore si la situation va perdurer et s'il s'agit de quelque chose d'accidentel. Cela répond aussi à la question du délai d'attente. En outre, il faut garder à l'esprit que les correctifs d'estimation sont un moyen de limiter l'étendue des dégâts au moment du constat dans les comptes, en attendant de trouver une méthode qui fonctionne mieux au niveau de la projection des différents impôts. L'administration reste extrêmement attentive à ce point.

M^{me} Fontanet souligne que rien n'est définitif. On pourrait se rendre compte, dans un ou deux ans, qu'un ajustement n'est pas opportun. Peut-être aussi que le mandat susmentionné donnera lieu à des propositions qui permettront de renoncer à ces ajustements. Le politique ne peut pas déterminer la méthode. En revanche, ce sont effectivement le Conseil d'Etat et les députés qui se sont offusqués de cette situation.

Le député souhaiterait savoir si le biais des personnes morales, qui ont tendance à sous-estimer leur résultat, date d'avant le COVID.

M. Miceli le confirme. Il s'agit là de quelque chose d'assez courant, que l'on observe depuis assez longtemps, mais pas dans cette ampleur.

M^{me} Fontanet ajoute que, les années précédentes, les différences aux comptes étaient inférieures et on parlait de l'excellente gestion au sein de l'Etat de Genève. Aujourd'hui, la gestion reste bonne, et les variations sont surtout liées aux estimations des revenus fiscaux.

Un député (LC) revient sur le graphique de la page 46. Il observe que, en 10 ans, on passe d'une cinquantaine d'entreprises qui font 500 millions de francs de recettes, à une petite dizaine qui fait un milliard. Cette problématique est très politique et le député souhaiterait savoir comment M^{me} Fontanet envisage cela sur le long terme.

M^{me} Fontanet indique que sa position, comme celle de M^{me} Bachmann, est que Genève ne doit pas se reposer sur ses lauriers et qu'il faut veiller à maintenir des conditions-cadres attractives. Si on ne regarde pas ce qui se fait dans d'autres cantons, dont certains sont très compétitifs, qu'on ne propose pas des baisses d'impôt en particulier pour l'outil de travail, afin que des entreprises s'installent à Genève, notamment en matière d'innovation (il faut

rappeler que l'évaluation de la valeur des actions non cotées d'une entreprise en matière d'innovation est gigantesque), le canton va perdre ses entreprises qui ne gagnent peut-être pas beaucoup d'argent au début, mais qui à terme en gagneront et s'en iront. Il est indispensable de maintenir les entreprises qui sont là, de diversifier les activités économiques et de se demander quel type d'activité on veut attirer. L'Etat reste en outre en contact avec les entreprises de l'ensemble du tissu économique, pour qu'elles l'informent de leur situation et de leurs attentes.

Charges de personnel et postes

Audition de M. André Vuichard, directeur, OPE/DF

M. Vuichard indique en préambule que sa présentation sera essentiellement axée sur des charges qui se trouvent sur la nature 30, même si quelques pages seront réservées à la masse salariale des entités subventionnées, sur la nature 36. La première partie analysera les charges de personnel en francs, la seconde se concentrant sur les ETP.

Au niveau de la nature 30, le projet de budget 2025 représente un peu plus de 3 milliards de francs sur la nature 30. Par rapport au budget 2024, en tenant compte des crédits supplémentaires déjà votés, l'augmentation s'élève à +2,1% (+61 millions). Ces augmentations peuvent être divisées en deux catégories, les ETP et les mécanismes salariaux transversaux.

En ce qui concerne les ETP, une première augmentation découle des postes créés en 2024. Pour rappel, quand un poste est créé, il n'est pas budgété sur les 12 mois de l'année, mais seulement à partir du mois de l'engagement (août pour tous les enseignants, par exemple). En conséquence, on retrouve sur le budget suivant le coût induit des nouveaux postes (+14,2 millions de francs en 2025). Viennent ensuite les ETP votés en crédit supplémentaire en cours d'année, qui sont reconduits en 2025 (+13,2 millions de francs sur l'année entière, principalement pour la formation et la cohésion sociale). Enfin, les nouveaux postes au budget 2025 représentent une masse financière de +25,8 millions de francs.

Au-delà de ces ETP, des mécanismes donnent aussi des variations en francs. Parmi ceux-ci, le principal est l'octroi de l'annuité 2025. L'effet induit de l'annuité 2024 concerne les enseignants, qui ont eu leur annuité 2024 en septembre. Diverses autres variations sont liées aux modifications de l'AVS et à l'évaluation des fonctions au sein de l'Etat. Les trois éléments susmentionnés sont des hausses, mais on retrouve aussi des baisses. Il est rappelé que l'effet de noria est un mécanisme qui comptabilise l'effet de remplacement des personnes (lorsqu'une personne part, elle a généralement des annuités plus

élevées que la personne qui la remplace, ce qui induit une baisse de la masse salariale). Pour l'ensemble du petit Etat, cet effet est de -17,5 millions pour 2025. Le mécanisme de remplacement plus systématique des congés maternité, avec une modification de la comptabilisation des assurances perte de gain (APG), sera expliqué plus en détail ci-après. Pour les caisses de pension gérées par l'Etat, elles ont toutes plutôt des baisses de charges au fil du temps. Enfin, le changement de répartition des cotisations LPP est en lien direct avec les cinq projets de loi déposés, avec une hypothèse de mise en place en 2025.

Le tableau de la page 51 donne une idée des effets des mécanismes salariaux (annuité, effet de noria et indexation, étant précisé qu'il n'y a pas d'indexation à ce stade dans le projet de budget). La nature 36 concerne les entités subventionnées, étant précisé que l'effet induit de l'annuité concerne les enseignants des HES et de l'université.

Le tableau de la page 52 résume les mécanismes salariaux sur les 10 dernières années. Pour 2025, l'indexation sera examinée lors du processus d'amendement, lorsque l'indice sera connu, c'est-à-dire fin octobre. Les dernières prévisions datent de fin juin et faisaient état de 1,3% sur 2024. Fin août, sur les 12 derniers mois, on est à 0,6%. On peut donc imaginer qu'on sera plutôt proche de 1 que de 1,3%.

M. Vuichard cède la parole à M^{me} Fontanet, qui va expliquer les raisons de la mise en place du mécanisme de remplacement plus systématique des congés maternité.

M^{me} Fontanet explique que des négociations ont été menées avec le Cartel dans le cadre de revendications féministes. De plus, le fait de ne pas être en mesure de remplacer, lorsque c'est nécessaire, les personnes qui partent en congé maternité a aussi pour effet d'épuiser les personnes qui restent et qui doivent assumer le travail. Jusqu'à aujourd'hui, le montant des allocations de l'assurance-maternité n'arrivait pas à l'OPE et il n'était pas possible d'engager des auxiliaires. Il a donc été décidé de créer un pool au sein de l'OPE, qui sera accessible à l'ensemble des départements du petit Etat. Lorsque ceux-ci estimeront qu'un congé maternité doit faire l'objet d'un remplacement, ils s'adresseront à ce pool, qui sera composé de personnes qui pourront rester au maximum deux fois trois ans, puis pourront être reprises sur un poste qui se libérerait, si elles sont jugées très efficaces. Ces postes sont payés par le fait que l'Etat reçoit des montants de l'allocation perte de gain pour maternité.

M. Vuichard explique que c'est pour cette raison que ce mécanisme est en revenus et pas en charges. Pour être précis, il devrait être indiqué « en charges négatives » sur la page 53.

M^{me} Fontanet ajoute que le but est aussi d'avoir une meilleure utilisation transversale de ce pool de collaborateurs, qui pourront venir faire des remplacements au sein des différents départements. Un ETP sera en mesure de remplacer deux fois un congé maternité, sachant que, en général, il faut compter six mois pour un congé maternité.

M. Vuichard indique que, au niveau comptable, jusqu'à maintenant (y compris 2024), les APG venaient en recette sur la nature 42 et, de ce fait, n'étaient pas à la disposition des entités, car une charge sur la nature 30 n'aurait pas été compensée. A l'avenir, les APG seront comptabilisés en charges négatives sur la nature 30, pour compenser la charge du traitement des remplaçants. Tous les départements pourront faire appel à ce pool, plutôt pour le personnel administratif et technique dans la réalité. En ce qui concerne les enseignants, ils ont déjà des remplaçants et, dans leur cas, les APG viendront en charge négative sur la nature 30, mais sans charge supplémentaire puisque les remplaçants existent déjà au budget.

Le graphique de la page 54 résume les différentes charges qui viennent en variation de la nature 30, par thématique.

La variation de 67 millions de francs est répartie par politique publique (en francs et en pour cent) dans le tableau de la page 55. Certaines politiques, comme la cohésion sociale, la formation et la justice, ont des taux plus élevés en raison d'un effort plus important.

Un tableau faisant état de la valorisation des nouveaux postes 2025 par département et par programme est distribué aux députés.

M. Vuichard rappelle que la variation des effectifs au budget 2025 est de +463 ETP par rapport au budget 2024, soit +2,5%. Les différentes catégories de variations se retrouvent dans le fichier détaillé qui vient d'être distribué. Les crédits supplémentaires ont une valorisation sur 2025 et aucun coût induit en 2026. Les postes contraints sur la politique H sont liés particulièrement à la loi fédérale interdisant le Hamas. Les postes financés sont ceux qui ont un revenu en regard, notamment les 36 ETP pour le remplacement maternité. La régularisation de postes du DIP correspond à des postes qui existent déjà dans les comptes depuis plusieurs années, mais dont les ETP n'avaient pas été renseignés au niveau du budget.

M^{me} Fontanet précise que ces postes sont déjà occupés par des personnes. Le département n'avait pas donné leur nombre, mais il avait les francs correspondants. La régularisation amène une conformité entre les francs et les postes, qui sont simplement annoncés.

M. Vuichard confirme que ces postes existent aux comptes.

M^{me} Fontanet souligne que, dans les comptes, on retrouve le nombre correct d'ETP.

M. Vuichard indique que, par exemple, dans les comptes 2023, le nombre d'ETP est supérieur au nombre d'ETP qui figurait au budget ; cette incohérence sera corrigée avec cette régularisation.

Il commente le tableau fourni et précise que ce qui est le moins complet, c'est le descriptif, qui ne comprend que quelques mots et correspond à un besoin exprimé au sein du département en plusieurs lignes. Les éventuels coûts induits en 2026 sont indiqués, si le poste est prévu sur un nombre de mois inférieur à 12. C'est systématiquement le cas sur la deuxième partie du tableau, avec des postes prévus sur huit mois pour le personnel administratif et technique (dès avril), et cinq mois pour les enseignants (dès août). M. Vuichard souligne que la régularisation de postes au DIP n'est liée à aucun montant, comme cela vient d'être expliqué. Le total général (577 ETP) se retrouve en fin de page 2, avec 18,8 millions de francs de coûts induits potentiellement en 2026.

La répartition de ces 577 ETP par politique publique est illustrée par le graphique de la page 59 de la présentation. La politique F (qui comprend la régularisation) est la plus importante. Pour rappel, la politique B contient les 36 ETP pour le remplacement des congés maternité, mais ceux-ci sont à disposition de tous les départements et, dans la réalité, ils n'auront pas une activité sur la politique B mais potentiellement sur toutes les politiques publiques.

Les mêmes variations sont chiffrées par politique publique dans le tableau de la page 60 (en nombre de postes et en pour cent), puis par département (page 61), avec une distinction faite au niveau du DIP entre le personnel administratif et technique et le personnel enseignant, et au niveau du DIN entre personnel administratif et technique et personnel uniformé (police et pénitentiaire).

M^{me} Fontanet précise, pour le DIP, que le personnel administratif, technique et logistique peut comprendre des assistants sociaux et, plus généralement, des personnes qui sont face aux élèves.

M. Vuichard le confirme. Ce sont des fonctions en lien avec la démographie.

M^{me} Fontanet donne l'exemple des médecins, des infirmières, ou encore du personnel de l'office médico-pédagogique.

M. Vuichard indique que le tableau suivant, en page 62, présente ces variations réparties par type de personnel (permanents, auxiliaires, agents spécialisés). Les auxiliaires comprennent les 36 ETP pour le remplacement des

congés maternité. A noter que des agents spécialisés ont été demandés pour des projets dont la durée est définie. Ces derniers termineront leur mission à la fin du projet. La deuxième partie du tableau montre la répartition par catégorie de personnel.

M^{me} Fontanet observe que le décompte est fourni pour les 577,2 ETP. Elle souhaiterait que soit remis aux députés le décompte pour les 463,9 ETP qui correspondent à une nouvelle demande, une fois les 113,3 postes liés à la régularisation déduits.

M. Vuichard en prend note. Il indique que la dernière page concerne le grand Etat, soit l'ensemble des entités subventionnées. La première partie du tableau regroupe les entités contrôlées et la deuxième comprend les HES et EMS, qui ont des effectifs importants. Le camembert illustre la répartition de ces variations par département de tutelle. Plus des trois quarts concernent le DSM, avec notamment les HUG, les TPG, l'IMAD, et la Fondation des parkings. Certains établissements ont indiqué que ces chiffres n'avaient pas encore été formellement validés par leur conseil d'administration, mais il ne devrait pas y avoir de grosse variation par rapport à la situation finale.

Un député (UDC) demande si le remplacement des congés maternité concerne les deux parents.

M^{me} Fontanet explique que ce sont des remplacements possibles pour les congés maternité, donc pour les mères uniquement. Les pères ont pour l'instant deux semaines, car le canton attend une décision de Berne pour pouvoir mettre en œuvre son congé parental. Par exemple, une de ses collègues a, dans un de ses services, trois personnes (des juristes en l'occurrence) qui sont toutes enceintes en même temps. Evidemment, il est inimaginable de ne pas avoir de remplaçant, car il ne resterait personne. Pour rappel, la création de ce pool résulte, d'une part, d'une revendication du Cartel (qui trouvait que les remplacements étaient peu fréquents et qu'il y avait une culpabilisation des femmes par rapport à leurs collègues qui doivent assumer leur travail en leur absence) et, d'autre part, du fait que l'on a constaté dans le plan de lutte contre l'absence qu'il est bien aussi de s'occuper de ceux qui restent quand les autres ne sont pas là. La possibilité de mettre en place ces remplacements répond à ces problématiques. Il faut souligner que ces remplacements ne seront pas systématiques, mais qu'ils seront mis en place seulement lorsqu'ils seront jugés nécessaires et pour autant que le temps de formation d'une nouvelle personne reste raisonnable.

Le député demande comment est comptabilisé l'ensemble des congés parentaux.

M^{me} Fontanet indique que, pour les hommes qui auraient droit à un congé parental, par exemple un père marié avec un autre père et qui aurait adopté ou conçu un enfant, ce remplacement sera possible, puisqu'il partirait pour un congé équivalent en termes de durée.

Le député rapporte avoir entendu à la radio que Berne avait décidé de ne pas valider les 24 semaines qui ont été votées. Il demande si celles-ci étaient anticipées dans le budget.

M^{me} Fontanet précise que la décision de Berne était connue depuis plusieurs semaines. Le canton attend maintenant une modification de la loi au niveau fédéral, qui lui permettrait d'aller de l'avant avec le congé parental qui a été voté.

M. Vuichard ajoute que l'information parue aujourd'hui dans la presse était que le parlement fédéral a suspendu la mise en vigueur du congé parental, mais devrait se prononcer rapidement sur une révision de la loi sur les allocations pour perte de gain.

M. Vuichard indique que, parallèlement, l'OAIS travaille avec tous les partenaires, l'office du personnel, les syndicats et l'OCAS, entre autres, pour déterminer, d'un point de vue technique, comment ce congé parental sera mis en place une fois qu'il n'y aura plus de blocage. Reste que, pour 2025, il n'y a rien au budget à ce sujet.

Un député (LJS) voit avec grand plaisir la création du pool transversal susmentionné. Il souhaite savoir s'il est envisagé d'engager 36 personnes payées et qui se tiendraient à disposition, ce à quoi il serait favorable.

M^{me} Fontanet rappelle qu'il est toujours compliqué d'engager de nouvelles personnes. Les engagements démarreront quand le projet de budget aura été voté. Elle ne peut pas garantir qu'il y aura 36 personnes.

Le député demande si l'on peut imaginer, dans un avenir plus ou moins proche, que ce pool transversal se développe avec des compétences juridiques, informatiques, etc., qui pourraient être mises à disposition sur des projets spécifiques, indépendamment d'un congé maternité.

M^{me} Fontanet indique que, dans ce pool de compétence, il faudra probablement effectivement aussi des juristes, et d'autres métiers. Il faudra voir si le partage au sein de l'Etat fonctionne bien, s'il est utilisé ou non. Ensuite, cela pourrait permettre justement d'avoir des pools qui fonctionnent moins en silo. C'est un premier essai de ce qui était attendu.

Le député se réfère à la page 54 de la présentation. Il observe que, sur l'ensemble des 68 millions de francs environ, la commission des finances a une marge de manœuvre de 25,8 millions de francs.

M^{me} Fontanet explique que ce sont ceux qui ne correspondent pas aux crédits supplémentaires déjà votés, à savoir les nouveaux postes. Il faut rappeler que, parmi ces nouveaux postes, certains sont des postes contraints, même s'ils sont peu nombreux, d'autres sont autofinancés, par des revenus ou par Berne, et d'autres encore sont des postes activés qui, un jour, ressortent de l'activation, une fois l'investissement terminé. A noter qu'il semblerait dommage de renoncer aux postes financés par Berne ou à ceux financés par des revenus.

Le député souhaiterait avoir un tableau de ces éléments sur plusieurs années. En effet, ces postes financés en 2024 ne le seront potentiellement plus en 2028, mais ils seront toujours dans le budget.

M^{me} Fontanet relève que cela ne concerne probablement pas les autofinancés mais les activables.

Le député observe qu'aucune ligne ne montre ces postes activables. Le jour où ils ne sont plus financés ou plus activables, ils devraient sortir. Il souligne que ce serait une vraie demande transversale de faire ce suivi-là. Si un poste est financé pendant quatre ans parce que l'investissement l'a permis, au bout de quatre ans, il doit sortir. On ne fait qu'entasser des couches, et les députés souhaiteraient voir tous les postes autofinancés par des investissements, sachant que chaque département a sa spécificité, et que certains sont vraisemblablement plus touchés que d'autres.

M^{me} Fontanet explique que, s'agissant de postes permanents, qu'ils soient autofinancés ou non, ils ne tomberont pas. Les postes qui tombent sont ceux des agents spécialisés ou des auxiliaires, qui finissent obligatoirement par tomber, puisqu'il existe une durée maximale de renouvellement. A ce moment-là, si le service veut garder la personne, un poste auxiliaire est supprimé et on prend un nouveau poste. En revanche, il n'est pas certain que les outils permettent de suivre un ETP qui est autofinancé, s'il est permanent. S'il n'est pas permanent, à un moment donné soit le poste n'existe plus car il a été renouvelé au maximum, soit il doit être passé sur poste permanent.

Le député revient sur la régularisation des auxiliaires du DIP, à savoir les 113 postes qui sont déjà au budget actuellement.

M^{me} Fontanet précise qu'ils figurent au budget en francs.

M. Fornallaz explique que, en raison de l'évolution du budget, on s'est retrouvé avec des budgets, en francs, sans avoir la correspondance en ETP. Ainsi, chaque année, quand on compare le budget et les comptes, les francs sont en adéquation, mais pas la valeur des ETP. La régularisation vient donc corriger une erreur qui perdure, de manière que le budget en francs corresponde à une estimation d'ETP.

Le député demande pourquoi cette correction est faite dans ce sens, et pas dans l'autre.

M^{me} Fontanet explique que les francs sont votés et dépensés, mais qu'on n'avait pas le nombre d'ETP. Par exemple, au DIP, un certain nombre d'auxiliaires sont des remplaçants. L'argent est prévu, parce qu'on part du principe qu'il y aura environ 5% d'absences, qu'il faut bien avoir les moyens de remplacer. Ce qui manquait, c'est le nombre de postes nécessaires parce que, à un moment donné, les auxiliaires n'étaient pas comptés en tant que tels. Il a ensuite été demandé que les auxiliaires apparaissent de façon claire en nombre. Ainsi, le DIP a l'argent pour payer ces remplaçants, mais il ne les a pas comptés en tant qu'ETP.

Un député (S) revient sur le pool de remplacement pour les congés maternité. Il n'a pas bien compris les explications de M^{me} Fontanet sur ce qu'il advenait des APG maternité avant.

M^{me} Fontanet explique qu'ils n'étaient pas colloqués dans un revenu pour permettre d'engager des postes. L'Etat les touchait, mais le schéma comptable n'était pas le même.

M. Vuichard ajoute que la recette était sur un compte à part et que les départements ne pouvaient pas l'utiliser.

Le député observe qu'une trentaine de postes sont financés pour l'OCSIN, dans le cadre d'investissements, et que, à la fin du projet, ces personnes ne sont pas censées rester.

M^{me} Fontanet explique que, s'il s'agit de postes permanents, ils sont financés sur le projet d'investissement sur lequel ils sont maintenant, puis ils resteront, mais sur un autre projet d'investissement. Des investissements extrêmement importants sont prévus pour l'OCSIN et ces postes resteront financés.

M. Fornallaz ajoute que, si la personne termine le projet pour lequel elle a été engagée, elle sera mise sur d'autres projets.

Un député (UDC) aborde la question de la politique de l'apprentissage au sein de l'Etat. Il avait été expliqué aux députés que l'OCSIN notamment rencontrait des difficultés pour trouver les compétences sur le marché et qu'il y avait une volonté de se tourner vers une politique de formation à l'interne. De manière générale, il souhaiterait savoir, d'une part, comment sont engagées ces personnes et s'il s'agit de postes d'auxiliaires et, d'autre part, quelles sont les ambitions dans le domaine.

M^{me} Fontanet rapporte que M^{me} Kast a développé un nouveau projet, dans lequel elle voudrait engager et former des jeunes au sein de l'OCSIN, le but

étant de les garder ensuite. L'Etat a par ailleurs une politique en matière d'apprentissage et est en train de mettre en œuvre une politique en matière de premier emploi jeune. Les départements sont encouragés à donner leur chance à de premiers emplois jeunes, pour former des personnes ayant déjà un minimum de formation, sans demander systématiquement cinq ans d'expérience.

Le député souhaiterait savoir si les classes salariales varient d'un département à l'autre.

M^{me} Fontanet explique qu'une évaluation est réalisée sur la base des cahiers des charges. Ce n'est pas le département qui décide combien il va payer. Certains postes ont déjà fait l'objet d'une telle évaluation, à laquelle on se réfère le cas échéant. Dans le cas de postes créés avec de nouvelles attentes, une évaluation est effectuée par le service d'évaluation de l'OPE. Tout cela sera amené à être modifié pour tenir compte des compétences d'aujourd'hui, car la méthode utilisée date des années 1960.

Un député (PLR) demande quel est l'effet de noria sur la totalité des salaires de l'Etat.

M. Vuichard répond que ce sont les 30 millions de francs indiqués.

Le député note que l'annuité 2025 se monte à 64 millions de francs. Si une annuité 2026 est versée, elle sera aussi de 64 millions, mais l'effet de noria sera toujours de 30 millions.

M. Vuichard le confirme, mais précise que cet effet de noria viendra s'ajouter à celui de 2025.

Le député observe qu'il est demandé de régulariser des postes d'auxiliaires qui avaient été présentés comme des postes d'auxiliaires et non comme des ETP.

M^{me} Fontanet explique que, justement, quand ils sont régularisés, un nouveau poste est demandé. Si cette demande n'est pas acceptée, le poste d'auxiliaire ne peut pas être régularisé.

Le député fait remarquer que, lorsque ces postes d'auxiliaires sont présentés initialement, c'est pour une tâche spécifique.

M^{me} Fontanet souligne qu'ils ne sont de loin pas tous régularisés en ETP permanents.

Le député demande combien il y a d'auxiliaires au petit Etat.

M. Vuichard répond qu'il y en a 444 pour 2024 et 578 pour 2025.

Le député relève que les départements demandent donc bien des postes d'auxiliaires qui deviendront peut-être à terme des ETP.

M^{me} Fontanet confirme qu'il peut y avoir une demande, de la part d'un service, d'avoir un ETP permanent pour ce poste qui est exercé par un auxiliaire. Cela signifie que le département devra demander un nouvel ETP. La question qu'il faudrait donc plutôt poser est la suivante : dans le cadre du budget d'aujourd'hui, combien d'ETP permanents sont demandés pour régulariser des auxiliaires ? L'OPE par exemple a une demande de +1 ETP permanent, et en parallèle -1 auxiliaire. Quand l'autorisation d'avoir un ETP permanent est donnée, le service perd le poste d'auxiliaire.

Le député (PLR) observe que les postes financés sont nombreux au DIN, et plus particulièrement à l'OCSIN. Tous ces financements de postes pourront être mis sur d'autres projets quand ceux-là seront terminés. Il serait intéressant de savoir combien de postes à l'OCSIN étaient des postes financés qu'on a mis sur d'autres projets. En effet, à chaque demande de postes supplémentaires, il est dit qu'ils seront mis sur autre chose après, et pourtant des postes sont demandés à chaque nouveau projet.

Par ailleurs, le président demande si les commissaires peuvent obtenir la liste des postes au format Excel, au cas où ils souhaiteraient y apporter des modifications.

M. Vuichard en prend note.

Le président rappelle en outre qu'il avait été reproché à la commission de faire de la cogestion l'an dernier. Il demande donc si les députés doivent parler de postes en francs et laisser le Conseil d'Etat gérer le reste.

M^{me} Fontanet indique que, s'il devait y avoir des coupes de postes, le Conseil d'Etat préférerait que les députés indiquent le nombre de postes qu'ils souhaitent voir diminuer, sans même parler des francs, et les départements feront des diminutions de postes eux-mêmes, étant toutefois précisé que ce n'est pas la volonté du Conseil d'Etat.

M. Fornallaz ajoute que cela devrait être fait avant les amendements. En effet, pendant les amendements, l'information est un budget en francs. L'échange évoqué, avec le nombre de postes sans les francs, devrait donc avoir lieu avant la phase des amendements, de façon à pouvoir constater les effets sur les francs.

Le président invite les groupes qui souhaitent faire des amendements sur les postes à y réfléchir d'ores et déjà.

Péréquation financière intercantonale (RPT)

Audition de M. Pierre Beguet, directeur général des finances, DGFE

M. Béguet signale qu'il évoquera des charges et des revenus qui sont mécaniques, car soumis à une loi fédérale. L'obligation de sortie de ressources naît lorsque le Conseil fédéral arrête un montant en fin d'année et modifie l'ordonnance fédérale. Cela arrive chaque année au mois de novembre ou décembre pour l'année suivante.

Pour rappel, il existe trois instruments de péréquation. Pour Genève, la facture globale nette s'élève à 253 millions de francs, soit 54 millions de plus qu'en 2024, soit 498 francs par habitant. S'agissant des revenus, le canton de Genève reçoit 164 millions de francs sur les 911 millions distribués pour tous les cantons. Genève est ainsi le premier canton receveur pour la compensation des charges excessives et c'est celui qui a le plus bénéficié de la réforme de 2020 (avec l'ajout d'une soixantaine de millions de francs). En ce qui concerne la péréquation des ressources (une charge qui augmente de 53 millions), il faut savoir que le montant de 2025 se calcule sur la moyenne de l'assiette fiscale agrégée des années 2019, 2020 et 2021. L'année exceptionnelle 2022 n'est pas incluse. Enfin, le dernier instrument (compensation des cas de rigueur) va disparaître en 2028. Il s'agit de la mesure transitoire de la réforme de 2008.

Le graphique de la page 66 illustre le fait que, pour les années 2018 et 2019, la charge nette était de près de 300 millions de francs (400 millions de francs de péréquation des ressources et 100 millions de francs de compensation des charges). Le premier effet sur la charge nette est la réforme de 2020, qui a provoqué un apport de 65 millions de revenus pour le canton de Genève. De plus, de 2019 à 2022, l'indice de ressources, c'est-à-dire l'assiette fiscale agrégée en pourcentage de la moyenne suisse, a baissé à Genève. En 2022, on atteint un potentiel de ressources de 136,7%, ce qui signifie que Genève se positionne à 36,7% au-dessus de la moyenne suisse. L'indice de ressources remonte de 2022 à 2025 jusqu'à 143,9%, c'est-à-dire 43,9% au-dessus de la moyenne suisse.

Le graphique suivant montre les montants nets en millions de francs. Genève est le troisième contributeur en francs pour 2025, derrière Zoug et Zurich. A noter que Schaffhouse va devenir un canton à forte contribution, car son assiette fiscale augmente considérablement.

Sur la page suivante, le même spectre est représenté en francs par habitant.

Le graphique de la page 69 illustre l'historique de 2015 à 2025 pour l'ensemble des cantons, pour la péréquation des ressources uniquement. A noter que Zurich voit sa péréquation diminuer, ce qui signifie que l'indice des

ressources baisse à Zurich. Certains autres cantons (Bâle, Schwyz, Zoug et Genève) ont progressé plus vite que Zurich ces trois dernières années.

Pour 2028, les années de référence seront 2022, 2023 et 2024. Une forte hausse de la péréquation est donc attendue à moyen terme, comme le montre le graphique de la page 71. Ceci est un pronostic à cinq ans. Or, par le passé, les prévisions effectuées à cinq ans se sont révélées chaotiques. Cet indicateur de tendance est peu fiable parce que le résultat du paiement du canton de Genève dépend non seulement de l'évolution de l'assiette fiscale genevoise, mais aussi de celle des autres cantons. Pour reprendre l'exemple de 2028, l'année 2024, qui est la troisième année de référence, n'est pas encore complètement arrêtée par les cantons, alors que 2022 peut commencer à servir de base de projection. Pour le canton de Genève, la fiabilité est donc relative à 2 ou 3 ans, et il s'agit là de le faire pour 26 cantons. Si les données sont peu fiables à l'entrée du modèle, la qualité s'en ressent forcément. A noter que les informations sont fournies par l'Office fédéral de la statistique et les offices cantonaux de statistique, ainsi que par les impôts.

Ce sera un thème important du plan financier quadriennal, car c'est une des grandes augmentations à long terme. Elle risque bien de se produire, car l'année 2022 a été exceptionnelle à Genève. Sur cette base, on peut penser que Genève connaîtra une croissance forte de la péréquation des ressources. Toutefois, on ignore ce qui s'est passé dans les autres cantons, dont certains ont peut-être des indices de ressources encore supérieurs, ce qui viendrait compenser la somme à verser pour Genève. En conclusion, il ne faut pas prendre ces chiffres comme étant établis, mais il existe tout de même des raisons de prendre en considération ce risque à moyen terme.

Un député (LJS) trouverait intéressant de voir quels sont les critères pris en compte pour la péréquation. Il y a notamment le PIB et le nombre d'habitants ; or Genève a un décalage non négligeable en la matière, puisque ceux qui produisent, pour une partie, viennent de France voisine et ne sont pas comptabilisés dans le nombre d'habitants.

M. Béguet le confirme. Il explique qu'une réforme, avant 2020, a permis d'obtenir que seuls 75% soient comptabilisés. Cela semblait juste pour les calculs de l'administration fédérale. Aujourd'hui, le Tessin et d'autres cantons qui ont beaucoup de frontaliers interviennent au Conseil national pour faire baisser ce chiffre de 25% supplémentaire. La Confédération elle-même avait fait des simulations pour que cela n'avantage pas trop les cantons frontaliers. C'est un débat politique aujourd'hui.

M^{me} Fontanet explique que la conférence des présidents des finances a décidé de ne pas rouvrir cette année la question des calculs de péréquation,

mais il y avait effectivement des demandes, en particulier du Tessin, pour que le facteur des frontaliers soit mieux pris en compte.

Le député demande, au vu de ce qui semble se profiler, s'il ne serait pas opportun de constituer une provision d'une façon ou d'une autre, de façon qu'on ne coupe pas sur des prestations en 2028, si la projection se réalise et que la situation économique du canton n'est plus celle d'aujourd'hui.

M^{me} Fontanet fait remarquer que c'est exactement la question qu'elle a posée en voyant cette augmentation. Il semblerait toutefois que les normes genevoises ne le permettent pas en tant que tel, car ce ne sont que des projections et il n'existe pas de certitude que cette augmentation se produira. Si le parlement exprimait une volonté en ce sens, elle serait toutefois très heureuse de pouvoir constituer une provision.

M. Béguet ajoute que, du point de vue des normes IPSAS, trois conditions doivent être remplies pour obtenir une provision. La première est l'existence d'une obligation légale de sortie de ressources. M. Béguet a questionné la Confédération et tous les cantons IPSAS (Zurich, Bâle, Lucerne) pour savoir comment ils faisaient. Eux considèrent que l'obligation naît au moment de l'arrêté fédéral, c'est-à-dire en fin d'année pour l'année suivante, et que les projections à moyen terme sont des données qui ne sont pas fiables. La deuxième condition est la probabilité, qui est certes ici de plus de 50%, et la troisième est justement la fiabilité, qui n'existe pas en l'occurrence. On pourrait l'envisager à un ou deux ans, mais ça ne résoudrait pas le problème.

M^{me} Fontanet signale que le canton serait confronté à une remarque du réviseur, la Cour des comptes, qui dirait vraisemblablement que la constitution de cette provision est non conforme. C'est désagréable, mais si le parlement n'y est pas opposé, cela simplifie les explications à fournir dans le cadre des comptes.

Le député relève que les comptes des cantons pour 2022 et 2023 sont connus par la Confédération. Il ne comprend pas pourquoi cet exercice ne pourrait pas être fait. Cela permettrait d'avancer de deux ans.

M. Béguet rappelle que la première condition n'est pas remplie, puisque ni la Confédération ni les cantons n'estiment qu'il y ait une obligation de sortie de ressources. De plus, la fiabilité est pour le moins chaotique, ce qui fait que ce critère, pour les normes IPSAS, n'est pas réuni. Il le serait à un ou deux ans, mais l'absence de la première condition est éliminatoire : sans obligation légale, ce n'est pas possible.

Le député observe que, si le parlement amende le budget, cela peut devenir une obligation légale.

M. Béguet souligne que c'est une loi fédérale. Les cantons et la Confédération considèrent, d'une part, que les données de projection sont très imprécises car elles dépendent des 26 cantons, qui ont eux-mêmes des prévisions d'assiette fiscale très imprécises, et, d'autre part, que l'obligation naît pour 2025 en novembre 2024, lorsque le Conseil fédéral arrête les chiffres et modifie l'ordonnance.

Le député est d'avis que, les chiffres 2027 se basant sur 2023, ces derniers sont relativement fiables, et on sait que Genève devra payer près de 400 millions de francs en 2027.

M. Béguet signale que la question n'a pas été posée à la Cour des comptes. Effectivement, à un an ou deux ans, les données pourraient être considérées comme fiables, ce qui résoudrait partiellement le problème. Reste qu'une provision doit être faite pour un événement générateur dans le passé avec une sortie de ressources dans le futur. Là, on parle d'une tendance structurelle, à laquelle il faudrait plutôt répondre par des mesures structurelles.

Le député (LJS) demande si le département pourrait faire une proposition raisonnable aux députés, qui décideront s'ils la valident ou non.

M^{me} Fontanet prend note de la demande.

Un député (MCG) revient sur la volonté du Tessin de prendre en compte le phénomène frontalier dans la péréquation. A titre personnel, il déplore que le Tessin ne soit pas davantage suivi par les autres cantons, étant entendu que M^{me} Fontanet n'est pas seule à décider.

M^{me} Fontanet relève que très peu de cantons sont concernés par la question des frontaliers et que, en conséquence, il n'y aura jamais de majorité au niveau des cantons pour changer ce critère.

Dette et intérêts de la dette

Audition de M^{me} Adriana Jost, directrice de la trésorerie, DGFE/DF

M^{me} Jost indique que le graphique de la page 73 illustre l'évolution de la dette moyenne depuis 2019. La décroissance est significative depuis 2021. Il est prévu que le niveau moyen atteigne les 10 milliards de francs en 2025. Le coût de la dette suit cette tendance baissière. Il est estimé à 103 millions de francs en 2025, un plus bas historique. Cette évolution du coût s'explique par le fait que la dette baisse et que les taux attendus pour 2025 sont inférieurs à ceux précédemment considérés. Les seuils en rouge sur le graphique se rapportent aux dispositions de la LGAF.

Le graphique suivant donne un aperçu des échéances des emprunts à long terme arrivant à terme en 2025 et qu'il faudra refinancer durant l'année à venir.

Le total (cinq emprunts) se monte à 650 millions de francs, soit un montant total inférieur à la moyenne historique du canton, qui se trouve à environ 800 millions de francs. 2025 sera donc une année avec un peu moins de refinancement à long terme potentiellement. A noter que les emprunts concernés ont été contractés en 2005 et qu'ils portent des coupons assez élevés (proche de 3%). Ils seront refinancés à des conditions bien plus intéressantes, ce qui explique aussi le maintien d'un coût de la dette relativement bas.

Comme chaque année, la gestion de la dette s'inscrit dans un cadre stratégique avec des objectifs, dont M^{me} Jost rappelle les éléments essentiels. Elle rappelle que l'objectif de taux moyen pour 2025 est en baisse (1,10% au lieu de 1,30% en 2023 et 2024). Il reflète les conditions générales des taux attendues. Les objectifs de structure restent quant à eux inchangés. Enfin, l'objectif de stabilisation est maintenu sans changement et vise aussi à mitiger le risque de refinancement sur le long terme.

La page 76 illustre la situation du marché des taux d'intérêt en Suisse, en Europe et aux Etats-Unis. Le graphique qui se trouve en haut à gauche illustre le taux de référence à court terme, le taux directeur des banques centrales. Celui de la BNS redescend aujourd'hui, après la hausse qui avait suivi une longue période de taux négatifs et très bas. La BNS a été rapide dans sa réaction contre l'inflation. Elle a déjà procédé à deux baisses et on s'attend à ce qu'elle continue dans ce sens dans les 12 mois à venir. Les autres courbes représentent la situation en Europe et aux Etats-Unis. Ces derniers sont les seuls qui n'ont pas encore procédé à un cycle de taux directeurs à la baisse.

Le deuxième graphique (à droite) illustre la situation des taux à long terme. Le franc suisse est marqué par une tendance baissière, en particulier cette année avec une chute marquée ces derniers mois et des attentes qui sont stables.

Investissements

Audition de M. Yves Fornallaz, directeur du budget, DGFE/DF

M. Fornallaz présente la synthèse du projet de budget. Les investissements connaissent une légère hausse, qui se monte à 3%.

Le graphique de la page 73 illustre l'évolution des dépenses d'investissement, avec une grosse augmentation entre 2023 et 2024. Cette image est toutefois un peu trompeuse, car il s'agit des comptes pour 2023, mais du budget pour 2024. Il faut rappeler que le budget 2023 était plus élevé, à 669 millions de francs. Les écarts sont relativement importants entre le budget et la réalisation aux comptes. A titre d'exemple, le taux de réalisation des montants inscrits au budget 2023 s'est élevé à 75%. Quoiqu'il en soit, les

budgets augmentent, en lien aussi avec les nouveaux projets de lois votés par le parlement concernant la rénovation des bâtiments notamment.

La part des investissements contribuant à la transition écologique est présentée sur le graphique suivant. Les projets concernés sont les suivants : l'électrification de la flotte des véhicules des TPG (40 millions), la construction de lignes de transports publics (28 millions), les projets d'agglomération 1 à 4 (22 millions), la renaturation de l'Aire et de la Drize dans le secteur du PAV (16 millions), les projets concernant l'efficacité énergétique et la transition écologique des bâtiments de l'Etat (35 millions), les subventions dans le secteur énergétique pour les privés et les communes (15 millions).

Le graphique de la page 81 présente l'état de situation des lois et projets de lois qui constituent le projet de budget d'investissements. La particularité de l'exercice 2025 est que la part des projets de lois déposés, mais qui restent à voter, est importante, étant donné que les projets de lois liés aux crédits de renouvellement sont en cours d'examen. Enfin, 2% ont pour origine des projets de lois qui n'ont pas encore été déposés. Si ces projets de lois ne sont pas déposés dans le courant de l'automne et si le département constate qu'il y a peu de chance qu'il y ait des dépenses engagées sur ces projets, alors le Conseil d'Etat déposera des amendements pour retirer ces montants.

A la page suivante, la répartition des dépenses par politique publique est présentée. A noter que 79% des dépenses sont concentrées sur 5 politiques publiques (formation, mobilité, prestations transversales, santé, environnement et énergie). Le détail se retrouve dans le tome 2 du projet de budget. A la fin du tome 2, dans les annexes, se trouvent les projets de lois qui restent à adopter, les projets de lois menés par l'OCBA et l'OCSIN, ainsi que différentes informations sur des spécificités du budget d'investissement.

Les 10 projets d'investissement représentant les dépenses les plus élevées sont listés page 83.

Les charges d'amortissements sont la conséquence de ces investissements. M. Fornallaz rappelle les règles qui prévalent pour les amortissements : pour tout ce qui est crédit d'ouvrage, les amortissements sont calculés à partir de la mise en service de l'objet ; pour les crédits de renouvellement, les amortissements sont réalisés l'année après la dépense. Les amortissements croissent légèrement entre 2024 et 2025 (12 millions). A noter qu'il existe un document, le plan d'intention des investissements 2025-2034, qui peut être retrouvé sur internet. Ce dernier présente la vision du gouvernement en matière d'investissements pour les 10 prochaines années, avec un récapitulatif des grands objets par politique publique.

Le président relève que ce plan sera présenté à la commission des travaux également.

Un député (LJS) signale qu'une question lui a été transmise par les membres des différentes commissions, qui sont parfois surpris que les budgets des projets d'investissements aient déjà été votés par la commission des finances lorsque le projet de loi leur est soumis pour examen. Ils se sentent pieds et poings liés et ont l'impression que la commission des finances a déjà fait tout le travail, ce qui n'est pas le cas. Le député demande donc confirmation que, lorsqu'ils étudient les projets de lois, les commissaires peuvent les modifier.

M^{me} Fontanet le confirme.

POLITIQUE PUBLIQUE A « AUTORITÉS ET GOUVERNANCE »

Audition de la présidence du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de la présidence du département des finances, des ressources humaines et des relations extérieures

- *M^{me} Nathalie Fontanet, présidente du Conseil d'Etat et conseillère d'Etat/DF*
- *M^{me} Michèle Righetti-El Zayadi, chancelière d'Etat*
- *M^{me} Malika Bussien, directrice des finances/PRE*

Une députée (Ve) (rapporteuse de la sous-commission) rappelle que la politique publique A se découpe en plusieurs auditions, avec le département des finances, le Secrétariat général du Grand Conseil et la Cour des comptes. Concernant cette dernière, elle ne sera plus auditionnée en session plénière de la commission des finances ni en sous-commission, tant qu'aucun grand changement budgétaire ou pratique n'est apporté. Il en va de même pour le Secrétariat général du Grand Conseil.

Plusieurs pans de ce programme ont été abordés. Il a notamment été question des activités de prospective, sans nouveau poste, mais avec des transferts pour des questions de gouvernance et de centralisation des informations mises à disposition du Conseil d'Etat, ce qui implique une augmentation de 3,8 ETP. Ce budget est assez stable. La question de l'exercice des droits politiques (A03) a également été traitée, avec l'augmentation des charges et des revenus en lien avec les élections municipales en 2025. A noter que le programme A04 regroupe plusieurs entités, en lien avec les problématiques d'égalité et avec la Genève internationale, l'OFS et l'aéroport de Genève.

Audition de la Cour des comptes et du Grand Conseil

La commission a décidé après avoir examiné les rapports de la sous-commission de ne pas procéder aux auditions de la Cour des Comptes et du Grand Conseil. Les rapports sont consultables en annexe (seconde partie).

Audition de l'Aéroport international de Genève

- *M. Christian Luscher, président du conseil d'administration*
- *M. Gilles Rufenacht, directeur général*
- *M^{me} Aline Vaglio, directrice des finances*

Le président du conseil d'administration de l'aéroport explique que la situation financière est très saine et déclare que celui-ci se montre extrêmement attentif aux problématiques des nuisances sonores et environnementales.

La directrice des finances de l'aéroport rappelle que, pour l'année 2024, le trafic aérien est revenu à son plus haut niveau qui s'explique par un phénomène de rattrapage à la suite de la crise sanitaire. Elle note que l'aéroport devrait atteindre tout prochainement les 17,8 millions de passagers et rappelle également que, pour 2024, le résultat net sera de 100 millions de francs dont la moitié sera rétrocédée à l'Etat. Elle souligne encore l'assainissement de la situation financière de l'aéroport grâce à ces excellents résultats.

En ce qui concerne le budget 2025, M^{me} Vaglio estime que le niveau de résultat de 2024 ne pourra pas être reproduit, car il est prévu un tassement de la demande. Elle note également une augmentation prévue des investissements (construction de nouvelles infrastructures) ainsi qu'une augmentation des charges (mise en service du système de tri des bagages et résultats des négociations salariales).

Elle attire cependant l'attention des députés sur l'augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2025 négociés avec les compagnies aériennes ainsi que la création d'une nouvelle taxe destinée à préfinancer des indemnités pour les riverains dans le cadre des nuisances liées au bruit.

Pour terminer sa présentation, elle note que les investissements prévus pour 2025 devraient atteindre un niveau maximum de 115 millions de francs.

Une députée (Ve) souhaite avoir des informations complémentaires sur la question des nuisances sonores.

La directrice des finances répond que la taxe bruit qui avait été suspendue durant la période du COVID a été réintroduite en 2024 et que l'argent récolté sert à alimenter un fonds utilisé pour l'insonorisation des bâtiments des riverains. Elle note que le programme d'insonorisation est bien avancé et que

le défi majeur est maintenant de discuter avec les propriétaires des villas et des maisons quant à l'insonorisation de leurs biens.

Le président du conseil d'administration souligne la volonté de l'aéroport d'encourager les compagnies aériennes à venir avec des avions de nouvelles générations qui sont moins bruyants. Il explique qu'un programme d'encouragement d'un budget de 3 millions par année est dédié à cet objectif et que parallèlement un système de quota a été mis en place pour limiter les vols prévus après 22h00. Il précise que l'Aéroport de Genève ne peut pas interdire les vols après 22h00, notamment parce que Genève est un aéroport national, ce qui implique d'être ouvert jusqu'à une certaine heure.

La même députée (Ve) souhaite savoir si le fonds d'insonorisation est également utilisé pour les écoles. A cette question, M. Luscher répond que le fonds est principalement axé sur les privés et moins sur les établissements publics comme les écoles.

Enfin, à la question de la publicité faite par l'aéroport, il est répondu que celui-ci ne fait que de la promotion en lien avec l'amélioration en termes de réduction de bruits ou encore à vocation pédagogique sur leurs infrastructures et qu'il n'agit pas en substitution des compagnies aériennes.

POLITIQUE PUBLIQUE B « ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES »

Audition du département des finances (B01-B02-B03)

- *M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat/DF*
- *M. Pierre-Antoine Gobet, secrétaire général/DF*
- *M. Pierre Béguet, directeur des finances de l'Etat/DF*
- *M^{me} Coralie Appfel Mampaey, directrice générale OPE/DF*
- *M^{me} Stéphanie Bartolomei-Fluckiger, directrice/DF*
- *M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint/DF*

Un député S (rapporteur de la sous-commission) indique que les discussions ont porté principalement sur le programme B02, avec le remplacement des congés maternité et le projet G'Evolue. Dans le programme B03, le volet du délai de paiement des créanciers de l'Etat a été abordé.

Un député LC demande des précisions sur la communauté des managers. Il souhaiterait notamment savoir si les 50% évoqués doivent être considérés comme un chiffre élevé ou non.

M^{me} Fontanet rappelle que, au départ, cette communauté des managers était gérée par un collaborateur, ce qui avait agacé un député PLR qui ne comprenait

pas son utilité dans la mesure où il existe déjà des syndicats et des associations de représentants du personnel. Elle permet des partages d'expérience et constitue un lieu d'échanges pour les managers, qui ont besoin de pouvoir discuter entre eux et avec les politiques. Le travail qui est fait dans ce cadre est extrêmement intéressant. Quant au nombre de participants, il est tout à fait satisfaisant, dans la mesure où il est passé d'une centaine à plus de 500 personnes.

M^{me} Apffel Mampaey souligne que cette communauté informelle permet des partages d'expérience, l'organisation de conférences qui se font essentiellement à distance, par exemple actuellement sur les « *nudges* », une méthode qui vise à inciter des comportements vertueux par des « coups de pouce ». Une infolettre est publiée tous les 15 jours, avec des articles qui font réfléchir les managers sur leurs pratiques ou qui mettent en avant un projet dans une autre administration ou un autre pays. Des événements sont régulièrement organisés et un noyau d'une centaine de personnes est très fidèle. Par exemple, lorsque Christophe Genoud a publié son livre, il a été invité à donner une conférence, à laquelle 250 managers ont assisté.

Examen de la politique « B Etats-majors et prestations transversales » – Programme B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique

Audition du département du territoire

- *M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat/DT*
- *M. Christian Goumaz, secrétaire général/DT*
- *M. Frédéric Dekoninck, directeur financier/DT*
- *M. Serge Jandean, directeur administration et finances/OCBA*

Un député (UDC) (rapporteur de la sous-commission) précise ne pas avoir de commentaire particulier sur cette politique transversale, qui ne comporte rien de très nouveau. A relever que la gratuité des loyers envers l'Hospice général pour une série de bâtiments a été évoquée lors de la séance de sous-commission, mais il s'agit plutôt d'une question à poser au DCS.

M. Hodgers souligne que le rapport est très complet et indique qu'il n'a rien à ajouter. Il relève tout de même que l'OCBA s'efforce de répondre aux nombreuses demandes des départements et que la politique de rénovation énergétique est un point saillant.

Examen de la politique publique « B Etats-majors et prestations transversales » – programme B05 Systèmes d'information et numérique

Audition du département des institutions et du numérique

- *M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat/DIN*
- *M. Guy Schrenzel, secrétaire général/DIN*
- *M. Michel Clavel, directeur financier/DIN*
- *M. Alain Bachmann, directeur des services d'infrastructure/OCSIN*

Un député (S) (rapporteur de la sous-commission) relève que l'audition a été à la fois dense et intéressante et il remercie le département de la qualité des échanges, dont il signale les points principaux. Le premier est le lien fort entre les projets d'investissement en matière de systèmes d'information et de service numérique et les charges induites de fonctionnement associées à ces projets. Le deuxième est le volet sécurité, avec la création par exemple d'un nouveau centre de données à Lucerne car, si un événement arrivait à Genève, il faut disposer d'une sauvegarde des données publiques et privées ailleurs.

M^{me} Kast propose d'introduire la courte présentation sur les éléments budgétaires liés à l'OCSIN. Il convient de souligner que la politique publique B05 ne sert pas que le DIN, mais l'entier des départements de l'Etat. Il serait peut-être d'ailleurs intéressant de décomposer la répartition des ressources de l'OCSIN en fonction des politiques publiques qu'elles servent.

Il est utile de rappeler que le projet de budget 2024 prévoyait une augmentation de 10,2 millions de francs sur la nature 31 et de 18 ETP, que le budget 2024 a été voté sans aucune augmentation, ni en francs ni en ETP, et qu'un crédit supplémentaire de 4,6 millions de francs a été récemment obtenu sur la nature 31 pour couvrir le changement de modèle d'affaires (le passage de l'achat à la location de licences). Le projet de budget 2025 intègre ainsi une partie des besoins qui n'ont pas été comblés en 2024.

Sur les 21,3 millions de francs et 33 ETP, l'évolution peut être distribuée en différents besoins. 4,5 millions et 12 ETP sont directement liés aux investissements, pour les préparer et les mettre en œuvre, étant précisé qu'il s'agit de ceux qui sont déjà votés, ou du moins bien avancés dans le processus parlementaire.

Ensuite, presque 8 millions de francs et 17 ETP sont liés au socle et au fonctionnement. Le socle correspond aux prestations qui ne sont pas liées à des projets d'investissement, par exemple l'entretien des serveurs, les prestations informatiques aux employés de l'Etat, l'énergie, la sécurité, ainsi que la problématique des licences, qui mène au troisième gros morceau de la variation (8,8 millions). Pour rappel, avant, l'Etat achetait les licences, et les montants afférents figuraient donc au programme des investissements et pas du

fonctionnement. Aujourd'hui, les entreprises qui fournissent ces licences ont changé leur modèle d'affaires et ne les vendent plus, mais les louent. En termes de finances, c'est presque plus intéressant que le modèle d'acquisition. Ce qui change fondamentalement, c'est qu'on passe d'une charge mécanique d'amortissement à une charge de fonctionnement en nature 31.

Sur les 8,8 millions de francs de location des licences, 4,6 millions correspondent au crédit supplémentaire alloué. S'agissant de locations, elles se perpétuent l'année prochaine. Les autres montants sont liés aux nouvelles échéances de licences à passer en location. Cela répond à la question du député (LJS) lors de l'examen du crédit supplémentaire.

Un projet complémentaire très intéressant pour le département touche au personnel spécifique de l'OCSIN. Il a été validé par le Conseil d'Etat et consiste à ouvrir quatre postes auxiliaires destinés à des jeunes nouvellement diplômés. Ce ne sont ni des stagiaires ni des apprentis, mais des jeunes formés dont c'est le premier emploi. L'objectif de ces postes est de permettre à ces jeunes de mettre le pied à l'étrier et peut-être de les fidéliser, sachant que c'est un marché sur lequel il est très difficile de recruter. Ainsi, lorsque des postes de renouvellement naturel s'ouvrent, ces jeunes qui auraient fait quelques années en auxiliaires pourraient passer sur des postes fixes. L'Etat n'est pas toujours attractif pour des postes seniors dans ce secteur, mais il peut l'être pour des postes juniors, comme ceux visés par ce projet, qui correspond en outre à un besoin vu la pyramide des âges à l'OCSIN, qui est quelque peu vieillissante.

M. Bachmann présente l'évolution du plan d'intention des investissements (PII). Les crédits d'ouvrage en cours vont continuer de s'écouler sur quelques années pour certains. Les nouvelles intentions votées par la commission des travaux arrivent régulièrement, ce qui a un impact sur le fonctionnement. Il faut souligner que, avant qu'un projet de loi ne soit voté, une étude doit être faite, et celle-ci n'est pas financée sur les investissements mais sur le fonctionnement. C'est un principe lié au modèle comptable : un certain nombre d'activités qui entourent les projets ne peuvent pas être activées sur les investissements. Or, plus les projets sont nombreux, plus le besoin d'accompagnement est important, pour les réaliser mais aussi pour faire en sorte que les actifs qui sont déployés lors de ces projets puissent être exploités jusqu'à leur fin de vie. Les charges induites s'accumulent systématiquement au fil du temps dans les charges de fonctionnement.

Le deuxième point concerne le socle mutualisé, qui comprend des éléments d'infrastructure, tout ce qui permet de gérer les applications, de les exploiter et de les gérer au quotidien. Ce socle croît de façon organique, et des montants supplémentaires sont nécessaires pour en assurer l'exploitation.

Le point suivant concerne les licences logicielles. Au lieu d'avoir des amortissements, on retrouve des charges de location qui arrivent parfois en cours de projet ou après la mise en service et qui ont un impact sur les charges de fonctionnement.

M. Bachmann rappelle que la présentation de la sous-commission est disponible pour les députés. Différents mécanismes ont été expliqués lors de cette séance et tout le détail des projets votés est fourni, ainsi que leur impact sur le fonctionnement et divers exemples de projets votés récemment. Tout cela se trouve dans la présentation de manière beaucoup plus détaillée.

Un député (MCG) salue le projet d'engager quatre auxiliaires en premier emploi. Il souhaiterait même en voir davantage.

M^{me} Kast confirme qu'elle le souhaiterait aussi et que c'est un premier pas en ce sens.

Le député revient sur la problématique des licences, déjà évoquée dans cette commission. Il avait été dit qu'il serait difficile d'avoir des logiciels libres, le député souhaiterait que la raison en soit rappelée brièvement. Il souhaiterait également connaître le pourcentage de logiciels respectivement de Microsoft et d'autres éditeurs.

M. Bachmann indique que, dans le domaine des bases de données, aujourd'hui, il y a 50% de logiciels Oracle, 40% de logiciels libres et 10% de logiciels Microsoft. Pour certaines solutions, il n'est pas possible d'utiliser d'autres bases de données que celles de Microsoft, notamment si, à la suite d'un appel d'offres, une solution est développée sur des environnements Microsoft.

En ce qui concerne les microordinateurs, la plupart sont équipés de la suite logicielle de Microsoft. Pour les serveurs, ce sont 60% de logiciels libres et 10% de logiciels Microsoft.

Un député (LJS) estime qu'il existe un problème important de visibilité dans l'ensemble de l'OCSIN. Il a été reproché à la commission l'année dernière de ne pas avoir posé de questions avant d'avoir coupé dans le budget, et il s'agit donc de procéder différemment cette année.

L'OCSIN fait énormément de choses, avec des métiers fondamentalement différents, et il y a un manque de visibilité sur tout cela. Trois secteurs peuvent être mis en évidence. Le premier est le hardware, qui inclut tous les postes de travail, les mopieurs, etc., et le nombre de personnes sur ces investissements n'apparaît pas. Le deuxième est le domaine des logiciels développés en interne, dont on ignore les forces de travail et le coût. Le troisième, enfin, est celui des logiciels externes, avec des solutions de plus en plus efficaces qui voient le jour.

Manifestement, pour faire tourner l'Etat, la moitié du budget est dans le hardware et ce sont surtout des acquisitions, ce contre quoi on ne peut pas faire grand-chose. La problématique du software est beaucoup plus complexe, d'autant plus si l'on considère la question de savoir combien on fournit à quelle politique. Des questions ont également été posées sur les forces de travail mises sur des projets et l'incertitude demeure quant à leur durée, aux ETP prévus, au coût, à la maintenance. De plus, on ignore ce qui est fait des ETP prévus dans le cadre d'investissements une fois les projets terminés.

En résumé, l'OCSIN est un paquebot gigantesque, qui manque d'agilité, ce à quoi s'ajoute la difficulté de la transversalité. En outre, en termes de ventilation de coûts par office bénéficiaire, il apparaît que 29 millions sont mis à la police, mais il n'y a pas de visibilité sur la priorité des demandes. Les budgets sont énormes et on souhaiterait plus de clarté dans le découpage entre hardware, software de développement interne et software externe, afin de pouvoir placer les priorités et couper au bon endroit si nécessaire.

M^{me} Kast comprend bien le sentiment du député LJS. C'est un office qui regroupe beaucoup de personnes, de budgets et de mandats. Le département a essayé de montrer, dans sa présentation, ce qui est lié à l'investissement et ce qui est lié au fonctionnement de base (le socle), c'est-à-dire la partie qui devrait continuer à tourner même si les projets s'arrêtaient. Quant aux effets du changement de modèle d'affaires, ils sont spécifiques et s'inscrivent dans une temporalité limitée, dans le sens où, dans quelques législatures, ils seront rentrés dans le socle. Il faudrait une comptabilité analytique pour rendre compte de l'OCSIN.

En termes politiques, la question de la priorisation des projets occupe très largement la direction de l'OCSIN, afin de réussir à trouver une méthode de priorisation. En effet, si la question est posée à un service de savoir dans quel ordre les choses doivent être faites, ce dernier va évidemment dire que son projet est le plus urgent. Il est toujours difficile d'arbitrer entre les différents départements.

Le député (LJS) relève que les lois en cours ont été votées et dotées d'un financement. Il existe donc une planification et l'OCSIN devrait avoir les ressources pour les mettre en œuvre.

M^{me} Kast répond par la négative. C'est de l'investissement que le parlement a voté. Or il faut du fonctionnement pour mettre en œuvre les projets. C'est tout l'enjeu. Ce qui est voté, c'est un crédit d'ouvrage, autrement dit de l'investissement, pour l'acquisition de matériel, éventuellement un bout de mandat, mais jamais le fonctionnement induit par le projet. Ce dernier est mentionné dans les annexes.

Le député demande si la mise en œuvre du projet, qui nécessite des ressources internes ou externes, est bien financée.

M^{me} Kast donne l'exemple de la rénovation d'un bâtiment. Quand le parlement vote le projet de loi d'investissement qui lui est soumis, il vote sur le travail de l'architecte mandaté, sur le matériel et les salaires des ouvriers, etc. Tout cela est inclus dans le projet de loi. Cependant, en aucun cas le projet de loi n'inclut les fonctionnaires qui vont devoir superviser l'architecte ou faire le lien avec les usagers du bâtiment pour les reloger ailleurs, etc.

Le député ajoute que la question du software externe, c'est-à-dire des mandats externes, ne lui pose pas de problème. En revanche, la partie développement interne pose question.

M^{me} Kast indique que cette partie-là n'est pas financée par les projets de loi.

Le député souligne que la commission des finances ne traite pas ces projets de loi.

M^{me} Kast indique que le détail est présenté à la commission des travaux.

M. Bachmann commente les trois exemples présentés en page 15 de la présentation annexée au rapport de la politique publique B05. Il s'agit de cas récents ou à venir. Pour prendre l'exemple du vote électronique, il s'agira à la fois de faire du développement interne et de s'adresser à un prestataire externe. Il faut avoir de l'argent des deux côtés et tous ces montants ne sont pas votés dans le projet de loi à la commission des travaux. C'est lors de la présentation du budget que le département explique à la commission des finances les ressources qu'il lui faut pour mener à bien ces projets.

Le député demande ce que la loi inclut.

M. Bachmann indique qu'elle inclut le montant de l'investissement.

M^{me} Kast souligne que cette discussion montre toute la difficulté d'expliquer les activités de l'OCSIN. Il vaut la peine d'y consacrer un peu de temps.

M. Bachmann revient aux tableaux de la page 15 de la présentation susmentionnée et explique qu'il y est précisé quelles charges de personnel sont existantes en interne et lesquelles perdurent ensuite en termes de fonctionnement. Le projet de loi OCLPF par exemple nécessitera des charges supplémentaires pour le renouvellement et l'extension.

Le député souligne qu'il parle des ETP internes.

M^{me} Kast explique qu'il y a les deux. Des charges induites en fonctionnement peuvent être en ETP internes ou en ETP externes.

Le député (LJS) relève que, quand le projet précédent est terminé, les ETP qui y sont liés devraient être transférés sur le projet suivant. C'est sur ce point qu'il manque de la visibilité.

M. Bachmann signale que les ETP ne sont pas divisés en deux catégories, les uns ne faisant que de l'investissement et les autres que du fonctionnement. Le taux d'activation moyen pour les ETP au projet de budget de cette année est de 36%. La plupart des activités sont mixtes et très peu d'ETP sont à 100% sur de l'activation.

M^{me} Kast explique, pour le dire de manière moins technique, qu'un développeur peut avoir une partie de son temps consacrée au socle, et une autre partie de son temps consacrée à un projet, qui a un début et une fin. De plus, pour certains projets, des éléments permettant de faire vivre le nouveau système en place perdurent. Tout cela n'est pas couvert par le crédit d'investissement, pas plus que les études préalables. En résumé, tout le fonctionnement nécessaire avant et après le projet, qui est lié à celui-ci, n'est pas couvert.

Le président relève que le fonctionnement est mentionné dans les projets de lois, mais pas voté, car le vote ne porte que sur l'investissement.

M^{me} Kast souligne que c'est ce que le département a essayé de rendre visible dans la partie « Plan d'intention des investissements » (PII), afin de montrer que 12 ETP et 4,5 millions de francs au projet de budget 2025 peuvent être justifiés avec des documents fournis dans des annexes à des projets de loi d'investissement.

M. Bachmann montre, sur l'exemple de l'OCEN, la partie qui correspond au supplément demandé en commission des finances (encadré).

Le député fait remarquer que l'exemple évoqué montre qu'il y a 2 millions de francs par année pour un seul service de l'Etat, ce qui est énorme.

M^{me} Kast explique que, sur le projet de l'OCEN qui vaut environ 14 millions de francs au total, il y a en effet presque 2 millions au fonctionnement pour 2026, dont une partie est déjà existante (environ 330 000 francs), et une partie s'ajoutera au budget de fonctionnement qui sera proposé l'année prochaine, pour 2026. Toute la difficulté est là : les députés votent des projets en 2024 ou 2025 qui ont des effets sur le fonctionnement un ou deux ans plus tard. Ces effets sont très difficiles à retracer. M^{me} Kast demande régulièrement aux comptables s'il n'existe pas un moyen de faire en sorte que les besoins de fonctionnement soient prévus dans le projet de loi d'investissement, mais la réponse est qu'on ne peut pas mélanger le fonctionnement et l'investissement. En conséquence, le département a essayé de rendre visibles au mieux les effets des votes passés sur le fonctionnement à

venir, puisqu'un certain nombre de ces effets découlent de votes qui ont eu lieu il y a peut-être deux ou trois ans.

M. Bachmann ajoute que des expertises externes sont effectuées sur les projets de lois soumis aux députés. En règle générale, il en résulte que les charges induites se situent entre 20% et 30%, en fonction de la nature du projet.

Le président constate que l'audition touche à son terme. Il propose, dans la mesure où il semble y avoir encore des questions, que le département revienne.

Le président relève que les députés sont conscients que l'OCSIN est une machine complexe et que les demandes sont illimitées. Il serait en outre intéressant de savoir comment l'office entend agir sur le rapport du SAI concernant l'économicité des projets.

Audition complémentaire du département des institutions et du numérique

M. Bachmann explique qu'il a essayé d'illustrer ses propos au regard des questions posées lors de la dernière audition, notamment sur le financement des projets de lois au niveau des investissements et du fonctionnement.

La page 3 de la présentation présente quelques chiffres clés, qui montrent la dimension des actifs sous gestion. Il faut relever qu'ils ne servent pas l'OCSIN, mais les politiques publiques.

Un récapitulatif des dépenses en matière de numérique est ensuite présenté, divisé entre l'investissement et le fonctionnement. Ce sont des chiffres qui se retrouvent dans les comptes. Le graphique montre que les investissements sont passés de 50 millions de francs environ en 2022 à près de 100 millions cette année.

En ce qui concerne les effectifs, entre 2015 et 2019, on peut observer l'effet de l'internalisation d'un certain nombre de postes occupés auparavant par des externes. Cette opération a été effectuée tout en essayant de rester en dessous des 10% d'effectifs externes. Ce n'est plus le cas ces dernières années, notamment pour pouvoir travailler sur l'ensemble des projets de lois votés, même si cela se fait peut-être aux dépens des fonctions permanentes qui sont nécessaires à l'OCSIN. Dans la mesure où un certain nombre d'ETP n'ont pas pu être obtenus pour travailler sur des activités de fonctionnement, il a fallu avoir recours à des externes pour assumer ces tâches. Cet écosystème est aussi sous pression en raison de l'augmentation du nombre de demandes qui parviennent à l'OCSIN depuis quelques années.

Les dépenses de fonctionnement, réparties par politique publique selon la consommation des services, sont présentées en page 7.

En termes d'ETP, la commission avait évoqué un manque de visibilité sur ce que deviennent les ETP dits autofinancés. Il convient de relever que, à l'OCSIN, il n'y a pratiquement pas d'ETP à 100% autofinancés, puisque la nature des activités implique que les collaborateurs travaillent à la fois sur des activités de fonctionnement et des activités d'investissement. Cela dit, quand on prend le montant d'activation annuel, qui se trouve aussi dans les comptes, un calcul peut être effectué pour trouver le nombre d'ETP qui font de l'activation dans les projets d'investissement. Le graphique de la page 8 montre la progression des ETP entre 2020 et 2024, avec une augmentation de 76 ETP, dont une cinquantaine d'ETP qui sont activés.

Pour ce qui est des charges de location, elles étaient de 2,5 millions de francs en 2020, contre quasiment 14 millions aujourd'hui. Cela concerne les locations de licences, mais aussi d'hébergement, etc. Ce ne sont pas des locations de services, mais de matériel et de licences. Les locations de services se retrouvent dans la partie en vert clair sur le graphique (mandats), qui est assez stable sur les trois dernières années. On constate que la croissance est principalement due à l'engagement de personnes pour travailler sur des projets.

L'évolution des dépenses en investissement se retrouve en page 9, répartie entre les internes qui travaillent sur les investissements, les achats, les ressources externes et les mandats. On constate que la croissance est essentiellement réalisée en RH externe.

M^{me} Kast précise que cela répond à la remarque qui consiste à dire qu'on engage des gens pour des projets, mais qu'ils ne disparaissent pas quand le projet est fini. En réalité, ils disparaissent bien puisque ce ne sont pas des ETP de fonctionnaires. D'autres projets, nouveaux, justifient qu'on refasse appel à de nouvelles ressources externes pour les mener. La baisse ne se voit pas sur le total, mais, en termes de fonctionnement, les personnes qui étaient sur un projet désormais terminé repartent, et d'autres arrivent pour travailler sur un nouveau projet. Le mouvement est invisible, mais il est bien mis en œuvre.

M. Bachmann ajoute que, pour piloter un projet et le maîtriser, il faut un minimum de ressources internes qui y participent. Plus le nombre de projets grandit, plus le besoin de ressources internes pour les accompagner augmente.

Pour répondre aux questions posées lors de la dernière audition, il faut souligner qu'un crédit d'investissement a un impact sur les charges de fonctionnement avant le projet (études), pendant le projet (par exemple si on doit louer des licences) et après le projet (pour exploiter le système).

Pour illustrer ce point, trois projets de lois peuvent être observés. Le premier est le projet de loi sur le vote électronique. Le coût de fonctionnement du projet est mis en évidence (encadré en rouge). Dès 2026, les premières

opérations doivent avoir lieu, et il faut un montant pour financer la prestation de La Poste. D'autres charges s'ajoutent au projet d'investissement piloté par la commission, puis par le Grand Conseil. Chaque projet de loi implique une charge d'amortissement.

M^{me} Kast attire l'attention des députés sur le fait que ce sera sur la rubrique 31, mais dans le budget de l'OCSIN, alors que c'est un projet qui sert la chancellerie. En d'autres termes, s'agissant de frais de fonctionnement liés à la connectivité et à l'informatique, ils se retrouvent dans le budget de l'OCSIN, qui comprend des prestations faites pour tous les départements.

M. Bachmann donne un autre exemple, celui du projet de loi sur l'OCLPF. Des charges de fonctionnement induites seront à la charge de l'OCSIN. Le calcul est fait sur l'extension et pas sur le renouvellement. Les charges de fonctionnement sont divisées entre le système existant, pour lequel on n'a pas besoin de moyens supplémentaires, et les charges pour lesquelles des financements supplémentaires ont été demandés au projet de budget 2025, charges qui sont également inscrites au PFQ (encadrées en rouge sur le tableau).

En ce qui concerne le projet de loi de l'OCEN, la répartition est faite de la même manière. Des charges supplémentaires doivent être mises à disposition à la mise en service de l'actif, pour supporter celui-ci. Il y a également des charges de location de licences.

M^{me} Kast souligne que tout cela se trouve dans le budget de l'OCSIN.

M. Bachmann présente l'évolution du PII. Aujourd'hui, entre le crédit de renouvellement et les crédits d'ouvrages, on exécute pour une centaine de millions de francs de projets d'investissements et la tendance est clairement à la hausse. Ce qu'on ne voit pas, c'est que la vision à quatre à six ans est claire, et il faut s'attendre à ce que la vague ne redescende pas. Les investissements dans le numérique ne vont pas diminuer.

Le graphique suivant montre la répartition des investissements par politique publique, ce qui permet de voir dans quel domaine les investissements sont faits pour la transition numérique. Cela illustre les fortes demandes, qui sont assez homogènes en termes de croissance. La répartition de la politique publique B est présentée dans le graphique suivant.

La page 21 liste les 20 crédits d'ouvrage en cours. Une douzaine d'intentions prioritaires se retrouvent en page 22. Elles devraient se réaliser sur 2025-2026. Certains projets de lois sont déjà en cours en octobre 2024 et ils vont arriver très prochainement à la commission des travaux. On a demandé aux départements de prioriser leurs intentions, de manière à avoir un ordonnancement par phase.

Les impacts détaillés sont présentés à la page 23, étant précisé que tous ces chiffres se trouvent dans les projets de lois.

Le socle, c'est le renouvellement de l'ensemble de ce patrimoine. On y retrouve aussi des extensions, qui permettent de répondre à la croissance organique de l'ensemble des actifs sous gestion (stockage, messageries, postes de travail, etc.). Dans ce cadre-là, des enjeux importants doivent être pris en compte, notamment au niveau de la sécurité. L'inflation s'ajoute à cela. L'OCSIN soutient ainsi la croissance de l'ensemble de l'administration.

Autre point important, le modèle économique des fournisseurs de licences, qui continue dans le même sens. Il s'agit de déterminer dans quelle mesure cela se répercute sur le fonctionnement de l'Etat. Il y a deux manières d'aborder le sujet. Lorsque des investissements sont réalisés, cela implique des amortissements. Cette charge d'amortissement s'estompe au bout d'un certain temps et il ne reste que les charges de maintenance. Avec le modèle des locations, la répartition sera linéaire. Ce n'est pas la même nature, mais, en termes de trésorerie, c'est assez similaire. Cela étant dit, les services peuvent être différents, selon qu'on achète ou qu'on loue, et il est difficile d'établir des comparatifs entre les deux prestations.

En conclusion, il faut rappeler que l'OCSIN n'a rien obtenu en 2024, à l'exception du crédit supplémentaire. Au projet de budget 2025, ce sont 21,3 millions de francs sur la nature 31 et 33 ETP activés à 36% qui sont demandés.

Un député (LJS) relève qu'il reste sur sa faim quant au découpage des rôles et missions de l'OCSIN, mais il aurait souhaité voir les montants et les ETP dévolus au fonctionnement purement hardware de l'administration, afin de savoir quelle proportion des coûts cela représente. Par ailleurs, il se réfère à l'indicateur 2.2 du programme B05 (coût net du programme B05 par compte utilisatrice/utilisateur (en francs)). Il observe qu'il s'agit d'un objectif d'augmentation du coût par compte, de plus de 20%. Cela semble signifier que, plus il y aura d'utilisateurs, plus chacun d'entre eux coûtera cher.

M^{me} Kast souligne que l'objectif n'est pas que le coût unitaire augmente. Il est possible que cet indicateur ait été fixé à une époque où le coût unitaire était supérieur et qu'il s'agisse d'une limite à ne pas dépasser.

Le député fait remarquer qu'il y a une augmentation de 20% entre le budget 2024 et le projet de budget 2025.

M^{me} Kast le constate en effet. Elle en ignore la raison. Quoi qu'il en soit, elle ne pense pas que ce soit un objectif, mais plutôt un calcul qui découle peut-être du fait qu'un certain nombre de projets font renchérir le coût par utilisateur.

M^{me} Kast revient sur la demande concernant les chiffres du hardware en comparaison avec le reste. Elle précise que ce n'est pas purement hardware ; c'est ce que l'OCSIN appelle le socle, c'est-à-dire ce qui n'est pas du développement. Ce sont à la fois les machines, la maintenance des réseaux, les serveurs, les sauvegardes, la cyberdéfense.

M. Bachmann indique que c'est ce qui se trouve en page 3 de la présentation.

Le député souhaiterait connaître le pourcentage du budget que cela représente. Il est question de projets et de socle, et il souhaiterait savoir quelle part du budget de l'OCSIN est consacrée à chacun de ces secteurs.

M. Bachmann indique qu'il peut obtenir ces chiffres, mais qu'il ne les a pas sous la main. Il pourra les fournir ultérieurement.

M^{me} Kast signale que c'est aussi lié au fait que ce sont surtout les variations qui sont présentées et justifiées. Le calcul global n'a pas forcément été fait.

Un député (PLR) souhaiterait savoir comment les arbitrages sont gérés, pourquoi il y a autant de projets sur mesure alors que des outils existants pourraient convenir, et comment la problématique des rapports de l'expert externe est envisagée.

En ce qui concerne les arbitrages, c'est une des questions les plus complexes. Il faut trouver une méthode d'arbitrage, surtout pour les crédits d'ouvrage. Evidemment, si on écoute les départements ou les offices bénéficiaires, le projet de chacun est toujours le plus urgent. Ce n'est pas à l'OCSIN de faire des choix politiques entre les besoins des départements. Il peut toutefois amener des éléments objectivant pour faire des arbitrages, et cette méthode doit être validée de manière transversale. Cela fait deux ans que les différents collègues (le Conseil d'Etat, les secrétaires généraux, les DOSIL) travaillent sur une méthode qui pourrait faire consensus. M. Bachmann a peut-être trouvé la solution, même si des affinements restent à prévoir. Il est allé voir tous les départements, pour essayer de comprendre comment ces arbitrages pourraient être réalisés.

Le député précise qu'il est conscient que cela ne dépend pas forcément de M^{me} Kast, mais les postes et les frais de fonctionnement sont dans son département. Il faut bien arriver à traiter la problématique quelque part, en l'occurrence là où ça coûte.

M. Bachmann revient sur les arbitrages. Il est difficile d'arbitrer des intentions politiques et les méthodes multicritères et très objectives peinent à proposer des priorisations cohérentes, parce qu'il faut tenir compte, d'une part, du niveau de maturité des offices et, d'autre part, de la capacité de l'OCSIN à réaliser les projets. Il ne sert à rien de déposer un projet de loi si, au sein de

l'office concerné, le métier n'est pas prêt à travailler à la réalisation du développement visé. C'est pour cette raison que la première chose à faire est de demander un plan directeur métier élaboré, stable, qui permette ensuite de mener la transition numérique. Quant à la capacité de l'OCSIN de réaliser le projet, il faut déterminer s'il existe déjà une équipe en place, s'il faut refondre un système ou adapter un système existant, et prendre en considération le fait que les problématiques sont complètement différentes d'un office à l'autre. L'OCSIN essaie de déterminer quels sont les projets de lois qui ont le plus de chances d'aboutir pour permettre au métier de faire son chemin dans la transition numérique, plutôt que de se focaliser sur des endroits où il est établi que ça ne fonctionnera pas.

Par ailleurs, pour certains crédits d'ouvrage, les départements dédient du personnel à ces projets de lois, de manière qu'un répondant qui connaît le métier puisse développer le système avec l'OCSIN, plutôt que d'engager des auxiliaires qui ne connaissent pas le métier. Dans les intentions à venir, la collaboration entre les offices et l'OCSIN montre un alignement entre les parties prenantes sur les objectifs des investissements.

En ce qui concerne le sur-mesure, il faut souligner que l'administration cantonale a souvent des spécificités. De plus, certains métiers adoptent une façon d'aborder la problématique de leur système d'information qui est différente. Par exemple, un projet de loi sera bientôt présenté pour renouveler la comptabilité financière intégrée (CFI), qui est un gros système transversal. L'idée de la direction générale des finances est de se demander quels sont les processus à l'Etat, par rapport aux outils du marché. C'est une bonne logique que d'adapter les processus internes en adéquation avec ce qui se fait le plus couramment sur le marché, puis de faire un appel d'offres avec un cahier des charges qui contient le moins de spécificités possible, pour avoir une offre la plus standard possible. Cela étant dit, il reste toujours des spécificités.

M^{me} Kast ajoute que l'OCSIN souhaiterait des outils standard, mais les métiers disent souvent que l'outil standard n'est pas adéquat en raison des spécificités qui leur sont propres. De plus, une partie des outils standard ne peuvent pas être utilisés en raison de la LIPAD, car ils stockent des données sur le cloud, et bien souvent sur du cloud américain. Or, une norme de la LIPAD dit que les données personnelles ne peuvent pas être stockées sur un cloud qui n'amène pas toutes les garanties que l'on peut trouver en Europe. Cela signifie qu'une adaptation est nécessaire, pour autant qu'elle soit possible, pour se conformer à cette autre norme. L'OCSIN préférerait des solutions standardisées, mais ce sont les métiers qui plaident pour leurs spécificités, leurs procédures, qui justifient qu'ils ont besoin d'une solution sur mesure.

M. Bachmann ajoute que, depuis un an et demi ou deux ans, des discussions sont menées avec les représentants des départements pour faire en sorte que les besoins standard ne soient développés qu'une fois. Par exemple, pour la signature électronique, les solutions sont développées de manière à être réutilisables dans une autre application, pour avoir des solutions mutualisées.

M^{me} Kast prend l'exemple, venu de la commission judiciaire, d'offrir la possibilité de porter plainte en ligne. Ce projet se heurtait à des complexités à la fois légales et techniques, qui le bloquaient depuis un certain temps. Puisqu'il s'agissait de son département, M^{me} Kast a arbitré, en décidant que la totalité ne serait pas réalisée, mais qu'un module déjà développé dans l'environnement étatique serait utilisé pour améliorer la prestation. Cela s'est concrétisé par la possibilité de prendre rendez-vous en ligne pour porter plainte. De cette manière, plutôt que de rester sur le statu quo, un bout de chemin a pu être fait. Cette offre permet au citoyen d'éviter l'attente, des problématiques de confidentialité, ou encore de se retrouver face à une porte fermée. Ce n'est pas encore la plainte en ligne, mais c'est un progrès en direction d'un service de réception de plaintes performant et efficace, même si cela ne va pas aussi loin que l'aurait voulu le métier. Le projet pilote est en cours au poste de Plainpalais depuis le 1^{er} novembre.

Le député (PLR) demande combien d'ETP comptent les DOSIL de manière globale.

M. Clavel indique qu'il va chercher le nombre exact.

Un député (MCG) fait part de son inquiétude vis-à-vis de la croissance du socle, qui est continue. Il s'interroge sur la possibilité de faire des économies en développant l'intelligence artificielle (IA), tout en tenant compte des dangers qu'elle représente actuellement au niveau des collaborateurs, qui peuvent utiliser ces systèmes qui recueillent des données (potentiellement confidentielles) et les partagent sans qu'on sache bien comment.

M^{me} Kast souligne que c'est une question d'actualité qui se pose quotidiennement. Des lignes directrices sont en train d'être élaborées pour les outils d'IA générative, pour sensibiliser les collaborateurs et les partenaires à la question de la confidentialité des données notamment. Il existe aussi des risques en raison de la faillibilité des outils d'IA et il est important d'apprendre à les utiliser pour éviter les « hallucinations » (lorsque l'outil donne une information qui lui paraît plausible, sans qu'il l'ait vérifiée et sans qu'elle soit fiable). La fiabilité des informations fournies par l'IA est en effet sensible. Il existe des projets pilotes d'utilisation de l'IA pour servir les besoins de l'administration, de manière balisée et encadrée, pour s'assurer qu'on évite les problèmes susmentionnés. Par exemple, l'OCSIN utilise l'IA pour repérer des

faiblesses du système réseau. L'IA a une extraordinaire puissance de calcul et elle permet d'analyser une masse de données en un temps record. Les infrastructures sont ainsi surveillées, afin que des signes avant-coureurs de pannes puissent être signalés. La sécurité globale s'en trouve renforcée.

M. Bachmann confirme que l'IA permet de trier les nombreux événements observés sur les infrastructures. Il précise que ces lignes directrices seront publiées sur le site de l'Etat, à destination de l'ensemble des collaborateurs de l'Etat, mais aussi des établissements publics autonomes.

M^{me} Kast ajoute que les communes ont également beaucoup de demandes sur ce sujet.

M. Bachmann relève qu'il s'agit de donner de bonnes pratiques et de mettre en évidence des cas d'usage. Un programme est en cours d'élaboration pour démarrer sur différents aspects. Des projets métiers sont également terminés, par exemple une détection de fuite de données pour la cybersécurité. L'IA a également été utilisée pour la migration de données concernant les pièces à conviction entre la justice et la police. Les demandes transversales sont en outre nombreuses, pour la rédaction de procès-verbaux par exemple. L'OCSIN cherche là aussi à traiter les demandes mutualisées, qui répondent aux besoins de plusieurs départements.

Par ailleurs, en ce qui concerne le contrôle de la gestion de l'OCSIN, il faut rappeler que cinq auditeurs informatiques sont dédiés à plein temps à cet office. Cinq à six audits sont réalisés chaque année. Pour l'office, ce sont aussi des instruments qui permettent de trouver des pistes d'amélioration, et c'est important. Un audit de la Cour des comptes est également en cours, et il sera bientôt publié.

Revenant sur la question du nombre d'ETP au sein des DOSIL, M. Clavel indique qu'il y en a 82 au projet de budget 2025.

M^{me} Kast propose d'envoyer à la commission le tableau détaillant la répartition dans les départements.

Le président en prend note. Il relève qu'il y avait 105 ETP dans les DOSIL en 2013, selon le rapport de la Cour des comptes.

M^{me} Kast précise que ce chiffre n'est pas proportionnel dans les départements. Revenant par ailleurs sur la question du socle, elle indique que, en 2019, un rapport externe avait été réalisé sur ces éléments-là. Ce dernier expliquait comment était construit le montant total du budget, au moyen d'une classification. On y trouve des catégories du type desktop/laptop (le hardware du socle), DIP pédagogique (dont on peut se demander si ça fait partie du socle ou d'une application métier), etc.

M. Bachmann comprend bien que ces questions sont difficiles pour les députés, car l'OCSIN est un gros office, qui a des moyens importants et qui vient en demander davantage. Il peut être difficile de faire confiance à ce qui est présenté. M. Bachmann souhaiterait dire que, après six mois à la tête de cet office, il connaît une partie de ses forces et de ses faiblesses et il a le souhait de travailler à l'amélioration continue de son organisation. Il a notamment lancé des sondages sur la qualité de vie au travail. Les rapports du SAI sont aussi un soutien. M. Bachmann se dit très fier d'être à la tête de cet office. Tous les jours, ce dernier permet à l'ensemble des services publics d'offrir des prestations essentielles et vitales, par exemple le 144, le 117. Les guichets ouvrent le matin, et les applications fonctionnent. Il y a des incidents, mais on les résout. L'OCSIN a besoin du soutien de la commission en 2025 pour passer l'épaule. L'année 2024 a été difficile de ce point de vue là. L'office n'a pas ménagé ses efforts pour répondre à tous les projets qui sont venus s'empiler. Sans ce soutien, un certain nombre de projets ne pourront pas être réalisés. A la commission des travaux, les projets sont votés avec un enthousiasme formidable, et M. Bachmann demande aux députés le même enthousiasme pour le budget de fonctionnement. C'est vraiment très important. Il y va aussi de la santé des collaborateurs.

M^{me} Kast ajoute, pour compléter la question du député LJS sur une approche plus analytique, que des études avaient été faites en 2015 et 2019 et que c'est peut-être des études de ce genre qui pourraient amener des réponses. Le fait de réactualiser ces chiffres permettrait de montrer une image plus analytique des activités de l'OCSIN, et pas seulement par le biais du plan comptable, qui ne reflète pas les différences entre hardware, software et développement.

POLITIQUE PUBLIQUE C « COHÉSION SOCIALE »

Audition du département de la cohésion sociale

- *M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat/DCS*
- *M. Aldo Maffia, directeur général, OAIS/DCS*
- *M. Marc Brunazzi, directeur des services supports/DCS*
- *M. Rogers Binder, responsable financier/DCS*

Un député (LC) (rapporteur de la sous-commission) remercie le département et les collaborateurs présents de la qualité de l'accueil et du temps mis à disposition. Le rapport reprend les principales préoccupations et les enjeux financiers. Plus de 97% des charges sont dévolues à des prestations sociales et l'augmentation est de presque 200 millions de francs cette année

par rapport au précédent budget. La discussion a donc essentiellement porté sur l'état global du canton au niveau social et sur les besoins de la population, qui posent à terme des questions.

M. Apothéloz indique que le rapporteur a rappelé les éléments saillants. Ce qui est étonnant à ce stade, s'agissant notamment de l'augmentation du nombre de dossiers à l'aide sociale, ce sont ceux qui proviennent de personnes qui ont un revenu, mais un revenu insuffisant. Le revenu moyen était de 1300 francs il y a deux ans ; il est de 1505 francs cette année. Cela signifie que ces gens ont un revenu, mais un taux de travail insuffisant, ce qui engendre, dans le contexte de l'inflation, des difficultés d'accès au pouvoir d'achat réel. Cette catégorie de personnes, celle des travailleurs pauvres, est en augmentation au sein de l'Hospice général et il faut œuvrer au renforcement de leur employabilité.

Il convient de rappeler qu'accéder à l'aide sociale à Genève n'est pas chose facile. Les conditions de revenus concernent non seulement l'argent qui est gagné dans l'année, mais aussi la fortune, puisque les personnes qui ont un peu d'argent à la banque et une voiture n'ont pas accès à l'aide sociale.

Le projet de budget 2025 prévoit en outre un effort concernant les subsides d'assurance-maladie, cette dernière étant la charge, après le loyer et les impôts, la plus importante dans le budget des familles.

Autre élément qui continue de préoccuper le département : la question de la migration, avec un message quelque peu paradoxal. On entend dire, de la part de la Confédération et du Secrétariat d'Etat aux migrations, que l'asile est en baisse. On a dès lors l'impression que cette baisse peut être répercutée dans les budgets, mais c'est impossible dans la mesure où ce n'est pas parce que les prévisions sur l'asile baissent que les gens qui sont déjà là partent. Il existe un socle important de personnes qui demeurent dans le canton. La situation est exceptionnelle en termes de nombre des personnes arrivées en Suisse au titre de permis S et de l'asile ordinaire, qui sont entre 250 et 350 chaque semaine, à mettre en relation avec la part attribuée au canton de Genève (5,8%). Le taux de personnes qui repartent est toutefois insuffisant pour que l'asile baisse au sein du canton.

Les jeunes adultes à l'aide sociale sont un autre sujet de préoccupation. En effet, le fait de démarrer dans une vie professionnelle avec l'étiquette « aide sociale » n'est pas une bonne idée. De plus, ce sont des personnes qui coûtent plus cher que si elles pouvaient s'autonomiser avec un revenu personnel. 70% de ces jeunes adultes à l'aide sociale n'ont pas de formation achevée au-delà du cycle d'orientation. Des travaux seront entrepris avec M^{me} Hiltbold en vue de repenser le parcours des jeunes adultes, pour arriver à circonscrire

l'augmentation consécutive de leur nombre, qui dure depuis deux ans au sein de l'aide sociale.

Une députée (PLR) évoque l'intégration des personnes en situation de handicap dans le monde du travail. Elle constate une augmentation de 21 millions de francs du budget pour l'action en faveur du handicap. Il existe aujourd'hui des fondations qui aident à l'insertion professionnelle, mais il n'est pas forcément aisé de trouver une bonne association. Elle souhaiterait donc savoir si des actions sont mises en place, en termes de visibilité.

En ce qui concerne la passerelle avec l'AI, il semble que les démarches se sont compliquées depuis l'introduction du salaire minimum ou même déjà avant cela. Les stages de réinsertion sont moins faciles à mettre en place qu'auparavant. Par le passé, un test de trois mois était effectué, éventuellement prolongeable si tout ne se passait pas bien. Aujourd'hui, les conditions se sont rigidifiées.

M. Apothéloz rappelle que le département a une vraie volonté de travailler sur l'intégration des personnes en situation de handicap dans le monde professionnel. Cela fait partie de l'avant-projet de loi lancé en consultation en juin, dans la perspective de présenter l'an prochain un projet de loi qui vise à augmenter l'égalité et la lutte contre la discrimination dans le domaine du handicap. Il serait souhaitable de modifier un certain nombre de paradigmes dans le corpus législatif.

Plus spécifiquement sur l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap, quelques avancées et quelques freins ont été identifiés. Parmi les avancées, il est prévu de renforcer la collaboration avec Actifs, une association qui accompagne les personnes en situation de handicap au sein des entreprises, au quotidien, avec des coaches. Petit à petit, quand l'autonomie devient suffisante, ils se retirent, tout en gardant des liens avec les employeurs. L'an dernier, Actifs avait une importante liste d'attente. Ils sont venus voir le département en soulignant qu'il est tout de même paradoxal d'avoir des employeurs intéressés, des personnes à intégrer, mais pas assez de financement pour accompagner les personnes dans les faits. En conséquence, une subvention exceptionnelle a été prévue pour éviter ces listes d'attente.

La difficulté rencontrée avec l'assurance AI est aussi en lien avec des risques qu'on fait prendre à des personnes qui ont obtenu une rente, qui à un moment donné vont mieux, mais dont la santé peut se dégrader à nouveau. Il est très long de pouvoir réintroduire une rente complète. Ainsi, parfois, dans des situations individuelles, il peut être préférable de ne pas prendre le risque de faire sauter la rente en ayant une autonomie financière, parce que l'obtenir à nouveau en cas de dégradation de l'état de santé est difficile, voire

impossible. Il faut donc faire en sorte d'accompagner les bonnes personnes et sur le long terme.

Quant aux stages, M. Apothéloz n'a pas connaissance d'un changement de pratique. La dernière révision de l'AI encourage plutôt les stages de remise en route.

M. Maffia n'est pas non plus au courant de modifications dans ce domaine.

La députée relève que, s'il n'y a pas eu de modifications au niveau du département, il est possible que les cas difficiles qu'elle a rencontrés ne soient pas liés à un changement structurel.

M. Apothéloz indique que c'est son hypothèse. La dernière révision de l'AI encourage vraiment les stages. La situation des stages AI par rapport au salaire minimum a d'ailleurs été tranchée par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi. Les difficultés rapportées sont peut-être plus liées à une situation individuelle qu'à un changement de pratique.

La députée évoque la question de la migration. Elle souhaiterait savoir comment le département explique l'augmentation de la migration en 2025 et pourquoi Genève est plus touché.

M. Apothéloz explique que le canton de Genève n'est pas plus touché. Il l'est de manière continue. La répartition par canton est définie par la Confédération. Il s'agit de 5,8% pour Genève et il n'y a pas de disproportion du taux d'effort. Chacun fait sa part, étant précisé que le calcul se fonde sur la population du canton.

La question de la migration est très liée à des effets géopolitiques. Par exemple, la guerre en Ukraine a fait augmenter l'asile de manière très importante. De même, si le verrou actuel que constitue la Turquie, raison pour laquelle elle reçoit plusieurs milliards de l'Europe, venait à sauter, la situation se péjorerait de manière drastique. L'élection de Donald Trump constitue également un risque majeur. Certaines situations ont par ailleurs montré que le président Poutine, pour déstabiliser l'Europe, autorise un pays allié à faire venir des migrants, majoritairement africains, sans aucun permis, puis ceux-là viennent en Suisse avec un statut différent. Il a fallu des tractations importantes pour que ledit pays change sa pratique, ce qui équivalait à faire un choix entre la Russie et l'Europe. Les permis nécessaires y ont été réintroduits et la filière évoquée s'est tarie. Pour toutes ces raisons, il est compliqué d'établir des projections stables.

Un enjeu majeur, pour faire baisser l'asile, consiste en l'amélioration de l'insertion professionnelle des migrants. Il existe en effet deux moyens de faire baisser l'asile : les départs (qui sont peu nombreux) et une amélioration de l'autonomie financière des personnes, qui passe par une meilleure insertion

professionnelle. L'accent sera mis sur les permis S, afin qu'ils améliorent leur revenu personnel et sollicitent moins l'asile. L'objectif fixé par la Confédération se monte à 40%, mais aucun canton n'y arrivera. Ce qui est dérangeant, c'est que le Conseil fédéral dit que, si les 40% ne sont pas atteints, alors des sanctions financières seront appliquées, mais les cantons ont besoin des forfaits fédéraux pour engager des programmes visant à réaliser cette insertion, qui passe notamment par l'apprentissage du français.

M. Maffia précise que, lorsqu'on parle de baisse de l'asile, il s'agit de la baisse du nombre de nouvelles demandes. Toutefois, pour prendre des termes administratifs, le « stock » qui était déjà là est toujours présent, et ce sont les demandes qui sont en baisse par rapport aux projections initiales. Cela ne signifie pas qu'il n'y en a plus, et ces nouvelles demandes s'ajoutent au nombre des personnes déjà présentes, quand bien même elles sont moins nombreuses que prévu. Il faut faire la distinction entre la notion de flux (les demandes) et la notion de « stock » (les personnes déjà présentes sur le territoire).

Sur la question de l'intégration, des éléments encourageants ont pu être mis en évidence. En début de semaine, l'Office fédéral de la statistique a communiqué les chiffres sur l'intégration des jeunes migrants en formation. On voit que les mesures mises en place commencent à produire des effets, puisqu'une augmentation est constatée dans ce domaine, soit des formations, soit des prises d'emploi. L'objectif continuera à augmenter, mais le système s'est enclenché et des améliorations encourageantes sont constatées. Le but est évidemment de rendre ces personnes autonomes, notamment celles qui ne partiront jamais.

La députée (PLR) demande comment le département justifie l'augmentation des charges, qui est de 51 millions de francs, si le nombre de demandes baisse.

M. Maffia explique que le nombre de personnes accueillies est en hausse. Les personnes qui étaient déjà là sont toujours présentes, et les demandes nouvelles, même si elles sont en diminution, viennent s'ajouter à ce nombre. En 2023, dans l'asile ordinaire (hors permis S), on projetait 30 223 demandes d'arrivée au niveau suisse, et les projections fin 2024 sont de 28 000. Le nombre de demandes annuelles est donc en baisse, mais ce sont tout de même de nouvelles demandes, qui s'ajoutent aux personnes déjà présentes sur le territoire suisse. Pour pouvoir accompagner, héberger, intégrer ces personnes, forcément, le budget est à la hausse.

La députée demande si c'est une hausse par rapport aux 5% demandés par la Confédération.

M. Maffia indique que la quote-part est proportionnelle à la population. Pour Genève, ce sont 5,8%.

La députée demande si les 51 millions de francs sont calculés sur cette quote-part-là.

M. Maffia explique que ces 51 millions correspondent aux coûts d'hébergement, d'accompagnement, etc., en fonction du nombre de personnes, une fois déduite la subvention fédérale reçue par le canton.

Un député (MCG) revient sur la question des jeunes adultes en augmentation à l'aide sociale. Il se réjouit que le Conseil d'Etat étudie cette problématique et il souhaiterait savoir ce qui sera fait, concrètement, pour ces eux. Il pense notamment au nombre excessif d'éliminations de l'école d'avocature l'année dernière. Onze de ces étudiants se sont retrouvés à l'aide sociale, après six à huit années d'études exigeantes, par suite de ces examens qui se veulent éliminatoires. Le député a eu connaissance d'un nombre important de personnes touchées. Ainsi, des universitaires qui ont des masters se retrouvent en difficulté sociale importante. Il existe en outre un problème de gestion des ressources humaines dans le canton, d'autant plus au vu de la difficulté de recrutement que rencontre l'Etat. Le député confie avoir été très déçu de la réponse de M^{me} Bachmann sur la nécessité de mettre en place des passerelles pour ces jeunes et il souhaiterait savoir ce que M. Apothéloz envisage concrètement pour améliorer cette situation, qui est inquiétante et qui relève de dysfonctionnements systémiques au niveau de la société et sans doute de l'Etat de Genève également.

M. Apothéloz souligne que cette question très importante l'anime dans sa capacité à proposer des réponses. Il n'existe pas une solution unique qui réglerait tous les problèmes. En conséquence, diverses mesures sont mises en œuvre pour circonscrire cette augmentation.

Le DCS travaille avec le DEE et le DIP sur des micro-formations. L'enjeu est de pouvoir répondre aux besoins du marché de l'emploi, notamment pour des personnes qui ont été formées et qui n'ont besoin que d'un complément pour correspondre aux exigences des entreprises. L'idée est de ne pas leur demander de refaire tout un CFC, mais de prévoir une adaptation de leur situation. Dans cette perspective, le DEE a commencé à attribuer des micro-formations pour les métiers de la restauration.

Le deuxième élément est la capacité d'identifier ces jeunes le plus tôt possible, de les récupérer et de les remobiliser avant qu'ils arrivent à l'aide sociale. Le département, depuis deux ans, dispose d'un programme (Objectif jeunes) qui prend en charge des personnes qui se trouvent en dehors du radar institutionnel, avec des outils comme la culture ou le sport, pour les mobiliser

sur la reprise d'une formation ou sur une insertion professionnelle. Le résultat est extrêmement encourageant puisque, sur 256 jeunes, 70% ont repris une formation ou une activité professionnelle. Pour y arriver, il faut identifier ces jeunes et leur offrir un accompagnement très soutenu. Il est évident que, si on dit à ces jeunes qu'on va les remettre dans un dispositif scolaire, le résultat est catastrophique, car ce sont souvent des jeunes qui ont un rejet total de l'école. D'autres outils sont en revanche pertinents et ces deux années d'expérience ont montré des résultats très encourageants. Ce programme continuera donc à être soutenu en 2025.

Un autre levier d'action concerne l'antenne jeunes de l'Hospice général (Point jeunes), qui doit être révisée dans son fonctionnement, à la faveur du déménagement prévu l'an prochain. Le département et l'Hospice général travaillent à faire en sorte que la prise en charge des jeunes adultes soit revue. Cette révision est accompagnée par des moyens accordés il y a quelques années à l'Hospice général, avec des mesures du marché du travail (MMT). L'Hospice général renforce ces MMT, pour les jeunes en particulier, afin de les remobiliser sur des projets personnels et professionnels.

Ce sont quelques exemples. Cela dit, sur la question des jeunes avocats stagiaires, M. Apothéloz n'est pas en mesure de répondre. La situation de ces jeunes est toutefois moins préoccupante, dans la mesure où ils disposent d'un bagage différent de celui d'une personne qui n'a pas terminé le cycle d'orientation. On observe que ces jeunes-là sortent plus rapidement du dispositif de l'aide sociale. Ils ont besoin d'un soutien pendant quelques mois, puis ils trouvent assez rapidement du travail, ce qui n'est pas le cas de jeunes qui ont commencé plusieurs formations sans en terminer aucune.

Un député (LJS) revient sur la question de la migration et de ses impacts sur l'ensemble des politiques publiques. Il souhaiterait savoir si M. Apothéloz a une vision globale de ces impacts et des nombreux effets collatéraux de la migration. La commission souhaite avoir un regard plus fin sur ces problématiques.

M. Apothéloz a dit que la subvention fédérale était déduite, mais il serait plus intéressant de dire que ces subventions sont liées à un cadre très précis, certainement trop contraignant à Genève. Globalement, Genève reçoit un certain montant par migrant pour l'hébergement, mais en réalité le canton dépense trois ou quatre fois plus et il semble que l'Hospice général pourrait faire d'autres types d'efforts, dans la mesure où il est propriétaire d'immeubles. Par ailleurs, il existe une contrainte assez forte de la Confédération pour arriver à 40% d'insertion des migrants. L'OCE a indiqué que cela avait un impact pour eux, et ils reçoivent les subventions du SECO pour des personnes en recherche

d'emploi. Ce sont des milliers de francs qui rentrent, alors que, si c'est l'Hospice général qui s'en occupe, il n'y a aucun revenu.

Le député attend du département qu'il fasse part d'une vision globale sur la question de la migration, qui devient extrêmement importante, peut-être au détriment de l'aide sociale au sein de l'Hospice général. Il demande si M. Apothéloz a la volonté d'agir, au vu de cette situation qui dure, afin qu'un pilotage soit mis en place sur la question de l'aide sociale et qu'on ne se contente pas de dire que ça a coûté deux fois plus que ce que la Confédération attribue au canton.

M. Apothéloz explique que la position de l'Etat n'est pas du tout de dire « ils arrivent, on paie ». Il s'agit d'assumer la responsabilité du canton, et de faire en sorte que la prise en charge soit la plus efficace possible. Pour cela, il faut que l'ensemble des aides, y compris de la Confédération, soient sollicitées et que les moyens à disposition de l'Hospice général soient conformes à ce qui a été évoqué. Cela étant, une difficulté importante existe avec la Confédération, dans la mesure où celle-ci exige 40% d'intégration, mais que, dans le même temps, elle refuse d'augmenter le forfait pour les cours de langue, alors même qu'on sait que la barrière principale à l'intégration au marché de l'emploi, c'est la langue. En conséquence, pour lever la première barrière qu'est la langue, c'est le canton de Genève qui paie, en attribuant un forfait un peu plus important pour augmenter les cours de français, à destination des permis S notamment.

Le député observe qu'il faudrait visibiliser cet effet, pour ensuite remonter la problématique aux parlementaires fédéraux et faire pression sur la Confédération.

M. Apothéloz assure que, si la question n'est pas visible publiquement, elle est bien présente dans les relations entre la Conférence intercantonale des affaires sociales et le département de M. Jans. Ce dernier dit qu'il doit faire des économies et qu'il a d'autres priorités. L'autre sujet de bataille qui va coûter des millions de francs si le Conseil fédéral va de l'avant, c'est la réduction du nombre d'années de prise en charge du forfait. Aujourd'hui, la Confédération considère que les cantons ont sept ans pour rendre la personne autonome. Pour 2026 ou 2027, ce ne sera plus que cinq ans, et à terme trois. Or, il est évidemment impossible d'imaginer faire apprendre le français à des personnes souvent analphabètes, puis de créer des conditions de vie compatibles avec la prise d'un emploi, tout cela en trois ans. Il a par conséquent été décidé de suspendre les discussions avec le Conseil fédéral. Les cantons ont exprimé leur colère, car on ne peut pas, d'un côté, discuter avec le Conseil fédéral sur l'asile et, de l'autre, se faire trander de la sorte. Une rencontre a eu lieu à la suite de

cela entre le Conseil fédéral et la CDAS. Ces discussions ne sont pas sur la place publique, mais les directeurs cantonaux les ont à l'esprit.

S'agissant des efforts consentis par l'Hospice général, ce dernier n'a jamais créé autant de places d'hébergement. Ils ont été très créatifs pour obtenir des logements supplémentaires, y compris en transformant des bureaux en hébergements collectifs. L'augmentation conséquente du parc doit permettre de gérer la crise et d'accueillir les personnes qui arrivent. Entre 2021 et 2024, le nombre de places en hébergement collectif a ainsi augmenté de 107% et celles en hébergement individuel de 24%. Sur un certain nombre de projets d'hébergement collectif, les autorisations sont délivrées sur 3 à 5 ans, puis elles s'arrêtent et il faut les remplacer.

Le député précise que sa question était purement financière. Il souhaite savoir combien coûte l'hébergement et combien le canton reçoit.

M. Maffia souhaite préciser que la réponse donne tout le détail des coûts bruts à la charge du canton et des revenus. Par exemple, pour le DCS, en coûts bruts, environ 314 millions de francs sont dédiés à ce domaine, et les revenus sont de 200 millions de francs environ, ce qui résulte en une charge nette pour le canton d'environ 111 millions de francs. S'ajoutent à cela des informations spécifiques sur la formation, sur la sécurité, sur la santé, etc. La visibilité est complète sur ce qu'engendre la migration actuellement.

M. Binder souligne que le système de forfait péjore la situation du canton de Genève. En effet, le système de financement de l'asile, qui est basé sur un forfait fédéral, ne tient pas compte des différences entre les cantons et du fait que le coût de la vie est très élevé à Genève, notamment en termes de logement. De plus, les primes d'assurance-maladie ont augmenté cette année de 9,1%. Cette augmentation se répercute sur les coûts de la santé que le canton supporte pour les migrants.

M. Maffia ajoute que des chiffrages ont dû être faits en relation avec le programme d'allègement budgétaire annoncé par la Confédération, dont on ignore s'il sera mis en œuvre. En découle une réduction des forfaits mis à disposition des cantons. Sur la période 2027-2032, ce sont environ 59 millions de francs de perte sèche pour le canton, globalement.

Un député (UDC) indique avoir appris, dans le cadre de la sous-commission sur la politique publique B04, que certaines gratuités pour des bâtiments ont été accordées à l'Hospice général, dont il a été tenu compte dans le cadre de la subvention allouée. Il souhaiterait savoir comment ces gratuités sont reflétées. De plus, la question se pose de savoir pourquoi ne pas prévoir la gratuité de Palexpo aussi, sur la proportion de l'actionariat de l'Etat, et d'autres institutions qui mettent des locaux à disposition de l'Hospice général.

M. Binder explique que ces gratuités sont imputées comme subventions non monétaires. Dans le périmètre de l'asile, cela permet de réduire le financement des prestations aux migrants.

Le député demande si l'augmentation de la subvention serait donc réduite du même montant.

M. Binder indique que, sans cette gratuité, on aurait augmenté le budget alloué à la prestation de l'asile de l'Hospice général.

M. Apothéloz ajoute que, s'il s'agit d'un bâtiment de l'Etat, une subvention non monétaire est allouée. Si ce sont des locaux privés, des bureaux par exemple, l'Hospice général loue les espaces audit privé et paie un loyer.

Le député demande pourquoi ne pas prévoir aussi la gratuité de Palexpo à hauteur de l'actionnariat de l'Etat.

M. Apothéloz explique que Palexpo a joué le jeu au moment de la crise ukrainienne pendant un ou deux ans, puis un dispositif de location a été mis en place, qui a été très largement négocié, dans le bon sens du terme, entre Palexpo et l'Hospice général. Ils ont accordé des rabais conséquents pour rendre service à l'Etat, mais des travaux essentiels de maintenance des surfaces doivent être assurés.

Audition des Etablissements publics d'intégration (EPI)

- *M. François Abbé-Descarroux, président du conseil d'administration*
- *M^{me} Magali Ginet Babel, directrice générale*
- *M. Franck Detraz, directeur des services administration et finances*

Le président du conseil d'administration des établissements publics d'intégration se félicite que le projet de budget 2025 se trouve presque à l'équilibre avec un déficit de 110 000 francs (à peine 0,08% du total du budget des EPI). Il relève que la situation financière de l'institution est saine, mais tendue.

M^{me} Ginet Babel précise les divers enjeux pour 2025¹, dont l'ouverture de cinq places en ateliers pour des personnes autistes ainsi que la création, en collaboration avec les HUG, de six places dites « HO » correspondant à des personnes ayant des déficiences intellectuelles légères qui sont dangereuses pour elles-mêmes ou pour les autres et qui sont actuellement placées en unité psychiatrique.

¹ Cf. présentation en annexe.

M^{me} Ginet Babel explique également le choix des EPI de développer, toujours en relation avec les HUG, une équipe mobile multidisciplinaire renforcée afin de prévenir les crises et les hospitalisations.

La question des projets immobiliers est également abordée par la directrice générale, que ce soit le projet de La Combe ou le projet Prés-Courbes ou encore les projets de renouvellements (dans le cadre des investissements) prévus à hauteur de 11 millions de francs.

Elle fait également référence à un déménagement du centre dédié à la réadaptation et à la réinsertion à Plan-les-Ouates qui va générer un surcoût pendant une petite période. Elle précise que l'ensemble des coûts du déménagement sera couvert par la Loterie Romande et par des fonds privés.

La directrice générale des EPI souligne que, pour suivre et répondre à ces défis, des ETP supplémentaires ont été nécessaires, aussi bien dans le domaine de l'assistance sociale que dans le soutien à l'infrastructure et à la comptabilité.

Audition de l'Hospice général

- *M. Steeves Emmenegger, président du conseil d'administration*
- *M. Christophe Girod, directeur général*
- *M^{me} Audrey Behague, directrice des finances*

M. Emmenegger explique que le projet de budget 2025 de l'Hospice général présente une hausse relativement importante qui s'explique notamment par une sous-estimation du budget 2024.

Il note une forte dégradation de la situation économique et une précarité qui augmente chaque année. Pour pallier cette situation, le budget de l'aide sociale a été augmenté de 43,7 millions pour 2025.

En ce qui concerne l'aide aux migrants, le président du conseil d'administration note une certaine stabilité par rapport à 2024 mais avec toutefois une hausse de 41,7 millions pour 2025, l'hébergement coûtant cher à Genève.

En termes de fonctionnement, une augmentation de 11,1 millions est prévue pour 2025².

Un député LJS se pose la question du pilotage de la migration à Genève. Il remarque l'augmentation exponentielle des coûts et dit son impression d'une perte de contrôle sur cette situation au détriment d'autres politiques publiques.

M. Girod précise que c'est l'Hospice général qui est chargé de piloter ce domaine et explique qu'il a une coordination en place entre les départements,

² Cf. présentation de l'Hospice général pour son projet de budget.

les associations pour parler des aspects budgétaires. Une autre coordination avec les communes et le DIP existe en ce qui concerne la scolarisation tandis que l'aspect sécuritaire est coordonné avec la police. Il s'inscrit en faux quant à l'absence d'une coordination dans le domaine.

Sont abordés par la suite, la mise en œuvre de la LASLP qui coûtera plus cher en raison de l'augmentation du budget pour l'insertion professionnelle ainsi que le désengagement futur de la Confédération dans le domaine de la migration.

Enfin, un député (LC) souhaite savoir comment sont gérés les projets informatiques au sein de l'Hospice général. M^{me} Behague répond que l'ensemble des projets informatiques sont menés à l'interne.

POLITIQUE PUBLIQUE D « CULTURE, SPORT ET LOISIRS »

Audition du département de la cohésion sociale

- *M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat/DCS*
- *M. Marc Brunazzi, directeur des services supports/DCS*
- *M. Rogers Binder, responsable financier/DCS*
- *M^{me} Marie-Anne Falciola, cheffe de service/OCCS*

Un député (LJS) (rapporteur de la sous-commission) souligne que, bien que la politique publique D représente une faible part du budget, elle demeure significative en raison de son impact auprès de la population. Il précise que des explications seront fournies concernant l'augmentation importante de deux postes, à savoir le soutien aux arts vivants et le soutien à la création. Il ajoute que le département a choisi de ne plus avoir un directeur unique pour la culture et les sports, mais d'opter pour la création de deux services distincts.

En ce qui concerne le sport, le renforcement des associations faïtières a été bien accueilli par celles-ci l'année dernière. Il confirme qu'un report concernant la patinoire a été acté. Deux événements majeurs ont été évoqués dans le domaine sportif. Le premier concerne la volonté de renforcer la relève sportive, et le second est l'organisation de l'Euro 2025, prévu l'année prochaine. Il précise que cinq matchs de cet événement se dérouleront localement. Le montant alloué semble toutefois modeste, compte tenu des contraintes en matière de transports publics et de sécurité.

M. Apothéloz rappelle que le parlement a voté, en juin 2023, une nouvelle loi sur la promotion de la culture et de la création artistique, résultant d'un travail important de mise en œuvre de l'initiative IN 167. Cette initiative demande aux cantons de revenir à des cofinancements des institutions d'une

part, et de la création d'autre part. Il explique que c'est pour cette raison qu'un dialogue est en cours entre l'Association des communes genevoises (ACG), la Ville de Genève et le canton, afin d'attribuer 11 000 000 francs supplémentaires à cette politique publique pour la période 2023-2026.

Il indique que, pour le projet de loi de 2024, une amorce de la mise en œuvre des 11 000 000 francs supplémentaires est déjà prévue pour contribuer à ces deux objectifs.

Ces 11 000 000 francs doivent être considérés comme un complément aux lignes budgétaires existantes de la politique publique D 01. Il précise qu'ils continuent de subventionner le Musée international de la Croix-Rouge par le biais d'une subvention ordinaire avec un contrat de prestations. Dans le cadre de l'accord LPCCA, le Musée international de la Croix-Rouge recevra également un montant additionnel de 100 000 francs.

Il poursuit en abordant la question sportive. Il souligne que la mise en place de leur contribution supplémentaire de 2 000 000 francs au budget 2024, votée en 2023, a été d'une grande importance. Ce financement leur a permis de soutenir les associations faïtières sportives conformément à la loi sur la répartition des tâches. Sur les 2 000 000 francs octroyés par le Grand Conseil, 1 900 000 francs ont été attribués, répondant ainsi à un besoin réel.

Concernant l'Euro féminin 2025, il explique qu'un travail de partenariat est en cours avec l'association Euro féminin 2025, la Ville de Genève, les communes genevoises et les cantons. Une subvention de 200 000 francs pour cet événement a déjà été approuvée dans le cadre d'une aide exceptionnelle pour le sport. De plus, le projet de budget 2025 prévoit une subvention additionnelle de 500 000 francs pour l'accueil de l'Euro féminin 2025 à Genève. La Ville de Genève y contribue à hauteur de 1 200 000 francs. Il ajoute qu'ils soutiennent financièrement le Stade de Genève pour l'accueil de ces cinq matchs et qu'ils veillent à ce que cet événement bénéficie à l'avenir. Il insiste sur l'importance de travailler sur l'héritage de cet événement, notamment pour le développement du football féminin. Enfin, il mentionne la récente adoption d'une motion visant à soutenir le sport féminin.

Un député (UDC) s'interroge sur le financement des travaux à entreprendre en vue de l'Euro 2025. Il se demande comment seront répartis les coûts de sécurité, estimés à 1 200 000 francs, et s'ils seront inclus dans le budget ordinaire des forces de l'ordre et de la politique publique. Il s'interroge également sur la situation du Servette Football Club et sa relocalisation, sachant que le club occupe actuellement le rez-de-chaussée du stade. Il précise que ce déménagement et la relocalisation, si nécessaire, sont estimés à 600 000 francs et il se demande qui prendra en charge ce coût. Il s'interroge

aussi sur l'existence d'un chiffrage global pour tous ces coûts, notant que les 700 000 francs alloués par le canton ne représentent pas une somme importante au vu des besoins. Enfin, il questionne la contribution fédérale attendue par le canton.

M. Apothéloz explique qu'une association a été créée entre l'Association des communes genevoises, la Ville de Genève et le canton, avec deux objectifs principaux. Le premier est d'assurer la participation financière des communes, et le second est de permettre à l'association de rechercher des fonds externes pour compléter son financement. L'évaluation des besoins est en cours de finalisation. Aucun projet de loi concernant le Stade de Genève n'est prévu. Cependant, un accord du Conseil d'Etat a attribué 4 100 000 francs au Stade de Genève au titre du crédit de renouvellement pour les travaux d'accueil, complétés par des financements de l'UEFA visant à améliorer la qualité de l'accueil.

Il ajoute qu'une lutte a eu lieu pour obtenir une contribution fédérale en faveur de l'Euro féminin. La Confédération a investi plus de 80 000 000 francs pour le football masculin, et initialement 14 000 000 francs pour le football féminin, avec un ajout de 4 000 000 francs, mais ces 4 000 000 francs devaient être pris sur le budget existant de l'Office fédéral du sport, au détriment d'autres disciplines. Une mobilisation du Conseil national a permis d'augmenter ces fonds fédéraux, notamment pour soutenir le budget des CFF. Swiss Tourism a également été identifié par la Confédération pour valoriser l'accueil des matchs. La sécurité des matchs est prévue avec un forfait global de 200 000 francs par match, forfait à ajuster en fonction du tirage au sort, certains matchs étant considérés comme présentant plus de risques.

Il précise que le déménagement du Servette FC est indispensable, car le stade doit être entièrement à disposition de l'UEFA pour l'Euro. Le stade sera donc libéré temporairement, et la question du lieu provisoire ainsi que des coûts associés est encore en discussion. Aucune décision définitive n'a été prise.

Un député (PLR) s'interroge sur l'augmentation des subventions pour la création. Il précise qu'il a compris qu'il n'existe pour l'instant ni critères définis pour ce soutien additionnel ni bénéficiaires déterminés, et il demande si cela est correct.

M. Apothéloz confirme que c'est bien le cas. Il explique qu'un projet de règlement de la LPCCA est en cours de préparation et devrait être présenté au Conseil d'Etat au premier trimestre 2025. Ce règlement abordera la question des critères ainsi que celle de la répartition des tâches. La proposition consiste à voter une enveloppe destinée au soutien à la création.

Le député pose ensuite une question concernant la liste des subventions accordées par programme. Il explique qu'après l'audition en sous-commission, il a compris que seuls les objets pour lesquels un projet de loi avait été déposé fin octobre au plus tard figurent dans le budget.

M. Apothéloz répond qu'il est essentiel que cela reste réaliste pour l'année suivante.

Le président propose de fournir les informations relatives à ce qui a été fait en 2024. Il précise que les membres aimeraient connaître le détail des subventions sans lignes budgétaires spécifiques.

M. Binder explique que des lignes génériques figurent dans le budget, car la répartition n'a pas encore été faite. A ce stade, les bénéficiaires de ces subventions ne sont pas encore identifiés. L'attribution sera réalisée en décembre. Il confirme que les informations relatives à l'année 2024 pourront être transmises.

Le député (PLR) s'interroge sur l'indicateur 1 de la D 01. Il souhaite connaître les critères d'éligibilité pour qu'une maison d'édition puisse bénéficier d'une aide ainsi que les modalités d'attribution de cette dernière. Il questionne également le nombre de prêts d'œuvres mobiles et la pertinence de cet indicateur. Enfin, il s'inquiète de savoir quelles institutions genevoises subventionnées par le canton pourraient voir leur soutien fédéral diminuer et quel plan est envisagé pour compenser ce manque éventuel.

M. Apothéloz indique que M. Brunazzi répondra à la question concernant les indicateurs. En ce qui concerne la dernière question, il précise que le Musée international de la Croix-Rouge est en situation précaire. Il annonce qu'une diminution des subventions fédérales pour les musées, estimée entre 800 000 et 900 000 francs, est prévue, ce qui pourrait entraîner leur fermeture. Le rapport Gaillard du Conseil fédéral propose des pistes de réflexion, mais le transfert de l'Office fédéral de la culture a déjà été acté sans financement supplémentaire.

Le Musée international de la Croix-Rouge entre dans le cadre d'une subvention que l'Office fédéral de la culture doit gérer en fonction des autres unités. L'Office fédéral a fixé cette subvention à un maximum de 200 000 francs, voire 300 000 francs dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'un musée bénéficie d'un soutien fédéral. M. Apothéloz souligne la grande différence avec les subventions actuelles, qui s'élèvent à 1 000 000 francs, et exprime sa vive inquiétude concernant le départ du DFAE de la Genève internationale à travers cette mesure.

Au sujet du Festival du film et forum international sur les droits humains (FIFDH), il annonce qu'une coupe sévère se prépare.

Les deux objets portés par le DFAE au titre du rayonnement de la Genève internationale risquent d'être particulièrement malmenés. Il précise qu'aucune action ne peut être menée pour l'instant, car aucune décision n'est officielle, hormis la discussion de M^{me} Fontanet lors de sa future rencontre avec M. Cassis. En revanche, sur le Musée international de la Croix-Rouge, des actions sont menées avec la participation des lobbyistes et la mobilisation du conseil d'administration du musée. Il ajoute qu'à ce stade, le Conseil d'Etat n'a pas prévu de compenser les coupes budgétaires prévues par la Confédération à l'égard du canton.

Le député demande quand ces mesures seront effectives.

M. Apothéloz répond que, concernant le Musée international de la Croix-Rouge, les mesures sont d'application immédiate, tandis que celles touchant le FIFDH prendront effet en 2026.

M. Brunazzi aborde la question des indicateurs. Il explique qu'un député LJS avait soulevé cette question lors de leur audition et qu'il a depuis été intégré à un groupe de travail chargé de réfléchir à la qualité des indicateurs. Ce système d'indicateurs avait initialement été proposé par le département des finances.

Le président précise que les indicateurs doivent servir d'outils de pilotage pour le département de la cohésion sociale. Il souligne que c'est à ce département de les définir et que la commission peut apporter des éléments complémentaires utiles.

Une députée (S) aborde la politique de cofinancement des institutions culturelles et se réfère au document-cadre de 2022. Elle indique qu'une liste de toute une série d'institutions y figure qui doivent être cofinancées soit de manière équivalente soit de manière minoritaire/majoritaire entre le canton et les communes. Elle indique qu'un cofinancement est prévu pour plusieurs d'entre elles, mais qu'on ne les retrouve pas dans les subventions. Elle se demande s'il faut comprendre que ça ne figure pas encore dans ce budget-là, et si c'est le cas à quelle échéance il faut s'attendre à l'apparition de ces subventions à ces institutions.

M. Apothéloz dit qu'il n'a mentionné que les 11 000 000 francs supplémentaires pour la période 2023-2026, sans aborder l'utilisation du fonds de régulation et de la bascule fiscale. Il explique qu'un mouvement lié au fonds de régulation permettra à la Ville de Genève de contribuer avec le même montant à ce fonds, tandis que le canton en prélèvera une part pour financer sa contribution au cofinancement. Ils attendent la suite des décisions concernant le fonds de régulation et la bascule fiscale entre la Ville de Genève et le canton. Bien qu'ils prennent en charge des dépenses supplémentaires grâce à ce fonds,

ils doivent en garantir le financement. Le canton prévoit d'augmenter le centime cantonal pour alimenter ce fonds, alors que la Ville de Genève réduira son centime additionnel, puisqu'elle aura moins de charges à assumer dans son budget. Il ajoute que cette vision reste imparfaite, car une grande partie du fonds de régulation est déjà engagée pour une période de trois ans, renouvelable pour deux années supplémentaires.

La députée reprend un autre aspect du document-cadre. Elle souligne que le cofinancement de ces institutions est assuré en partie par le rééquilibrage du fonds de régulation et en partie par des apports budgétaires complémentaires du canton. Elle s'interroge sur le fait que cela soit inclus dans les 3 500 000 francs.

M. Apothéloz précise que cela fait partie des 11 000 000 francs répartis équitablement pour la création et pour les institutions.

La députée demande quelle augmentation de subvention cela représente.

M. Apothéloz indique que cela représente 2 050 000 francs pour les institutions.

Le président rappelle qu'une liste est fournie en annexe du rapport et fournit davantage de détails à ce sujet.

Une députée (Ve) demande une explication concernant le financement supplémentaire de 1 000 000 francs destiné à l'Orchestre de la Suisse romande (OSR). Elle s'interroge sur la répartition des 11 000 000 francs, ainsi que sur les 3 400 000 francs alloués à un fonds incitatif visant à améliorer les conditions professionnelles des artistes. Elle souhaite obtenir plus de détails sur ce financement et se demande si le fonds incitatif concerne tous les domaines artistiques confondus.

M. Apothéloz explique que l'OSR puise dans ses réserves face à l'augmentation des demandes des collectivités publiques. Actuellement, l'orchestre ne dispose plus de réserves, ce qui a conduit à une alerte de leur part. C'est pourquoi un soutien financier immédiat a été accordé pour permettre à l'OSR de remplir ses obligations salariales envers les musiciennes et musiciens. Il précise que le soutien à la culture concerne tous les domaines, bien que certains soient plus sensibilisés, en avance ou plus exigeants que d'autres. C'est pourquoi le soutien a été ouvert à plusieurs secteurs. Deux domaines prioritaires ont été identifiés : les musiques actuelles et les artistes contemporains, notamment en raison de l'absence d'organisations faitières pour ces groupes. Il souligne la nécessité d'un changement dans les pratiques des institutions.

La députée demande combien d'entités bénéficieront du fonds incitatif destiné à améliorer les conditions professionnelles des artistes.

M^{me} Falciola précise que ce fonds concernera une trentaine d'entités.

Un député (LC) s'interroge sur le processus de sélection et les critères retenus lorsqu'il y a de nombreuses demandes.

M. Apothéloz explique que le choix se fait de manière assez stricte. Les enveloppes sont attribuées par un comité de sélection composé d'experts du domaine. Il précise qu'en raison du nombre élevé de demandes, de nombreuses réponses négatives sont émises, et certaines réponses peuvent être différées pour les années à venir. Il ajoute qu'un accord a été conclu pour la période 2023-2026 et qu'ils sont pleinement engagés dans l'attribution des financements destinés à ces institutions.

Le député demande s'il existe une déclaration d'intention qui va au-delà de 2027 quant à l'Orchestre de chambre de Genève (OCG).

M. Apothéloz explique que le choix s'est basé sur le budget disponible, soit les 800 000 francs alloués en 2024, avec un contrat de prestations conclu entre l'OCG et le canton pour ce montant. Par ailleurs, une somme de 1 000 000 francs est prévue pour l'année 2027.

Le président exprime son incompréhension concernant les chiffres du budget alloué à la culture. Il note que, d'après le document-cadre, l'Orchestre de chambre de Genève devrait être financé de manière équivalente par la Ville de Genève et le canton, alors qu'en réalité, la Ville de Genève contribue à hauteur de 2 600 000 francs tandis que le canton participe à hauteur de 800 000 francs, avec 1 000 000 de francs supplémentaires prévus. Il précise que ce montant ne semble pas inclus dans les 11 000 000 francs, selon les documents fournis aux commissions de la culture et des travaux, bien qu'il figure dans le contrat-cadre, qui est censé être comptabilisé dans ces 11 000 000 francs.

Il évoque également le cas du Musée de la bande dessinée, avec 750 000 francs qui sont destinés au projet, sans que ce montant apparaisse dans les 11 000 000 francs. Le président se demande donc si le document-cadre est toujours d'actualité. Il souligne que les équivalences de financement entre la Ville de Genève et l'Etat n'apparaissent ni dans le budget ni dans le plan financier quadriennal, prenant pour exemple l'Orchestre de Suisse romande. Il relève une augmentation de 9 090 000 francs du budget pour 2025 par rapport à celui de 2024. Il demande s'il est possible d'obtenir un tableau récapitulatif qui préciserait clairement les utilisations prévues des 11 000 000 francs ainsi qu'un plan financier quadriennal détaillé.

M. Apothéloz explique que la situation actuelle découle d'une mise en œuvre entièrement nouvelle du financement des institutions culturelles et de la création. Il souligne qu'un cofinancement 50/50 ne se concrétise pas en une

seule année, mais se met en place progressivement depuis 2023. Il prend l'exemple du Grand Théâtre, qui à lui seul requiert 26 000 000 francs supplémentaires, justifiant ainsi le recours au fonds de régulation et l'augmentation progressive des subventions. Il précise que les 11 000 000 francs ne constituent pas l'unique enveloppe budgétaire pour la politique publique D 01, qui s'appuie également sur des financements antérieurs à l'accord culturel de décembre 2022.

M. Apothéloz mentionne qu'il apportera des précisions à la commission des finances quant à l'organisation financière du futur Musée de la bande dessinée. Concernant les événements prévus au-delà du plan financier quadriennal 2027, il indique ne pas pouvoir anticiper les demandes éventuelles pour 2030, mais rappelle que le plan quadriennal vise à répondre aux besoins formulés par les associations.

POLITIQUE PUBLIQUE E « ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE »

Audition du département du territoire

- *M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat/DT*
- *M. Christian Goumaz, secrétaire général/DT*
- *M. Frédéric Dekoninck, directeur financier/DT*

Un député (PLR) rappelle que, l'an dernier, il avait été décidé de couper 3,8 ETP liés à la transition énergétique et financés par la Confédération. Ces 3,8 ETP se retrouvent au budget, mais, comme mentionné, ils sont financés par une hausse des revenus de la Confédération pour la délivrance et la surveillance des subventions dans le cadre de la transition énergétique.

M. Hodgers ajoute que cette politique publique représente 1% des charges de l'Etat et qu'elle est en baisse essentiellement en raison du transfert des subventions de l'OCEN.

Un député (LC) évoque la gestion des eaux et la problématique de la pollution dans le lac, en raison des munitions qui y ont été déposées par l'armée.

M. Hodgers n'a pas de nouvelles récentes à ce sujet. Il rappelle que la pollution n'est pas avérée.

M. Goumaz explique que, pour le moment, le département n'a pas les budgets permettant de réaliser le cadastre. Un projet de loi d'investissement a été élaboré pour ce faire et celui-ci sera déposé idéalement au 1^{er} semestre 2025. Il est en effet nécessaire de commencer par avoir un cadastre détaillé pour savoir précisément où se trouvent ces caisses de munitions et dans quel

état elles sont. Sur cette base, une politique de traitement pourra être envisagée, qui consistera peut-être à laisser ces caisses au fond du lac. Entre les coûts et les risques, il se peut que ce soit la solution la plus sage. A noter qu'il n'existe pas de danger immédiat. Le risque est virtuel et il s'agit de le connaître et de le maîtriser.

Une députée (PLR) se réfère au programme E02. L'hydrogène, au sujet duquel le département a d'ailleurs communiqué ce jour, peut être utilisé non seulement pour les transports, mais aussi pour le stockage d'énergie. Elle souhaiterait savoir si ces aspects-là sont aussi pris en considération dans le crédit d'investissement de 10 millions de francs.

M. Hodgers explique que le règlement a été voté. L'Etat ne va pas faire de la recherche et développement lui-même, mais il lance un appel à projets.

M. Goumaz explique que le cadre a été posé pour traiter ces demandes, conformément à la volonté du parlement. Il est important de garder à l'esprit le fait qu'il s'agit de subventions d'investissement et que les projets doivent donc créer des actifs, sans quoi il s'agit de fonctionnement, et pas d'investissement. Les utilisations ne sont en revanche pas limitées. Les entités privées doivent présenter des projets relativement matures, qui doivent être au stade de l'industrialisation.

La députée a bien compris que le département attend que les projets lui soient soumis. Cela dit, elle souhaiterait savoir si la stratégie du département ne se focalise que sur les transports, ou s'il existe aussi une volonté de subventionner des projets pour le stockage d'énergie.

M. Hodgers relève que le transport et le stockage ne sont pas contradictoires.

La députée précise qu'elle souhaiterait savoir ce que le département attend de ce crédit et quelle est sa stratégie à cet égard.

M. Hodgers indique qu'il n'a pas d'attentes précises. Pour être tout à fait transparent, le Conseil d'Etat n'est peut-être pas convaincu de ce crédit de 10 millions de francs. La recherche se passe à l'échelle mondiale et il n'est pas évident de faire quelque chose, surtout en lien avec la création d'actifs, dans un petit canton comme Genève. Le règlement se veut le plus ouvert possible. La question de la stratégie se posera si le nombre de projets soumis est si important qu'il faut faire des choix. Pour l'instant, on attend de voir les propositions du privé, les domaines dans lesquels de la recherche pourrait être faite, qui ne soit pas déjà réalisée ailleurs, en vue de créer un actif. L'intérêt de ce crédit réside dans le fait de créer quelque chose de nouveau.

M. Goumaz observe qu'il s'agit d'une technologie dont on imagine les potentialités, mais dont l'équilibre économique, y compris la faisabilité à

grande échelle, n'est pas encore démontré. Ce n'est pas ce crédit qui va permettre de faire de la recherche et développement, puisqu'il faut un actif pérenne pour rester dans l'investissement. Il faudrait des budgets de fonctionnement pour cela, et ce n'est pas la fonction de l'administration, mais plutôt celle des hautes écoles, que de faire de la recherche. Avec ce crédit, on peut donner un appui à des privés qui ont des projets matures, mais il ne faut pas s'attendre à en avoir pléthore, car cela reste une technologie très embryonnaire en matière de concrétisations.

POLITIQUE PUBLIQUE F « FORMATION »

Audition du département de l'instruction publique

- *M^{me} Anne Hiltbold, conseillère d'Etat/DIP*
- *M^{me} Paola Marchesini, secrétaire générale/DIP*
- *M. Thomas Humbert, directeur budget et contrôle de gestion/DIP*
- *M. Laurent Barbaresco, directeur financier/DIP*
- *M. Samy Jost, directeur du service des subventions*

Un député (LC) (rapporteur de la sous-commission) remercie tout d'abord le département de la qualité de sa présentation en sous-commission. Le rapport qui en découle est très succinct. Il vise à mettre en exergue les points les plus importants et la présentation de ce jour le complète. A noter que ce département peut être qualifié de lourd, à la fois en termes d'ETP et de services.

M^{me} Hiltbold commente les chiffres présentés. L'augmentation se monte, en francs, à 69 millions et, en postes, à 398,2 ETP. Une fois les crédits supplémentaires retirés, le montant est inférieur (56 millions), et le nombre d'ETP est également moindre (195,2 ETP), compte tenu de ceux qui relèvent de la régularisation.

Le montant et les postes sont détaillés à la page suivante. On constate que 89,7 ETP proviennent des crédits supplémentaires ; une partie de ces postes correspond à ceux qui avaient été demandés et refusés au budget 2024. Le plan de mesures du Conseil d'Etat sur la caisse de pension implique en outre une diminution mineure de charges. L'accueil des élèves issus de la migration prévoit quant à lui cinq postes, mais il faut préciser que quelques-uns ont été obtenus en crédit supplémentaire. La hausse des effectifs, aussi appelée démographie des élèves, entraîne comme chaque année des augmentations de postes. 58 ETP sont par ailleurs dévolus aux besoins et priorités du département, qui ne sont pas forcément de grands projets politiques, mais qui visent parfois simplement à s'assurer qu'un service puisse continuer de fonctionner alors que les besoins augmentent en lien avec la croissance de la

population. Enfin, comme mentionné, 113 ETP doivent être régularisés ; les francs ont toujours été portés au budget, mais pas les postes.

Le tableau de la page 4 illustre l'impact des crédits supplémentaires. Pour l'enseignement primaire et au cycle d'orientation, 35,7 postes sur 38 ont été accordés. En F02, des postes avaient été coupés dans le secondaire II (sans lien avec la migration), mais, vu les fluctuations de ces élèves, 35 postes ont été demandés et obtenus.

Dans les éléments transversaux apparaît un montant important lié aux mécanismes salariaux. Il est normal que cet élément soit conséquent dans le budget de la formation, puisque c'est un département qui a beaucoup de personnel (près de la moitié du personnel du petit Etat). A relever également que le coût induit est plus important que dans les autres départements, car les postes sont valorisés dans les budgets sur cinq mois et pas neuf, car les enseignants sont engagés en août. En conséquence, l'année d'après, l'annualisation est plus importante.

En ce qui concerne la croissance démographique, 1176 élèves de plus sont annoncés pour la rentrée 2025. Le nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé peut paraître faible, mais il faut souligner qu'il ne l'est pas du tout en termes de conséquences, car les conditions d'accueil sont complètement différentes. L'effet de cette augmentation sur les postes est présenté dans le tableau de la page 7. A noter que les mesures de soutien pour les élèves en difficulté concernent des dispositifs externes qui avaient déjà été demandés l'an dernier et refusés.

Au total, 131 postes sont concernés. Il s'agit certes d'un chiffre important, mais il faut rappeler qu'il est exactement proportionnel à l'augmentation du nombre d'élèves (+1,4%).

Les statistiques de l'OFS concernant le nombre d'élèves par classe sont présentées à la page 8. On entend souvent dire qu'il y aurait de la marge à Genève, mais ce nombre est en réalité assez élevé par rapport à la moyenne suisse.

Les statistiques sur le taux d'encadrement apparaissent en page 9. Elles correspondent au nombre d'élèves pour un adulte. Genève est en dessous de la moyenne suisse, excepté au primaire (3P-8P). Cela se justifie, car les conditions d'enseignement et de travail ne sont pas les mêmes, en lien avec le nombre de périodes données par le personnel enseignant.

La page 10 met en relation le nombre d'élèves par classe, le coût d'une classe et le taux d'encadrement. Quand on met le chiffre de 1176 élèves en regard des 131 postes, on peut avoir l'impression qu'il y aura de nombreuses classes avec un faible nombre d'élèves. Toutefois, il faut comprendre qu'une

classe n'est pas égale à un enseignant. Pour le primaire dès la 4^P, une classe, c'est 32 périodes, alors qu'un enseignant enseigne sur seulement 28 périodes. Au cycle, il s'agit de 33 périodes, alors que les enseignants enseignent sur 22 périodes. Ainsi, il faut 1,5 ETP (au cycle) par classe, et il n'est pas possible de simplement diviser le nombre d'élèves par le nombre d'enseignants. De tout cela résultent des coûts par classe et des taux d'encadrement qui peuvent justifier les différences par rapport à d'autres cantons.

La page 11 donne une vue d'ensemble des postes dans un établissement scolaire. Cela montre que, quand le nombre d'élèves augmente, il faut certes plus d'enseignants, mais pas seulement. Le fait de décomposer le personnel d'un établissement permet en outre de fixer des ratios pour le PAT. Le travail d'une secrétaire, d'un conseiller social ou d'un directeur ne sera évidemment pas le même dans un cycle de 600 ou de 900 élèves. Dans un établissement de 600 élèves, 5,5 ETP interviennent, hors personnel enseignant. Les taux sont faibles, mais ce sont des personnes engagées par le SSEJ et qui tournent. Forcément, s'il y a globalement plus d'élèves, il y a également plus de travail et il est donc nécessaire d'engager plus de personnes. Une règle de trois a été effectuée pour arriver au taux de PAT redistribué ensuite en fonction des besoins dans les établissements et les servies.

En ce qui concerne le cycle (page 12), le nombre de personnes qui gravitent autour d'un établissement est encore plus grand. Les effectifs d'élèves oscillent entre 630 et plus de 900. Hors personnel enseignant, on recense près de 13 ETP qui interviennent dans les cycles de 900 élèves.

En ce qui concerne les charges contraintes, la plus grande partie correspond aux contributions et indemnités à la HES-SO. Le système HES Suisse orientale est très complexe. Les décisions de cette entité se prennent à l'unanimité et chaque canton fait valoir ses besoins dans le cadre d'un plan financier et d'un budget. Genève a des besoins en termes de formation de personnel dans les domaines du social et de la santé, et il y a une augmentation par endroits du nombre d'étudiants dans ces écoles. L'augmentation des contributions est de 5 millions de francs pour Genève. C'est un montant important, mais la HES de Genève en touche davantage et le canton paie donc moins qu'il ne reçoit. Genève reste donc un canton bénéficiaire dans le système HES.

Les accords intercantonaux en matière de mobilité correspondent aux montants payés pour les étudiants d'autres cantons qui viennent à Genève et inversement. Les montants étaient probablement surévalués et ils ont été revus à la baisse. A noter qu'un nouveau système a été mis en œuvre il y a quelques années. De plus, il y a peut-être aussi moins d'étudiants qui bougent.

Pour ce qui est des mesures d'éducation spécialisée et de placement, les charges contraintes concernent les placements en dehors du canton qui doivent être pris en charge et les hospitalisations sociales.

Le montant des subsides de pédagogie spécialisée a dû être augmenté. Les moyens auxiliaires offerts à des élèves en situation de handicap ou en difficulté, par exemple un ordinateur, étaient auparavant pris en charge par la Confédération, mais ce n'est plus le cas. Le report de charges est difficile à évaluer, mais un montant supplémentaire a dû être prévu pour ces moyens auxiliaires.

Dans les 23 millions de francs qu'il reste sur les besoins et priorités du département, 7 millions proviennent de l'augmentation des soutiens aux hautes écoles, notamment à l'UNIGE, selon le contrat de prestations signé l'an dernier. Un million de plus est prévu pour l'IHEID, avec une convention d'objectifs qui est en train d'être négociée.

Le dispositif de protection des mineurs est renforcé, pour ouvrir plus de places dans les foyers, soutenir les familles et les institutions qui font de l'éducation spécialisée.

En ce qui concerne la formation professionnelle, deux postes de conseillers en orientation sont demandés pour suivre l'évolution du nombre de contrats d'apprentissage, qui augmente.

10 ETP de personnel enseignant sont aujourd'hui déployés dans la co-intervention et ce sont des postes qui doivent aujourd'hui être mis au budget. Pour rappel, la co-intervention s'est aussi faite par une réallocation de ressources avec le personnel d'Astural, qui continue d'intervenir. L'idée est de développer la co-intervention avec des moyens supplémentaires.

Enfin, le besoin de renforcer l'OMP demeure, notamment en termes de management de proximité et de la direction générale. Un rapport de la Cour des comptes mentionnait un déficit de postes dans ce domaine.

La page 15 présente quelques postes qui sont décrits. Le développement des échanges linguistiques et de la mobilité des élèves est assuré par une personne aujourd'hui, pour 80 000 élèves, et un soutien administratif lui serait proposé.

Le renforcement de l'organisation et du pilotage des écoles primaires requiert 10,9 postes. Ce projet se déploierait sur trois ans, dans le but de renforcer les taux des maîtres adjoints et des coordinateurs pédagogiques. Deux postes de secrétaire y sont ajoutés.

La réforme de la maturité gymnasiale n'est ni un projet ni une intention politique, mais une obligation. La Confédération et l'entier des cantons ont

validé l'ordonnance fédérale qui impose une nouvelle maturité pour la rentrée 2027. Des postes, qui seront restitués à la fin du projet, sont nécessaires pour préparer la déclinaison de l'ordonnance fédérale en une maturité gymnasiale genevoise.

Le développement et la mise en service d'un nouveau système d'information scolaire (SAFE) constituent un projet très important, et il avait été mentionné que des moyens seraient requis pour le préparer. Il s'agit là aussi de personnel qui serait restitué ensuite.

La dérégulation de la maturité professionnelle est un point plus politique. L'objectif est d'ouvrir trois classes supplémentaires dans des domaines à pénurie ou à forte demande, notamment dans la santé et le social. Le département souhaite valoriser la formation professionnelle, mais des jeunes qui ont fait un CFC sans maturité intégrée ne peuvent pas faire de maturité professionnelle parce que le nombre de places est limité.

Les autres besoins (11,8 postes) concernent notamment le service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ). Le nombre de crèches augmente et il faut des personnes pour faire ces visites. De plus, un nouveau cadre de référence au niveau de l'accueil parascolaire nécessite des contrôles. Des communes sortent également du GIAP et il faut s'assurer que ce qu'elles mettent en place est conforme.

Un mot encore sur les 113 postes à régulariser. Une partie (38) concerne du personnel enseignant. Il faut se souvenir que le personnel enseignant au primaire et au cycle doit toujours être remplacé, et on a besoin pour cela d'auxiliaires. Il faudrait en réalité rajouter chaque année des postes d'auxiliaires pour ces remplacements puisque, plus on a de personnel, plus il faut de remplaçants. En l'occurrence, un mouvement de régularisation pour le personnel auxiliaire enseignant avait eu lieu en 2019, mais plus depuis. Par ailleurs, du personnel PAT a été engagé en auxiliaire et doit être régularisé depuis 2018. Les francs sont au budget, mais pas les postes. Les normes comptables imposant d'avoir les postes à côté des francs et inversement, il faut les porter au budget, étant précisé que cela ne coûtera rien de plus.

Le président observe, sur les régularisations, que les députés sont bien conscients que ces postes étaient déjà au budget en francs, mais, s'ils avaient su que ces auxiliaires deviendraient permanents, certains groupes n'auraient peut-être pas voté les budgets.

Un député (LJS) explique que le point qui l'intéresse le plus est celui des directions qui se trouvent en dessous du secrétariat général, pour l'enseignement à la fois obligatoire et postobligatoire. Dans l'enseignement obligatoire, 115 postes étaient mentionnés dans l'organigramme et il y en a

101 dans la liste fournie. Ce ne sont pas des postes qui sont directement en lien avec l'enseignement. Il existe cinq services, seulement pour l'enseignement obligatoire : un service d'enseignement et d'évaluation, un service des finances et de l'administration (étant précisé que le service des finances du DIP se trouve au-dessus), un service de l'organisation et de la planification, un service des ressources humaines (étant précisé là aussi qu'un service RH se trouve au-dessus, avec une quinzaine de postes), un service du suivi de l'élève et même un service de la direction générale. Le député souhaiterait obtenir la répartition des 101 postes dans chacun des services.

En outre, on se rend compte qu'on a un directeur général, alors qu'on parle de services, cinq directeurs, 11 chefs de service, des chefs de secteur, des chefs de groupe. C'est l'armée mexicaine. Le député souhaiterait connaître les missions confiées à ces directions et savoir pour qui elles travaillent. C'est quasiment 110 postes d'administratifs. S'ajoute à cela 0,9 ETP de psychologue, dont on peut se demander ce qu'il peut faire pour l'ensemble des établissements scolaires primaires et secondaires. On trouve également 1,3 ETP de juriste et 0,8 ETP de dessinateur, ainsi que 21 postes de décharges.

De plus, il faut mettre cela en regard de la demande de 10 postes supplémentaires à la direction de l'OMP, qui est déjà fournie de six directeurs, d'un directeur général et d'autres fonctions administratives. Le député LJS n'entrera en matière sur aucun élément d'augmentation administrative dans les écoles, qui sont de plus en train de fermer leurs secrétariats deux demi-journées par semaine parce que ces derniers sont surchargés d'administratif, on ne sait pas pourquoi. Une réforme de ce maelstrom paraît essentielle.

M^{me} Hiltbold concède que la direction générale de l'enseignement obligatoire comprend de nombreux postes. Il faut se rendre compte que, derrière, ce sont 55 000 élèves en tout cas (40 000 au primaire et 15 000 au cycle) et 6000 personnes (enseignants et autre personnel).

En conséquence, il y a effectivement un service RH qui gère toutes ces personnes, car celui qui fait partie du secrétariat général ne peut pas gérer tous les contrats des enseignants. Le service du suivi de l'élève intervient lorsque des problématiques avec des élèves surviennent et qu'il faut vérifier ce qui peut être proposé. Le service des finances a lui aussi des montants très conséquents à gérer. Le département donnera volontiers le détail des activités de chaque service pour compléter.

Dans les directions générales, que ce soit au secondaire II ou dans l'enseignement obligatoire, il n'y a pas de poste en plus dans ce budget. Les postes demandés concernent les directions d'établissement du primaire, qui sont presque au bord de l'implosion, car elles doivent à la fois gérer leur

personnel, gérer les situations avec les parents, encadrer l'arrivée des nouveaux enseignants, suivre des projets pédagogiques, etc.

En ce qui concerne l'OMP, il s'agit de postes sur le terrain qui ont été mis en avant comme des postes de doyens.

Enfin, pour répondre au sujet des secrétariats dans les cycles, ces derniers rapportent qu'ils sont débordés, car ils constituent la porte d'entrée pour tous les publics : les jeunes, les parents, etc., et ils ne font plus que répondre aux demandes des personnes qui se rendent dans les établissements, qui comptent, il faut le rappeler, 600 à 900 élèves. Ils sont ainsi contraints de fermer pour pouvoir travailler.

Dans la direction générale, on a l'impression qu'il y a beaucoup de personnel administratif, mais ils sont environ 200. Il faut aussi pouvoir suivre les changements des moyens d'enseignement, ce qui nécessite d'étudier la manière de les déployer dans les écoles, d'organiser des formations pour les enseignants. Il faut également travailler sur les épreuves cantonales, sur les tests PISA, sur le monitoring, etc.

Le député (LJS) ne doute pas qu'il y ait du travail. Ce qu'il remet en question, c'est le fait que cela nécessite, en termes de management, un directeur, un chef de service, des chefs de secteur et un chef de groupe, soit jusqu'à cinq niveaux hiérarchiques, à mettre en regard des 2,7 ETP de comptable par exemple. Toute cette hiérarchie a un coût et elle donne l'impression qu'il y a beaucoup de chefs et peu de personnes qui sont réellement au service des établissements scolaires.

M^{me} Hiltpold explique qu'il est indispensable d'avoir un échelon au-dessus des directions, car il n'est pas possible que les établissements soient complètement autonomes si l'on veut garantir l'égalité de traitement.

Le député souligne que, entre la conseillère d'Etat et l'enseignant, il y a sept à huit échelons.

M^{me} Marchesini indique en préambule qu'elle a été directrice générale. L'enseignement obligatoire est une énorme machine, avec 6000 collaborateurs, et tous les contrats de tous les enseignants sont refaits chaque année, car chacun a une feuille de charges, une organisation de son taux d'activité, des décharges, etc. La direction des RH fait cela en grande partie. Par ailleurs, si un nouveau moyen d'enseignement est adopté, il faut former les enseignants, et il faut des RH pour organiser les formations.

En ce qui concerne le management, la hiérarchie verticale entre l'enseignant et la conseillère d'Etat est la suivante : secrétaire général, directeur général et directeur d'établissement. Les services pourraient peut-être être organisés différemment. Cela dit, pour prendre l'exemple du service des

RH, à la DGEO, il y a deux groupes : ceux qui s'occupent du personnel administratif et technique, et ceux qui s'occupent du personnel enseignant, ces derniers formant un groupe plus important. On peut toujours imaginer une manière différente d'organiser le travail, reste à savoir si ce serait réellement plus efficient. L'organisation actuelle permet de faire fonctionner les services, compte tenu des volumes à traiter. Le service du suivi de l'élève est nécessaire pour appuyer les établissements qui rencontrent des problématiques en lien avec la police, des situations d'élèves qu'il faut sortir des écoles, etc. Un autre groupe de personnes suit les grands projets du département. Pour l'avoir vécu, M^{me} Marchesini voit mal comment faire différemment. Deux ou trois chefs pourraient être supprimés, mais, malheureusement, ce n'est pas cela qui permettrait à la DGEO de résoudre le problème de la fermeture des cycles. En outre, il faut préciser que l'ETP de secrétaire pour les établissements primaires ne concerne que les établissements de plus de 800 élèves. Sinon, ce ne sont que des postes partiels.

Un député (MCG) confie avoir été surpris de découvrir un article du Courrier en début de semaine indiquant les montants payés de leur poche par les apprentis qui sont à l'école de commerce. Le chiffre articulé allait jusqu'à 2000 francs, pour aller sur certains logiciels et acheter des livres obligatoires. Alors qu'on fait l'éloge de l'apprentissage, on constate qu'une barrière financière se dresse pour les familles et pour les jeunes.

M^{me} Hiltpold indique que c'est la conséquence d'une ordonnance fédérale. La formation a été revue, de sorte qu'il a fallu passer à davantage d'enseignement numérique, ce qui implique que les jeunes doivent venir avec leur ordinateur depuis la rentrée 2023. Cela fait suite à une décision des milieux économiques et des milieux qui ont validé cette ordonnance afin que les jeunes soient formés différemment.

C'est, de plus, une particularité genevoise, en cela que les élèves qui font cette formation en école sont beaucoup plus nombreux à Genève que dans d'autres cantons, dans la mesure où beaucoup de ceux qui ne veulent aller ni à l'ECG ni au collège font l'école de commerce. Normalement, la formation devrait être en voie duale, avec une entreprise qui prend à sa charge une partie des moyens d'enseignement, comme cela se fait dans d'autres cantons. Pour rappel, le système en ligne a été imposé et le canton a très peu de marge de manœuvre sur ces frais. A la rentrée 2023, on pensait que beaucoup d'élèves seraient dans une situation difficile, mais c'était finalement beaucoup moins le cas que prévu. En outre, le matériel doit être acheté en une fois pour les trois ans (environ 600 francs d'équipement). Auparavant, un élève qui arrêtaît après la première année n'achetait pas le matériel pour la deuxième et la troisième. La question est de savoir si c'est au canton de prendre ces frais en charge. Si

c'est le souhait du parlement, des moyens seront ajoutés dans le budget, mais l'intérêt serait tout de même que les entreprises engagent plus de jeunes en formation duale, que les jeunes soient incités à aller plutôt en entreprise et que ceux qui n'ont vraiment pas les moyens puissent bénéficier de bourses et de matériel prêté.

Le député relève qu'il n'y a pas de garantie d'obtenir une bourse.

M. Barbaresco précise que le matériel informatique peut être mis à disposition sur demande.

M^{me} Marchesini ajoute que les élèves savent qu'ils peuvent s'adresser au conseiller social, qui les aide à chercher un financement ou à effectuer les démarches pour obtenir une bourse. Cela dit, il n'y a pas d'automatisme et pas de garantie en termes de bourses. En revanche, le matériel est mis à disposition quand ils ne peuvent pas se l'acheter.

Le député (MCG) demande, eu égard à la HES du domaine social, s'il est possible d'augmenter le nombre de places de manière conséquente, afin de faire face à la pénurie importante dans ce secteur.

M^{me} Hiltbold explique qu'il a fallu négocier avec les autres cantons, qui ne connaissent pas tous la même pénurie. Genève a réussi à obtenir plus de places à la HETS, pas pour cette rentrée, mais pour celles à venir.

Une députée (PLR) revient sur les 58 postes mentionnés pour les besoins et priorités du département. La commission a reçu un courrier de la SPG qui explique être contre cette stratégie. Ainsi, sachant que même les syndicats n'y sont pas favorables, elle souhaiterait savoir si une autre stratégie a été envisagée.

M^{me} Hiltbold relève que ce qui dérange les syndicats, c'est qu'ils ont l'impression d'effectuer beaucoup de tâches administratives et, si ces dernières pouvaient être effectuées par le secrétariat, ils pourraient passer du temps à faire autre chose. Par exemple, avant, une secrétaire se chargeait de préparer les courriers, de les mettre dans des enveloppes et de les envoyer aux parents. Aujourd'hui, ce sont les enseignants qui doivent le faire. Ils préféreraient donc augmenter ces postes-là, plutôt que ceux des maîtres adjoints, qu'ils considèrent comme des secrétaires trop bien payées. M^{me} Hiltbold n'est pour sa part pas convaincue par cet argument. Les maîtres adjoints sont à la fois dans des postes d'enseignement et en soutien des directions, notamment pour assurer le lien avec les collègues. Aujourd'hui, le ratio de maîtres adjoints est de 20% par établissement, et l'idée serait de passer à 45%. Quant aux coordinateurs pédagogiques, le taux par établissement est très faible et leur rôle est important dans le traitement de l'école inclusive, la prise en main des nouveaux moyens d'enseignement, et d'autres activités que les enseignants ne

pourraient pas assumer. Il ne s'agit pas du tout de renforcer la direction, car il n'y aura pas plus de directeurs. En conclusion, les syndicats souhaiteraient plus de postes pour eux, et moins pour la hiérarchie.

La députée compare cette situation à celle qui prévaudrait dans une entreprise classique, où on aurait une visibilité sur les stratégies de réforme. Par ailleurs, le taux d'absentéisme n'a pas été évoqué. La députée souhaiterait savoir si, aujourd'hui, ce taux est stable par rapport aux années précédentes et si M^{me} Hiltpold a une stratégie à cet égard.

M^{me} Hiltpold rappelle ce qu'il s'est passé quand deux périodes d'enseignement ont été ajoutées aux enseignants du cycle : le cycle a arrêté de fonctionner et des grèves ont été lancées pendant les épreuves cantonales. Le département se trouve face à des personnes avec qui il faut négocier. Les discussions portent aujourd'hui sur l'organisation du temps de travail, afin de clarifier les moments dévolus au temps librement organisé, à l'enseignement, à la formation ou au temps libre. Neuf séances ont déjà eu lieu en commission paritaire, et cela n'aboutit pas. Quand on a demandé aux enseignants de prendre les formations non obligatoires en dehors de leur temps de travail, ça a été très compliqué. Les négociations sont difficiles parce que le département n'a rien à donner, dans la mesure où ils ont déjà énormément. Dans le même ordre d'idée, le SPMi et les services de l'OEJ ont débrayé hier, car, depuis 1960 ou 1970, ils bénéficient d'une sixième semaine de vacances, une pratique qui n'est pas conforme à ce qui se fait à l'Etat puisque tous les fonctionnaires ont cinq semaines de vacances. Cela s'est répercuté sur d'autres services et un rapport du SAI demande une régularisation de cette situation depuis 2018. M^{me} Hiltpold leur indique donc qu'il faut travailler sur ce problème, et les gens s'arrêtent de travailler, alors qu'il s'agit simplement de remettre les choses en conformité. Ainsi, elle sait qu'elle se heurtera à une grève généralisée si elle demande tout ce qu'elle voudrait obtenir. Le personnel a du mal à entendre que le département a des comptes à rendre.

M^{me} Marchesini fait remarquer que le rapport du SAI dont la commission va se saisir fait état d'un déficit de prestations et que ce sont les élèves qui ne reçoivent pas ces prestations. La priorité doit être de donner aux élèves du collège la prestation à laquelle ils doivent s'attendre pour obtenir la maturité. Mettre des besoins différents dans la balance, en parlant d'établissements primaires qui, du fait de la réalité de la démographie, ont vu le nombre d'élèves augmenter au point que les directions n'arrivent plus à rencontrer les parents en cas de difficulté, à mettre en place les réseaux nécessaires, à accueillir les enseignants en cas de remplacement, etc., n'est peut-être pas l'approche la plus efficiente. Un autre exemple choquant est celui du soutien au collège qui, pour rationaliser le nombre de postes et de décharges, n'est plus mis en décharge.

En d'autres termes, si un enseignant fait du soutien, il n'enseigne pas moins, mais il est payé pour les heures qu'il fait en plus, comme des « heures supplémentaires ». La conséquence est que les enseignants ne donnent plus de soutien. Il en va de même à chaque fois qu'on essaie de rendre le système plus efficient et de s'attaquer à des pratiques inadéquates.

M^{me} Hiltpold souligne que c'est du personnel qui est engagé et qui fait bien son travail. Cela ne remet pas en question l'enseignement. Il est important de relever qu'il est difficile d'apporter des changements, mais que l'engagement dans les classes n'est pas remis en question.

La députée (PLR) pose une question qui porte sur les bâtiments. Un règlement du DIP dit que les bâtiments scolaires ne doivent pas comprendre plus de deux étages. Cette directive semble une aberration en période de disette de terrain.

M^{me} Hiltpold rapporte que c'est précisément la discussion qui s'est tenue hier à la commission des travaux, où elle était auditionnée avec M. Hodgers. Elle précise que ce ne sont pas deux, mais trois étages pour le primaire. Souvent, ces bâtiments sont le résultat de concours et il s'avère que, même si on monte plus haut, la qualité, notamment eu égard à l'espace resté libre sur la parcelle, n'est pas forcément meilleure. C'est l'explication qui a été donnée notamment pour une école du PAV.

La députée fait remarquer qu'on pourrait construire autre chose au-dessus, par exemple des logements.

M^{me} Hiltpold en convient. Il faut toutefois tenir compte de la gestion des préaux au pied des immeubles.

Un député (PLR) souhaiterait savoir si le département est suffisamment affirmé dans sa volonté de créer de nouvelles places en foyer, qui coûtent moins cher qu'une hospitalisation, et il demande pourquoi les investissements pour ce type de structures ne sont pas plus importants.

M^{me} Hiltpold explique que les foyers ne sont pas gérés par le DIP. Il s'agit d'une délégation à des entités subventionnées, comme la FOJ, qui sont plus agiles que l'Etat pour construire ou rénover des bâtiments. Le problème est de trouver des lieux à Genève. Evidemment qu'il faut avoir plus de places en foyer et des moyens supplémentaires ont été alloués pour les foyers Maison Dora et Chalet Savigny, mais il ne sert à rien de prévoir plus de moyens s'il n'y a pas de lieux. Si une possibilité apparaissait, le département reviendrait avec une demande en crédit supplémentaire, mais, en l'état, on ne voit pas ce qu'on pourrait ouvrir de plus en 2025. Un rapport de la Cour des comptes sorti hier recommande de travailler davantage sur le soutien à la parentalité pendant que les enfants sont placés. En réalité, quand les enfants sont placés, c'est

qu'on n'a plus d'autre choix et qu'on a affaire à des situations extrêmes. Des moyens supplémentaires sont tout de même octroyés au soutien à la parentalité, pour éventuellement trouver d'autres solutions que le placement.

A noter, de plus, que les voisins ne veulent parfois pas de ces lieux, quand des parcelles sont identifiées, car ils préfèrent avoir une école devant chez eux, plutôt qu'un foyer pour des jeunes avec des troubles psychologiques.

Le député évoque les prévisions de réduction des soutiens fédéraux pour les foyers. Il demande si de mauvaises nouvelles pourraient arriver de ce côté-là en 2025 déjà.

M^{me} Hiltbold explique que la Confédération fait des coupes, notamment en termes de formation dans le soutien aux hautes écoles. Les économies au niveau fédéral entraînent un report de charges sur les cantons à hauteur de 4 milliards de francs. S'ajoute à cela le rapport Gaillard, qui recommande de répartir différemment certaines tâches, et les cantons s'y opposent. On ignore encore si ce rapport sera adopté ou non.

M. Barbaresco précise que le rapport Gaillard proposait des pistes d'allègement à la Confédération pour près de 4 milliards de francs et que cette dernière a retenu 3,6 milliards, car elle a écarté, pour l'instant, les mesures visant à ne plus soutenir les foyers de jeunes, à l'investissement et à l'exploitation. Cela dit, cette partie serait prise dans le projet de désenchevêtrement 2027.

Le député (PLR) se réfère aux postes supplémentaires prévus au budget pour l'OMP. Il demande si une décision stratégique a été prise en termes de responsabilité et d'organisation. Plusieurs textes avaient été déposés sur ce qui est pris en charge par les HUG ou non, ce qui est externalisé ou non.

M^{me} Hiltbold explique que ce qui est mis en plus, ce sont des postes qui ne seront pas touchés par une bascule des consultations. Il s'agit de renforcer la gouvernance de proximité dans les écoles de pédagogie spécialisée. Ensuite, des réflexions sont menées sur ce qu'il va advenir des consultations. Une prise de position du Conseil d'Etat est attendue d'ici la fin de l'année. A ce jour, aucun poste n'est ajouté pour ouvrir de nouvelles consultations, quand bien même il existe des besoins. Il faut que le cap soit fixé en premier lieu.

Le député demande si, parmi toutes les fonctions utiles au bon fonctionnement d'une école, celles dont le taux est faible pourraient être externalisées. Par exemple, on pourrait imaginer un psychologue qui dédierait un certain nombre d'heures à une école dans son quartier. Ce ne serait plus un employé de l'Etat, mais une personne payée à l'heure.

M^{me} Hiltbold indique que cette option n'a pas été étudiée dans ce sens-là. Des discussions ont lieu avec les logopédistes, dont l'Etat est le plus gros

client, et ils sont en train de négocier un tarif plus élevé. Ainsi, même s'ils sont indépendants, l'Etat est tributaire de leurs tarifs. Dans ce cadre, le fait d'internaliser coûterait peut-être moins cher. Il faut trouver le bon équilibre, mais cela fait partie de la réflexion globale sur l'opportunité d'avoir des dentistes, des orthodontistes, etc. Dans tous les cas, il semble opportun de renforcer le personnel infirmier dans les écoles.

Le député revient sur les régularisations. Il souhaiterait savoir si ces postes d'auxiliaires restent des postes d'auxiliaires.

M^{me} Hiltpold le confirme.

Un député (S) fait référence à l'indicateur 5 de la politique F01, qui concerne le taux d'encadrement et le nombre moyen d'élèves par classe. Tel qu'il le comprend, pour autant que l'ensemble des postes d'enseignants soient votés, on n'a pas, selon cette batterie d'indicateurs, d'aggravation des conditions d'enseignement, sauf au cycle d'orientation. En effet, le nombre moyen d'élèves par classe passe à 20, contre 19,3 en 2024.

M. Humbert indique que cela s'explique par le fait qu'il y a plus d'élèves, mais pas plus de cycles. Si on ne construit pas, cela se traduit forcément par une augmentation du nombre moyen d'élèves par classe.

M^{me} Hiltpold souligne qu'une augmentation des anomalies, à savoir du dépassement des ratios, est constatée, et que cette situation risque de perdurer faute de bâtiments supplémentaires.

Une députée (Ve) rappelle qu'il y a énormément d'attente pour accéder à la logopédie. Elle demande si des logopédistes sont financés par le DIP et s'il existe un projet d'allouer plus de moyens dans le but que les attentes diminuent.

M. Barbaresco explique que la plus grande partie des prestations de logopédie sont des mesures individuelles accordées par le secrétariat à la pédagogie spécialisée, qui sont déléguées chez des prestataires privés. L'OMP assure quelques prestations, mais plutôt en psychologie.

M^{me} Hiltpold ajoute que ces privés reçoivent beaucoup d'enfants et ont par conséquent des listes d'attente importantes.

M^{me} Marchesini précise que c'est une charge contrainte. A partir du moment où le soin est octroyé, il est couvert par une ligne budgétaire qui requiert d'ailleurs souvent un crédit supplémentaire en fin d'année, car elle suit le flux de demandes.

La députée comprend donc que l'amélioration des délais d'attente doit venir du système privé. Elle souhaiterait par ailleurs obtenir des précisions sur

la nature 36 (F03), qui affiche 4,6 millions de francs de variation entre 2024 et 2025.

M. Jost explique que ces variations comprennent des subventions directes versées aux établissements qui accueillent des jeunes à besoins spécifiques, notamment en lien avec les mécanismes salariaux puisqu'ils sont tributaires d'une convention qui est un équivalent des mécanismes de l'Etat. D'autres montants ont été rajoutés pour la réallocation de 17 ETP pour le service éducatif itinérant d'Astural dans le cadre de la co-intervention. Une dizaine de lignes s'ajoutent à cela, mais ces deux axes sont les principaux.

Un député (MCG) demande, eu égard aux postes dits activés liés à la migration, si l'intégralité est activée et, sinon, quelle est la part qui est activée.

Sa deuxième question concerne une subvention de la politique publique F04 qui s'appelle « mesures éducatives et de placement ». Il souhaiterait obtenir des précisions sur cette subvention et connaître le niveau actuel des dépenses pour celle-ci en 2024.

Enfin, une motion a été votée par la commission santé afin de lutter contre les pensées suicidaires chez les jeunes. Une invite prévoit des dotations de psychologues dans tous les établissements du secondaire II. Il souhaiterait connaître la position de M^{me} Hiltbold par rapport à cela.

M^{me} Hiltbold explique que des psychologues sont présents dans les cycles, et c'est le seul endroit où ils reçoivent des jeunes. Dans le secondaire II, ces questions de santé mentale et de besoin en personnel infirmier ont été évoquées. Ce serait probablement utile, mais M^{me} Hiltbold n'a pas été auditionnée sur le sujet.

M. Humbert revient sur les postes activés et précise que le DIP n'en a pas. Les activations concernent essentiellement l'OCBA, le génie civil et l'OCSIN, mais pas le DIP.

En ce qui concerne les mesures éducatives et de placement, la ligne budgétaire, à 40,7 millions de francs, couvre l'hébergement et les mesures éducatives dans les foyers.

M. Jost ajoute que cette ligne est subdivisée en différentes prestations, notamment le placement en famille d'accueil, en internat, les hospitalisations sociales, l'AEMO de crise. Ce sont toutes les mesures individuelles à la personne. Cette ligne est proposée à 3,9 millions de francs au budget 2025, notamment pour développer l'AEMO petite enfance, l'AEMO droit de visite et les mesures de maintien à domicile. Tout cela s'inscrit dans le dispositif souple que le département souhaite mettre en place pour éviter le recours aux hospitalisations sociales et aux placements. Cette ligne est très sollicitée et, à

teneur des dernières projections, un crédit supplémentaire sera très probablement sollicité.

Le président relève que ces postes, qui sont liés à la migration, ne sont pas activés, mais qu'ils doivent donc être financés par la Confédération.

M. Humbert explique que, pour la migration, 5,3 postes sont en partie financés par un forfait de la Confédération pour le centre fédéral d'asile. Ce sont 180 000 francs pour cinq postes nécessaires.

Un député (MCG) revient sur l'absence de certains enseignants. Il demande si le département a initié une étude pour évaluer la problématique des absences et souhaiterait savoir ce qui est fait aujourd'hui à cet égard. Mettre la pression sur les gens, en termes de management, n'est pas une méthode qui tient la route. Cela fait un certain nombre d'années que ces absences sont relevées et il souhaiterait savoir ce qu'ont fait les directions pour évaluer celles-ci. Certains départements, et peut-être l'Etat en général, promeuvent le bien-être sur le lieu de travail, notamment en s'occupant des gens qui restent, et pas forcément de ceux qui sont absents. Par ailleurs, lorsqu'on sait qu'une directrice faisait du télétravail depuis Colmar, en termes d'exemplarité, on se demande comment le ressentent ceux qui sont au front, à la base.

M^{me} Hiltbold indique que l'absentéisme n'est pas un sujet d'inquiétude au DIP. L'enquête sur le climat de travail a permis à l'entier du personnel de s'exprimer et les résultats sont pris en considération dans le cadre de la politique RH gérée par la direction RH de son département.

M^{me} Marchesini précise que le taux d'absences est de 5,8% au niveau du département (personnel enseignant et personnel PAT).

M^{me} Hiltbold souligne que le personnel est très engagé. En ce qui concerne les directions et la question du télétravail, les directions n'ont pas le droit d'être à temps partiel et des discussions ont lieu, qui sont issues précisément de la situation à laquelle le député MCG fait référence, qui est exceptionnelle et marginale. Quelques directions d'établissement habitent en effet en France voisine et ce n'est pas interdit à ce jour. Le but reste qu'elles soient sur place.

Un député (S) revient sur le soutien au secondaire II et aux décharges. Il a compris des dires de M^{me} Marchesini que ce paiement au cachet revient à demander aux enseignants de faire, en plus de leur poste, des tâches qui sont nécessaires, et donc à leur demander de faire plus que leur poste.

M^{me} Hiltbold explique que, plutôt que de leur enlever des heures d'enseignement pour faire de l'appui, ils ne sont pas dégrevés, ils enseignent le nombre de périodes pour lequel ils sont engagés, et ceux qui voudront bien donner des cours d'appui seront rémunérés en plus. Les enseignants l'ont refusé.

Le député relève que ce sont donc des personnes qui travaillent à leur taux d'occupation.

M^{me} Hiltbold le confirme.

Un député (UDC) évoque la question des foyers et des augmentations de postes qui seraient liées à une augmentation du nombre de places. Il souhaiterait savoir quelle est la part dévolue aux AEMO, sachant que ceux-ci impliquent un besoin de structures moindre, puisque ces mesures ont lieu chez la personne. Il demande si cette solution est privilégiée ou si on a malgré tout besoin de foyers supplémentaires, étant précisé que ces derniers sont à flux tendu.

M^{me} Hiltbold précise que ce ne sont pas des postes en plus, mais des francs en plus pour des places dans les foyers et pour des mesures de soutien de type AEMO. Ce sont deux moyens différents qui sont proposés pour des situations différentes.

M. Barbaresco ajoute que la marge de manœuvre est limitée. Le fait qu'un jeune bénéficie d'une mesure AEMO ou soit placé en foyer dépend en grande partie de décisions de justice. Tout est externalisé auprès de tiers subventionnés, et il n'y a pas de postes à proprement parler au niveau du budget de l'Etat, mais seulement des augmentations budgétaires pour que les foyers ouvrent des places. L'AEMO est privilégiée autant que possible. C'est le premier levier et il est actionné jusqu'à ce que la justice s'en mêle ou que la relation avec la famille devienne telle que ce n'est plus une option.

M. Jost explique que, sur la ligne de 40 millions de francs pour les mesures éducatives et de placement, la part dévolue à l'AEMO est d'un peu plus de 5 millions de francs. Ce sont des intervenants en protection de l'enfant qui sont mandatés pour intervenir au sein des familles. Ils établissent une facture correspondant au nombre d'heures qu'ils ont faites et celle-ci est enregistrée sur la ligne.

Le député souhaiterait obtenir des précisions quant aux chiffres liés à l'évolution démographique et à la crise migratoire. La crise migratoire concerne les réfugiés ukrainiens notamment, mais, dans l'évolution démographique, il y a forcément une part qui est également due à l'immigration. L'évolution démographique naturelle, par les naissances, est gonflée par les nouveaux arrivants qui viennent avec des enfants, ce qui a une incidence, et pas seulement sur la 1P.

M^{me} Hiltbold comprend que le député souhaite savoir, par exemple s'il y a 200 élèves de plus en primaire, combien sont nés ici et étaient déjà dans le canton l'an dernier, et combien sont de nouveaux arrivants. Elle fait remarquer qu'il y en a aussi qui partent.

M. Humbert explique que le service de recherche du département élabore des hypothèses sur les croissances d'effectifs d'élèves, et notamment sur les arrivées dans le canton. La planification des budgets, elle, est très compliquée, car elle n'est pas fondée sur les nationalités. Pour suivre le coût de l'immigration, c'est le nombre d'élèves en classe d'accueil qui est suivi, puisque c'est ce qui coûte le plus cher. A côté de ça, depuis le début de la crise migratoire, un suivi bimestriel du nombre d'élèves qui arrivent dans les classes d'accueil est effectué. A la fin de l'année, il y avait 916 élèves en classe d'accueil au primaire, 788 au cycle d'orientation et environ 1200 au service de l'accueil de l'enseignement secondaire II (ACCESS II). Cette année, un crédit supplémentaire a dû être demandé, car l'effectif atteint bientôt 1400 élèves pour l'ACCESS II. Pour le budget 2025, la visibilité sur la suite est faible, et on est donc parti du principe que ces chiffres resteraient stables. Ainsi, ce qui est prévu pour la migration, ce sont uniquement les ressources nécessaires pour l'ouverture du centre fédéral d'asile.

M^{me} Hiltbold fait remarquer que le député souhaiterait savoir quels sont les élèves qui étaient déjà là et quels sont ceux qui sont arrivés l'année dernière. Elle va se renseigner pour savoir s'il est possible d'obtenir ces chiffres.

Un député (LJS) souhaite rebondir sur la question des apprentis. Il rapporte qu'il tente pour la première fois de prendre une jeune apprentie de commerce, qui vient de la migration et qui doit faire son CFC. Au moment de l'orientation dans les différents établissements où elle doit faire sa formation duale, elle avait d'abord été attribuée à André-Chavanne, à cinq minutes de chez elle. Finalement, elle se retrouve à l'école de commerce Raymond-Uldry, à une heure de transports publics de chez elle, alors même que l'établissement Aimée-Stitelmann se trouve juste à côté de son lieu de travail. Le député (LJS) a par conséquent écrit au département pour demander s'il n'y avait pas de possibilité de la réattribuer à un établissement plus proche. Il lui a été répondu que non. Cela étant, sont arrivés quelques jours après dans sa classe des personnes qui avaient le choix entre Aimée-Stitelmann et Raymond-Uldry. L'employeur et l'employée sont très mécontents de cette non-entrée en matière. De plus, les réponses sont parvenues par courriers signés d'une commission de répartition, totalement anonyme, et les demandes d'être entendu et reçu afin de pouvoir comprendre le fonctionnement de cette commission se sont soldées par une fin de non-recevoir. Le député souhaiterait donc savoir qui devait répondre et s'il s'agissait plutôt du directeur général, du directeur, du chef de service, du chef de secteur, des 2,2 assistantes de direction ou des 4 commis administratifs.

M^{me} Hiltbold relève que les situations de ce type sont très nombreuses. Les contrats sont signés plus tard et il n'est pas possible de recevoir les élèves

partout dans le canton. En conséquence, de très nombreux élèves doivent se déplacer. Chaque année, des parents écrivent à M^{me} Hiltbold en disant qu'il est absurde que leur enfant doive faire deux heures de bus aller-retour pour aller à l'école, et ils ont raison. En l'occurrence, il n'est pas possible de proposer des lieux proches du domicile pour tous les élèves du secondaire II. En outre, des attributions se font au fil du temps en fonction de la date de conclusion des contrats, en conséquence de quoi certains élèves sont attribués tardivement, et pas forcément de manière définitive au moment de la première attribution.

Un député (PLR) évoque les HES. M^{me} Hiltbold a dit que Genève était bénéficiaire, mais un montant supplémentaire est versé à la coordination, par rapport à ce que le canton devrait verser, parce que les grilles salariales et les mécanismes salariaux ne sont pas acceptés par les autres cantons. Il demande à combien s'élève ce montant.

M. Jost indique qu'il s'agit de 36,5 millions de francs.

Le député souligne que ce sont donc 36,5 millions qui sont liés aux conditions salariales particulières qui ne sont pas acceptées par les autres cantons. Il indique par ailleurs avoir plusieurs autres questions, sur le catalogue de formation, auxquelles le département pourra répondre ultérieurement. Il y a notamment une formation sur la prévention et la lutte contre les violences et les discriminations homophobes et transphobes. C'est une excellente chose, mais les intervenants sont deux membres de la Fédération genevoise des associations LGBT. Aucune autre personne ne fait cette formation et cela l'a interpellé. Il souhaiterait par conséquent savoir qui a droit à ces formations (PAT ou enseignants), lesquelles sont obligatoires et pour qui, si elles sont prises sur le temps de travail, quel est leur coût, qui établit le catalogue, sur quelle base, qui choisit les intervenants et quels sont les critères de rémunération.

M^{me} Hiltbold explique que des débats sont menés dans le cadre de la commission de l'enseignement, avec une motion qui a posé des questions sur la formation, sur le temps d'enseignement, et ce sont donc des réponses que le département a déjà en grande partie, et qu'il transmettra volontiers à la commission des finances.

Audition de l'Université de Genève

- *M^{me} Audrey Leuba, rectrice de l'Université de Genève*
- *M. Raphaël Ferrillo, directeur financier*

La rectrice remercie la commission de recevoir l'université pour ce projet de budget et propose de faire une présentation synthétique.

M^{me} Leuba explique que le nombre de nouveaux étudiants est en augmentation et que 6 projets de recherche de l'université ont été retenus dans le cadre des NCCR (pôles de recherche nationaux).

M. Ferrillo précise que le projet de budget 2025 de l'université est un budget de transition construit dans une optique de rigueur. Il ajoute que le budget 2025 s'inscrit comme le deuxième du programme d'économies 2024-2027 et dans la seconde tranche de la convention d'objectifs 2024-2027. Il souligne que le déficit passe de 17 à 16 millions et que l'université est sur le chemin du retour à l'équilibre prévu en 2027³.

M. Ferrillo note encore qu'en 2027, l'université s'est engagée à atteindre un objectif de 4% d'économies en contrepartie d'une aide ponctuelle et actuelle de l'Etat. Il annonce que l'objectif de 4% est atteignable à la date prévue.

Une députée (S) rappelle que la Confédération a annoncé un vaste plan de mesures et souhaite en connaître les impacts sur l'Université de Genève. M. Ferrillo répond que les financements par le fonds national ou par le SEFRI seront touchés et que cela mettra l'université sous pression.

M^{me} Leuba ajoute que le plan de mesure impactera l'université et prend comme exemple la proposition du Conseil fédéral d'augmenter les taxes universitaires. Elle précise que l'Université de Genève souhaite clairement maintenir les taxes actuelles sans faire de distinctions entre les Suisses et les étrangers.

La rectrice remarque que, si ces mesures proposées par le Conseil fédéral passent, cela sera, de facto, un report de charge sur le budget des cantons.

Il s'ensuit un échange entre la commission et les représentants de l'université sur la qualité de la gestion des projets informatiques dans l'institution ainsi que sur les frais relatifs aux publications scientifiques.

Les thématiques de la recherche de mandats, de la médecine humaine et encore de l'IUFE sont, par la suite, passées en revue.

Enfin, la question des relations tendues entre le rectorat et les associations d'étudiants est abordée ainsi que celle du financement de ces associations. Plusieurs alternatives sont évoquées par les membres de la commission.

³ Cf. présentation de l'université sur son budget 2025 en annexe.

POLITIQUE PUBLIQUE G « AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT »

Audition du département du territoire

- *M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat/DT*
- *M. Christian Goumaz, secrétaire général/DT*
- *M. Frédéric Dekoninck, directeur financier/DT*

Un député (PLR) (rapporteur de la sous-commission) remercie M. le conseiller d'Etat et toutes les personnes présentes à la séance de sous-commission pour leur accueil et les réponses fournies. Il précise que la plus grande partie des dépenses, pour cette politique publique, est liée à l'aide au logement.

Un député (S) rapporte que la question des émoluments d'autorisation de construire a été abordée hier à la commission fiscale et qu'une explication très claire a été fournie à cette occasion. Il propose de la réitérer ici, afin que tous les députés puissent en bénéficier.

M. Goumaz indique, en préambule, que l'objectif est d'arriver à la couverture complète des frais de délivrance des autorisations de construire. Le but n'est pas de faire du bénéfice, ce qui serait de toute façon contraire aux règles constitutionnelles. La comparaison intercantonale avait montré que, sur la politique aménagement et logement, Genève était « mauvais élève » dans la mesure où les coûts étaient plus élevés que dans d'autres cantons. Or, après examen, il s'est avéré que la méthodologie utilisée pour arriver à ce résultat se fondait sur les charges nettes, et non sur les charges brutes, et il se trouve que Genève est très inférieur aux autres cantons en termes d'émoluments, ce qui explique notamment ce différentiel. Par exemple, pour un immeuble locatif de 15 logements, à Genève, on est à 50 francs les 10 m². Pour la même surface, à Zurich, ce sont 190 francs, à Bâle 145 francs et à Berne 115 francs. Même en passant à 100 francs, Genève reste inférieur par rapport aux autres cantons, et même très largement par rapport à Zurich. Le même type de comparaison peut être fait pour une maison individuelle. L'émolument sera de 50 francs les 10 m² à Genève, de 500 francs à Zurich, de 240 francs à Bâle et de 260 francs à Berne. Encore une fois, même avec l'augmentation, le canton de Genève restera très compétitif.

M. Hodgers rappelle que cette politique publique, dont le gros morceau est effectivement l'aide au logement, représente 1,4% des charges de l'Etat et qu'elle est stable, voire en légère baisse. C'est une politique publique qui est globalement maîtrisée.

Une députée (PLR) se réfère aux indicateurs 5.2 et 5.3 du programme G01 (Développer et mettre en œuvre la stratégie foncière de l'Etat). Les pourcentages de SPB dans les PLQ réalisés sont, respectivement, à plus de

60% et plus de 80%. Toutefois, des PLQ sont aujourd'hui sous-densifiés. Les Cherpines sont à 1,16%, les Communaux d'Ambilly à 1,3%, et ce sont des périmètres d'importance qui ne satisfont manifestement pas aux indicateurs. La députée souhaiterait savoir s'il en est tenu compte. En ce qui concerne les Cherpines ou les prochaines phases des Communaux d'Ambilly, il serait encore temps d'intervenir pour redensifier, plutôt que de gaspiller un territoire précieux.

M. Goumaz explique que cet indicateur vise à mesurer, à cinq et à dix ans respectivement, l'état de réalisation, étant précisé que, jusqu'à cinq ans, l'Etat ne dispose d'aucun moyen d'action. La planification est faite, et c'est le choix des propriétaires de développer ou non. Il s'agit donc ici de mesurer l'état de réalisation de la planification, à un premier jalon posé à cinq ans et à un deuxième jalon posé à dix ans. La réalisation des PLQ reste fondamentalement dans les mains du secteur privé. Les moyens d'action dont dispose l'Etat après cinq ans sont d'ailleurs utilisés avec parcimonie, car il ne s'agit pas de se substituer au secteur privé.

M. Hodgers partage la préoccupation sur le fond, mais ce n'est pas cet indicateur qui permet de juger de la situation.

M. Goumaz ajoute que les indicateurs de densité se trouvent plutôt dans le programme G02, en particulier l'indicateur 2.1.

La députée repose donc sa question. Sur les périmètres évoqués, il y a certains terrains pour lesquels le PLQ est en cours d'étude. Aujourd'hui, ce sont des allers-retours avec le département pour les autorisations de construire qui font que le projet ne démarre pas.

M. Hodgers confirme que ces cas existent aussi. Tant que la phase PLQ n'est pas terminée, c'est l'Etat qui a la main. Une fois que le PLQ est en force, c'est aux privés de déposer des requêtes, même s'il est vrai que l'Etat a encore un rôle à jouer. Sur la densité, on est dans les taux légaux, mais on peut toujours faire plus. Les blocages sont avant tout politiques, au niveau des communes.

La députée relève que les Cherpines ne sont pas dans les taux légaux.

M. Hodgers objecte que le taux formel affiché à l'enquête publique est légal. Il faut tenir compte des calculs sur les infrastructures publiques, notamment le collège. Le taux est au minimum légal, mais il n'est pas en dessous, sans quoi le PLQ serait frappé de nullité. Sauf erreur, ce taux a été raboté en raison d'une volonté politique des communes, et il est en deçà de ce que le département a défendu, mais il se situe dans le cadre de la loi. Une note plus précise de l'OU pourra être transmise à la commission sur ce sujet.

La députée demande si le canton n'a pas des leviers pour éviter ces situations, qui sont rageantes, et ce d'autant plus qu'il est question ensuite de

densifier la zone villas faute de mieux, alors que de vraies parcelles existent, sur lesquelles on a en plus déclassé de la zone agricole, qui est précieuse.

M. Hodgers indique que, s'il y avait une volonté politique en ce sens, ce serait possible. Reste que, aujourd'hui, le Conseil d'Etat se retrouve souvent seul face aux mouvements d'opposition, à commencer par les communes. C'est vraiment une question de volonté et de majorité politiques. Depuis quelques années, les mouvements conservateurs ont gagné en force, par l'addition de petites oppositions çà et là. L'érosion des densités est le résultat de politiques de différents bords, y compris au sein de l'enceinte parlementaire, qui font qu'on se retrouve aujourd'hui au minimum. M. Hodgers est preneur de soutiens francs et clairs au Conseil d'Etat dans sa politique de concrétisation du plan directeur cantonal, mais force est de constater que les attaques sont permanentes contre les volontés du Conseil d'Etat en matière de construction. C'est un gaspillage de la zone agricole, en effet, et cela vaudrait aussi pour de la zone villas, si c'en était.

Le président rapporte que ce débat a également eu lieu à la commission des travaux au sujet de l'école de culture générale Noëlla-Rouget. La densité est de 1,3%, parce qu'il a fallu trouver le plus petit dénominateur commun pour préserver les voisins, le DIP, la commune, les élèves. A côté de ça, on doit dire à certains habitants de ce canton qu'ils vont rester à cinq dans un trois-pièces parce qu'il n'y a pas de logements à disposition. C'est un peu frustrant pour tout le monde. La réflexion est rendue difficile par les visions partisans au niveau des députés, mais il devrait y en avoir moins au Conseil d'Etat, qui pourrait faire des propositions de modifications législatives, si des possibilités existent. Pour reprendre l'exemple de l'école Noëlla-Rouget, sur une parcelle de 22 000 m², cela n'a pas de sens de faire du 1,3%, alors que les parcelles d'à côté sont des espaces publics de la commune de Meyrin, qui va aussi y construire quelque chose de très bas. Là, il aurait pu y avoir une réflexion, par exemple en vue d'étudier la possibilité de construire des logements au-dessus d'une école. Ce site est un exemple de gaspillage de territoire. Avec une densité de 1,8%, on aurait pu construire en tout cas 100 logements supplémentaires.

La députée (PLR) se réfère à l'indicateur 4.1 et rappelle qu'un sous-commissaire a demandé des chiffres. Elle demande ce qu'il en est.

M. Goumaz précise que la réponse est pratiquement prête et qu'il peut d'ores et déjà donner quelques chiffres. Il existe 8343 logements HM. Sur ce total, 2662 sont des HM LUP (soit 31,9%). Les HBM sont au nombre de 8913, qui sont tous des logements LUP.

M. Hodgers prend note que les HLM seront ajoutés à la réponse que la commission va recevoir.

Un député (LC) relève que, pour le programme G02, une remarque dit que « les plans localisés de quartier adaptés, mais non entièrement réalisés, identifiés comme non conformes aux enjeux actuels en termes de protection du patrimoine, d'environnement et de transition, seront révisés ». Il souhaiterait savoir ce qui changerait.

Par ailleurs, il souhaiterait obtenir des précisions sur les projets pilotes qui visent à permettre le dépôt de maquettes numériques 3D.

M. Goumaz explique, sur ce deuxième point, que c'est effectivement une possibilité qu'ont aujourd'hui les personnes qui développent des projets de déposer des autorisations de construire en format BIM. L'administration est à même de les traiter. Cela dit, très peu de demandes sont aujourd'hui déposées sous cette forme. On a toutefois le sentiment que ce nombre va croître, parce que, pour les gros bâtiments, le BIM offre ensuite des potentialités d'optimisation, tout particulièrement en ce qui concerne la maîtrise du bâtiment et de l'entretien. A ce sujet, il faut savoir que l'entretien post-construction représente 50% du coût global du bâtiment, ce qui est énorme. Les enjeux pour les propriétaires sont donc importants. Cela ne vaut pas pour une petite villa, mais pour les plus gros objets.

Il convient de préciser que l'objectif n'est pas d'obliger, mais de permettre à l'architecte qui développe en BIM de transmettre son projet sous format numérique, sans qu'il doive retravailler ses fichiers pour déposer sa demande d'autorisation en 2D. Cette transition numérique était une volonté, pas seulement pour la 2D, mais déjà pour la 3D. Encore une fois, le but n'est pas de forcer quiconque. Celui qui veut déposer un projet en version papier peut encore le faire, même si cela n'existe quasiment plus dans les faits.

M. Hodgers répond à la première question. Il s'avère que les anciens plans localisés de quartier traduisent parfois une vision urbanistique qui n'est plus conforme à celle qui prévaut d'aujourd'hui. L'affaire du cèdre de la rue de la Servette en est un exemple typique. Aujourd'hui, on n'aurait jamais approuvé un PLQ qui abatte un tel arbre. C'est certain. Le PLQ concerné a été adopté en 1992, et il ne se réalise que maintenant. Le quartier s'étant développé dans l'intervalle, le département était dans l'impossibilité d'empêcher le développeur de concrétiser ses droits à bâtir. De même, de vieux PLQ sont en force, mais traînent depuis des décennies sans être complètement réalisés. L'objectif est d'anticiper, en attirant l'attention des titulaires des droits à bâtir résiduels sur les évolutions de pratiques urbanistiques (préservation de l'intérêt patrimonial, davantage de place pour les espaces verts, des taux de stationnement plus bas, des parkings localisés sous les immeubles et pas sous les espaces verts). C'est un travail qui est mené dossier par dossier, en lien avec les propriétaires. Comme l'a démontré le cas du cèdre de la Servette, si le PLQ

est en force, l'Etat ne peut plus rien faire. L'abattage du cèdre a été autorisé en 1992, en réalité, et le canton est tenu par la continuité de l'Etat de droit, y compris sur un temps aussi long.

En résumé, le travail entrepris consiste à revoir ces PLQ en partenariat avec les promoteurs/développeurs, puisqu'une opposition frontale aux droits à bâtir acquis dans le cadre d'un PLQ équivaldrait à une expropriation. Ce n'est pas fait de manière systématique, mais dans les périmètres qui sont susceptibles d'évoluer à court terme. On peut d'ailleurs se demander pourquoi des droits à bâtir en force ne sont pas revendiqués par les propriétaires privés, ce qui est complètement contre-intuitif, vu la valeur économique qu'ils représentent. Les situations sont multiples, et ce sont parfois des hoiries qui laissent traîner les choses.

Le président remercie M. Goumaz d'avoir rappelé la comparaison intercantonale. Quand certains partis l'évoquent pour des diminutions de charge, il leur est répondu que ce n'est pas comparable. Or c'est bien le cas ici.

M. Hodgers fait remarquer que la comparaison ne portait pas sur les bons éléments, puisque ce sont les charges nettes qui étaient comparées, et pas les charges brutes, qui seraient le bon indicateur dans la perspective d'une maîtrise de la dépense publique. C'est une faiblesse méthodologique considérable.

POLITIQUE PUBLIQUE H « SÉCURITÉ ET POPULATION »

Audition du départements des institutions et du numérique

- *M^{me} Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat/DIN*
- *M. Guy Schrenzel, secrétaire général/DIN*
- *M. Michel Clavel, directeur financier/DIN*
- *M^{me} Monica Bonfanti, commandante de la police*
- *M. Yves Bezençon, directeur général OCPPAM*
- *M. Sébastien Pache, directeur général OCPM*
- *M. Claude Bettex, directeur général OCD*

Une députée (Ve) (rapporteuse de sous-commission) remercie toute l'équipe qui a reçu la sous-commission lors de cette séance qui a duré trois heures et demie. Le rapport se focalise sur les thématiques que la sous-commission a pris le temps de creuser, notamment en lien avec le financement des dispositifs de sécurité pour les manifestations, car des demandes d'ETP visent à pallier un manque croissant dans ce domaine.

M^{me} Kast renvoie en préambule les remerciements aux sous-commissaires, car c'est aussi grâce à leur disponibilité qu'il a été possible d'approfondir

certaines sujets. Il est toujours important pour les collaborateurs du département de pouvoir expliquer les activités de leurs offices et de répondre aux questions. Elle propose une succincte présentation pour la commission financière dans son ensemble et cède la parole à M. Clavel pour ce faire.

M. Clavel rappelle que la politique publique H regroupe quatre programmes.

Le premier prévoit une augmentation de 28,2 ETP (pour la police), ainsi qu'un transfert neutre entre le programme H02 (détention) et le programme H01 (police), dans le cadre d'une cellule de retour au travail. Ces charges de personnel évoluent également en fonction des mécanismes salariaux (annuité 2025 et coûts induits des postes accordés en 2024). Pour rappel, les postes sont calculés sur une période de neuf mois, puisque les trois premiers mois (jusqu'au 1^{er} avril) sont consacrés au recrutement des postes accordés au budget précédent. Le dernier impact est consécutif aux effets de la loi 12273, qui visait à remplacer, pour le personnel en fonction à la police et à la détention à une certaine date, les montants d'assurance-maladie pris en charge par un montant désormais fixe, à hauteur de 583 francs mensuels.

En ce qui concerne la rubrique 31, on constate une évolution de 6,3 millions de francs, qui s'explique principalement par le besoin supplémentaire en dotation à la provision pour débiteurs douteux, qui s'accompagne d'une augmentation des recettes supérieure.

En matière d'équipement, diverses mises à niveau sont effectuées. Des besoins apparaissent en termes de munitions et d'équipement pour les nouveaux policiers. Le changement des tenues au niveau suisse représente quant à lui un montant de 900 000 francs.

Concernant les charges de transfert, une augmentation de 1,2 million de francs est destinée au centre de consultation pour les victimes d'infraction. Cette hausse découle de l'application de la convention d'Istanbul, qui impose à chaque pays membre d'instaurer un numéro unique de permanence téléphonique 24h/24 (il s'agira du numéro 142). La mise en place de ce dispositif va générer, au sein de l'institution, un élargissement important des tranches de répondeur pendant la journée, puisqu'on va passer de 21 heures actuellement à 50 heures par semaine. Le reste de l'augmentation correspond aux prestations financières accordées aux victimes (600 000 francs).

M^{me} Kast précise qu'il ne s'agit pas d'une augmentation du montant par victime, mais du nombre de victimes à indemniser.

M. Clavel indique, concernant les revenus, que la croissance s'élève à 4 millions de francs et qu'elle se décompose en une augmentation des taxes et redevances (13,6 millions) et des revenus divers (300 000 francs). Les taxes et

redevances correspondent principalement à une augmentation des recettes de contraventions, avec 13,6 millions qui découlent du réalignement par rapport à ce qui est constaté dans les comptes. De plus, des frais de rappel seront instaurés sur les amendes de stationnement (20 francs par cas).

M. Clavel indique que le projet de budget 2025, pour le programme H02, présente une hausse des charges de 2,9 millions de francs. Celle-ci est répartie entre différents postes. En ce qui concerne les charges de personnel, 7,8 ETP sont créés (0,7 million) et une réallocation est effectuée en faveur du programme H01. Enfin, concernant la Fondation des Ateliers Feux-Verts, un poste est transféré. Il s'agit d'un poste vacant à l'OCD actuellement.

M^{me} Kast explique qu'un amendement général sera présenté au projet de loi sur la Fondation des Ateliers Feux-Verts. Pour rappel, ce projet de loi avait été préparé par le précédent Conseil d'Etat, il n'avait pas trouvé de majorité en commission et avait été renvoyé en plénière puis renvoyé en commission. Le département a travaillé en prenant acte des critiques émises. Un nouveau modèle est proposé, qui a été validé par le Conseil d'Etat et par les syndicats. Il est dans sa phase finale et le budget présenté tient compte du contenu de l'amendement général qui sera présenté fin novembre. Une nouvelle mouture du contrat de prestations sera présentée à cette occasion.

Pour rappel, le précédent projet de loi prévoyait que tous les ETP, qui sont aujourd'hui des fonctionnaires, devenaient des employés de la fondation, ce à quoi les syndicats et certains députés s'étaient opposés. Le nouveau modèle prévoit un glissement, au gré des départs naturels, de fonctionnaires à employés de la fondation. Cela signifie qu'aucun employé en place ne devra changer de statut s'il ne désire pas le faire. Dans le cas évoqué par M. Clavel, il existe un ETP vacant à l'Etat, qui devient un ETP de la fondation. Tout ceci se fait à prix constant, car ce qui n'est plus payé en salaire est couvert par une subvention.

M. Clavel indique que le reste de l'évolution sur les charges de personnel relève de l'impact des mécanismes salariaux (1,5 million de francs), et du pendant de l'effet de la mesure expliquée pour la police, qui représente une économie de 0,1 million de francs. Il a été procédé également à un alignement des indemnités à hauteur du montant des comptes 2023, ce qui permet de baisser le budget préexistant (-0,2 million de francs). Enfin, par suite de la finalisation de la reprise de la prestation de convoyage au sein de l'OCD, le budget de formation attribué à cet office a pu être réduit, puisque la totalité des effectifs est désormais dûment formée. Sur la nature 31, on retrouve une économie (0,9 million) en lien avec la fin du mandat conclu avec Securitas pour effectuer cette prestation de manière externe. Une petite augmentation (0,2 million) concerne la location de locaux adaptés aux activités de formation

de tir. Les infrastructures prévues jusque-là pour cette tâche ne sont plus disponibles.

En ce qui concerne les charges de transfert, l'octroi d'une subvention à la Fondation des Ateliers Feux-Verts est prévu, comme l'a indiqué M^{me} Kast, pour 2,3 millions de francs.

M^{me} Kast précise qu'une partie entrera en recette.

M. Clavel le confirme. En nature 42, l'augmentation de 1,8 million de francs est prévue pour la refacturation des ETP mis à disposition de la Fondation des Ateliers Feux-Verts, qui couvrira ces charges par le biais de la subvention octroyée.

Un député (LC) confie avoir lu avec intérêt les commentaires sur l'enjeu de la transformation des peines pécuniaires en peines privatives de liberté. Il demande s'il est réaliste d'imaginer trouver dans un délai raisonnable une solution autre que celle appliquée actuellement.

M^{me} Kast explique que cela dépend de la capacité de mobiliser les personnes en amont pour éviter le prononcé d'une peine privative de liberté de substitution ou, si le prononcé doit avoir lieu, obtenir la non-exécution de celle-ci par le biais d'un accord passé avec les personnes concernées. Pour rappel, le code pénal prévoit que, lorsqu'un contrevenant est condamné à une amende et ne la paie pas, à la fin d'un certain processus de rappels, l'amende est convertie en peine privative de liberté, c'est-à-dire à quelques jours de prison. Ces peines sont exécutées à Champ-Dollon, lorsque les personnes concernées ne remplissent pas les conditions de mise en place d'aménagements de peine, de type travail extérieur ou semi-liberté dans des établissements spécialisés. Ce dispositif est évidemment très peu rationnel, puisqu'une journée à Champ-Dollon coûte généralement bien plus cher que le montant de l'amende, mais le droit fédéral l'exige. Ce n'est bon ni pour la personne concernée ni pour les finances de l'Etat et, si l'exécution de ces jours d'arrêts peut être évitée, tout le monde est gagnant.

L'idée est donc de travailler en amont sur un processus de rappel moins bureaucratique, qui passe par des prises de contact plus individualisées et par l'identification de personnes intéressées par des travaux d'intérêt général, étant précisé que cette option peut être proposée, mais pas imposée. Le modèle des travaux d'intérêt général est efficient, car la personne a le sentiment de réparer son erreur et une plus-value peut être dégagée pour la collectivité publique, mais tout le monde n'est pas éligible ou volontaire pour le faire. Il s'agit donc de travailler différemment, soit pour obtenir des arrangements de paiement, soit pour proposer aux personnes de payer leur dette à la société autrement qu'en passant une journée en prison. A noter que la marge de manœuvre est

faible, car le droit est très clair sur la question. Le réseau associatif est disposé à prendre des gens en travaux d'intérêt général et le problème réside plutôt dans le fait de sensibiliser les personnes concernées aux conséquences d'un non-paiement et aux alternatives existantes.

Le député relève avec satisfaction la création d'une unité spécifique pour les personnes sensibles à Champ-Dollon.

M. Bettex explique qu'il s'agit en effet d'une nouveauté. L'objectif est de transformer un étage d'une aile qui est aujourd'hui dédiée à l'incarcération classique, afin de faciliter l'accès du service médical et d'aménager à moindres frais des salles de prise en charge collective des personnes vulnérables. Ces dernières ne sont pas seulement des personnes âgées, mais toutes celles qui nécessitent des prises en charge spécialisées, prises en charge qui consistent bien souvent en un travail de groupe sous contrôle médical. Les unités supplémentaires partagées entre la détention et le médical permettent de mieux s'occuper de ces personnes.

M^{me} Kast signale que le pendant de l'effort dans le budget de la politique H se retrouve à la santé, puisque c'est le service médical pénitentiaire des HUG qui assure la prestation médicale.

M. Clavel, passant au programme H03, indique que les charges de personnel croissent de 0,9 million de francs. Ce montant s'explique par la prise en compte d'un poste accordé par voie de crédit supplémentaire 2024 pour les adoptions et par la création de trois postes auxiliaires pour l'harmonisation des registres conformément à la loi en la matière. Les mécanismes salariaux s'appliquent (0,3 million), ainsi que les coûts induits des ETP accordés en 2024 (0,5 million).

En matière de charges de biens et services, un nombre supérieur de cérémonies de naturalisation plus petites est prévu.

M^{me} Kast explique que l'objectif est d'en faire plus souvent, pour que les nouveaux citoyens attendent moins longtemps.

M. Clavel indique que l'obligation d'établir les permis au format de la carte biométrique engendre des augmentations des frais postaux.

En matière de charges de transfert, une part de restitution des émoluments perçus par le canton lors de l'émission de papiers d'identité se traduit par une hausse, puisqu'il faut en rétrocéder une partie à la Confédération.

Au niveau des revenus, on constate une hausse des taxes et redevances (2,3 millions) en lien avec la hausse du nombre de titres d'identité et de séjours délivrés par le Centre cantonal de biométrie et avec la prise en compte d'un

montant de 200 000 francs qui correspond à l'adaptation des forfaits administratifs rétrocédés par la Confédération.

Pour le programme H04, la création de 2 ETP est prévue, principalement pour le contrôle et l'entretien des abris et la télématique. L'impact des mécanismes salariaux s'applique également.

En nature 31, 200 000 francs découlent de la volonté de recourir à des mandataires externes pour rattraper le retard accumulé en matière d'autorisations de construire et de respect des normes des abris.

En nature 36, les charges d'amortissement des subventions octroyées sont en baisse. Cela résulte d'une régularisation effectuée lors du bouclage des comptes 2023.

Concernant les revenus, la baisse est d'environ 0,6 million. Elle découle de la révision des montants octroyés par la Confédération pour l'entretien des sites militaires.

Enfin, les principaux investissements liés aux bâtiments recouvrent tout ce qui a trait à l'utilisation du crédit de renouvellement pour la période 2025-2029. Il en va de même en ce qui concerne l'informatique et les systèmes d'information. Au niveau des équipements, le crédit départemental sera mis en œuvre avec l'acquisition d'équipements et de véhicules pour la police, notamment.

Une députée (Ve) revient sur le programme H01 et souhaiterait obtenir une clarification concernant les 600 000 francs estimés pour l'augmentation des prestations délivrées aux personnes recourant à la LAVI. Elle signale avoir compris, lors de l'audition, que cette somme a d'abord été estimée plus haut puis réduite par un arbitrage, mais le procès-verbal dit l'inverse.

M. Clavel explique que ce montant a effectivement été estimé plus haut initialement, sur la base d'une estimation mathématique disant que le nombre d'heures de permanence téléphonique doublait au sein du centre de consultation LAVI. On a tablé sur le fait que cette croissance ne se répercuterait pas automatiquement sur les prestations délivrées, puisqu'une bonne partie des victimes sont déjà présentes dans le système et bénéficient de ces prestations.

M^{me} Kast précise qu'un appel téléphonique ne correspond pas forcément à une indemnité. Autrement dit, si le nombre de personnes disponibles pour répondre au téléphone est doublé, cela ne signifie pas qu'on doit doubler les indemnités versées. C'est en discutant avec les professionnels du centre LAVI et du greffe qu'il a été mis en évidence que ce ratio ne fonctionnait pas.

Une députée (PLR) souhaiterait que soit rappelé le coût de l'entretien de Champ-Dollon, vu son état de vétusté.

M. Bettex explique qu'une enveloppe de 20 millions de francs doit faire durer Champ-Dollon dans son état actuel. Plus de 10 millions ont d'ores et déjà été utilisés. La question qui se posera dans le futur, et qui touche à la planification pénitentiaire, est de savoir quand d'autres bâtiments seront disponibles, respectivement pendant combien de temps Champ-Dollon devra encore tenir. Si la construction de nouveaux bâtiments devait être retardée, le coût d'entretien de Champ-Dollon deviendrait exponentiel, car c'est actuellement du rafistolage qui est effectué pour qu'il tienne – sans certitude d'ailleurs qu'il tiendra, au niveau technique et sécuritaire – et une prolongation de cette situation nécessiterait de prendre d'autres mesures beaucoup plus coûteuses.

M^{me} Kast ajoute que l'enveloppe évoquée a été ouverte à fin 2019. La moitié a donc été utilisée en cinq ans, ce qui signifie qu'il faudrait un nouveau Champ-Dollon dans cinq ans, et on sait qu'on n'y arrivera pas. Plus le temps passe, plus l'enveloppe risque d'être insuffisante.

POLITIQUE PUBLIQUE I « IMPÔTS ET FINANCES »

Audition du département des finances

- *M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat/DF*
- *M. Pierre-Antoine Gobet, secrétaire général/DF*
- *M. Pierre Béguet, directeur des finances de l'Etat*
- *M^{me} Charlotte Climonet, directrice générale de l'AFC*
- *M^{me} Adriana Jost, directrice de la trésorerie DGFE/DF*
- *M^{me} Stéphanie Bartolomei-Fluckiger, directrice/DF*
- *M. David Miceli, économètre AFC/DF*
- *M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint/DF*
- *M. Christophe Pommaz, directeur général/OCPF*

Il est rappelé que cette politique publique a déjà été largement présentée, notamment en ce qui concerne les évaluations des recettes fiscales et les ajustements effectués. A noter qu'un amendement sera apporté pour faire suite à la dernière votation sur l'outil de travail et que des discussions sont en cours au sein du Conseil d'Etat au sujet de la LEFI, à la suite du rejet du recours au niveau de la Cour constitutionnelle genevoise.

Le programme de la perception (I02) demande 3,5 postes supplémentaires, dont deux pour le BEPS, qui sont extrêmement nécessaires, et un poste lié au transfert des actes de défaut de biens des HUG, qui seront internalisés au sein de cette politique publique. A noter que ce poste sera refacturé aux HUG et

que ce transfert pourrait engendrer des recettes supplémentaires, au-delà du coût du poste lui-même.

La dette est bien gérée, même si elle reste importante.

Le programme I04 prévoit deux changements importants. Tout d'abord, la fin de la poursuite par voie de saisie pour les créances de droit public, qui seront désormais poursuivies par voie de faillite. Il s'agit d'un changement conséquent tant pour l'office que pour le pouvoir judiciaire. Deux auxiliaires sont prévus dans ce cadre, pour traiter environ 2500 faillites supplémentaires, en espérant que ce nombre se régularise avec le temps. Ensuite, une modification de la loi sur les poursuites (art. 93) donne la possibilité à l'OCP de prélever le montant des primes d'assurance-maladie, ce qui n'occasionne pas de poste supplémentaire.

M^{me} Fontanet revient sur les deux auxiliaires prévus pour faire face au changement évoqué par le rapporteur aux faillites. Elle précise que les créances de droit public concernent les impôts et les assurances sociales. Le département a choisi de commencer par deux auxiliaires en attendant de voir si cela répond aux besoins. Cela dit, s'il y a effectivement 2500 faillites supplémentaires, ce nombre ne suffira pas. Il ne sert toutefois à rien de demander aujourd'hui plus de postes, sans avoir pu mesurer les effets du changement de loi. C'est aussi pour cette raison qu'une conférence de presse a été donnée il y a quelques mois avec le département de l'économie, afin que les entreprises comprennent qu'un changement avait lieu et qu'elles changent leurs habitudes en conséquence.

Le président ajoute que l'information a également été relayée par toutes les associations faîtières. Les entreprises devraient donc toutes être au courant, mais il n'est pas certain que tout le monde ait compris le changement substantiel dont il est question.

M^{me} Fontanet rapporte que le Pouvoir judiciaire craint que les entreprises ne changent pas leur façon de procéder, mais qu'elles se laissent au contraire engager dans la procédure et qu'elles paient leurs créances au dernier moment, à la dernière audience de faillite. Si c'est le cas, le fisc serait moins impacté, car il n'aurait pas à traiter les procédures de faillite, mais le Pouvoir judiciaire, lui, aurait à traiter toutes les audiences et toutes les procédures initiées. En conclusion, on ne connaît pas encore toutes les conséquences de cette réforme.

Le président relève qu'il est obligatoire de mettre en œuvre cette réforme.

M^{me} Fontanet confirme qu'il s'agit d'une décision fédérale, qui visait à garantir une gestion plus efficace de certaines entreprises, dont c'est le mode de fonctionnement de ponctionner les assurances sociales auprès de leurs employés sans les payer. Cela crée une fausse concurrence dans le cas d'appel

d'offres, car elles arrivent ainsi à baisser leur prix. Le but est de mettre de l'ordre dans tout cela.

Le président observe que cela protège aussi les créanciers, car les faillites interviendraient moins tardivement si les entreprises ne peuvent pas utiliser ces moyens de retarder l'échéance.

Un député (S) souhaiterait obtenir des précisions sur la votation sur l'outil de travail et la LEFI.

M^{me} Fontanet précise que la loi sur l'outil de travail concernait 25 millions de francs. Le Conseil d'Etat sera saisi le 30 octobre de la situation financière, des réévaluations et des estimations, notamment pour faire suite aux réponses du panel des entreprises. Des amendements seront nécessaires et c'est à cette occasion que la question sera examinée. En ce qui concerne l'outil de travail, l'objet a été refusé en votation par la population et, en conséquence, 25 millions seront ajoutés en revenus supplémentaires.

M^{me} Fontanet peut d'ores et déjà informer la commission qu'il lui a été annoncé que le panel des entreprises n'est pas bon. Elle ne connaît toutefois pas son ampleur. Les analyses qui concernent 2025 sont en train d'être finalisées et le Conseil d'Etat examinera ces questions à la rentrée des vacances.

C'est aussi à cette occasion que la question de la LEFI et de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ou au 1^{er} janvier 2026 sera étudiée. Pour rappel, une décision sur le non-octroi de l'effet suspensif avait été rendue en décembre 2023. Vu le recours pendant, il avait été décidé de ne pas faire entrer la loi en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Cette année, une décision de la Cour de justice valide à 100% la loi et il s'agit maintenant de déterminer si, juridiquement, on peut ne pas prévoir l'entrée en vigueur d'une loi qui a été considérée comme entièrement valable par la Cour de justice.

Le député demande quel est le montant concerné.

M^{me} Fontanet indique qu'il s'agit de 84 millions de francs, un montant qui n'a pas été réévalué.

Un député remercie M. Miceli pour la réponse fournie à sa question sur les questionnaires et les ajustements méthodologiques. Il relève par ailleurs que, l'an dernier, les correctifs sur dix ans avaient été transmis. Il souhaiterait obtenir ces derniers partant de 2025 ainsi que la perspective sur dix ans sur les écarts méthodologiques par rapport au panel. Il précise que, si les données sur cette dernière dimension ne sont pas disponibles, il pourra s'en passer.

M^{me} Fontanet indique qu'elles ne sont en effet pas disponibles. Les correctifs, en revanche, le sont.

POLITIQUE PUBLIQUE J « JUSTICE »

Audition du Pouvoir judiciaire

- *M. Olivier Jornot, procureur général et président de la commission de gestion du Pouvoir judiciaire*
- *M. Patrick Becker, secrétaire général/PJ*
- *M^{me} Metihe Mehmeti/PJ*

Un député (MCG) (rapporteur de la sous-commission) tient à remercier le Pouvoir judiciaire, au nom des sous-commissaires, de l'excellent accueil qui leur a été réservé. Il indique que l'élément principal à retenir pour cette politique publique est le fait que le Pouvoir judiciaire a proposé un projet de budget alternatif à celui du Conseil d'Etat, comme la loi le lui permet, pour un différentiel de 15 postes. En outre, trois axes importants apparaissent : le renforcement du TPAE, qui touche notamment à la problématique de la surveillance des curateurs ; la mise en œuvre de la réforme fédérale du code de procédure pénale ; les systèmes d'information.

M. Jornot explique que le projet de budget du Pouvoir judiciaire reste à environ 2% du budget de l'Etat. Il aurait été agréable de pouvoir venir dire à la commission ce soir que les besoins sont stabilisés et que les citoyens saisissent moins la justice, mais ce n'est pas le cas. La croissance est prévisible pour 2025, et les chiffres de l'année 2024 montrent que l'augmentation continue et que le budget est déjà dépassé dans une certaine mesure.

Comme l'a mentionné le rapporteur, deux projets de budget sont présentés, celui du Conseil d'Etat d'un côté, et celui du Pouvoir judiciaire de l'autre. Le processus consiste à demander aux juridictions et aux directions administratives centrales de faire part de leurs besoins, ce qui mène à une première version du projet de budget. La commission de gestion du Pouvoir judiciaire procède alors à une première série d'arbitrages et de coupes, puis le projet de budget est présenté au Conseil d'Etat, et les augmentations souhaitées sont justifiées en fonction, d'une part, de l'accroissement du nombre de procédures et, d'autre part, des évolutions législatives, notamment au niveau fédéral. A la suite de cela, le Conseil d'Etat a demandé une réduction. Le Pouvoir judiciaire l'a fait et des postes ont été supprimés, puis une deuxième réduction a été demandée par le Conseil d'Etat.

Il s'agissait alors d'un dilemme quasiment éthique face à l'éventualité de tout supprimer, ce qui donnerait par ailleurs l'impression que les demandes n'étaient pas fondées. L'alternative consiste à expliquer qu'on ne peut pas faire face à une augmentation du nombre de procédures et à des changements de loi qui impliquent des actes supplémentaires sans augmentation des moyens, à moins d'estimer que, si les procédures durent beaucoup plus longtemps et que

les décisions sont moins bonnes, ce n'est pas important pour la population. Le Pouvoir judiciaire a donc pris ses responsabilités et a utilisé la possibilité qui lui est donnée de maintenir son projet de budget. Une telle situation s'est présentée pour la dernière fois il y a une dizaine d'années, et il n'est donc pas fréquent que le Pouvoir judiciaire dise au Conseil d'Etat qu'il ne peut pas se plier à ses exigences.

La nature 31 a déjà été présentée lors du dépassement de crédit sur l'année 2024 et il ne paraît pas utile d'y revenir dans le détail.

Cette rubrique fait les frais des mesures de cosmétique budgétaire et, à chaque fois, les moyens se révèlent insuffisants pour des dépenses liées à l'instruction des procédures ou encore à l'assistance judiciaire.

Les chiffres arrêtés pour 2025 font état d'une augmentation de 6,8 millions de francs, qui permettent de maintenir le budget 2024 évolué, tel qu'adopté, sur 2025. Certes, il est possible de couper dans ce budget, mais ce qui disparaîtrait ici se retrouverait dans le dépassement de crédit, dans la mesure où il est inenvisageable de dire aux avocats qu'on ne paie pas les notes d'honoraires de l'assistance judiciaire, pour prendre l'exemple de la plus grosse rubrique de ces dépenses-là. De la même manière, la justice ne va pas cesser d'exécuter des expertises dès le mois de septembre faute de budget.

En ce qui concerne les charges de personnel, des priorités ont été fixées. La première concerne le renforcement du TPAE, dont l'activité est très soutenue, du fait de différents projets internes et externes et de l'augmentation continue du nombre de cas soumis. La deuxième priorité concerne la réforme du code de procédure civile et la suite de la révision du code de procédure pénale. La troisième a trait au renforcement des systèmes d'information, avec le dossier judiciaire électronique.

L'augmentation de la charge du TPAE est illustrée par le graphique en page 6 de la présentation. Les différences sont massives. Il faut souligner que le TPAE est le récipiendaire des signalements du SPAd et du SPMi et qu'il est bien obligé de traiter ces dossiers dans des délais qui permettent de prendre les mesures nécessaires pour protéger les personnes qui doivent l'être. Cela justifie que le tribunal voie ses moyens adaptés, sans quoi il n'est pas en mesure d'accomplir sa mission.

La réforme de la procédure civile constitue un deuxième échelon, après celle du code de procédure pénale. Dans le domaine civil, la révision du code va rendre la procédure encore plus bureaucratique. Des effets se feront sentir sur les recettes, qui vont chuter, puisque les avances de frais ne couvriront plus que la moitié des frais de justice, et non plus la totalité comme aujourd'hui. Dans le domaine des dépenses, des alourdissements complexifient la situation,

notamment une augmentation des décisions rendues en cours de procédure et une augmentation du contentieux, qui est importante en matière de baux et loyers.

Dans la filière pénale, le Pouvoir judiciaire avait accepté la demande du Conseil d'Etat de ne pas ajouter au budget 2024 la totalité des postes nécessaires à la mise en œuvre de la réforme du code de procédure. Il s'agit donc d'ajouter logiquement les derniers postes qui manquent, puisque des postes de magistrats n'ont pas les postes de greffiers correspondants, par exemple. De plus, la filière pénale ne cesse de connaître des augmentations et les juridictions sont très sérieusement à la peine. En témoignent les burn-out de magistrats, qui se multiplient. Il faut savoir que l'absence d'un magistrat signifie que les dossiers d'une chambre entière n'avancent plus, ce qui est très difficile à gérer, avec un effet domino attendu.

La dernière priorité concerne la suite de la numérisation. Pour rappel, le Grand Conseil a voté le projet de loi d'investissement pour la justice numérique, qui entraîne une complexification de la maintenance des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire. Les développements ont commencé, avec des projets pilotes et des personnes qui y travaillent déjà, dont quelques-uns doivent être internalisés pour que cela coûte moins cher et pour pouvoir compter sur des compétences attachées au Pouvoir judiciaire.

Le résultat concret des divergences entre les budgets, respectivement, du Pouvoir judiciaire et du Conseil d'Etat, se monte à 1,5 million de francs, soit 0,01% du budget de l'Etat. A l'échelle du budget du Pouvoir judiciaire, les postes concernés sont importants et M. Jornot espère que le Conseil d'Etat le soutiendra dans ce processus budgétaire.

Un dernier mot sur l'évolution du nombre de procédures à la fin du troisième trimestre de cette année, puisque ces chiffres viennent d'être vérifiés et n'ont donc pas été pris en compte dans l'élaboration du projet de budget. L'augmentation du nombre de procédures par rapport à l'année dernière se monte à 11% au Ministère public (soit 1756 dossiers en plus), à 13% au Tribunal de mineurs et 14% à la justice civile (2258 procédures supplémentaires). Ces chiffres montrent que, par rapport à l'adaptation nécessaire des moyens, le Pouvoir judiciaire ne pourra pas se permettre d'avoir beaucoup moins, ou alors il ne faut pas s'attendre à ce que les mêmes prestations puissent être garanties sans allongement des procédures.

POLITIQUE PUBLIQUE K « SANTÉ »

Audition du département de la santé et des mobilités

- *M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat/DSM*
- *M^{me} Dragana Straus, secrétaire général/DSM*
- *M. Cyril Arnold, directeur du service des finances/DSM*

Un député (S) (rapporteur de la sous-commission) remercie tout d'abord le département pour toutes les réponses apportées et pour les deux lettres de cadrage envoyées ensuite. Il signale que le rapport et la présentation ont été fournis aux députés. Il relève qu'étaient présents à cette séance les directeurs généraux ad interim, mais pas les chefs des différents services (médecin cantonal, pharmacienne cantonale, etc.), comme cela se fait dans d'autres départements afin de pouvoir aborder certaines problématiques de manière plus précise.

M. Maudet indique que les chefs de service n'ont jamais participé à ces réunions dans le domaine de la santé. La politique K ne comprend qu'un seul office et le directeur général peut en principe répondre aux questions. En cas de besoin, comme cela a été fait ici, des réponses plus précises peuvent être apportées par écrit. En outre, l'IMAD et les HUG sont auditionnés indépendamment par la commission. Cela étant dit, si la commission souhaite la présence des représentants des différents services, le département s'adaptera.

Une députée (PLR) rappelle que, l'année dernière, une volonté de diminution de 5% des ETP avait été annoncée. Or, dans le budget, une importante augmentation est demandée, notamment en lien avec des postes non attribués en 2024. Elle souhaiterait donc savoir quelle est la stratégie à cet égard, pour la politique publique K dans son intégralité.

M. Maudet relève que ces 5% ne concernaient que son département, sur lequel il a une maîtrise. L'objectif de moins 5% d'ETP est d'ores et déjà atteint, en une année, à l'office cantonal des véhicules et au secrétariat général. A l'office cantonal de la santé, les quelques ETP demandés sont des postes d'agents spécialisés (donc à durée limitée) liés aux programmes de prévention, donc à un effort politique particulier. Cela n'inclut évidemment pas les EPA et la progression est d'ailleurs de 140 ETP aux HUG et de 67 ETP à l'IMAD, ce qui correspond en tous points aux contrats de prestations.

La députée signale qu'il avait été question également de l'absentéisme et du turn-over parmi le personnel soignant.

M. Maudet observe que la problématique de l'absentéisme est connue et qu'elle est plus prononcée dans certains établissements publics autonomes. Le taux d'absentéisme suit une tendance plutôt à la baisse, mais il reste très élevé

et c'est une préoccupation par exemple aux TPG, qui connaissent un taux d'absentéisme proche des 10%. En ce qui concerne l'hôpital, un gros travail a été fourni au niveau RH, et il produit des effets dans certains départements, moins dans d'autres. Les problèmes de remplacement sont par exemple chroniques en gériatrie. Le taux moyen se situe aux alentours de 8% à 8,5%. Cela n'a toutefois pas de lien direct et M. Maudet n'a jamais défendu l'idée d'engager plus pour remplacer les absents. Aux HUG, l'augmentation des besoins est notamment liée à l'évolution des maladies chroniques, au nombre desquels le cancer. On en meurt moins, mais il y a plus de malades, raison pour laquelle, dans 10 ans, les surfaces dédiées à l'oncologie auront triplé à l'hôpital.

Tout est prévu dans les contrats de prestations et les charges sont maîtrisées. Il n'y aura d'ailleurs pas de demande de crédit supplémentaire pour un déficit aux HUG, contrairement aux années précédentes (un point qui est à mettre en lien avec le COVID, bien entendu).

La députée signale qu'il y a aussi une augmentation des revenus.

M. Maudet relève que les hôpitaux déficitaires font débat, notamment en Suisse alémanique, mais le déficit ne signifie pas grand-chose dans ce contexte, puisque, par nature, un hôpital public est déficitaire. Reste à savoir de combien et pourquoi, et il s'agit surtout d'identifier la nature de déficit, de déterminer s'il est conjoncturel ou structurel. La chirurgie, par exemple, n'est pas un domaine qui devrait être déficitaire. Dans la structure des revenus de l'hôpital, une partie est couverte par l'assurance obligatoire et les missions d'intérêt général.

La députée (PLR) souhaiterait savoir si un renforcement de la prévention est prévu.

M. Maudet le confirme. C'est un choix politique de soutenir ou de couper dans la prévention. 17,5 millions de francs y sont dédiés, en légère croissance, avec un secteur au sein du service du médecin cantonal qui comprend une dizaine d'ETP fixes. A noter que la prévention se fait en lien avec Prévention.ch, une fondation fédérale qui ponctionne 40 centimes par assuré par année.

Un changement d'échelle aura lieu cette année, puisqu'on passe à 25 millions de francs environ. Le Conseil d'Etat tient donc sa promesse de maîtriser les coûts, dont on sait qu'ils vont continuer d'augmenter, non pas en visant moins de prestations, mais moins de malades. Il faut souligner que 80% des coûts sont liés aux maladies chroniques non transmissibles, qui sont liées aux comportements, étant précisé qu'on n'est pas toujours maître de son style de vie. Il ne s'agit pas d'avoir un discours ultralibéral consistant à dire à la

population de se responsabiliser, mais de mettre en avant le fait qu'il est possible d'agir en amont et d'éviter des situations qui se détériorent.

La politique du Conseil d'Etat consiste ainsi à ajouter environ 7,5 millions de francs, correspondant à 6 à 7 ETP d'agents spécialisés. Un important travail est par ailleurs mené avec les associations et les HUG. Par exemple, les maladies neurodégénératives vont coûter très cher à l'avenir. Or, on sait aujourd'hui identifier les symptômes précurseurs, chez des personnes qui vont développer ces troubles de plus en plus tôt. Il est donc question d'investir sur quatre ans (1,5 million la première année, 800 000 francs la deuxième, 700 000 la troisième, 600 000 la quatrième, le tout étant couvert par les 7,5 millions susmentionnés), afin de mener une étude sur une patientèle de 1000 personnes entre 45 et 65 ans, portant sur l'identification des signes précurseurs, en vue de pouvoir retarder la progression de la maladie. A terme, on pourrait retarder le développement de ces maladies neurodégénératives pour une population beaucoup plus large. Ce sont des pistes de prévention un peu différentes des campagnes de sensibilisation qu'on a pu connaître jusque-là. M. Maudet souligne qu'il ne veut pas de fonctionnaires fixes pour travailler sur la prévention, car c'est une logique de projets qui prévaut, avec quelques mandats et des subventions. Le réseau des pharmaciens va par exemple être activé, car ces derniers peuvent jouer un rôle de relais et décharger dans une certaine mesure les urgences. Tout cela est lié à l'émergence attendue d'un dossier électronique du patient digne de ce nom. A noter qu'un franc investi en prévention peut en faire économiser entre cinq et six.

Un député (LC) souhaiterait obtenir des précisions sur le quota de déprescription dans les EMS, mentionné dans la politique K03.

M. Maudet explique qu'une tendance générale à la surmédicalisation a été constatée, ce qui comprend la prescription en volume important de médicaments dont certains sont en pénurie ou coûtent très cher. La volonté de l'Etat est d'éviter la fuite en avant. La prise en charge pendant la dernière partie de la vie, et notamment dans les EMS (qui ne sont d'ailleurs pas dans son département mais dans celui de la cohésion sociale), a été identifiée comme problématique. Il y a une dizaine d'années, le temps moyen passé en EMS était de cinq à six ans. Il est aujourd'hui de deux ans. La meilleure maîtrise de la dimension médicale et médicamenteuse dans ces institutions est un véritable enjeu, financier mais aussi de santé. S'ajoute à cela le fait que les EMS sont de plus en plus confrontés à des pathologies mentales. Or, selon certains courants médicaux, une approche centrée sur le patient est privilégiée, de sorte que la prise en charge des personnes atteintes de maladies neurodégénératives passe non pas par la prescription d'un grand nombre de médicaments, mais par un accompagnement. L'office cantonal de la santé donne une direction

stratégique, fixe des objectifs, puis la politique publique est déléguée aux EMS. Un pilotage se fait aussi avec les HUG, ce qui permet de constater les progrès.

Audition des Hôpitaux universitaires de Genève

- *M. Alain-Dominique Mauris, président du conseil d'administration*
- *M. Robert Mardini, directeur général*
- *M. Remy Mathieu, directeur des finances*

M. Mauris entame sa présentation en remerciant la commission de son invitation en expliquant que l'année 2024 signe le retour à l'équilibre financier et que de nombreux efforts ont été faits pour arriver à ce résultat.

En ce qui concerne le projet de budget 2025, M. Mardini explique à la commission que celui-ci s'inscrit dans un contexte fragile en ce sens que ce budget est caractérisé par une sous-couverture systématique des structures tarifaires, que ce soit pour les soins aigus ou ambulatoires. Il souligne la volonté des HUG de présenter un projet de budget à l'équilibre financier et explique que cela a été demandé à l'ensemble des départements des hôpitaux.

M. Mathieu ajoute que l'ambulatoire est en croissance tout en précisant que, pour le stationnaire, les coûts augmentent à cause de la lourdeur des cas.

En bref, il annonce une prévision de résultat de 15 millions avec, donc, un budget à l'équilibre⁴. En termes de charges, le directeur des finances relève que les recrutements n'auront lieu que si l'équilibre budgétaire est atteint, quand bien même des ETP supplémentaires sont prévus dans le projet de budget. Il est également rappelé que, d'ordinaire, il existe une corrélation entre l'évolution des charges et celle des recettes. Cette corrélation avait disparu pendant la crise du COVID, mais est maintenant rétablie.

M. Mathieu explique encore que la dotation cantonale a été augmentée dans le cadre du contrat de prestations. Concernant la gestion des absences, la commission est informée que l'objectif des HUG est de passer de 10% à 7,5% en 2027 avec un taux intermédiaire de 8,5% en 2025.

La commission souhaite savoir si la nouvelle loi fédérale sur l'assurance-maladie (EFAS) qui pourrait être acceptée prochainement aurait un impact sur les HUG. Le directeur financier répond que ce serait le cas et que cela coûterait plus cher à l'Etat car celui-ci devrait financer encore plus l'ambulatoire. La commission aimerait également savoir si les rumeurs d'un départ du directeur des ressources humaines sont fondées. Il est répondu qu'effectivement le DRH des HUG quittera son poste en décembre.

⁴ Pour plus de détails, voir la présentation des HUG en annexe.

Un commissaire (MCG) souhaite connaître la politique des HUG en matière de possibilités de formations et exprime des craintes quant à une discrimination à l'égard des résidents. Le président du conseil d'administration répond qu'il n'y a pas de discriminations entre résidents et non-résidents, car c'est la qualité des soins qui priment. Il profite d'ailleurs pour rappeler la pénurie à venir de soignants qui l'inquiète pour le maintien de la qualité des prestations.

Un commissaire (S) demande s'il n'est pas contre-productif de mettre en place des économies dans tous les secteurs d'autant plus que certaines peuvent être bénéficiaires (chirurgie plastique) et d'autres déficitaires (oncologie). Le directeur des HUG précise qu'un nouveau cycle stratégique va s'ouvrir et qu'il conviendra de se poser la question des partenariats. M. Mauris ajoute que les arbitrages de la direction des finances tiennent compte des réalités des départements et que l'enjeu est de distribuer une indemnité correctrice en tenant compte des efforts d'efficience.

Un commissaire (PLR) aborde par la suite la question du Centre universitaire romand de médecine légale (CURML) et souhaite avoir des précisions quant à son fonctionnement et connaître les raisons de l'augmentation de son budget. M. Mathieu répond que cette augmentation est justifiée par l'ouverture d'une nouvelle unité « violence ».

L'augmentation de l'enveloppe du cardiomobile est également évoquée par un commissaire PLR, il souhaite avoir des explications complémentaires. Il est répondu qu'il s'agit notamment d'un véhicule en plus.

Enfin il est constaté que les HUG vont demander à l'AFC de traiter leurs actes de défaut de bien. Un député UDC souhaite connaître la raison de l'externalisation de cette tâche.

Le directeur des finances répond que les HUG n'ont pas les mêmes moyens que l'AFC pour traiter les actes de défaut de bien. Dès lors, il est plus logique que les HUG cèdent leurs actes de défaut de bien à l'AFC qui financera le poste en plus avec la rémunération obtenue par le traitement de ceux-ci.

Audition de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)

- *M. Konstantinos Efthymiopoulos, président du conseil d'administration*
- *M^{me} Marie Da Roxa, directrice générale*
- *M. Alain Decosterd, directeur des finances*

M^{me} Da Roxa rappelle que le financement de l'IMAD émerge à la LAMal pour l'essentiel des soins et aux missions d'intérêt général. Pour ces dernières, cela englobe également des prestations non LAMal.

Elle note que le contexte démographique, notamment quant à une population vieillissante, entraîne des répercussions sur les projections budgétaires pour l'IMAD, ce d'autant plus que le taux de recours aux EMS est bas à Genève, car le maintien à domicile le plus longtemps possible est une volonté politique.

M^{me} Da Roxa signale l'ouverture d'une nouvelle unité d'accueil temporaire sur la rive droite avec un essai pilote d'un nouveau modèle de collaboration avec les médecins traitants. Elle annonce également une coordination renforcée à la sortie des hôpitaux afin notamment d'accélérer les sorties des patients hospitalisés. Elle ajoute qu'un autre projet pilote sera mis en place en 2025 dans deux IEPA, à savoir l'extension des horaires des activités communautaires le dimanche.

Concernant le projet de budget, M. Decosterd présente les accroissements des besoins de l'IMAD⁵, mais signale également la réalisation d'une économie de 2,5 millions de francs ainsi que l'augmentation de 2,5% des tarifs pour le soutien à la vie quotidienne ainsi qu'une augmentation de la contribution personnelle. Il remarque que cette dernière augmentant, le financement résiduel s'en trouve réduit. Il résume la situation en concluant que le budget est équilibré avec des produits de facturation en hausse.

Un député constate une augmentation du budget de l'IMAD d'une cinquantaine de millions sur deux ans et souhaite savoir s'il faut s'attendre aux mêmes augmentations pour les années à venir.

M^{me} Da Roxa répond que l'IMAD n'a aucune prise sur l'évolution démographique, tout en appelant de ses vœux des actions de prévention et de promotion de la santé, principalement pour éviter les maladies chroniques.

POLITIQUE PUBLIQUE L « ÉCONOMIE ET EMPLOI »

Audition du département de l'économie et de l'emploi

- ***M^{me} Delphine Bachmann, conseillère d'Etat/DEE***
- ***M. Eric Favre, secrétaire général/DEE***
- ***M. Charles Barbey, directeur général de l'OCE***
- ***M. Alexandre Epalle, directeur général de la DG DERI***
- ***M. Dominique Ritter, directeur financier/DEE***

Un député (MCG) (rapporteur de la sous-commission) remercie le département de son excellent accueil et de ses réponses circonstanciées. Il

⁵ Pour plus de détails, voir la présentation de l'IMAD en annexe.

souhaite relever quelques éléments marquants, notamment une note (annexée au rapport) concernant l'intégration des permis S sur le marché de l'emploi. L'objectif d'intégration est fixé à 40%, mais Genève est à 13% environ, alors qu'au niveau fédéral ce pourcentage est doublé. Ces chiffres mettent en lumière une difficulté.

Dans le programme L01, la problématique de l'accès à l'emploi est importante. Des questions ont été posées, notamment sur les enjeux de libre circulation et sur la directive cantonale concernant les permis G. Un commissaire a exprimé des inquiétudes concernant l'application de celle-ci.

Autres éléments saillants, la réforme fédérale sur les faillites, qui aura des répercussions sur le registre du commerce, ainsi que la problématique de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), qui ne verse plus à l'Etat les 5 millions de francs qu'elle versait auparavant, conformément à un accord passé lors de la précédente législature entre les protagonistes des terrains du PAV.

M^{me} Bachmann revient sur deux éléments sur lesquels la sous-commission a insisté. Il s'agissait en premier lieu de la capacité à produire un chiffrage du coût relatif à la prise en charge des personnes au bénéfice d'un permis S. C'est la raison de la note complémentaire, évoquée par le rapporteur, qui ne concerne donc que la partie dont l'office à la charge, le reste étant traité au niveau du DCS. A noter que les montants pourraient être amenés à évoluer.

Concernant l'application de la directive de la préférence cantonale, un sous-commissaire exprimait son inquiétude de voir des personnes titulaires d'un permis G au contact des demandeurs d'emploi. Sur 270 personnes qui travaillent au sein de l'OCE, 28 habitent en France, dont trois ne sont pas de nationalité suisse (deux Portugais et un Français). Parmi ces dernières, deux seulement peuvent être amenées à être en contact avec des demandeurs d'emploi. Ce taux extrêmement faible montre que la directive est appliquée avec rigueur au sein de l'ensemble du département.

Un député (LC) souhaite revenir sur la question de la FTI. Lors d'une précédente audition, il avait été expliqué à la commission que, dans le cadre de l'accord passé entre la FTI et la fondation du PAV (FPAV), des problèmes de refacturation et de transmission de factures se posaient. Il souhaiterait savoir ce qui a été fait et quelles en sont les conséquences. Un transfert aurait pu être imaginé à l'interne des deux fondations, sans remettre en cause la rétrocession à l'Etat.

M^{me} Bachmann explique que la FPAV a effectivement besoin de moyens et qu'un accord a été trouvé entre les deux fondations en mai 2023. En résulte la suppression de la rétrocession de la FTI à l'Etat de Genève, ce qui représente

une perte de revenus sèche de 5 millions pour le département. L'historique est assez long et touche de manière étroite la relation entre la FTI et la FPAV, raison pour laquelle il semblerait judicieux d'auditionner directement la FTI, représentée par son président et son directeur.

M. Ritter ajoute que la FTI gère les baux de propriété de la FPAV et gardait une partie des revenus. En vertu de l'accord susmentionné, l'intégralité des revenus sur les biens de la FPAV sont passés à la FPAV (10 millions de francs). Pour permettre à la FTI de continuer son activité malgré cette perte, le Conseil d'Etat précédent a décidé de supprimer la rétrocession que la FTI faisait à l'Etat (5 millions de francs).

Un député (LJS) considère qu'il serait en effet opportun d'auditionner la FTI. Cela dit, il faut se souvenir qu'une partie des terrains appartient à l'Etat à travers la FTI, et que des redevances devraient donc revenir à l'Etat.

En ce qui concerne la réforme du droit des faillites, qui veut que les dettes publiques entraînent désormais la mise en faillite des entreprises concernées, elle aura des conséquences non négligeables sur le canton. La magistrate et ses services ont assuré que les situations seraient examinées au cas par cas, puisque la mesure vise surtout les entreprises de la construction qui faisaient de la sous-enchère en ne payant ni les charges sociales de leurs employés ni leurs impôts. Une entreprise qui traverse une période compliquée ne correspondrait pas à ce cas de figure et ne serait donc pas mise en faillite immédiatement.

M^{me} Bachmann rappelle que le nouveau droit entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et que l'objectif de la loi est de lutter contre des entreprises qui développent des modèles d'affaires fondés sur le fait d'avoir des dettes publiques, qui leur permettent de proposer des tarifs hors de toute concurrence. Il est vrai que ces pratiques ont surtout cours dans le secteur de la construction. Cela étant dit, il peut arriver à toute entreprise d'avoir une dette publique à un moment donné et la communication a été très proactive, notamment au niveau des faïtières professionnelles, pour qu'une entreprise qui ne serait pas en règle vis-à-vis d'une dette publique puisse contacter l'Etat et qu'un dialogue puisse se nouer. Pour rappel, il existe tout un dispositif d'accompagnement des entreprises en difficulté au sein de l'office et ce dernier fera tout pour accompagner celles et ceux qui souhaitent s'en sortir.

Il convient par ailleurs de signaler que l'Etat est généralement le dernier activateur de la faillite. Souvent, les entreprises qui ont des dettes publiques ont aussi des créanciers privés, qui sont bien plus prompts à demander la mise en faillite. La volonté du département est que la transition se fasse de la manière la plus harmonieuse possible, sachant que toute entreprise peut

traverser une passe difficile, et c'est la raison pour laquelle un maximum de prévention a été fait en amont.

En ce qui concerne le registre du commerce, cette réforme induira effectivement une charge de travail plus importante, mais on ignore encore dans quelle proportion. Pour rappel, un ou deux postes avaient été demandés pour cet office dans les derniers projets de budgets, puis finalement retirés à la suite d'arbitrages ou refusés. A ce propos, il convient de souligner que le registre du commerce genevois est celui de Suisse qui compte le moins d'ETP par nombre de requêtes traitées. Pour fin 2024 et pour 2025, des réallocations ont été effectuées en interne pour assurer la réactivité du registre du commerce, vu son rôle très important dans les créations d'entreprises. Une demande d'augmentation du nombre de postes pourrait intervenir fin 2025, en fonction de la charge de travail qui sera effectivement constatée.

Un député (S) évoque la question de l'emploi et du chômage. Les départements, lorsqu'ils répondent à la question du nombre de frontaliers, disent souvent avoir de la peine à trouver des profils adéquats sur le marché local, et ce dans des domaines très divers. Au niveau du secteur privé aussi, les entités interrogées répondent souvent qu'elles recherchent des personnes qualifiées, qui ne se trouvent pas toujours sur le marché local. Palexpo, par exemple, a indiqué que, dans la restauration, il est très difficile de trouver des candidats à Genève. Or, il est frappant d'entendre ces réponses et de constater que le chômage est toujours à 5% à Genève. Il a notamment été avancé qu'une partie des demandeurs d'emploi n'ont pas de compétences adaptées au niveau informatique, mais ce chiffre de 5% pose tout de même question, au regard de l'offre visiblement non satisfaite dans de très nombreux secteurs.

M^{me} Bachmann indique que les prévisions pour 2025 sont à 4,5%, ce qui suit la tendance suisse. Dans les autres cantons-villes, où l'attractivité est forte, le taux de chômage a tendance à être également plus élevé. De plus, si tout ce qui est mis en place n'était pas là, ce taux serait encore plus élevé. Il n'est pas réaliste de vouloir le réduire à zéro, et le but est de le contenir, voire de le réduire si possible. On constate en outre des différences culturelles avec d'autres régions où le recours aux prestations chômage est moindre.

L'objectif est de pallier le manque dans les secteurs à pénurie avec des personnes en recherche d'emploi. Dans le cas de l'hôtellerie-restauration, les 8% de personnes inscrites au chômage dans ce secteur, qui est très large, n'ont pas toutes le même niveau de formation et il est par exemple plus difficile de recruter pour le secteur du luxe. De plus, les salaires ne sont plus forcément attractifs par rapport aux contraintes imposées, notamment en termes de jours et d'horaires de travail. Cela étant dit, le département essaie de travailler en collaboration avec les faïtières professionnelles pour identifier le niveau de

formation requis et la manière de permettre aux personnes intéressées de l'obtenir. En outre, pour les personnes de 40 ou 45 ans, il faut tenir compte de l'expérience acquise. Dans cette perspective, pour l'hôtellerie-restauration, une reconnaissance d'aptitude pratique, sous forme de microcertification, a été instaurée en collaboration avec la société des cafetiers-restaurateurs de Genève. Des personnes sont ainsi placées et formées dans des restaurants, et elles obtiennent un papier et une formation qui sont reconnus par le secteur.

Autre exemple, le solaire, un domaine dont tout le monde dit que les besoins sont importants. Quelque chose avait été entamé, mais il s'avère que cela ne correspondait pas aux besoins des entreprises. Un travail collaboratif est donc mené, qui permettra de définir avec le milieu professionnel quel est le niveau de compétences requis. L'Etat assure ce premier palier et, en échange, l'entreprise engage les personnes concernées.

Dans le domaine des soins, les initiatives qui ont vu le jour ont peu fonctionné, et des correctifs seront apportés avec les faïtières, mais c'est un travail qui prend du temps.

En ce qui concerne l'informatique, c'est un secteur très large qui comprend de nombreux métiers. Infomaniak, par exemple, ne trouve pas de personnel ayant la bonne formation. L'office les a rencontrés pour essayer de déterminer dans quelle mesure il serait possible de répondre à leurs besoins.

Tout cela prend du temps, mais il vaut la peine de cartographier les compétences de demain dans les entreprises et c'est une démarche qui fonctionne plutôt bien. Les entreprises jouent le jeu et sont prêtes à engager des personnes inscrites au chômage. Elles ont d'ailleurs été sollicitées pour savoir si elles seraient intéressées par l'engagement d'apprentis, qui ne se substituerait pas aux places d'apprentissage pour les jeunes, mais qui concernerait des personnes plus âgées en reconversion professionnelle. Il a ainsi été possible d'augmenter d'un tiers les rentrées en apprentissage pour ce groupe en offrant un complément cantonal qui permet aux personnes concernées d'être rémunérées au salaire minimum et de vivre en parallèle de leur reconversion.

Un député (PLR) souligne que les autres grandes villes ou agglomérations rencontrent les mêmes difficultés. Genève a la chance d'être au cœur d'un bassin d'emplois mais, avec 1,7 emploi par résident actif, la compétition est rude. Côté français, les formations peuvent être adaptées plus rapidement aux besoins des entreprises. En Suisse, tout part de Berne et les processus sont plus lents.

Au-delà de ça, il faut tenir compte du fait que la main-d'œuvre suisse est chère. Ainsi, dans certains secteurs, des métiers disparaissent parce que des

postes sont délocalisés. D'autres sont remplacés par l'IA, par l'automatisation. Tout cela représente des postes définitivement perdus. La feuille de route du département vise à travailler sur l'employabilité, sur les microcertifications, afin de développer les compétences transverses tout en veillant à répondre à un besoin. Dans le domaine de l'hôtellerie-restauration, par exemple, Genève reste une destination prisée bien qu'elle soit chère et, si la qualité de service est exceptionnelle, il est possible de rester compétitif à la fois pour la clientèle d'affaires et pour le tourisme familial.

Le député (S) se dit frappé de lire que des personnes au chômage manquent encore de formation dans le domaine des outils informatiques, dont on imagine qu'il s'agit des logiciels courants. Cela fait plus de 20 ans qu'on sait l'importance de ces compétences et cette situation laisse penser que quelque chose ne fonctionne pas dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

M^{me} Bachmann relève que l'office n'est pas responsable du parcours professionnel des personnes, qui arrivent au chômage avec un bagage individuel. Il s'avère que beaucoup d'entre elles ne savent pas mettre en forme un CV, rechercher des annonces en ligne, ou ne connaissent pas LinkedIn. Certaines personnes n'ont pas d'ordinateur à la maison et l'accès aux ressources informatiques représente déjà une difficulté pour elles. Pour cette raison, du matériel est mis à disposition. Des programmes d'accompagnement spécifiques sont en outre testés en ce moment et la Confédération a accepté de financer ces pilotes. Chacun d'entre eux est évalué par un audit externe à mi-parcours et en fin de programme, afin d'apporter des correctifs si nécessaires. Il importe que les mesures mises en place aient un objectif mesurable, quantifiable. L'une d'elles concerne les plus de 50 ans, car il est plus compliqué pour eux de retrouver un travail. Les pilotes nouvellement mis en place arriveront à terme d'ici un ou deux ans, et une évaluation sera menée pour savoir si l'objectif a été atteint et s'il est judicieux de les pérenniser ou non. Cette méthode est intéressante, puisque, si la mesure n'est pas maintenue, une marge financière est dégagée pour entreprendre d'autres actions.

Un député (MCG) évoque une typologie particulière de personnes hors du marché de l'emploi, à savoir les jeunes qui ont un bagage universitaire et qui se retrouvent dans une sorte d'impasse. Il souhaiterait savoir si des passerelles existent et, si c'est le cas, s'il est prévu de les développer. En effet, ces personnes ont étudié des spécialités de haut niveau, ont un bon niveau d'adaptabilité, mais leur profil ne correspond pas vraiment à un métier et elles sont quelque peu laissées de côté. Une étudiante lui a notamment confié que, si elle avait été informée du manque de débouchés, elle aurait choisi une autre voie.

M^{me} Bachmann souligne qu'une partie de la réponse appartient au DIP. On n'interdit pas aux étudiants de choisir telle ou telle formation et il n'existe pas de planification en ce sens. Ainsi, certains font des études à la suite desquelles il sera plus difficile de trouver une place de travail, en comparaison avec d'autres secteurs. C'est une question d'orientation, qui concerne plutôt le DIP.

De manière plus générale, on constate que, depuis l'introduction du salaire minimum, les jeunes sans formation, et même avec, ont été perdants, car une entreprise qui a plusieurs profils à disposition préférera prendre quelqu'un de plus expérimenté au salaire minimum. Ces jeunes sont accompagnés, mais c'est plutôt une problématique de formation initiale.

M^{me} Bachmann précise que l'Etat, dans sa politique RH, reconnaît les formations certifiantes dispensées dans le système éducatif suisse. C'est sur ce critère que se fondent les recruteurs de l'Etat, et cela ne dépend pas vraiment de l'OCE.

Une députée (PLR) rapporte qu'un changement politique semble s'être opéré ces trois ou quatre dernières années. Les stages de réinsertion professionnelle de trois mois auxquels elle fait référence sont devenus beaucoup plus compliqués à mettre en œuvre, et ces obstacles ont découragé beaucoup d'entreprises.

M^{me} Bachmann souligne que les freins à la réintégration des personnes au bénéfice de l'AI sont préoccupants et que la question sera examinée.

En ce qui concerne la problématique régulièrement abordée de la difficulté d'appliquer le salaire minimum, elle rappelle que le dispositif légal est entré en vigueur à la suite d'une votation populaire acceptée par 58% des votants. Il n'existe donc pas de marge de manœuvre sur son application. Cela étant dit, des exemptions sont prévues par la loi et par voie réglementaire. Pour les stages de formation et d'insertion professionnelles, le Conseil d'Etat valide les décisions, mais le travail est effectué au sein de la commission tripartite des mesures d'accompagnement (CMA), auprès de laquelle n'importe quelle faitière ou association peut présenter une demande. Celle-ci est traitée par les partenaires sociaux, qui rendent une première décision, laquelle est ensuite remontée au Conseil de surveillance du marché de l'emploi, puis au Conseil d'Etat. Des critères sont fixés et l'examen consiste à déterminer si le dispositif proposé les remplit ou non. Si ce n'est pas le cas, il n'y a pas d'exemption. A noter que, depuis l'entrée en fonction de la CMA, toutes les demandes refusées l'ont été à l'unanimité des partenaires sociaux. Il n'y a donc jamais eu de désaccord entre les patrons et les syndicats.

Une députée (PLR) précise que la formation qu'elle évoque est Immodéfi, qui est homologuée par une association professionnelle et qui s'adressait à des personnes en reconversion.

M^{me} Bachmann relève que des cas particuliers sont présentés toutes les semaines, dans des domaines très divers. Elle se dit consciente de la difficulté pour certaines formations de devoir passer d'un coup d'une indemnité ou d'une rémunération nulle au salaire minimum. Il est certain que cela met en péril certains modèles. Elle encourage toutefois les secteurs concernés à travailler en collaboration avec l'OCIRT et avec les partenaires sociaux, de manière à définir dans quelle mesure le dispositif peut être formalisé pour correspondre aux critères d'exemption. Les situations peuvent évoluer, peuvent être corrigées et les demandes peuvent être redéposées. Il ne faut pas hésiter à contacter les services pour une discussion préalable.

La députée souligne que ces écueils ont un côté décourageant. Avant l'introduction du salaire minimum, de nombreuses entreprises contribuaient beaucoup à réduire le taux de chômage en offrant des possibilités auxquelles elles renoncent aujourd'hui, en raison des difficultés posées par toutes les contraintes et les normes à respecter.

M^{me} Bachmann l'entend. Elle rappelle qu'elle avait fait campagne contre le salaire minimum. Cela dit, cette dernière année, de nouvelles catégories ont pu être ajoutées à la suite de discussions avec les partenaires sociaux et elles ont toutes été entérinées par le Conseil d'Etat. De nombreuses situations ont ainsi pu être réglées. M^{me} Bachmann regrette que tout cela représente une difficulté pour les entreprises, mais il vaut vraiment la peine de faire le travail en amont.

Audition de Palexpo SA

- *M. François Longchamp, président du conseil d'administration*
- *M. Claude Membrez, directeur général*

M, Longchamp rappelle le caractère particulier de Palexpo, société anonyme principalement aux mains de l'Etat. Il souligne que Palexpo ne reçoit pas de subventions et que ses comptes se doivent d'être équilibrés. Il précise encore que Palexpo paie un droit de superficie à l'Etat et que, lors de la crise du COVID, une ligne de crédit de 30 millions a été votée par le Grand Conseil afin de permettre la survie de Palexpo durant cette période.

Il remarque que 10 millions ont été utilisés et que l'institution rembourse actuellement ce montant à l'Etat. M. Longchamp souligne que les perspectives pour les prochaines années sont bonnes.

M. Membrez précise que Palexpo accueille non seulement des expositions comme Wachtes and Wonders mais également des congrès et des séminaires ou encore les Automnales. Il ajoute encore que Palexpo se fournit exclusivement de manière locale et que cela un impact sur ses coûts.

A la question de l'embauche de personnel résidant à Genève dans le domaine de la restauration, il est répondu qu'il s'agit d'un domaine dans lequel il est difficile de trouver du personnel qualifié genevois. M. Membrez précise que les embauches se font par le truchement de l'OCE, mais que le constat reste le même en la matière.

M. Membrez relève encore que les retombées économiques de l'activité de Palexpo pour le canton ont été calculées et qu'elles se montent à 219 millions pour 2022 et à plus de 320 millions pour 2023. Il pense que, pour 2024, ces retombées seront encore meilleures. Quant à l'indicateur relatif au taux de 50% d'occupation, celui-ci est réaliste par rapport aux activités saisonnières de Palexpo.

Enfin, l'utilisation des surfaces de Palexpo pour l'hébergement d'urgence des réfugiés ukrainiens est abordée par la commission.

Audition de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)

- *M. Guy Vibourel, président du conseil d'administration*
- *M. Guillaume Massard, directeur général*

M. Vibourel expose que la FTI se trouve à un tournant important pour ses finances, qui la conduira certainement à accroître son endettement à terme. Dans les prochaines années, la FTI devra répondre aux objectifs fixés par la nouvelle convention qui sera signée avec l'Etat d'ici à la fin de l'année. Ces objectifs prévoient l'accélération de l'équipement des zones industrielles déjà identifiées, l'accroissement des acquisitions de foncier, la mise en œuvre d'un programme ambitieux de rénovation du parc bâti, l'accompagnement des entreprises du PAV qui doivent déménager hors PAV, l'entretien du réseau d'infrastructures ferroviaires vieillissant, et le respect des attentes en matière de développement durable dans les zones industrielles. Tous ces chantiers seront à financer alors que la FTI ne perçoit plus les revenus financiers des biens situés sur les terrains du PAV.

M. Massard rappelle que, historiquement, la FTI était propriétaire de certains biens et en gérait de nombreux autres, qu'elle n'avait pas dans son bilan, pour l'Etat de Genève auquel elle rétrocédait une partie des revenus générés par les terrains de l'Etat. La vision élaborée avant 2010 consistait à permettre à la FTI de posséder l'immobilier en zone industrielle, et à prévoir

que la future FPAV possède l'immobilier dans le PAV et des liquidités pour démarrer ses activités.

La première grande étape a eu lieu en 2010. L'Etat de Genève a cédé à la FTI des terrains qu'il possédait dans des zones industrielles contre des terrains que la FTI possédait dans le PAV, ce qui a abouti à un échange mètre carré pour mètre carré, mais à une moins-value pour la FTI, à hauteur de 308 millions de francs. A ce moment-là est arrivé un arrêté du Conseil d'Etat, qui prévoyait que, en échange, la FTI garderait les revenus des biens du PAV pour une certaine durée (au maximum 25 ans après l'entrée en force de la première planification, étant précisé que, celle-ci n'étant pas clairement définie, on ignorait s'il s'agissait du plan de 2012 ou du premier PLQ, de 2018).

En 2015, un arrêté du Conseil d'Etat autorise la FTI à s'endetter à hauteur de 100 millions pour racheter des terrains que l'Etat possède dans des zones industrielles, qui sont gérés par la FTI, mais que cette dernière n'a pas dans ses actifs. La FTI s'endette donc de 100 millions pour reprendre des terrains qui ne rapportent aucun revenu supplémentaire. En 2015 toujours, un deuxième volet mentionne la promesse d'acquisition, qui prévoit que, quand la FPAV sera créée, l'Etat cédera des biens à la FPAV, qui les échangera à la FTI contre des liquidités.

En 2021, quand la FPAV est en place, la promesse d'acquisition se met en œuvre et la FTI récupère les derniers terrains que possède l'Etat de Genève dans ses actifs, toujours sans revenus supplémentaires. Pour cela, la FTI s'endette encore de 30 millions et injecte 24 millions de francs de fonds propres. L'endettement total à fin 2021 est de 227 millions de francs, à un taux relativement favorable.

Finalement, l'Etat de Genève cède les terrains échangés en 2010 à la fondation PAV, qui a ainsi des terrains dans son bilan et des liquidités pour démarrer ses activités. A ce moment-là, dans la mesure où l'arrêté du Conseil d'Etat de 2010 prévoyait que la FTI garde les revenus, la FPAV a des biens, elle doit s'endetter d'un milliard de francs, mais elle n'a pas de revenus et aucune banque ne va donc lui prêter de l'argent.

Une synthèse des éléments financiers se retrouve à la page 8 de la présentation. A noter que la FTI a versé 124 millions de francs à l'Etat entre 2010 et 2024, pour lequel elle ne gère plus de biens, puisque ces derniers sont maintenant dans le bilan de la FTI, qui doit investir pour les maintenir. Finalement, 70% de la dette de la FTI (154,7 millions de francs) sont liés aux accords sur la mutation du centre-ville, qui n'est pas remise en question.

Un arrêté du Conseil d'Etat prévoit que, au 1^{er} janvier 2025, le transfert des revenus à la FPAV soit effectué, la FTI restant gérante des biens tant qu'ils sont à usage industriel. Cela se traduit par une baisse des revenus globaux, mais une augmentation des mandats de gérance. En compensation partielle de cela, la proposition validée par le Conseil d'Etat consiste à suspendre la redistribution à l'Etat, pour une durée minimum de 10 ans. Cela permet à la FTI de revaloriser les terrains hérités de l'Etat de Genève, de reconstituer ses revenus et de poursuivre les politiques publiques mentionnées par M. Vibourel.

Les points saillants du projet de budget, qui a été validé par le conseil de fondation, sont mentionnés. Depuis deux ans, les actions ont été structurées par programmes et prestations, et on peut constater que les besoins sont importants. En 2025, la bascule des revenus susmentionnée est mise en place, ce qui implique une restructuration des revenus, qui changent. Une occasion de restructurer partiellement la dette a en outre été validée par le conseil de fondation, pour tenir compte de l'endettement qui devient important et de la baisse des revenus, qui rend la FTI moins attractive.

A la page 11, les trois encadrés montrent les points qui viennent d'être évoqués, dont la perte des revenus du PAV (environ 10 millions de francs) et l'augmentation des honoraires de gérance. En outre, sur la ligne Renovation/transformation/démolition, les dépenses étaient très modestes en 2023 et la FTI s'est structurée pour remplir les exigences de l'Etat sur la qualité des surfaces mises à disposition des entreprises. Cela se traduit par une forte augmentation sur la ligne susmentionnée. Le troisième encadré met en évidence le résultat financier, qui augmente pour cette année, car la FTI a profité de la remontée des taux, en vertu de laquelle l'investisseur principal a ouvert la porte au fait de transformer des taux variables en taux fixes, une opération neutre qui offre la possibilité de relever de nouveaux fonds à de meilleures conditions. Enfin, la dotation au fonds d'équipement est mise en exergue. La FTI payait à fonds perdu des équipements de génie civil dans les zones industrielles et, aujourd'hui, elle souhaite restructurer le fonds d'équipement, mais il faudra trouver un financement pérenne. La priorité est mise actuellement sur le parc bâti propriété de la fondation.

La page 12 reprend la planification quinquennale. La redistribution qui a lieu début 2025 étant liée au résultat 2024, elle sera encore payée, puis elle sera suspendue, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat. Dans les actifs, le taux d'endettement et les actifs immobilisés sont dans les ratios demandés par les politiques publiques (en dessous de 50%). La situation est sous contrôle, mais pas extrêmement favorable.

Enfin, la page 13 présente des valeurs minimales. La FTI risque de devoir détruire de la valeur, c'est-à-dire racheter des biens pour les démolir et faire de nouvelles opérations plus intéressantes, ce qui pourrait conduire à un dépassement de ces montants. Reste qu'on s'attend à des montants d'investissement de 15 millions de francs par an, sur les fonds propres de la FTI. D'ici 20 ans, ce seront au minimum 300 millions de francs qui seront investis, peut-être plus.

Un député (MCG) indique que ce sont les, sous-commissaires pour la politique publique L, qui ont demandé cette audition après s'être rendu compte de la baisse de 5 millions de francs consécutive à l'accord visant à augmenter la dotation de la FPAV. De plus, la conseillère d'Etat était peu convaincue par cet accord, ce qui est logique dans la mesure où elle en a hérité. Pour résumer, la FTI accuse une perte de 10 millions de francs, mais rétrocède 5 millions de moins à l'Etat. Les députés souhaitent pouvoir éclaircir certaines zones d'ombre, ce que la présentation qui vient d'être donnée a fait en partie. La commission se posait notamment des questions sur la pérennité de la FTI, dont les dirigeants héritent aussi de ce cadre, le député souhaiterait savoir si M. Vibourel et M. Massard pensent que la situation, telle que décrite, est gérable sur le long terme.

M. Vibourel relève que la question de savoir si les conditions dans lesquelles la FTI va travailler sont supportables ou non fait partie des préoccupations du conseil de fondation. L'historique d'endettement est en effet un héritage avec lequel il faut composer. En fonction des chiffres d'investissement qui viendront et des objectifs fixés, l'exercice peut s'avérer difficile. Cela dit, au niveau du PAV, un cap a été franchi pour qu'il puisse se développer, et la FTI a en quelque sorte accepté d'être un peu déshabillée, en contrepartie de la suspension de la rétrocession à l'Etat pendant environ 10 ans. Le conseil de fondation reste plutôt confiant par rapport à ce qui a été mis en place par la direction générale. La restructuration de la dette, qui a un impact sur le résultat 2024, mais qui sera rattrapée sur les 10 prochaines années et qui permet de lever encore de la dette, rassure. Il y aura peut-être à certains moments un besoin de trouver des financements et il n'est pas exclu que la FTI revienne voir la commission en cas de blocage.

M. Massard ajoute que le souhait de la FTI est de réorienter ses investissements vers ce qui va lui permettre de générer de nouveaux revenus, typiquement la rénovation du parc bâti et des opérations immobilières. Sur cette base, la structuration des actions tend vers cet objectif et M. Massard se dit serein, même si un endettement divisé par deux serait plus confortable, évidemment.

M. Vibourel confirme que la FTI a une certaine assurance sur le fait qu'elle arrivera à gérer ce qui est présenté dans le plan quinquennal. En cours de route, d'autres choses pourraient toutefois apparaître, qui rendraient la recherche de financements nécessaire. Une recapitalisation de la FTI avait été évoquée, mais il est prématuré d'en parler.

Un député (LJS) souligne que la FTI a effectivement été déshabillée dans une opération immobilière. Il demande quelques précisions. Selon sa compréhension, une partie des terrains était propriété de l'Etat, une autre partie de la FTI, qui gérait le tout, avec des revenus à la clé. La FTI a ensuite donné à la FPAV une partie des terrains du PAV.

M. Massard précise qu'il s'est agi d'un échange.

Le député relève que c'est l'Etat qui a fourni ces terrains, qui lui rapportaient au moins un petit revenu, en l'occurrence les 5 millions de francs reversés par la FTI à l'Etat.

M. Massard explique que la FTI possédait des terrains dans le PAV. L'Etat avait pour sa part des terrains dans d'autres communes, dans les zones industrielles. L'échange a consisté, pour la FTI, à céder à l'Etat les terrains du PAV, qui avaient plus de valeur que les terrains qu'elle a récupérés en échange, lesquels se trouvaient ailleurs dans le canton. L'échange ayant été fait mètre carré pour mètre carré, la FTI a été perdante, financièrement.

Le député observe qu'il y a 10 millions de revenus locatifs sur les droits de superficie du PAV qui reviennent à la FPAV, qui donne mandat à la FTI de les gérer. Cela représente, pour la FPAV, un bénéfice net de 9,4 millions de francs.

M. Massard précise que la loi donne à la FPAV à peu près le même rôle que celui qu'avait la FTI dans les années 1960. Il faut souligner qu'on parle d'un milliard d'endettement pour racheter ces superficies aux industriels, accompagner les déménagements, démolir, donner des droits de superficie logements, et équiper ces quartiers.

Le député fait remarquer que tout cela est financé par les promotions immobilières.

M. Massard le concède, mais relève que, pour amorcer tout cela, la FPAV a besoin des 12 millions de revenus.

Le député observe que l'Etat, propriétaire des terrains, ne touche plus rien.

M. Massard confirme que l'Etat ne touche rien de la FPAV.

Le député (LJS) considère que c'est un problème très important. Par ailleurs, il reste 3 530 000 francs pour la rétrocession sur les comptes 2025 de la FTI, mais les députés ne les ont pas vus apparaître dans le budget de l'Etat.

M. Massard explique que ce montant sera versé parce qu'il correspond à la part de 2024.

Le député souligne que, au département de l'économie, les revenus venant de la FTI sont à zéro. Il faudrait vérifier ce qu'il en est.

M. Vibourel indique que la FPAV doit restituer à l'Etat l'ensemble de ce qu'elle aura créé d'ici 40 ans. Entre-temps, ils doivent s'endetter jusqu'à un milliard de francs environ, puis le désendettement viendra des revenus.

Le député fait remarquer qu'il a aussi été demandé à la FTI de s'endetter.

M. Vibourel le confirme, mais précise que la FTI avait un parc foncier qui permettait de le faire.

Le député conclut que, si la FTI avait tout piloté, on n'en serait pas là.

M. Massard en convient.

Une députée (PLR) observe que le député (LJS) a raison lorsqu'il dit que, dans le projet de budget, la suppression des 5 millions de francs de rétrocession est indiquée, mais qu'il n'est pas fait mention des 3 millions évoqués.

M. Massard rappelle qu'un débat avait eu lieu par le passé sur ce à quoi correspond la redistribution, l'année où elle est versée. Il avait été établi qu'elle correspond au résultat de l'année précédente. Ainsi, ce qu'on verse au printemps 2025 correspond à une part de l'année 2024. Cela justifie que, au printemps 2025, la FTI va encore verser une part, plus faible en raison de la restructuration de la dette. Ce montant devrait apparaître dans le projet de budget de l'Etat.

La députée demande des précisions sur le montant actuel de la dette.

M. Massard explique que la dette est à 258 millions (capitaux étrangers, en page 12). En y ajoutant les 449 millions de francs de capitaux propres, on obtient le montant des actifs immobilisés (684 millions). A noter que les valeurs indiquées dans les premières pages sont celles du moment des échanges. Aujourd'hui, la valeur des actifs est de 684 millions de francs, dont 258 millions d'endettement.

La députée observe que le taux d'endettement est donc plus que raisonnable.

M. Massard le confirme.

La députée constate que la FTI a 53 collaborateurs pour 48 ETP. Elle demande quelles sont les activités de ces collaborateurs.

M. Massard explique qu'une équipe réalise, avec l'OU, les plans d'urbanisme (cinq à six personnes). La FTI est le pôle de compétence pour la planification des zones industrielles à Genève. La FTI réalise les équipements

de génie civil et est gestionnaire du fonds qui permet d'équiper les zones industrielles. Elle emploie pour ces tâches cinq ingénieurs civils. La FTI collecte en outre des taxes. De plus, tous les actifs ferroviaires logistiques du canton (27 km de voies) sont propriété de la fondation. Des ingénieurs ferroviaires gèrent tout cela, et des audits ont été menés par l'OFROU, puisque des matériaux dangereux sont transportés sur ces voies. Un pôle aménagement d'une quinzaine de collaborateurs réalise ces missions et s'occupe de la gouvernance participative dans les zones industrielles. Un pôle de développement immobilier établit et gère les droits de superficie de la FTI. Une équipe de sept personnes gère les cessions, les modifications de but, les densifications, les évolutions. Le parc bâti nécessite quant à lui une équipe de gérance, avec cinq gérants d'immeubles et un gestionnaire du parc bâti, qui s'occupent aussi de réinvestir dans ces bâtiments. Le service financier est composé de quatre personnes, le service juridique en compte six (pour les conventions sur les achats de foncier, les droits de superficie, les accords de modifications, les conventions de développement, etc.). S'ajoutent à tout cela 1,5 ETP de communication, quelques-uns pour l'administratif et la direction générale. On arrive ainsi à 48 ETP, étant précisé que le nouveau budget en vise 50, ce qui marquera la fin du renforcement de la FTI.

La députée souhaiterait savoir si la rénovation mentionnée concerne le parc de la FTI, ce qui lui est confirmé. Elle demande si le renforcement des ETP est lié à cela.

M. Massard explique que ces ETP servent différents objectifs. La FTI a besoin de plus d'urbanistes pour revoir toute la Zimeysa et d'autres planifications, d'ingénieurs civils pour les infrastructures et pour gérer le rail. La gérance immobilière était quant à elle aux abonnés absents il y a quelques années et elle a dû être renforcée, tout comme le pôle juridique, qui n'arrivait pas à suivre.

M. Vibourel ajoute que les missions de la FTI se sont élargies au gré des conventions d'objectifs. La FTI était ainsi en sous-effectif et ses partenaires et clients n'arrivaient pas à obtenir les réponses nécessaires. Il a donc fallu renforcer les équipes afin de pouvoir accomplir les missions confiées à la FTI et répondre aux demandes qui lui sont faites. Comme l'a mentionné M. Massard, la fondation arrive maintenant à un plateau, et l'effectif sera désormais suffisant.

Un député (LC) souhaiterait savoir dans quel état serait le budget de la FTI sans l'arrêté du Conseil d'Etat prévoyant la suspension de la rétrocession, et si ledit arrêté a été rendu à la demande de la fondation.

M. Vibourel confirme que cela venait d'une demande de la FTI. A la suite de la perte des revenus du PAV, vu les missions, les projets, les montants d'investissement, il est apparu qu'un des moyens de compenser une partie serait de pouvoir suspendre la rétrocession pendant au moins dix ans, après quoi un point de situation sera fait.

Le député comprend donc que la FTI l'estimait indispensable.

M. Vibourel le confirme.

M. Massard ajoute que cela se voit dans la capacité d'investissement résiduel. Avec 10 millions de francs de moins, la FTI n'aurait quasiment plus pu investir et son ratio d'endettement serait très vite arrivé à la limite, notamment vis-à-vis des conditions auprès des banques, qui se sont durcies.

POLITIQUE PUBLIQUE M « MOBILITÉ »

Audition du département de la santé et des mobilités

- *M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat/DSM*
- *M^{me} Dragana Straus, secrétaire générale/DSM*
- *M. Cyril Arnold, directeur du service des finances/DSM*

Un député (MCG) (rapporteur de la sous-commission) remercie le département de leur accueil et de la bonne collaboration avec la sous-commission. Il relève que la politique M (hors entités subventionnées) n'est pas la plus demandeuse en termes de postes et qu'une économie qui correspond à l'objectif annoncé en termes de diminution de personnel devrait pouvoir se faire. L'impact financier principal est à chercher du côté des plans d'action qui seront votés le jeudi 31 octobre. A noter que des réponses complémentaires sur les crédits en cours sont annexées au rapport.

Un député (S) évoque la traversée du lac. Il souhaiterait entendre le conseiller d'Etat sur son appréciation politique de l'avancement de ce projet à Berne.

M. Maudet explique que son appréciation politique variera peut-être en fonction du résultat de la votation du 24 novembre, car un signe sera donné à cette occasion par l'électorat genevois quant à l'appétence de la population vis-à-vis du soutien aux crédits routiers. En dehors de cela, Berne attend une réponse à la question de savoir comment Genève entend se développer, notamment sur la rive gauche. Si l'objectif est d'urbaniser Vandœuvres, Choulex et Cologny, d'y mettre des tours et de densifier ces secteurs, alors cela a du sens de relier les rives par une infrastructure routière nationale. Sinon, le projet soulève des questions. Au sujet des autoroutes, l'approche de la

Confédération consiste à identifier les six goulets d'étranglement les plus problématiques. Reste qu'un investissement important doit être consenti sur d'autres secteurs.

Un député souhaiterait obtenir des précisions sur la moyenne ceinture et sur l'échéance attendue pour une réalisation complète de cette dernière, sachant qu'il reste des maillons manquants.

M. Maudet rappelle que la logique de zonage a été quelque peu hypothéquée par le débat sur les zones 30, avec l'arrêté Dal Busco qui ne produit pas aujourd'hui les effets attendus puisqu'il est encore bloqué au niveau des tribunaux. Cela dit, le déploiement s'opère selon le principe de cercles concentriques consacré par la LMCE et transcrit par son prédécesseur en des mesures concrètes. Pour une fois, la signalétique a précédé le déploiement et montre par défaut les endroits où cela ne fonctionne pas. Des segments de ceinture existent, d'autres pas. Par exemple, les travaux de cet été sur l'avenue de l'Amandolier ont montré que la fermeture de ce tronçon bloque toute la ceinture, ce qui est très problématique. Le concept dont M. Maudet a hérité veut que, en arrivant de l'avenue de l'Amandolier, les automobilistes tombent sur la route de Chêne, puis ils sont censés prendre le chemin de Grange-Canal, qui est un chemin à 30 km/h, avec des chicanes. Cela ne fonctionne pas. Cette moyenne ceinture est intéressante en théorie, mais elle n'est pas totalement viable en pratique, car certains chaînons manquent et ne pourront pas être adaptés. Si un oui sur la troisième voie de l'autoroute sort des urnes le 24 novembre, ce sera un pas en direction de la vision, également proposée par la LMCE, d'un vrai périphérique, sur lequel une partie du trafic pourra être renvoyée. Ce serait une bonne nouvelle, car la moyenne ceinture n'est pas très crédible, notamment sur le secteur de la route de Meyrin, derrière Balexert. De même, le pont de Lancy doit recevoir des travaux extrêmement importants et il sera fermé un certain temps, en principe dès 2026, ce qui va invalider une partie de la moyenne ceinture. C'est toute la difficulté du réseau routier actuel, dans le sens où il n'offre aucune résilience. Les limites de la moyenne ceinture apparaissent de manière évidente. Le canton travaille malgré tout à son déploiement et les négociations sont d'ailleurs compliquées en ce moment avec la Ville de Vernier, sur des problématiques de bruit. Un accord a pu être trouvé, mais les discussions doivent être menées par portion de territoire, avec les communes.

Le député demande s'il faut donc s'attendre à ce que la moyenne ceinture ne soit pas complète dans un délai raisonnable. D'après les propos de M. Maudet, il comprend que le projet serait peu réaliste.

M. Maudet confirme que, sur certains secteurs, c'est un peu une vue de l'esprit. Le tronçon évoqué entre l'avenue de l'Amandolier et le chemin de

Grange-Canal fait officiellement partie de la moyenne ceinture, ce qui n'est pas crédible. C'est malheureusement la topographie qui est ainsi et il n'existe pas d'autre voie, même si on l'envisage à long terme. A court terme aussi, certaines portions semblent irréalistes. On essaie par exemple de réaliser le bus à haut niveau de service entre Cornavin et Saint-Genis. La Ville de Genève met une forte pression sur l'assainissement au niveau du bruit, notamment sur la rue de Lyon, ce qu'on peut comprendre, et ce même si le développement des transports en commun est aussi un objectif de la Ville. Un arbitrage doit être fait, car la présence d'une voie de bus à haut niveau de service à cet endroit implique des niveaux de bruit supérieurs aux normes autorisées. A teneur des voies existantes, la Ville devrait payer le double vitrage pour des milliers de foyers mais, si on ne le fait pas, on invalide par effet domino une partie de la moyenne ceinture.

Par ailleurs, Vernier a le sentiment que, à la faveur de la LMCE, les habitants de la Ville de Genève seront privilégiés, car ils verront le trafic individuel motorisé diminuer, et les prétérités seront ceux qui seront du mauvais côté de la moyenne ceinture. En résumé, cette moyenne ceinture se fera, car elle se défend conceptuellement, mais il ne faut pas en attendre des miracles et il faut être conscient qu'elle générera des inégalités. Pour le Conseil d'Etat, la vraie ceinture, c'est l'autoroute de contournement.

Une députée (S) souhaiterait savoir où en est la réalisation des projets compris dans les différents projets d'agglomération successifs. Les prédécesseurs de M. Maudet ont à plusieurs reprises demandé des ressources supplémentaires en indiquant que le département avait du mal à mettre en œuvre ces projets d'agglomération, ce qui prétérait aussi potentiellement les financements futurs, puisque les autorités fédérales considéraient qu'elles n'avaient pas à financer des infrastructures que le canton n'arrivait pas à produire.

M. Maudet explique que quatre plans d'agglomération successifs sont en force et que le dépôt du cinquième est en préparation. Environ 70% du PA1 ont été réalisés, 45% à 50% du PA2, et des parts assez misérables pour les PA3 et PA4. M. Maudet ne va pas se plaindre du manque de ressources comme ses prédécesseurs, car des moyens peuvent être réalloués à l'interne, conformément au souhait de la commission. La difficulté principale tient à deux phénomènes : la bureaucratie et la démocratie, qui sont d'extraordinaires ralentisseurs. La passerelle du Mont-Blanc en est un bon exemple. Elle fait partie du PA1, et ce n'est pourtant que maintenant qu'on vote sur le sujet. Le problème ne venait pas d'un manque de ressources, mais du fait qu'il fallait déplacer le débarcadère de la CGN, que les collectivités devaient se mettre d'accord, etc.

M. Maudet renvoie d'ailleurs les députés à une audition de ses services, qui a eu lieu tout récemment à la commission de contrôle de gestion sur le suivi du rapport qui avait montré, par exemple, qu'il était envisagé un P+R à Coppex, mais que la commune ne s'était pas renseignée sur la maîtrise foncière du terrain. Les projets d'agglomération sont concrètement obérés par la multiplication des études, par un manque de coordination entre les différents acteurs et par un défaut de priorisation politique. Le PA5 comprend des axes forts pour les vélos (20 millions de francs), le développement des trams (30 millions), la diamétrale ferroviaire (30 millions), que le département essaie d'activer avec des agents spécialisés (+1,8 ETP principalement sur l'enjeu ferroviaire). En conclusion, il est vrai qu'on ne va pas aussi vite qu'on le devrait, et c'est regrettable.

La députée évoque l'indicateur 4.2, toujours dans le programme M01, sur les nouvelles places de P+R. L'objectif cible est de +1530 places en 2028, mais de seulement +20 places en 2025. Elle souhaiterait savoir quels sont les projets qui seront mis en œuvre en 2026 et 2027 pour ajouter les 1510 places restantes.

M. Maudet indique que les trois plus importants projets sont le Trèfle Blanc (plus de 1000 places), le P47 (entre 600 et 700 places) et les Tuileries à Bellevue (200 places). Pour le reste, à Vailly, même si ce sera peut-être après 2028, le P+R actuel sera supprimé et reporté à la faveur de la construction des bâtiments et, à la croisée de Bernex, un certain nombre de places du P+R seront reportées sur le secteur des Rouettes. Quelques places supplémentaires seront créées dans ce contexte. A noter que, pour cette législature, l'essentiel de l'activité de la Fondation des parkings portera sur la construction. A l'aéroport par exemple, le nouveau site accueillera la gare routière et le pôle multimodal, avec la création de 600 à 700 places. Ce sera un véritable pôle d'échange, qui s'inscrit complètement dans la logique de la troisième voie autoroutière.

La députée se réfère aux indicateurs 2.2, 2.3 et 2.4 du programme sur le taux de satisfaction des usagers relatif à l'entretien des pistes cyclables, des routes et des trottoirs. Elle souhaiterait savoir comment ce taux est calculé et comment des données fiables peuvent être obtenues, dans la mesure où il est précisé que ces indicateurs se fondent sur une enquête réalisée auprès des autorités communales, alors que ce sont précisément ces dernières qui ont la charge de l'entretien des routes.

M. Maudet indique que l'enquête de satisfaction est effectuée une fois par année auprès des autorités communales et que les plaintes portent généralement sur le déneigement. Des discussions ont lieu à ce sujet avec l'ACG et, cette année, des questions seront intégrées sur l'application du règlement sur l'interdiction de fumer. A noter que, à l'exception de la Ville de Genève, dont toutes les routes sont municipales pour des raisons historiques,

toutes les communes comptent des portions importantes de routes cantonales sur leur territoire. C'est sur ces dernières, qui sont entretenues par le canton, que porte l'enquête. Des questions se posent également sur la rationalisation des services entre les différents réseaux.

Un député (UDC) fait référence au projet de loi qui a été voté à la commission des transports. A ce propos, il estime qu'il était un peu léger de voter en deux heures un projet à 2 milliards, sans avoir auditionné le département. Il souhaiterait donc connaître la vision du conseiller d'Etat sur les TPG, qui sont un établissement public de plus en plus dépendant, au vu de la subvention étatique qui s'accroît d'année en année. Le député est favorable au développement de l'offre, qui est complémentaire aux autres moyens de transports, mais il constate une disproportion entre les 60% d'augmentation d'ici 2029 et les 30% de développement de l'offre, même s'il a été avancé que l'offre qui sera développée ne sera pas la plus rentable. En outre, les TPG ne sont pas dans une situation financière très saine et il ne semble pas que de gros efforts soient consentis à l'interne, par le biais d'une restructuration, exception faite du travail effectué sur le taux d'absentéisme, qui devrait baisser dans le futur. Tout cela est à mettre en lien avec les propos de M. Maudet, qui avait indiqué qu'il n'y aurait pas d'augmentation des tarifs et donc pas de revenus supplémentaires pour cette entité.

Par ailleurs, lorsque la commission a reçu les TPG, il a été question de revalorisation salariale au sein de l'entité, notamment pour essayer d'obtenir une certaine paix sociale. Le montant de 11 millions a été avancé et le député souhaiterait connaître le coût des revalorisations salariales et des changements relatifs aux conditions de travail.

M. Maudet relève que la politique M se caractérise par des bras armés délégués, que sont les TPG, les CFF (bien qu'ils ne soient pas directement sous tutelle), et d'autres plus petits, par exemple les Mouettes. Les TPG sont l'entité la plus importante, avec deux milliards sur les quatre ans à venir. Pour 2024, qui est la dernière année du contrat de prestations précédent, un dépassement sera constaté et il résulte d'une appréciation peu sincère des besoins en amont, même s'il est vrai qu'il est logique que la dernière année du contrat de prestations s'écarte de manière plus prononcée de ce qui a été prévu quatre ans plus tôt. Les TPG doivent connaître une réforme en profondeur dans leur mode de fonctionnement et dans leur organisation. Il n'est pas anodin d'augmenter l'offre de 30%, pour une société qui compte déjà 2500 collaborateurs, dont près de la moitié sont dédiés à la conduite. A noter que le degré d'attention requis par les conducteurs est très important, notamment en raison de l'évolution de l'attitude des gens sur le domaine public, qui s'est péjorée. Pour cette raison, il est vrai qu'il est compliqué de rester au volant durant 4 heures

et demie de suite, mais passer à 4 heures a un effet sur les coûts. Par ailleurs, une pénurie de conducteurs existe. On pense disposer d'un réservoir illimité lié à la proximité de la France, mais on s'interdit d'y puiser et le dernier recrutement a vu 200 conducteurs engagés, dont aucun frontalier. La difficulté, pour les TPG, est de se muer en une entreprise qui comptera possiblement 4000 employés à terme.

Le Grand Conseil a par ailleurs décidé d'allouer 700 millions pour l'électrification du parc de bus. M. Maudet assurera la continuité, mais cela représente un effort pour la formation des chauffeurs (qui est rémunérée). Le saut est quantique pour cette entreprise et c'est un changement d'échelle, de volume et de type de prestations, sur fond de pressions politiques extrêmement fortes. De plus, la décision politique d'offrir des gratuités à certaines catégories de population renforce la dépendance de l'entreprise, d'autant plus lorsqu'on sait que les TPG sont l'entreprise dont la part billetterie rapporte le moins par rapport à la part subventionnée, au niveau national.

En conclusion, les défis sont majeurs et nombreux, et il faudra les relever. En matière de RH, il faut rappeler que les TPG sont une entreprise encore très syndiquée, notamment eu égard au fait que la ponction directe de la cotisation syndicale sur le salaire y est toujours pratiquée. De nos jours, même les syndicalistes trouvent que le fait de cotiser devrait être une action volontaire et individuelle. En soi, ce n'est pas un problème et les rapports sont très bons avec les syndicats. Quoi qu'il en soit, l'Etat doit fonctionner avec les TPG, une entreprise qui est chère aux Genevois.

M. Maudet évoque les fonds propres des TPG. Ces derniers sont très faibles, ce qui pose question. Reste que, pour répondre sur sa vision de l'entreprise à long terme, M. Maudet estime que les TPG seront capables de produire des solutions de mobilité en commun, des incitations au covoiturage, du couplage avec des vélos en libre-service, etc.

Pour ce qui est de la problématique de « l'achat » de la paix sociale, il faut savoir que, aux TPG, ce sont en réalité 38 heures par semaine qui sont effectuées, avec une computation des heures administratives qui n'est pas très claire. Pour rappel, les TPG ne sont pas concernés par la LPAC et ils ont donc un statut du personnel particulier et une certaine latitude. Une question urgente du président a d'ailleurs été déposée à ce sujet et la réponse sera donnée vendredi. La décision prise de fixer un salaire minimum à 5000 francs peut l'être, car elle est hors LPAC. C'est une décision politique, prise entre le Conseil d'Etat, le conseil d'administration et les syndicats, qui a eu un impact réduit puisque seules 32 personnes étaient concernées par un salaire inférieur. Les discussions se sont opérées en deux temps, avec un protocole cadrant la

négociation le 31 janvier, puis un accord sur le fond en mai. Ce dernier a généré 6 millions de francs sur cette année.

Le député précise qu'il souhaitait connaître l'impact à terme, y compris pour les années futures si les chiffres sont disponibles.

M. Maudet explique que la problématique de la caisse de pension entraîne un changement relativement marginal. L'accord, globalement, représente une grosse dizaine de millions de francs. Sur 2024 – et c'est ce qui justifiera une partie de la demande de crédit – ce sont environ 6 millions de francs. En réalité, avec cet accord, le point de départ et le point d'arrivée sont les mêmes, mais la pente sera plus rapide, avec un effort plus soutenu sur les engagements de personnel, ce qui se justifie, car un certain retard avait été pris sur ce point. Les questions d'horaires entraînent des effets plus modestes, et l'amélioration subséquente de la qualité de vie devrait permettre une diminution de l'absentéisme.

Une députée (PLR) souhaiterait obtenir des précisions sur la stratégie d'investissement sur les axes de mobilité vélos pour 2025.

M. Maudet rappelle que, en 2023, un crédit spécifique de 20 millions de francs a été voté pour les axes forts vélos, en vue d'un déploiement pour 2029. Ces 20 millions doivent financer les études et c'est là-dessus que portent les efforts aujourd'hui. Il n'y aura donc pas d'axes forts vélos résultant de cette stratégie en 2025. Cela dit, d'autres infrastructures pour les vélos, qui ont souvent été décidées en amont, vont voir le jour, et ce sont souvent des transcriptions des plans d'agglomérations 1 à 4. Cela se fera en fonction de la capacité à débloquer des projets. A Vernier par exemple, si un accord est trouvé avec la commune, l'axe pénétrant qui va en direction de Blandonnet devrait être mis en place, pour franchir l'autoroute notamment. En 2025 toujours, les travaux de l'axe qui part du bord de l'Arve en direction d'Onex, de Bernex et au-delà se poursuivront. A noter que le plan d'action des mobilités actives fournit une description précise, tronçon par tronçon, de ce qu'il est prévu de réaliser ces quatre prochaines années. Ce ne sont pas des axes forts comme ceux prévus pour 2029, qui doivent libérer de l'espace pour les vélos à 45 km/h, mais des tronçons manquants de pistes cyclables sécurisées permettant de rassembler les deux-roues non motorisés.

La députée relève que M. Maudet avait parlé d'opportunités de travaux qui permettraient d'améliorer la continuité du réseau cyclable.

M. Maudet le confirme. Il explique qu'il a demandé à ses services d'identifier, à la demande de Pro Vélo aussi, les lieux les plus accidentogènes pour les cyclistes à Genève. L'amélioration de ces endroits rencontre toutefois des difficultés. Par exemple, au rond-point de Vésenaz en direction de

Collonge-Bellerive, où des accidents ont régulièrement lieu, sur les 500 premiers mètres, on trouve 27 propriétaires fonciers qui refusent tous qu'on empiète sur leur terrain pour créer la piste cyclable. L'Etat pourrait engager des procédures d'expropriation, qui auraient des chances d'aboutir mais qui seraient à la fois très chères et très longues. La commune souhaite également voir le développement d'infrastructures pour les vélos à cet endroit, mais les propriétaires ne veulent pas lâcher un bout de leur terrain.

La question de fond qui se pose est donc de savoir où mettre les forces, entre des endroits accidentogènes mais très complexes, et d'autres plus faciles à réaliser, mais moins problématiques. L'objectif est de sécuriser plutôt que d'aligner les kilomètres, sachant que la sécurité est un des principaux éléments qui découragent les gens de faire du vélo. En tant que ministre de la santé, M. Maudet souligne aussi que l'effort physique est très important pour la population et que les déplacements à vélo contribuent à la qualité de l'air.

Audition des Transports publics genevois (TPG)

- *M^{me} Stéphanie Lammar, présidente du conseil d'administration*
- *M. Denis Berdoz, directeur général*
- *M^{me} Eva-Maria Kerner, directrice finance et gestion*

M^{me} Lammar explique que le projet de budget a été construit en même temps que le contrat de prestations et qu'il en est la concrétisation.

M^{me} Kerner précise que le budget 2025 présente un résultat positif de 200 000 francs et que cette hausse du produit est la conséquence de la hausse de la contribution de l'Etat. Elle précise que cela s'accompagne d'une hausse des prestations commandées par l'Etat⁶.

Un député LJS demande si la campagne de recrutement opérée par les TPG n'a pas eu comme conséquence un assèchement du marché dans d'autres métiers connexes comme dans celui des taxis. La présidente répond que ce n'est pas le cas et que les profils recrutés viennent d'horizons très différents.

La commission est rendue attentive au fait que l'augmentation des frais de personnel suit celle des recrutements liés à la conduite ainsi qu'une évolution salariale liée aux accords conclus en 2024. Il est également précisé que le coût de l'accord de revalorisation salariale se monte à 8,7 millions pour 2025 et que dans ce montant sont incluses notamment les limitations des plages de conduite et la réduction d'activité pour les plus de 59 ans.

⁶ Cf. présentation des TPG.

M^{me} Kerner précise que, sur les 223 ETP supplémentaires, 158 sont dévolus à la conduite, Les autres 65 ETP se répartissent dans les ateliers, le personnel de vente et/ou d'exploitation ou dans du personnel travaillant à la régulation.

Un député LC souhaite avoir des précisions quant à TP Pub, notamment au niveau des recettes publicitaires.

La présidente répond que la filiale n'existe plus, car elle est en liquidation et qu'un nouveau prestataire a été choisi. Elle précise que globalement l'activité publicitaire a été bénéficiaire malgré de choix stratégiques discutables.

Un député (PLR) souhaite savoir s'il y a un intérêt pour les TPG de développer la sous-traitance des lignes. M. Berdoz répond que les coûts des lignes en sous-traitance sont moindres et que cela permet plus de flexibilité. Il précise toutefois que le seuil maximal de 10% est fixé par la loi et que ce seuil est respecté.

Un député (LJS) se pose la question de l'impact de la gratuité dans les prévisions de revenus des TPG. M^{me} Lammar répond que cet impact n'est pas visible, car il s'agit d'une prise en charge des abonnements et non d'une réelle gratuité. Il souligne que cet exercice sera neutre.

Concernant la publicité, un commissaire socialiste déplore l'augmentation des coûts d'affichage qui pourraient avoir un effet de dissuasion pour les associations. Pour clore cette audition, la question du choix du nouveau prestataire pour la publicité est abordée par un commissaire MCG qui se pose la question de la localisation de celui-ci.

M^{me} Lammar répond qu'un appel d'offres a été effectué dans les règles et qu'elle ne peut y déroger au motif que le choix final ne se soit pas porté sur une entreprise locale.

Audition de la Fondation des parkings

– M. Damien Zuber, directeur général

M. Zuber explique que les produits d'exploitation pour 2025 sont budgétés à hauteur de 53 millions de francs en progression de 7% par rapport à l'année dernière. Il note la bonne santé de la Fondation des parkings et se félicite de la diversification des revenus de la fondation. Le directeur général mitige toutefois ses explications en indiquant que le bénéfice net budgété à 5,1 millions de francs est en baisse par rapport à 2024. La dette à long terme se monte à 2,69 millions et les fonds propres à 196 millions. Il indique que le

PFQ prévoit une augmentation de la dette à hauteur de 104 millions en 2028, ceci pour financer la construction des nouveaux ouvrages.

Le directeur général explique également que 2025 verra une augmentation de 9% des ETP, notamment en lien avec la mise en œuvre du nouveau plan d'action du stationnement. Il remarque l'augmentation des places de parkings et des vélostations ainsi que la croissance de places dédiées à la recharge des véhicules électriques. A ce sujet, un député demande si le nombre de ces places mises à disposition va se stabiliser tout en notant le peu d'utilisation de ces places alors que les parkings sont surchargés. Le directeur général répond que le canton a donné mission à la fondation de favoriser l'électromobilité et il précise que l'objectif est de permettre à chaque véhicule qui cherche à se recharger de pouvoir le faire en tout temps. En ce qui concerne le parking Trèfle-Blanc, il assure que les choses avancent normalement et que l'ouverture de celui-ci est toujours prévue en 2030.

A la question concernant la mise en œuvre de l'octroi des places de parking des pendulaires aux habitants, M. Zuber indique que la fondation a résilié plus de 2400 abonnements de pendulaires au profit des habitants et il note que le tarif pour les habitants a été baissé. Il précise d'ailleurs que le nombre d'abonnés habitants augmente de manière constante.

La commission souhaite également avoir des précisions sur le parking des Alpes, le guide de construction et de rénovation des parkings édité par la fondation et la campagne de communication concernant le personnel de contrôle des parkings.

En ce qui concerne le parking des Alpes, M. Zuber explique que le projet a été abandonné. Pour le guide de construction, M. Zuber remarque qu'il s'agit d'un tout petit tirage et il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une opération commerciale avec un objectif de bénéfice, mais d'un projet qui permet de disposer d'un recueil de bonnes pratiques. Enfin, concernant la campagne de communication, il explique que cette action doit se comprendre dans une vision plus large de protection tant physique que psychique des collaborateurs de la fondation.

AUDITIONS DES PARTENAIRES SOCIAUX

Audition du Cartel intersyndical

- *M^{me} Geneviève Preti, présidente, Cartel*
- *M. Massimiliano Masini, Cartel/SIT*
- *M. Joël Varone, Cartel/SSP*
- *M^{me} Chadlia Balhi Keller, Cartel/Union*
- *Frédéric Mulmann, Cartel/SPJ*
- *Philippe Comte, Cartel/UPCP*

M^{me} Preti signale que, si les représentants du Cartel sont nombreux aujourd'hui, c'est parce qu'ils essaient de porter la parole de tous les secteurs.

En préambule, elle relève que, chaque année, le Cartel est attentif au respect des mécanismes salariaux. Or, cette année, le projet de budget ne comprend pas d'indexation. Celle annoncée s'élève à 0,2%, mais elle serait de 1,76% si l'on tenait compte du rattrapage des années précédentes, qui n'est pas réalisé. Reporté en francs par mois, sur toute une carrière et aussi sur les rentes, c'est un manque à gagner et une perte de pouvoir d'achat importante pour les employés de la fonction publique.

Plusieurs points positifs sont à relever. Tout d'abord, l'annuité est accordée en 2025, même si elle est toujours comptée une année sur deux seulement dans le plan financier quadriennal, sans garantie qu'elle soit accordée. Autre sujet de satisfaction, la création d'un pool de remplacement pour les congés maternité.

Parmi les points négatifs, on constate que des mesures d'économies sont prises, notamment par le biais de la hausse des cotisations dans les trois caisses de pension pour les nouveaux engagés. En ce qui concerne les postes, le Cartel défend tous ceux inscrits au budget par le Conseil d'Etat, mais il ne s'agit là que d'un socle minimum, qui n'est pas suffisant. Le rôle des syndicats est de montrer aux députés des exemples tirés du terrain, et c'est donc ce qu'ils vont faire, secteur par secteur.

M. Masini fait part d'une remarque générale sur le subventionné. Plusieurs institutions ne sont pas subventionnées pour l'entier des salaires. Cela signifie qu'elles doivent trouver d'autres financements et peuvent prévoir des mesures d'économies sur les conditions de travail du personnel. Par exemple à la Sgipa, on constate une baisse des postes d'éducateurs dans le secteur de l'hébergement pour créer des postes d'ASE, en particulier pour le travail de nuit, ce qui revient de facto à un dumping salarial.

M. Varone souhaite relever un détail technique à plusieurs millions qui n'a pas été présenté par le Conseil d'Etat dans son projet de budget. Il s'agit de la

mise à jour de profils de postes pour des milliers de personnes qui travaillent dans la fonction publique et subventionnée. Plus précisément, il est question de l'absence de mise à jour à la suite du passage des écoles spécialisées aux HES. Cela fait 20 ans que les HES délivrent des bachelors ; or les profils des postes du personnel infirmier, des assistants sociaux, des éducateurs et des sages-femmes considèrent toujours que la formation initiale de ces métiers est une école spécialisée, qui n'existe plus depuis longtemps. La mise à jour de ces profils, qui est une obligation légale, entraînerait le basculement de toutes ces professions dans une classe supérieure, avec un passage de la classe 15 à la classe 16. Ce point ne figure toutefois pas dans le projet de budget.

A l'heure actuelle, le Conseil d'Etat joue la montre sur cette question et renvoie les associations du personnel aux différents départements. Toutefois, en vue de garantir l'égalité de traitement, les syndicats refusent ce procédé, dans la mesure où quatre départements sont concernés. Ces mises à jour pourraient tomber l'année prochaine. Quoi qu'il en soit, l'absence de volonté du Conseil d'Etat de prendre acte de la nécessité de cette mise à jour engendre un mécontentement assez fort du côté des syndicats.

M. Masini souligne, pour le secteur de la santé, que le Conseil d'Etat n'a pas prévu au budget 2025 la mise en œuvre du deuxième volet de l'initiative sur les soins infirmiers. La pénurie de personnel est pourtant évidente dans le secteur et tous les acteurs, y compris l'office cantonal de la santé, s'accordent sur le fait qu'il est impossible d'augmenter l'attractivité de ces métiers sans améliorer les conditions de travail du personnel. Cela passe par des effectifs supplémentaires et une revalorisation salariale.

Par ailleurs, l'évaluation pour la mise en conformité des HUG avec la loi sur le travail a révélé un besoin de 250 ETP (42 millions de francs) pour ce faire. Les syndicats estiment qu'il s'agit là d'une sous-estimation. Toujours aux HUG, l'internalisation des nettoyeurs et nettoyeuses est importante. En effet, des personnes sous contrat avec des entreprises privées sont moins payées que les autres travailleurs du secteur.

Finalement, à l'IMAD, au vu du fort taux d'absences, les demandes de remplacement sont fréquentes, mais le pool en place pour y remédier est insuffisant.

M. Varone indique que, dans le secteur social, les postes supplémentaires prévus au budget ne couvrent pas le double enjeu, d'une part, de l'augmentation du nombre de dossiers à l'Hospice général et, d'autre part, du passage à la nouvelle loi sur l'aide sociale.

Par ailleurs, M. Varone évoque un élément qui n'est pas connu des députés, puisqu'il est resté sous les radars en raison de la volonté des syndicats de

négocier avec une association subventionnée en particulier, à savoir Cerebral. Cette association accueille des personnes handicapées le week-end et pour des séjours de vacances. Il s'avère qu'elle ne respectait pas le salaire minimum, ni la loi fédérale sur le travail. Des employés étaient payés 200 francs par jour pour 14h de travail, avec la contrainte de devoir dormir sur place, sous tente, faute d'hébergement prévu pour eux. Les négociations menées visaient à permettre à l'association de continuer de fonctionner, tout en se régularisant petit à petit. Un accord a été trouvé, qui couvre la question du rétroactif depuis l'introduction du salaire minimum, de même qu'une logique de fonctionnement transitoire sur 2025, avec une régularisation complète l'année suivante. Cet accord dépend du versement de la subvention, qui prévoit de couvrir ce rétroactif et le fonctionnement pour 2025 (environ 600 000 francs pour 2025 et 1 350 000 francs pour le rétroactif). Or ces montants ne figurent pas au budget. Sans cela, les personnes concernées devront déposer des plaintes auprès de l'OCIRT ou aux Prud'hommes pour récupérer leur rétroactif. En conséquence, l'association viendra demander aux autorités un montant supplémentaire l'an prochain. Il serait par ailleurs regrettable que cet accord ne puisse pas être honoré, car les prestations fournies par Cerebral sont utiles pour les personnes en situation de handicap, et soulagent notamment l'institution Clair-Bois.

M^{me} Preti revient sur la hausse des dossiers à l'Hospice général. Des moyens supplémentaires ont effectivement été attribués dans le budget, mais ils sont insuffisants. C'est le sentiment du personnel, notamment au vu de la nouvelle loi sur l'aide sociale votée par le parlement. Le personnel considère que l'investissement de départ devrait être plus important et qu'ils doivent mettre en œuvre des lois votées sans que les moyens suffisants soient alloués. Le Cartel défend les postes proposés, mais il s'agit vraiment d'un minimum. Par exemple, 20 postes ont été demandés pour l'accompagnement dans les logements temporaires, et il y en aurait 15 pour 2025.

M. Comte fait part de la problématique du manque de policiers, sous l'angle de l'annualisation du temps de travail, qui veut que les policiers doivent faire 2080 heures par an. Aujourd'hui, pour assumer les tâches quotidiennes de sécurité envers la population, ces heures structurelles sont dépassées de plusieurs centaines d'heures par policier et par année. Cela comprend les tâches courantes, mais aussi les mobilisations liées à des événements internationaux ou à des manifestations, notamment sportives. A noter que l'ONU ne semble pas sur le point de quitter Genève et que la présence des organisations internationales a des répercussions sur le temps de travail des policiers. En effet, lors d'événements internationaux, les policiers sont réquisitionnés pour assurer la venue des diplomates et des chefs d'Etat. Ces

heures sont prises sur le temps de repos des policiers, qui n'ont plus le temps de déconnecter du travail et de profiter de leurs familles.

En conséquence, une fatigue s'est installée au sein de la police genevoise, ce qui engendre des absences. Aujourd'hui, on compte 5% à 7% d'absences dans la police, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'absences volontaires, mais de policiers blessés dans leur corps et qui doivent se reposer. Ces absences engendrent à leur tour des heures supplémentaires, puisqu'il faut les remplacer. Le constat est qu'on manque cruellement de policiers pour assurer les prestations de base auprès de la population. M. Comte fait part de ses craintes pour les mois et les années à venir, si les prochains budgets ne règlent pas la problématique du manque d'effectifs. A noter que, depuis plus de deux ans, on dénombre une à deux démissions par mois à la police genevoise, notamment parce qu'il n'y a plus de conciliation possible entre la vie professionnelle et la vie privée.

M. Mulmann fait part d'un déficit chronique d'effectifs à la police judiciaire. Il y a encore une dizaine d'années, on comptait entre 310 et 315 inspecteurs pour une population de 900 000 à un million d'habitants. Un ancien RGPPol modifié récemment recommandait de prévoir 3,5 ETP d'inspecteurs pour 10 000 habitants. Compte tenu de la population actuelle du Grand Genève (1 100 000 habitants), ce sont aujourd'hui 380 ETP qui seraient nécessaires. Néanmoins, la police judiciaire comprend 270 ETP d'inspecteurs pour la population genevoise. Cela a pour conséquence un surprésentisme des inspecteurs pour mener des enquêtes. M. Mulmann est bien conscient que le budget de l'Etat n'est pas extensible à l'infini et que les contraintes de la commission des finances sont importantes, mais il tenait à rapporter cette problématique, qui pose aussi un problème d'attractivité vis-à-vis du recrutement, et qui a une incidence sur la qualité des enquêtes et sur le Pouvoir judiciaire, sans compter les démissions, les burn-out et l'augmentation des heures supplémentaires. Tout cela peut être quantifié. En conclusion, pour que le fonctionnement de la police judiciaire soit satisfaisant, il faudrait au moins 310 à 320 ETP. Augmenter à 300 ETP serait déjà un bon seuil plancher.

M^{me} Balhi Keller indique que les postes supplémentaires pour le DIP, dans ce projet de budget, répondent à l'ambition du Conseil d'Etat d'allouer les ressources nécessaires pour faire face à l'augmentation des effectifs d'élèves, y compris des élèves migrants. Il faut également tenir compte de tout un ensemble de réformes importantes, au secondaire II (maturité gymnasiale, école de commerce, ECG, promotion de la maturité professionnelle). Cet effort est salué.

Néanmoins, un certain nombre de limites doivent être signalées. La problématique du personnel administratif et technique (PAT) ne concerne pas

spécifiquement ce budget, mais revient de façon récurrente. Le service d'audit interne avait relevé, en 2019 ou un peu avant, une sous-dotation administrative et technique au niveau des établissements scolaires. M^{me} Balhi Keller souligne qu'elle ne parle pas des DG. Les PAT comprennent des techniciens pour la maintenance informatique, des secrétaires, des infirmiers, étant précisé que la santé psychique des élèves du secondaire II est un véritable enjeu. Au cycle d'orientation, on compte un infirmier à 50% par cycle. Sachant que certains cycles accueillent 850 élèves, le besoin n'est clairement pas satisfait. Au niveau des secrétariats, il devrait y avoir 2 ETP de secrétaires par établissement, mais on en est loin. Les secrétariats sont tellement débordés que les directions de certains cycles ont décidé de les fermer deux heures par jour, sans quoi ils ne peuvent pas assurer leurs tâches administratives. Dans le projet de budget 2025, 2,5 ETP ont été attribués au cycle d'orientation, mais ce problème pourrait s'étendre à l'ensemble des ordres d'enseignement. Par exemple, pour faire face à l'absence des élèves aux épreuves, qui est un problème important, il faut gérer les rattrapages. Une année, dans un établissement, une secrétaire travaillait à 50% pour la seule gestion de ces derniers.

Si les besoins en termes de postes ne sont pas satisfaits, c'est aussi parce qu'il manque les rattrapages de postes coupés dans les budgets précédents. Au primaire, la SPG a calculé, sur la référence des années 1990-2000, un manque de 700 ETP.

Au secondaire II, 40 postes avaient été supprimés, ce qui a contraint le personnel enseignant à faire des heures supplémentaires. Cela se voit dans les résultats de l'enquête sur le climat de travail diligenté par le service RH du secrétariat général du DIP : sur 13 points prioritaires, 9 points RH étaient dans le rouge. Pour les élèves, les 40 postes supprimés au secondaire II en 2020, qui n'ont pas été rattrapés, se traduisent par une diminution de la grille horaire des élèves de la zone de transition (préparatoire ECG, préapprentissage de commerce, centre de formation préprofessionnelle, FO18), c'est-à-dire de la population d'élèves la plus faible.

Par ailleurs, l'Union a demandé à la DG comment est effectué le calcul du taux d'encadrement, sans obtenir de réponse. Les effectifs maximaux sont en réalité devenus la cible, alors même que les élèves issus de la migration ou dans le préqualifiant nécessitent un encadrement serré. De plus, les prévisions du SRED font état de 492 élèves supplémentaires à la rentrée 2025, ce qui requiert 41,9 ETP. Pourtant, le Conseil d'Etat a considéré qu'on pouvait faire l'hypothèse qu'il y aurait sans doute moins d'élèves, et que 30 ETP suffiraient donc. En conclusion, les syndicats soutiennent bien sûr les postes inscrits au

budget, mais déplorent que des postes supprimés n'aient pas été rattrapés. Ce sont les élèves qui en pâtissent.

Enfin, un mot sur la question des crédits supplémentaires, qui posent un problème au DIP peut-être plus que dans les autres départements. Gouverner consiste à anticiper et à prévoir. Or, si les ressources ne sont octroyées qu'au printemps, voire en juin, il est très difficile pour les directions d'établissement de préparer la rentrée scolaire, une tâche extrêmement complexe qui repose sur de très nombreux paramètres. Pour le faire, il est indispensable de connaître l'enveloppe à disposition pour connaître la marge de manœuvre pour recruter, notamment. Il n'est pas possible d'obtenir ces informations en juin seulement. On ne peut pas gouverner de cette façon. Les syndicats souhaiteraient donc que les autorités parviennent à se mettre d'accord et que le nécessaire soit octroyé, afin d'éviter cette épée de Damoclès des crédits supplémentaires.

M. Masini souligne le fait que réaliser des économies sur le personnel administratif et technique revient à faire des économies sur les élèves, sur les enfants et les familles, car cela inclut l'office médico-pédagogique. Concrètement, cela se traduit par moins de temps à disposition pour la préparation et le suivi, aussi dans le dispositif de protection des mineurs. Au SPMi, il faudrait au moins 15 ETP supplémentaires.

Le président demande si le Cartel a chiffré, en francs, l'ensemble des besoins.

M^{me} Preti répond par la négative, mais relève que les syndicats seraient très heureux si l'économie sur la caisse de pension était biffée et si l'indexation à 1,76% était accordée. Elle réitère que les syndicats soutiennent tous les postes prévus au budget.

Une députée (Ve) revient sur le passage de la classe 15 à la classe 16 pour un certain nombre de professions. Elle demande combien de millions de francs cela représenterait, et s'il y a un lien avec SCORE puis G'Evolve.

Elle souhaiterait également savoir combien d'ETP manquent pour la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.

M. Varone indique que le changement de classe qu'il a évoqué n'est pas lié à SCORE ou G'Evolve, mais à un manque de suivi du côté de l'office du personnel de l'Etat, vis-à-vis de l'évolution de la formation dans plusieurs métiers. Il n'est toutefois pas certain de disposer du panel complet, car cela concerne quatre départements (DSM, DCS, DIN, DIP). Les secteurs touchés sont vastes et la cartographie complète n'a pas été faite. Le Conseil d'Etat pourrait sans doute l'avoir, mais, depuis juin, il répond qu'il refuse de traiter la question collectivement et qu'il faut s'adresser à chaque département séparément. Cette façon de procéder ne garantit toutefois pas une égalité de

traitement, alors que toutes les personnes concernées passent par une HES, et l'analyse devrait être faite par le Conseil d'Etat, qui devrait en informer les députés. A noter que la différence de salaire est de 4,8% d'une classe à l'autre.

M^{me} Preti indique, pour répondre à la deuxième question de la députée (Ve), que ce sont 250 ETP qui sont annoncés comme manquants par la direction des HUG pour la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers. Par exemple, un temps d'habillage doit être compté, mais il n'a jamais été demandé dans le budget d'ajouter les 10 minutes prévues pour cela. Le temps d'habillage a été intégré dans le temps de travail, au lieu d'accorder du temps supplémentaire ou des jours de congé, comme l'ont fait certaines cliniques privées.

Une députée (S) demande quels sont les besoins évalués à l'IMAD, en postes et en francs.

Elle évoque par ailleurs les 10 ou 11 ETP prévus pour un renforcement des directions à l'école primaire et le courrier de la SPG qui conteste ce choix. Elle souhaiterait connaître la position du Cartel sur ce point.

Enfin, elle souhaiterait connaître les impacts attendus du report des engagements en juin plutôt qu'en avril, conformément à l'annonce faite par le Conseil d'Etat à ce sujet.

M. Masini indique, pour l'IMAD, qu'il ne dispose pas des chiffres concrets, mais qu'il les demandera à sa collègue et les transmettra à la commission dans les prochains jours.

M^{me} Preti indique, concernant les 10 postes évoqués, que le Cartel va défendre tous les postes. Certains sont attribués aux directions plutôt qu'à l'opérationnel, et c'est ce que regrette la SPG. Ces postes peuvent tout de même être défendus, car l'objectif est de suppléer au manque de PAT.

En ce qui concerne les nouveaux engagements reportés au mois de juillet, la mesure inquiète les syndicats, qui n'ont pas compris ce que cela signifiait concrètement. Si cela signifie que les postes nécessaires ne sont plus recrutés au 1^{er} janvier, mais au 1^{er} juillet, des services seront laissés en souffrance pendant six mois.

Un député (LJS) dit rester sur sa faim après les explications du Cartel. Les députés savent qu'il existe, au sein de l'Etat, de grandes difficultés en lien avec les hiérarchies, les services RH, les infrastructures, et l'ensemble du management de l'Etat. Ce sont des éléments qu'il aurait souhaité entendre de la part des syndicats, dont il attend à la fois une mise en avant des difficultés et des propositions de réformes, par exemple sur la structure hiérarchique du DIP, qui donne des forces démesurées aux directions supérieures. Il souhaiterait donc que, la prochaine fois, le Cartel vienne avec des propositions

de réformes internes puisque les syndicats sont sur le terrain et savent mieux que quiconque ce qui peut être amélioré.

M^{me} Balhi Keller souligne qu'elle a bien précisé que les nécessités, en termes de PAT, concernent les établissements scolaires, et pas les DG. Par ailleurs, le député évoque le besoin de réformer la gouvernance. Cette question ne concerne toutefois pas cette commission, mais plutôt celle du personnel. Sur le principe, en effet, certains éléments pourraient être revus. Par exemple, la nouvelle stratégie RH est décevante et les retours à ce sujet ne sont pas satisfaisants. La réforme date de 2018-2019, et il n'y a toujours rien de tangible en 2024. Ces questions doivent toutefois être traitées dans un autre espace et à un autre moment. Aujourd'hui, les syndicats sont présents pour parler du budget et pour défendre les ressources allouées.

M^{me} Preti souhaite rappeler les rôles respectifs de chacun. Les syndicats sont là pour rapporter les problèmes de terrain, mais ils ne peuvent pas réorganiser l'Etat et ce n'est pas leur rôle. Ils signalent les difficultés rencontrées sur le terrain, afin de rendre les députés attentifs à l'importance des moyens alloués, qui peuvent permettre d'organiser les différents secteurs. En termes d'organisation, les syndicats ont des représentants à de multiples niveaux, par exemple dans G'Evolve, ou encore dans des travaux de l'office du personnel sur la gestion des absences. Ce travail est fait, mais ce n'est pas le rôle des syndicats de réorganiser l'Etat.

M. Comte relève également que ce n'est pas la responsabilité des syndicats de faire de la planification. La Cour des comptes a fait un rapport en 2016 ; la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil en a fait un en 2018 sur la planification opérationnelle de la police ; il y a deux ans, la direction de la police a demandé une évaluation d'une entreprise privée pour identifier les problèmes. Les associations du personnel n'ont pas à se substituer aux obligations de la hiérarchie. L'UPCP n'entrera pas en matière pour dire ce qui fonctionne ou non. Ce que le syndicat dit, en revanche, c'est qu'il manque des centaines de policiers à Genève pour assurer le travail courant.

M. Mulmann abonde dans le sens de du député LJS lorsqu'il dit qu'il existe une sorte de déséquilibre entre les fonctions et les besoins réels. Les syndicats sont une force de proposition. Ils n'amènent pas de solution, mais travaillent en concertation avec les directions et les départements. Cela dit, puisqu'ils sont au front, ils connaissent les besoins en termes de ressources. A ce sujet, une redistribution des ressources à l'interne doit se faire impérativement, mais c'est une question de volonté. Il y a des personnes qui ont la capacité de mettre des ressources là où elles sont nécessaires, sur le terrain, mais il faut avoir la volonté de faire bouger les choses. Cela n'infirme pas ce que M. Mulmann a dit tout à l'heure, à savoir qu'il manque 30 postes pour pouvoir élucider

l'ensemble des affaires. Ces 30 postes, on ne peut pas les inventer. On peut revoir la distribution des ressources à l'interne, mais il faut aussi des ETP supplémentaires.

Un député (PLR) demande quel est le montant nécessaire pour réaliser l'accord avec Cerebral, pour 2025. Il souhaiterait également savoir si un impact est attendu sur d'autres organisations.

M. Varone distribue le protocole d'accord, qui n'est pas soumis à confidentialité. Ce dernier contient les chiffres exacts. Quant aux répercussions sur d'autres organisations, il est possible qu'il y en ait, car le département va mandater une étude poussée sur les autres associations du même type, afin de contrôler les conditions de travail qui sont pratiquées. Il faut rappeler qu'il avait été déclaré que l'association s'était mise à jour vis-à-vis du salaire minimum, mais le département n'a pas vérifié ce qu'il en était dans le détail. Le forfait journalier avait effectivement été augmenté, mais les employés travaillaient toute la journée et devaient rester la nuit. Il faut également souligner que, pour l'an prochain, 12 heures par jour sont prévues, puisqu'une pause pendant laquelle le personnel peut s'absenter a enfin été accordée et que la fin de la journée a été avancée pour tenir compte des 11 heures de repos obligatoires entre les journées de travail.

Audition de l'Union des cadres de l'administration cantonale genevoise (UCA)

- *M. Emmanuel Fricker, président, UCA*
- *M. Kustrim Reka, vice-président, UCA*

Le président précise que l'UCA représente les cadres supérieurs de l'administration cantonale.

M. Reka indique que M. Fricker et lui-même se tiennent à disposition pour répondre aux questions.

Une députée (Ve) demande combien de personnes sont représentées par l'UCA.

M. Fricker explique que ce sont environ 25% des cadres supérieurs de l'administration. Les cadres sont un peu moins de 1000 collaborateurs (classes 23 et plus) et l'association compte environ 220 adhérents.

Une députée (S) rapporte que le Cartel intersyndical a fait état d'une accumulation de manque de postes supplémentaires pour doter les différents services et pour répondre à l'augmentation des besoins de la population, vu les coupes effectuées dans les précédents budgets. Elle souhaiterait savoir si l'UCA partage ce sentiment et de quelle manière cela se traduit concrètement.

M. Fricker explique que la position de l'UCA est plus liée à des problématiques d'investissements, et à un besoin d'agents spécialisés pour pouvoir faire les investissements qui peuvent générer du revenu sur la rubrique 43. Il existe un manque cruel de ressources supplémentaires pour activer ces investissements. A noter que, entre ce qui est prévu dans les investissements et ce qui est réalisable, il existe un delta qui est très stressant pour les cadres, car les objectifs sont très serrés. En ce qui concerne le fonctionnement, avec l'augmentation des services et de la population, il est clair que les retours du terrain font état de problématiques sur ces ressources. Reste que le souci de l'UCA est surtout lié aux investissements.

La députée évoque l'annonce du Conseil d'Etat de reporter les engagements en juillet plutôt qu'en avril. Elle souhaiterait savoir si l'UCA a des craintes vis-à-vis du processus de recrutement, du fonctionnement des services, avec le risque que des personnes qui pourraient convenir trouvent un autre emploi entre-temps.

M. Fricker le confirme. Dans certains secteurs, il est effectivement difficile de recruter et le processus peut être très long (en fonction des postes, entre 4 et 6 mois). Ainsi, un tel report pourrait signifier qu'on se retrouverait dans l'année comptable suivante. La souplesse des contrats d'agents spécialisés permet d'être agile et de répondre aux objectifs.

La députée rappelle que le projet de budget ne prévoit pas d'indexation. D'octobre 2023 à octobre 2024, le coût de la vie augmenterait toutefois de 0,2%. Les représentants du personnel revendiquent un montant plus élevé compte tenu des indexations des années précédentes, qui n'ont pas été complètes. Elle souhaiterait savoir quelle est la position de l'UCA à ce sujet.

M. Reka partage l'appréciation des représentants du personnel sur cette question et estime que le fait de ne tenir compte que de l'inflation sur les 12 derniers mois est une approche peut-être un peu partielle pour prendre en compte l'augmentation de la cherté de la vie. Il serait plus circonstancié de tenir compte des politiques d'indexation des dernières années, sur 5 à 10 ans.

Un député (MCG) évoque la question des annuités. Il relève que ceux qui sont au plafond (annuité 22) ne la touchent plus et il demande combien de personnes vont ainsi subir l'augmentation du coût de la vie sans toucher l'annuité, alors qu'ils pourraient bénéficier de l'indexation.

M. Reka explique qu'il ne dispose pas de ce chiffre. Par ailleurs, même si l'annuité compense d'une certaine manière l'augmentation de la cherté de la vie, ce n'est pas sa raison d'être. Seule l'indexation vise pleinement cet objectif-là, dans son principe. Reste que les personnes qui sont au maximum de l'annuité n'ont plus la même marge de manœuvre, en effet.

Audition du Groupement des cadres intermédiaires de l'administration (GCA)

– *M. Alain Asfary, vice-président, GGA*

M. Afsary indique que le GCA est conscient des enjeux en cours. Il s'est posé la question de savoir si le budget 2025 répond aux attentes des cadres intermédiaires responsables. Les cadres répondent que oui. Cela dit, ils font aussi part de leur inquiétude sur la manière dont les finances publiques fluctuent d'une année à l'autre, malgré les bénéfices importants constatés depuis plusieurs années. Cela cause quelques préoccupations. Les cadres sont appelés chaque année à faire des propositions budgétaires aux offices pour faire tourner les activités dans le fonctionnement, et ils se retrouvent à chaque fois face à une situation quelque peu délicate, puisqu'ils sont dans l'expectative par rapport aux projets et à la gestion quotidienne nécessaire à garantir les prestations de l'Etat. La posture du GCA est par conséquent prudente, mais déterminée concernant la qualité de l'engagement quotidien des cadres et le besoin de maintenir la délivrance des prestations sans rupture de service. C'est important, car le groupement est très soucieux du fait que la délivrance des prestations prime, avec un maximum de qualité. Pour les gérer au mieux et les faire évoluer, des dépenses, des investissements et des frais d'entretien sont inévitables.

Un député (LJS) demande combien de personnes sont membres du GCA.

M. Afsary indique que le GCA représente plus de 4000 personnes entre le petit et le grand Etat, et que l'association compte environ 600 membres, cela sur un potentiel d'environ 5000 cadres. Le GCA est donc représentatif et le groupement est aussi très actif dans d'autres commissions (G'Evolue par exemple).

Une députée (S) revient sur les postes de travail. Ces dernières années, le Conseil d'Etat a adressé des demandes, dans le cadre des différents budgets, dont on sait qu'elles ne recouvrent pas la totalité de ce que demandent les services à l'origine. S'ajoutent à cela les coupes opérées par le Grand Conseil. Les représentants du personnel auditionnés tout à l'heure s'inquiètent de l'accumulation de postes non octroyés, qui finissent par constituer un manque de personnel pour pouvoir pleinement répondre à l'augmentation des besoins et faire tourner les services. La députée souhaiterait savoir comment se positionne le GCA sur cette question et si ce dernier estime que les postes proposés dans le budget 2025 sont suffisants.

M. Afsary indique que le GCA s'est penché à maintes reprises sur cette question, qui comporte plusieurs facettes. La première est liée à la relève, c'est-à-dire au remplacement des départs en retraite ou pré-retraite de la

génération du baby-boom et de la génération X. Les cadres rencontrent des difficultés à les remplacer en temps et en heure, d'autant plus qu'on ne peut pas prévoir de chevauchements entre un ancien collaborateur et un nouveau pour favoriser le passage des connaissances. Il y a donc une perte sèche de compétences, qu'il va falloir retrouver sur la durée.

La préoccupation du GCA, vis-à-vis du nombre de postes, est celle de pouvoir garantir la meilleure prestation possible. Des choses évoluent, notamment en termes de technologie, et il faut des personnes pour opérer ces changements qui concernent de nombreux métiers.

En ce qui concerne le budget 2025, le GCA considère que les postes proposés couvrent les vrais besoins, étant précisé que les flux migratoires ont aussi créé des besoins notamment pour l'école. Par ailleurs, on remarque que la génération Y est beaucoup moins loyale que les précédentes. Ces personnes changent régulièrement de poste et il faut les remplacer, ce qui, à l'Etat, demande beaucoup de temps. Dans son office par exemple, il a fallu republier quatre ou cinq fois certaines offres d'emploi, car on ne trouvait pas la bonne personne, ce qui a provoqué une vacuité partielle qui a posé des problèmes. Il ne faut pas le négliger. Il y a également un véritable enjeu sur la capacité à entretenir la motivation des équipes pour les cadres, qui ont besoin d'arguments solides.

PRISE DE POSITION DES GROUPES POUR L'ENTRÉE EN MATIÈRE

Le MCG annonce qu'il acceptera l'entrée en matière sur ce projet de budget, qui est équilibré malgré la baisse d'impôts et sans réduction des prestations, ce qui est réjouissant. Les mécanismes salariaux figurent en outre dans ce projet de budget. Le seul bémol concerne le nombre de postes supplémentaires. La moitié provient de l'instruction publique en raison surtout de l'évolution démographique et de problématiques sociales liées à l'enfance. Ce sont des réalités qui correspondent à la société genevoise actuelle et on peut se réjouir d'avoir un nombre important de jeunes qui seront les générations de demain, mais cela a un coût au niveau de l'enseignement. Le MCG en prend acte et examinera, dans la suite des travaux, l'opportunité d'accepter ce budget tel quel ou de faire des propositions.

Le PLR indique que le groupe décide d'entrer en matière sur le budget, au vu des auditions menées jusqu'ici, dont bon nombre se recourent avec des discussions liées à différents projets de lois et à des propositions du Conseil d'Etat, par exemple sur la problématique de l'OCSIN. Des questions se posent

sur l'organisation des départements et sur l'augmentation des postes. Plusieurs départements ont par ailleurs annoncé des amendements, qui feront pencher la balance dans un sens ou dans l'autre et qui auront un effet important sur le budget. Il est clair qu'il faut définir une direction à suivre sur la culture, le social, ou encore la LEFI, trois points qui seront intégrés par des amendements au projet du budget soumis. Tout ceci nécessite une entrée en matière.

Le parti socialiste entrera également en matière. Il profite de ce moment pour remercier le Conseil d'Etat et plus particulièrement M^{me} Fontanet et ses services d'avoir réuni les députés dès l'été pour discuter des priorités et échanger sur la construction du projet de budget.

Ce budget, qui est à l'équilibre et qui semble raisonnable, a toutefois un gros point noir pour le parti socialiste, puisqu'il prend en compte la baisse d'impôts sur laquelle la population votera le 24 novembre.

Ce budget inquiète le parti socialiste du point de vue de la hausse des charges dans le domaine social. Les moyens sont alloués, et c'est une très bonne chose, mais cette augmentation montre que Genève a, d'un côté, des recettes fiscales qui augmentent et, de l'autre, des charges sociales qui ne cessent de croître. Cela montre que les inégalités se creusent dans le canton, ce qui est très inquiétant pour la cohésion sociale. L'augmentation des charges comprend notamment les subsides d'assurance-maladie. Sans entrer dans le débat sur ce sujet, il est certain qu'augmenter ces derniers répond à un besoin prépondérant de la population, mais ce sont plus de 700 millions de charges qui sont payés par le contribuable pour des primes d'assurance-maladie aujourd'hui. Le canton finance par conséquent en grande partie des assureurs privés qui gèrent ce système opaque.

Au niveau des charges, le parti socialiste est satisfait du nombre de postes demandés, puisque ces derniers répondent à des besoins dans les différents départements. Les besoins sont particulièrement importants pour la formation et ces postes ne sont pas ajoutés pour contenter un caprice de la conseillère d'Etat, mais bien parce qu'ils répondent à la croissance démographique et à des besoins plus qualitatifs que quantitatifs, notamment pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves à besoins dits spécifiques. Le parti socialiste est également très satisfait que le projet du budget prenne en compte l'annuité, ce qui n'était pas le cas dans le PFQ.

En ce qui concerne les revenus, le département peut être remercié d'avoir amélioré la méthode de calcul des recettes fiscales. Les 420 millions de francs d'augmentation de ces dernières montrent que l'économie genevoise fonctionne bien. La question est de savoir pour combien de temps et si cette croissance est structurelle ou conjoncturelle. L'inquiétude du parti socialiste

est que, si l'augmentation est conjoncturelle, comme cela semble être le cas, la baisse d'impôts, elle, représentera une perte pérenne pour le canton et les communes et il faudra bien la compenser. Le parti craint ainsi qu'il faille trouver des économies et que la droite les trouve dans le social.

Le parti socialiste prend acte que les amendements annoncés n'iront vraisemblablement pas dans le bon sens. La question de l'indexation pourra être traitée dans le cadre des travaux et un certain nombre d'amendements, qui ne changeront pas fondamentalement l'équilibre de ce projet de budget, seront amenés pour répondre au mieux aux besoins de la population.

Le Centre relève que tout a été dit, même si les interprétations sont différentes. Le Centre entrera en matière sur ce projet de budget, qui est une base de discussion très intéressante. Le canton a la chance d'avoir des moyens financiers importants qui lui permettent de faire face aux besoins de sa population. Le DCS cumule à lui seul 200 millions de francs d'augmentation, et cela suscite des questions quant à la direction dans laquelle se dirige la société genevoise. Les finances permettent pour le moment de faire face à cette précarité qui coûte de plus en plus cher.

Bien entendu, des points restent à discuter, notamment vis-à-vis des mesures structurelles du Conseil d'Etat qui sont fragilisées, voire déjà refusées. En ce qui concerne les postes, globalement, des besoins sont clairement déterminés, mais cela n'empêchera pas d'en reparler. Les correctifs qui arriveront d'ici un mois seront importants pour essayer de trouver un budget qui corresponde aux attentes de la population, mais les bases sont bonnes et le Centre se réjouit d'entrer en matière sur ce débat.

Le groupe LJS entrera en matière et remercie la conseillère d'Etat et les services de l'Etat de l'élaboration de ce budget. Il se réjouit que le budget soit, pour l'instant du moins, équilibré. Les besoins sont bien établis. Cela dit, il reste des questions sur les grands enjeux, notamment sociaux et liés à la migration ou à la gouvernance au sein des services, qui prennent de l'ampleur. Il y a un manque de visibilité par rapport à cela, que les auditions viendront peut-être éclairer. Une attention particulière sera portée sur la migration et son impact sur l'ensemble des politiques publiques. La gouvernance du DIP et celle de l'OCSIN sont également des éléments qui feront l'objet d'un examen scrupuleux.

Les Verts sont favorables à l'entrée en matière sur le projet de budget proposé, qui est équilibré et semble adéquat dans l'ensemble. Ils réitèrent ses remerciements à la conseillère d'Etat et au département des finances pour la préparation du budget.

Les Verts resteront vigilants et attentifs aux amendements qui pourraient impacter négativement les prestations sociales, les efforts contre le dérèglement climatique ou les créations de postes nécessaires, surtout lorsqu'elles sont liées à la croissance démographique.

Les Verts soutiennent en outre la volonté de respecter les mécanismes salariaux de la fonction publique. La baisse d'impôts qui sera votée le 24 novembre est également un sujet d'inquiétude, puisqu'elle annonce une baisse des recettes fiscales alors que les besoins sont croissants, notamment au niveau social.

L'UDC accueille ce projet de budget de manière mitigée. Le groupe se réjouit, puisqu'il l'a appelé de ses vœux, que le budget soit équilibré.

Cependant, ce projet de budget est conjoncturel et hors de toute réalité. L'économie tourne à plein régime, et on ne peut que s'en réjouir, mais la population s'appauvrit, en témoignent les charges sociales qui explosent et le pouvoir d'achat qui diminue. C'est cela qui ne correspond plus à aucune réalité et on se demande bien comment il est possible d'en arriver à des budgets aussi déséquilibrés à tous les niveaux. Aucune mesure structurelle n'est proposée dans ce budget, alors même qu'on ne sait pas combien de temps cette situation favorable va durer et qu'il existe un risque de retomber dans les chiffres rouges, avec une dette qui repartirait drastiquement à la hausse. Tous ces éléments inquiètent plus qu'ils n'incitent à se réjouir.

En ce qui concerne les baisses d'impôts, l'UDC n'a aucune inquiétude à cet égard, car toutes les baisses votées par le passé ont provoqué une perte de revenus qui n'était que momentanée et qui était immédiatement suivie d'une croissance plus importante l'année suivante. Il a été démontré que les baisses d'impôts engendrent des bénéfices supplémentaires par la suite. Le scénario est connu. 400 millions de francs seront perdus dans un premier temps, mais l'Etat aura gagné bien plus dans deux ans et la compensation se fera toute seule.

Pour le reste, le groupe UDC sera très regardant sur l'utilité de tous les postes. Dans ce genre de conjoncture, on devrait se préparer à un revers, avec de vraies mesures structurelles. Or, ce n'est pas le cas. L'UDC se réjouit donc de voir les propositions qui seront amenées par les socialistes à la suite du refus de la loi sur l'outil de travail, qui induit un excédent de 35 ou 36 millions de francs, hors LEFI. Certains groupes vont en profiter pour vouloir dépenser de l'argent et augmenter toutes les subventions. Toutefois, pour maintenir une approbation du projet de loi, il faudra rester dans les chiffres noirs et l'UDC espère que l'excédent sera augmenté, plutôt que de vouloir arriver à l'équilibre à tout prix.

En conclusion, l'UDC se réjouit des futurs débats concernant ce budget et votera positivement l'entrée en matière, dans la mesure où le projet de budget présenté est équilibré.

Un député (S) relève qu'il a oublié de mentionner le fait que ce budget soutient le développement des transports publics, avec une augmentation de l'offre de 25% d'ici 5 ans, ce qui représente une politique de mobilité extrêmement ambitieuse et plus durable, dont le parti socialiste se réjouit. Il salue également la gratuité pour les jeunes de moins de 25 ans et le demi-tarif pour les seniors.

Le président souligne que la Confédération, à partir du 1^{er} janvier 2025, diminue de 60 millions de francs son subventionnement au canton pour les transports publics. C'est le début des diminutions des subventions fédérales aux cantons, qui ne se limiteront pas aux transports publics.

Un député (UDC) demande si les montants liés à la récupération des anciens billets par la BNS sont inclus dans le budget.

M^{me} Fontanet le confirme.

VOTES

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13535 :

Oui : 15 (2 UDC, 3 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Non : –

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

Communication du Conseil d'Etat sur les amendements fiscaux au projet de budget 2025

M^{me} Fontanet précise en préambule que le Conseil d'Etat viendra livrer l'ensemble des amendements à la commission la semaine prochaine, et qu'il ne s'agit aujourd'hui que de ceux liés aux revenus fiscaux.

Ces amendements sont au nombre de trois. Le premier est un amendement de +25 millions de francs, en lien avec le refus de la baisse de l'impôt sur l'outil de travail. Le deuxième est lié à l'entrée en vigueur de la LEFI au 1^{er} janvier 2025, qui entraîne une diminution de 83,8 millions de francs. Le troisième résulte de la révision des estimations fiscales faite fin septembre, sur la base du panel des entreprises reçu et traité entre fin septembre et octobre. Les résultats ont été communiqués ce jour aux communes et au Conseil d'Etat, qui

en a pris acte. C'est également ce jour que le Conseil d'Etat a décidé de maintenir l'entrée en vigueur de la LEFI, car il a estimé que les risques étaient trop importants au vu du refus de l'effet suspensif en 2023 déjà et du rejet du recours par la Cour en octobre 2024.

La révision des estimations fiscale à fin septembre se monte à -198 millions de francs, dont une baisse de l'imposition des personnes morales à hauteur de 186 millions. Les entreprises l'expliquent clairement. A noter qu'il s'agit du premier panel dans lequel elles sont interrogées sur 2025, les précédents ayant trait aux années antérieures et à l'année en cours. Il en ressort des craintes géopolitiques liées aux élections américaines, au ralentissement de la croissance en Chine et au conflit au Moyen-Orient, qui s'étend désormais à d'autres pays avec des effets sur le cours du pétrole. Certaines entreprises ont indiqué qu'elles seraient davantage en mesure de fournir des estimations après la semaine prochaine, soit en confirmant les prévisions négatives, soit en les infirmant.

En ce qui concerne les personnes physiques, les prévisions sont en hausse. De nombreux gros contribuables ont pu être en contact direct avec les services du département et une hausse de 87 millions de francs est rapportée.

La part cantonale à l'IFD baisse également, ce qui est normal puisqu'elle est liée aux personnes morales.

Au total, la baisse générale des revenus fiscaux se monte à 256,9 millions de francs, en tenant compte de la baisse de l'imposition des personnes physiques. Si on additionne le coût de la LEFI (-84 millions de francs) et le coût statique de la baisse de l'imposition des personnes physiques (-326 millions de francs pour le canton), on obtient -410 millions de francs pour ces deux réformes. Or les estimations fiscales revues font état de -256,9 millions.

M^{me} Fontanet indique avoir pris connaissance de différents articles et communiqués de presse, et elle souhaiterait rappeler certains souvenirs. Des groupes ont déposé et soutenu la motion 3009, dont les premiers signataires étaient les Verts, fortement soutenus par le parti socialiste. Cette dernière demandait que, a minima, les recettes fiscales figurant aux comptes des années précédentes soient reprises dans les budgets. Or, on assiste maintenant à une levée de boucliers parce que les estimations fiscales ont été adaptées, avec l'administration fiscale, pour prendre en compte certains biais. Le panel des entreprises a été refait, comme chaque année, au mois de septembre. Il s'avère que celui-ci est mauvais. Tous ces résultats sont aujourd'hui livrés aux députés, et tout ceci est instrumentalisé comme si le Conseil d'Etat, ou plutôt elle-même, était en train de duper les députés. Il est tout de même un peu particulier

d'entendre, au mois de septembre, des hurlements disant qu'on améliore trop et, en novembre, des cris d'orfraie disant que, finalement, l'Etat va tout perdre et n'aura plus les moyens.

Il convient de rappeler que le Conseil d'Etat a décidé la baisse de l'imposition des personnes physiques non pas sur un projet de budget, qui est une autorisation de dépense, mais sur la base des trois derniers résultats aux comptes, qui étaient extrêmement positifs (le plus bas était à 48 millions), et ce en partant d'un projet de budget à -827 millions. La progression était donc majeure.

Pour 2024, les comptes s'annoncent positifs, même s'ils le seront dans une ampleur moindre en comparaison des comptes 2023, ce qui réjouira certains. Il faut arrêter de hurler avec les loups que le canton de Genève n'a pas une bonne santé financière. Elle reste bonne et les revenus restent en augmentation majeure, puisque les revenus globaux de l'Etat progressent de +3% par rapport au budget 2024, et ce en incluant les nouvelles estimations fiscales et les deux réformes (LEFI et loi sur l'imposition des personnes physiques). En conclusion, M^{me} Fontanet regrette l'instrumentalisation qui est faite de ces chiffres, d'autant que celle-ci s'accompagne, pour certains, de propos extrêmement désagréables susceptibles de tomber sous le coup de la loi. A ce titre, certains communiqués de presse sont en train d'être examinés, car M^{me} Fontanet ne laissera pas passer des déclarations visant à dire que le Conseil d'Etat serait en train de tromper les députés et de les rouler dans la farine.

Un député (S) revient sur son communiqué de presse. Il précise avoir enlevé lui-même un certain nombre de mots qui allaient dans le sens évoqué. Le fait que les estimations fiscales soient revues à la baisse et que le Conseil d'Etat vienne aujourd'hui en faire part à la commission ne pose aucun problème. Cela dit, la date de la votation approche et les citoyens ont reçu le matériel de vote et, pour certains, déjà voté sur la baisse fiscale incluse dans le projet de budget 2025. Or, les éléments de langage du Conseil d'Etat, la semaine dernière encore, affirmaient que le budget équilibré permettait de maintenir l'ensemble des prestations.

M^{me} Fontanet objecte qu'elle n'a parlé que des comptes et qu'elle n'a jamais mentionné le projet de budget.

Le député relève que la rhétorique du Conseil d'Etat est de dire que le canton peut se permettre cette baisse d'impôts parce que le budget est équilibré. Or, ce n'est plus le cas, et ce sont près de 300 millions de francs qu'il va falloir trouver. Cette information doit être portée à la connaissance des personnes qui votent ou qui vont voter sur la baisse d'impôts. Au vu de tout cela, le député

demande quand M^{me} Fontanet a eu le temps d'étudier tous les éléments et quand elle a obtenu les différents chiffres.

M^{me} Fontanet explique que c'était pendant la semaine de vacances.

Le député rappelle qu'elle avait informé la commission avant les vacances que les prévisions étaient moins bonnes que prévu.

M^{me} Fontanet souligne qu'elle ne disposait pas des chiffres à ce moment-là. Durant la semaine de vacances, elle a travaillé la note de politique générale, dont certains ont manifestement reçu une copie puisque les chiffres repris sont tirés d'une note confidentielle du Conseil d'Etat, qui prenait en compte certains éléments sur lesquels ce dernier ne s'était pas encore déterminé. Ce sont des chiffres qui se trouvent dans le communiqué du député (S) et qui ont été fournis à Léman Bleu.

Tous ces éléments sont aujourd'hui à la disposition du public. Le budget sera en effet déficitaire, mais le Conseil d'Etat n'a pas choisi de proposer une baisse d'impôts sur la base d'un projet de budget. Le budget 2024 n'était d'ailleurs pas positif, tout comme les précédents.

Ce que le Conseil d'Etat a toujours dit, et qui figure dans le programme de législature, c'est que les résultats aux comptes ont été tellement bénéficiaires qu'une baisse d'impôts pouvait être assumée. M^{me} Fontanet réitère que les résultats aux comptes 2024 seront bénéficiaires, même s'ils ne le seront pas dans la même ampleur que les précédents, à moins que, comme l'année dernière, des contribuables décident de tout payer le 30 décembre. Cette année, les services de l'Etat ont toutefois pris les devants et ont demandé à ces contribuables de les informer de ce qu'ils allaient payer et à quel moment. Encore une fois, la décision de proposer une baisse d'impôts ne s'est jamais fondée sur un projet de budget. En conséquence, M^{me} Fontanet n'a pas de problème à dire que le projet de budget 2025 sera déficitaire. Il n'en demeure pas moins que les prestations seront assurées. La gratuité des TPG, soutenue par le Conseil d'Etat, est prise en compte dans ce projet de budget. De plus, l'augmentation des subsides et des prestations sociales est massive et on ne voit pas ce qui laisserait penser que des prestations seront coupées.

M^{me} Fontanet fait remarquer que, d'après les chiffres qu'elle vient de transmettre, sous réserve d'amendements qui viendraient alourdir le budget, celui-ci serait déficitaire à hauteur de la baisse des revenus fiscaux.

Le député relève que son interprétation politique, en tant que président du parti socialiste, est que ces chiffres remettent en question la baisse d'impôts.

Un député (PLR) demande à combien se montent, en millions de francs, les 3% de revenus globaux mentionnés.

M. Fornallaz indique qu'il s'agit d'un peu plus de 300 millions de francs.

Présentation des amendements au projet de budget 2025

- *M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat/DF*
- *M. Yves Fornallaz, directeur du budget/DF*
- *M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint/DF*
- *M. David Miceli, économètre/AFC*

M. Fornallaz indique que cette présentation a pour objectif d'exposer les effets des amendements proposés par le Conseil d'Etat, avant de présenter le plan de la présentation.

M^{me} Fontanet précise que la synthèse des amendements figure à la diapositive n° 4 et annonce que le budget est déficitaire à hauteur de -254 700 000 francs. Ce déficit est conforme à ce qui avait été adopté par le Grand Conseil dans le cadre de l'approbation de la RRFA et du contreprojet à l'IN 170, les deux projets ayant été adoptés simultanément. Elle note que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 0,2% entre octobre 2023 et octobre 2024 et ajoute que la décision de renoncer à octroyer l'indexation ainsi qu'à déposer le contre-amendement a été prise.

Elle rappelle que le projet de budget présenté en septembre prévoyait une hausse des charges de 4,9%. Un amendement lié au subside de l'assurance-maladie et à l'indexation automatique sur la prime moyenne cantonale alourdit cependant les charges, ce qui porte désormais la prévision de hausse à 5%. En ce qui concerne les revenus fiscaux, ils augmentent de 2% entre 2024 et 2025, tandis que les revenus totaux augmentent de 3%, indiquant ainsi une progression générale des revenus.

Quant à l'augmentation des charges, M^{me} Fontanet précise que le budget 2023 comportait des charges plus importantes avec une hausse de 5,3%. Les prestations à la population restent cependant largement maintenues.

M. Fornallaz précise que la synthèse des amendements proposés par le Conseil d'Etat est détaillée aux diapositives 5 et 6. Il enchaîne ensuite avec l'adaptation du projet 2025, tenant compte des décisions récentes sur la loi concernant l'outil de travail et la loi sur les estimations fiscales des immeubles (LEFI).

M^{me} Fontanet souligne que le Tribunal fédéral a refusé l'effet suspensif la veille, rappelant ainsi l'importance de la date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2025.

M. Fornallaz poursuit en expliquant que les amendements transversaux relatifs aux charges de personnel permettent de réduire ces charges de 9 100 000 francs, tout en diminuant les revenus de 900 000 francs.

M^{me} Fontanet précise qu'il n'y a pas eu de suppression de postes, mais que la date d'engagement a été reportée.

M. Fornallaz précise qu'une augmentation des charges de 18 500 000 francs est prévue pour l'année suivante, en raison de la révision des montants alloués aux assurés à revenu modeste. Cette hausse s'explique par l'augmentation des subsides, évaluée à 15 000 000 francs, et par un complément de 3 500 000 francs pour compenser la hausse des primes d'assurance-maladie. S'ajoute également l'indexation des prestations complémentaires fédérales (AVS et AI), qui génère une augmentation des charges de 3 200 000 francs. Ces dépenses sont partiellement compensées par des revenus provenant de la Confédération, estimés à 2 200 000 francs, ainsi que par des économies décidées par le Conseil d'Etat, s'élevant à 9 500 000 francs, et quelques amendements pour un total de 400 000 francs.

Ces informations sont également présentées sous forme graphique et l'on voit que les trois amendements qui détériorent le résultat budgétaire sont liés aux estimations fiscales, à la LEFI, et aux subsides d'assurances-maladie.

Il rappelle ensuite les modalités de vote des amendements ainsi que les méthodes de calcul des marges budgétaires du Grand Conseil.

M^{me} Fontanet précise que, si la marge est utilisée par la commission, le budget pourrait alors dépasser le déficit maximum autorisé, ce qui nécessiterait une majorité absolue en cas de déficit ramené à zéro.

M. Fornallaz présente les amendements transversaux relatifs aux charges de personnel. Il explique que pour le calcul du budget de personnel, on prend 100% des postes existants, on estime leur coût total, puis on applique une réduction sur ce montant. Ainsi, le budget alloué ne peut pas être utilisé à 100%, cette réduction générant une économie de 3 500 000 francs sur les charges de personnel.

La deuxième mesure concerne le report de l'engagement des nouveaux équivalents temps plein (ETP) au 1^{er} juillet. Il précise qu'un recrutement au 1^{er} avril n'est pas réalisable, car le budget est validé fin décembre par le Grand Conseil, et le processus de recrutement débute ensuite. Décaler l'engagement des nouveaux ETP au 1^{er} juillet 2025 permettrait d'économiser 5 000 000 francs sur les charges, avec une baisse de revenus de 900 000 francs, améliorant ainsi le résultat total de 4 100 000 francs.

Le troisième amendement transversal porte sur l'ajustement des taux de charges sociales. La mise à jour de ces taux permet une réduction des charges de 1 300 000 francs, ceux-ci étant légèrement revus à la baisse cette année.

Le dernier amendement transversal concerne une augmentation des charges de 2 500 000 francs. Ce montant était initialement inscrit comme mesure

d'économie par le Conseil d'Etat dans le projet de budget, dans le cadre de la modification de la répartition des cotisations employeur-employé. Toutefois, ce projet de loi n'ayant pas encore été traité, le Conseil d'Etat reporte cette économie au 1^{er} janvier 2026.

Les autres amendements concernent les revenus fiscaux pour 256 900 000 francs, les divers amendements décidés par le Conseil d'Etat pour une somme de 9 500 000 francs.

M. Miceli aborde la question des amendements sur les revenus fiscaux.

Il observe que, pour les personnes physiques, cette hypothèse entraîne un supplément dans le projet de budget. Concernant les personnes morales, on note un recul significatif de l'impôt cantonal sur le bénéfice et de l'impôt sur le capital, ainsi qu'une baisse de la part cantonale de l'impôt fédéral direct, laquelle est entièrement attribuable aux personnes morales. En prenant en compte l'amélioration de la base et des hypothèses, cela se traduit par une amélioration de 50 000 000 francs en 2025 pour les personnes physiques. De plus, des questionnaires ont été envoyés à 80 contribuables majeurs afin d'obtenir des précisions sur les années 2023, 2024 et, si possible, 2025. Cela a permis d'augmenter les prévisions de l'impôt sur les personnes physiques de 21 000 000 francs.

Au total, il conclut qu'une amélioration de 87 000 000 francs est envisageable pour les recettes issues des personnes physiques, hors impact des projets de lois.

M. Miceli observe une légère baisse dans le rythme de croissance des revenus issus des personnes morales pour l'année 2024, avec une baisse plus marquée prévue pour 2025. Il précise que cette situation engendre des amendements négatifs.

M^{me} Fontanet clarifie que cette baisse n'est pas due à une surestimation des recettes fiscales par le Conseil d'Etat, mais plutôt à un décalage dans la réception des informations nécessaires pour l'établissement des prévisions budgétaires.

M. Miceli poursuit en soulignant qu'avec les amendements introduits en septembre, ils remarquent une légère dégradation du taux de croissance global pour 2024. Toutefois, il observe que, dans plusieurs secteurs, la croissance redevient positive.

Un député (S) se questionne sur la prise en compte de la baisse d'impôt dans les estimations par rapport au revenu.

M^{me} Fontanet confirme que la baisse d'impôt a bien été prise en compte dans les estimations.

Le député se demande si, pour les personnes physiques, l'impôt sur la fortune, la mise en œuvre de la LEFI et la baisse d'impôt sur la fortune ont bien été pris en compte dans les estimations.

M^{me} Fontanet confirme que les estimations et le déficit présenté prennent bien en compte à la fois la baisse d'impôt et l'effet de la LEFI, soit 326 000 000 francs pour le canton et une réduction de 84 000 000 francs liée à la LEFI.

Le député mentionne avoir lu que la BNS a communiqué un bénéfice de 62 000 000 francs pour les trois premiers trimestres et il se demande pourquoi aucun amendement n'a été proposé concernant une contribution de la BNS. Il se questionne aussi sur la manière dont les cantons, notamment Zurich, Bâle-Ville et Vaud, ont intégré cette question dans leur budget 2025.

M^{me} Fontanet explique que la BNS doit d'abord compenser sa perte d'environ 52 000 000 francs avant d'envisager une contribution.

Une députée (S) s'interroge sur la mesure consistant à repousser les engagements d'avril à juin, se demandant si cela concerne l'engagement lui-même ou uniquement le processus de recrutement.

M^{me} Fontanet précise que le processus de recrutement commence en janvier, dès que le budget est voté. Elle indique que la décision du Conseil d'Etat d'engager de nouveaux ETP à partir de juillet a été prise, en soulignant qu'il s'agit d'un engagement moyen au 1^{er} juillet, bien qu'il soit possible de faire des exceptions.

Une députée (PLR) se questionne sur les postes pour lesquels il n'y a pas de précisions sur le détail des économies prévues.

M^{me} Fontanet répond qu'elle ne dispose pas des informations détaillées sur les mesures d'efficacité, précisant qu'il s'agit de petites mesures qu'il convient de discuter directement avec les départements concernés.

Le président propose d'identifier tous les amendements nécessitant des explications supplémentaires et suggère d'inviter les départements à fournir ces informations. Cependant, il précise que, pour les montants plus faibles, une approche différente pourrait être envisagée.

Un député (LJS) pose une question concernant la LEFI. Il se demande s'il va falloir rembourser les personnes en cas de recours.

M^{me} Fontanet rappelle que l'effet suspensif n'a pas été accordé en 2023, ce qui aurait permis à la LEFI d'entrer en vigueur dès 2024. Elle précise que la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice de Genève a rejeté la demande d'effet suspensif. L'administration fiscale a recommandé de mettre en œuvre la loi en janvier 2025, car si cela n'était pas fait, il y aurait un risque

considérable de retard dans la taxation des prestations de 2025. Elle souligne que, si le tribunal confirme le rejet du recours, la loi serait effectivement appliquée à partir de 2025. En revanche, si le recours est accepté, il n'y aurait pas d'impact sur les taxations, sauf pour ceux qui déménageraient.

Examen des questions transversales posées dans le cadre de l'examen du projet de budget 2025

La commission remercie l'ensemble de l'administration, tout comme les pouvoirs législatifs et judiciaires, ainsi que la Cour des comptes de leurs réponses.

Un député (MCG) souhaiterait obtenir une précision concernant le nombre de permis G au secrétariat général du DF. Il demande si c'est la DOSIL départementale qui est concerné (10 frontaliers, soit 18,2%).

M. Fiumelli explique que l'état-major rapproché de M^{me} Fontanet ne comprend aucun frontalier. En revanche, la DOSIL fait partie du secrétariat général au sens large et c'est la raison de ces chiffres.

Le président précise que les DOSIL sont rattachées au secrétariat général dans tous les départements. Ce sont les bras armés de l'OCSIN, qui doivent servir de relais dans les différents départements.

Le député souligne qu'il est d'autant moins acceptable que l'informatique du département des finances soit confiée à ces personnes, vu les données sensibles qui sont traitées. On n'a aucune prise sur ces personnes, qui peuvent faire du télétravail, et cela constitue un risque.

2^e débat

Budget de fonctionnement

M. Fiumelli souligne que, pour pouvoir apporter une réponse, il aurait fallu réaliser un travail à la fois très long et très fastidieux pour reconstituer l'ensemble des postes financiers. Comme expliqué par l'OCSIN, un ETP n'est jamais clairement identifié à 100% autofinancé. C'est une partie d'un poste ou de plusieurs postes qui est autofinancée. Il est donc très compliqué de reconstituer le tout. Cela prendrait beaucoup de temps et il n'est pas certain que ce serait très utile. L'explication donnée au début du courrier sur l'impact des postes autofinancés sur les comptes et les budgets de l'Etat est en revanche intéressante. Les députés peuvent parfois avoir l'impression que ces postes autofinancés ne coûtent rien et qu'on ne sait pas où ils apparaissent. Les règles sont rappelées dans ledit courrier. Ainsi, un poste autofinancé, c'est quelqu'un qui figure sur la nature 30, qui fait partie de la liste des ETP fournie à la

commission. Pour le neutraliser sur le budget de fonctionnement, ce revenu est indiqué, pour qu'il puisse ensuite être balancé sur un compte d'investissement. Ces ETP sont bien dans le budget de fonctionnement en charges, et ils apparaissent comme n'importe quel poste en charges de fonctionnement. C'est uniquement sur le résultat qu'il y a cette neutralisation.

Les tableaux sont également intéressants, même s'ils couvrent une période plus courte que celle demandée. Quant aux amortissements, quand une personne a travaillé sur un projet comme la renaturation de l'Aire, qui est amortie sur 90 ans, l'impact sera très faible. En revanche, sur l'informatique, l'impact est beaucoup plus fort, car ça peut être quatre ou cinq ans. En conclusion, quand on parle d'ETP, il faut regarder le budget des charges sur la nature 30.

M. Laurent Koelliker, sautier, souhaite faire un simple rappel de l'application de la disposition de l'art. 97 de la constitution, qui règle les modalités de vote des amendements. Le projet de base est le projet de loi déposé par le Conseil d'Etat, avec les chiffres qu'il comprend. Cette année, il existe une double version pour le Pouvoir judiciaire. Là aussi, la base de travail est la version du Conseil d'Etat. Si la commission souhaite arriver à la version du Pouvoir judiciaire, il faudra le faire par un amendement.

Un tableau a été établi au gré des ans pour prévoir tous les cas de figure. La première partie du tableau a trait aux amendements du Conseil d'Etat et à ce que cela peut impliquer pour la marge à disposition du Grand Conseil. Les trois lignes suivantes concernent les amendements présentés par les députés. Il peut y avoir un amendement qui prévoit une augmentation de dépense seule, auquel cas il doit y avoir une marge, qu'elle existe par suite des amendements du Conseil d'Etat ou des députés. Si cette marge n'existe pas, il faut la trouver, c'est-à-dire prévoir une coupe correspondante. Il est également possible pour les députés de proposer une coupe pure et simple dans les dépenses.

Par rapport aux recettes, il n'est pas possible de prévoir une augmentation de recettes abstraite. C'est la raison pour laquelle les augmentations de recettes doivent être présentées par le Conseil d'Etat ou calculées par le DF.

Pour ce qui est des votes sur les politiques publiques, à la différence des comptes, chaque vote est un vote d'appréciation, qui dit si les députés soutiennent la politique telle qu'elle a été menée. L'approbation des comptes n'a lieu qu'au moment du vote final du projet de loi. Aujourd'hui, ce ne sont pas des votes d'appréciation et, si une politique publique est refusée, elle sort du budget, quitte à ce qu'elle soit réintroduite en troisième débat. Ce sont des votes qui ont des conséquences sur le déroulement du processus budgétaire. Si

la commission voulait supprimer une politique publique, il faudrait le faire par un amendement qui amène les montants à 0.

Un député (LJS) demande si M^{me} Fontanet donnera la marge actuelle.

M^{me} Fontanet rappelle qu'elle l'a donnée la semaine dernière. Il s'agit de 20 millions de francs.

M. Fornallaz indique que, si les amendements de la commission venaient à dépasser la limite à disposition, les députés en seraient avertis. A noter que, si l'entier des amendements proposés était accepté, la marge ne suffirait pas.

Une députée (PLR) demande, dans le cas où il y aurait des propositions qui augmentent des charges et d'autres qui en diminuent, au sein d'une même politique publique, s'il faudrait d'abord voter celles qui diminuent les charges, de manière à trouver d'abord une économie.

M. Koelliker indique que c'est l'ordre des politiques publiques qui est à respecter.

M^{me} Fontanet précise que, si la commission n'a plus de marge, alors oui, il vaut mieux commencer par les amendements qui diminuent les charges.

M. Fornallaz ajoute que, pour les amendements transversaux, il faudra peut-être en tenir compte.

M. Koelliker observe que c'est le principe de la LRGc qui s'applique. Pour une même politique publique ou un même programme, on commence toujours par voter l'amendement qui est le plus éloigné, donc le chiffre le plus important. Si la commission ne dispose d'aucune marge et qu'elle souhaite augmenter une dépense, elle peut trouver la couverture sur un autre programme.

Le président fait voter article par article le PL jusqu'à l'article intitulé **fonctionnement**.

Titre et préambule pas d'opposition, adopté

Art. 1 *pas d'opposition, adopté*

Art. 2 *pas d'opposition, adopté*

Le président propose de commencer avec les amendements techniques du Conseil d'Etat, c'est-à-dire l'annexe 3. Il met aux voix le vote en bloc sur ces amendements.

Les commissaires acceptent de voter en bloc, respectivement les amendements techniques du Conseil d'Etat concernant le budget de fonctionnement et le budget d'investissement, par :

Pour : 15 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 2 Ve, 3 S, 1 LJS)
Contre : –
Abstentions : –

Le président propose de passer aux amendements transversaux du Conseil d'Etat.

Il met aux voix le premier amendement :

Tous les programmes, nature 30 charges de personnel : – 388 210 francs

Pour : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Contre : –
Abstentions : –

Cet amendement est accepté.

Le président met aux voix l'amendement suivant :

Tous les programmes, nature 30 charges de personnel : – 5 333 354 francs

Pour : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Contre : –
Abstentions : –

Cet amendement est accepté.

Le président met aux voix l'amendement suivant :

Tous les programmes, nature 30 charges de personnel : – 873 681 francs

Pour : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Contre : –
Abstentions : –

Cet amendement est accepté.

Le président met aux voix l'amendement suivant :

Tous les programmes, nature 30 charges de personnel : 1 199 850 francs

Pour : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Contre : –
Abstentions : –

Cet amendement est accepté.

Le président met aux voix l'amendement suivant :

Tous les programmes, nature 36 charges de transfert : 1 330 824 francs

Pour : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Contre : –

Abstentions : –

Cet amendement est accepté.

Le président met aux voix l'amendement ci-dessous.

Un député (S) demande si la date du 1^{er} juillet est bien une moyenne, ce que M^{me} Fontanet confirme.

M^{me} Fontanet précise qu'il n'y a pas de procédure ou de règles fixes. Ce sont des chiffres qui sont pris en compte, comme si les nouveaux ETP étaient engagés au premier juillet de façon générale. Dans les faits, souvent, les postes dont on dit qu'ils seront engagés au 1^{er} avril sont engagés pour certains au 1^{er} février, pour d'autres au 1^{er} novembre. Le Conseil d'Etat ne va pas s'opposer à des engagements plus rapides si la nécessité est prouvée.

Le député comprend donc que certains nouveaux postes pourront être engagés avant le 1^{er} juillet.

M^{me} Fontanet confirme que, s'il y a un besoin très important, ce sera le cas.

Une députée (S) craint que des instructions soient données en vue de reporter les engagements, ce qui a un impact sur les prestations. De plus, s'il ne s'agit finalement que d'un calcul, un tel amendement est plutôt symbolique. La différence se retrouvera dans les comptes et il n'y aura pas d'influence fondamentale.

Tous les programmes, nature 30 charges de personnel : – 4 991 722 francs

Tous les programmes, nature 40 revenus fiscaux : – 110 435 francs

Tous les programmes, nature 42 taxes et redevances : – 147 659 francs

Tous les programmes, nature 43 revenus divers : – 565 526 francs

Tous les programmes, nature 36 revenus de transfert : – 62 586 francs

Pour : 12 (4 PLR, 2 UDC, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 1 Ve, 1 S)

Contre : 1 (1 S)

Abstentions : 2 (1 Ve, 1 S)

Cet amendement est accepté.

Le président conclut que tous les amendements transversaux du Conseil d'Etat sont acceptés.

Il propose de passer aux amendements transversaux de la commission.

Le député (LC) précise que son amendement de -1 000 000 francs concernant les charges de biens et services (honoraires conseil externe) est transversal. Il manquait une séparation dans son tableau.

Le président propose de commencer sur la nature 30, pour laquelle trois amendements sont proposés (deux sur le nombre de postes et un sur l'indexation des salaires).

Une députée (S) précise qu'elle prend la parole sur les deux amendements concernant l'indexation (en nature 30 et en nature 36). Il est évident que, dans la mesure où le coût de la vie augmente, le pouvoir d'achat des personnes se réduit si les salaires ne sont pas indexés. Le Cartel intersyndical et l'Union des cadres relevaient le fait que l'inflation a été très forte ces dernières années. Elle se calcule à travers l'indice des prix à la consommation, et elle n'a pas été intégralement compensée puisque les dernières indexations ont été incomplètes. L'indexation qui se borne à 0,2% est extrêmement modeste, eu égard à ce qui devrait être octroyé pour le maintien du pouvoir d'achat de la fonction publique. En conséquence, la députée invite les députés à accepter ces deux amendements, étant précisé que le premier, sur la nature 30, concerne le petit Etat, et le second, en nature 36, concerne l'ensemble du personnel soumis à la LTrait et les TPG.

Une députée (PLR) indique que le premier amendement du PLR concerne la diminution de 43,4 postes parmi l'ensemble des nouveaux postes inscrits au budget 2025. Elle rappelle que, ces dernières années, la commission a parfois exprimé un souhait puis a laissé au Conseil d'Etat la possibilité de voir où il serait possible de réduire l'augmentation des postes. C'est le but de cet amendement. Deux politiques publiques sont visées, dans lesquelles des députés souhaitent soit des ajouts de postes, soit des suppressions de postes supplémentaires. En faisant le total, on arrive aux 43,4 postes mentionnés. Cette façon de procéder évite la cogestion, qui peut être compliquée. Le PLR propose une moyenne de postes à 65 000 francs, et donc une diminution équivalente de 2 821 000 francs. Le principe est le même pour le deuxième amendement proposé. D'un côté, dans une politique publique, il y a une suppression de 13,4 postes.

M^{me} Fontanet demande de quelle politique publique il s'agit.

La députée indique qu'il s'agit de la politique publique F.

M^{me} Fontanet fait remarquer que ce n'est donc pas un amendement transversal.

La députée relève qu'il faut que ce soit transversal pour que le Conseil d'Etat puisse choisir.

M^{me} Fontanet explique que, si la commission décide d'ajouter des postes et qu'elle a la marge nécessaire, le Conseil d'Etat n'est pas obligé de faire quoi que ce soit. En revanche, si un amendement dit au Conseil d'Etat qu'il doit supprimer un certain nombre de postes, il est obligé de le faire et, dans ce cas, il faut qu'il sache où et comment, sans pour autant que l'amendement indique quel poste précis de secrétaire ou de comptable doit être supprimé.

M. Fornallaz indique qu'un amendement spécifique à un programme est clair. L'amendement transversal, en revanche, doit comporter des règles pour que le Conseil d'Etat sache comment l'appliquer, sans quoi il pourrait faire des choix qui ne correspondent pas à l'intention de la commission et du Grand Conseil.

La députée (PLR) retire les amendements susmentionnés.

Un député (PLR) revient sur la proposition socialiste, qui voudrait une indexation à 0,2%, en expliquant que l'indexation n'a pas été complètement compensée ces dernières années. C'est toutefois oublier que, dans un passé un peu plus lointain, l'inverse s'est produit sans qu'il soit demandé de baisser les salaires, et ce pour des montants supérieurs à 0,2%. De plus, l'annuité est accordée et elle représente des sommes largement supérieures.

La députée (S) concède qu'il y a eu des années avec une baisse de l'indice des prix qui n'a pas engendré de baisse des salaires. Cela dit, les inflations connues en 2021, 2022, 2023 et 2024 sont largement supérieures aux quelques années où il y a eu une très légère baisse de l'indice des prix à la consommation. Si on fait le solde, on reste donc avec un déficit, que cet amendement ne cherche pas à combler, mais à éviter de creuser.

Le député (PLR) objecte que c'est inexact. L'amendement demande d'appliquer les 0,2%, et donc de compenser l'inflation sur l'année en cours. Cela signifie que, dorénavant, on baissera les salaires de 0,5%, en cas de déflation équivalente. C'est le principe de l'amendement, qui ne vise pas une compensation.

Le président met aux voix l'amendement transversal concernant l'indexation (nature 30).

Tous les programmes, nature 30 charges de personnel : 5 899 637 francs

Pour : 7 (2 MCG, 2 Ve, 3 S)

Contre : 8 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS)

Abstentions : –

Cet amendement est refusé.

Le président met aux voix l'amendement transversal concernant l'indexation (nature 36).

Tous les programmes, nature 36 charges de transfert : 7 011 988 francs

Pour : 7 (2 MCG, 2 Ve, 3 S)

Contre : 8 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS)

Abstentions : –

Cet amendement est refusé.

Le président cède la parole pour un autre amendement en charge 36.

Une députée (S) explique que cet amendement est le même que celui qu'elle a déposé en plusieurs fois lors du budget précédent. Il vise à augmenter de 2% les subventions aux associations, hors allocations à des tiers, subventions aux entités subventionnées, contribution intercantonale à la HES-SO et autres subventions notamment déterminées par des accords intercantonaux. Cet amendement part du principe que l'augmentation du coût de la vie, qui a été très marquée ces dernières années, est compensée au niveau de l'Etat, mais pas dans le cas des associations, qui ont pourtant aussi vu leurs coûts augmenter. Pour pouvoir maintenir les prestations délivrées à la population par ces associations, il est nécessaire d'augmenter les subventions pour que l'inflation ne rogne pas sur leur capacité à délivrer des prestations.

Un député (MCG) indique que son groupe s'abstiendra, car cet amendement fait office d'arrosoir. Certaines institutions ne devraient pas y figurer.

Un député (PLR) ajoute que son groupe s'opposera évidemment à cette proposition. On peut se demander pourquoi ce 2%. Si les socialistes s'intéressaient réellement aux charges de ces associations, ils auraient pu voter le projet de loi du PLR visant à arrêter de leur demander de faire des audits qui coûtent extrêmement cher. On préfère visiblement utiliser l'arrosoir automatique du parti socialiste.

Le président met aux voix l'amendement transversal concernant l'augmentation des subventions aux associations :

Tous les programmes, nature 36 charges de transfert : 5 397 754 francs

Pour : 5 (2 Ve, 3 S)

Contre : 8 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS)

Abstentions : 2 (2 MCG)

Cet amendement est refusé.

Le président met aux voix l'amendement transversal du Centre (-1 000 000 francs).

Un député (S) souhaiterait connaître l'avis du Conseil d'Etat sur cette diminution de 1 million de francs, notamment eu égard aux éventuelles conséquences qui pourraient survenir.

M^{me} Fontanet indique que le Conseil d'Etat aurait été intéressé de connaître la raison de cette diminution de 1 million de francs et l'objectif visé.

Un député (LC) dit avoir été surpris de l'augmentation de 17 millions de francs, qui est très forte. Il part du principe que 16 millions restent conséquents et entrent dans le seuil de tolérance sur cette ligne.

M^{me} Fontanet explique que, sur ces 17 millions de francs, la plus forte augmentation concernait l'OCSIN avec notamment la question des licences.

M. Fiumelli ajoute que la cohésion sociale augmente également fortement, pour les mandats de curatelle du SPAd.

M^{me} Fontanet relève que ce sont des éléments qui paraissent extrêmement nécessaires et indispensables.

Le président observe que, entre les comptes 2023 et le budget 2025, on passe de 70 millions à 97 millions de francs.

Un député (MCG) ne discute pas la question des curatelles. En revanche, il a du mal à comprendre que les locations de licences pour l'OCSIN soient dans cette ligne comptable. Ce n'est pas clair comptablement et il devrait y avoir une ligne spécifique pour les licences. Il ne comprend pas comment la Cour des comptes a pu laisser ce type d'organisation.

M. Fiumelli objecte que ces lignes comptables existent. Il fait remarquer que la commission vote des natures à 2 positions. Un tableau des natures à 4 positions lui est soumis, et il y a encore des natures comptables beaucoup plus précises en dessous, qui ne sont pas examinées parce qu'il y en a des milliers.

Le président est d'accord avec le député MCG dans la mesure où il y a une ligne pour les examens de préapprentissage, pour 2200 francs, et rien pour les licences.

M. Fiumelli souligne que la LGAF dit que l'Etat a l'obligation de suivre MCH2, et c'est le cas.

Le président met aux voix l'amendement de –1 000 000 francs.

**Tous les programmes, nature 31 charges de biens et services :
–1 000 000 francs**

Pour : 8 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS)

Contre : 7 (2 MCG, 2 Ve, 3 S)

Abstentions : –

Cet amendement est accepté.

Politique publique A – AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

Le président appelle le programme A01 – Grand Conseil

Pas d'opposition, le programme A01 est accepté.

Le président appelle le programme A02 – Conseil d'Etat

Le président indique qu'il y a deux amendements du Conseil d'Etat. Le premier, en ligne 31, économies selon décision du Conseil d'Etat, diminution des charges de 220 000 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président annonce le deuxième amendement de nature 36, réserves pour décisions du Conseil d'Etat (subvention), –50 000 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président appelle le programme A03 – Exercice des droits politiques

Pas d'opposition, le programme A03 est accepté.

Le président appelle le programme A04 – Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique

Le président annonce l'amendement du Conseil d'Etat de nature 31, économies selon décision du Conseil d'Etat, diminution des charges de 90 000 francs.

Une députée (S) demande un vote.

Une députée (Ve) demande si c'est possible de faire un amendement à l'amendement existant. En effet, celui-ci inclut deux réductions : une de 60 000 francs concernant les statistiques et une autre de 30 000 francs liés aux études du BPEV. La députée souhaiterait modifier cet amendement en supprimant la réduction de 30 000 francs pour le BPEV, ce qui porterait la

réduction totale à 60 000 francs au lieu des 90 000 francs initialement proposés.

Le président met aux voix l'amendement diminution de 90 000 francs du Conseil d'Etat :

Les commissaires acceptent l'amendement, Economies selon décision du Conseil d'Etat : diminution de 90 000 francs sur les dépenses générales de l'office cantonal de la statistique et du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences.

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG)

Non : 5 (2 Ve, 3 S)

Abstentions : –

Le président annonce l'amendement, de nature 36, Aide aux pays en voie de développement.

Une députée S souhaite un vote.

Les commissaires acceptent l'amendement Aide aux pays en voie de développement. Economies selon décision du Conseil d'Etat : cette ligne de subvention générique est diminuée de 20 000 francs.

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG)

Non : 5 (2 Ve, 3 S)

Abstentions : –

Le président met aux voix l'amendement, de nature 36, Genève internationale subventions diverses, en charges –30 000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement Genève internationale subventions diverses, –30 000 francs.

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG)

Non : 3 (3 S)

Abstentions : 2 (2 Ve)

Le président met aux voix l'amendement, de nature 36, Fondation pour l'égalité de genre (FEG), en charges –40 000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement Fondation pour l'égalité de genre (FEG), en charges –40 000 francs.

Oui : 15 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG, 3 S, 2 Ve)

Non : –

Abstentions : –

Le président met aux voix l'amendement, Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre, + 20 000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement, Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre, + 20 000 francs.

Oui : 13 (4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG, 2 Ve, 3 S)

Non : 2 (2 UDC)

Abstentions : –

Le président annonce l'amendement, nature 36, Centre d'accueil de la Genève internationale, diminution des charges.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président annonce un amendement des Verts.

Une députée (Ve) indique qu'il y a deux amendements. Le premier en nature 36, pour un montant d'un million de francs. L'idée est de revenir sur la motion 2984 « pour en finir avec les violences domestiques » que le Grand Conseil a votée à l'unanimité. Cette motion invitait à fournir les moyens nécessaires pour lutter contre ces violences. Pour accélérer la mise en œuvre de ce plan d'action, l'amendement propose la création d'un poste de 0,8 ETP au sein du BPEV, avec pour mission d'assurer la coordination et les synergies de travail entre les entités représentées dans la Commission consultative sur les violences domestiques (CCVD). L'Etat effectue un travail important pour lutter contre ces violences, mais ce sont surtout les associations qui prennent en charge les victimes, et elles ont besoin de financements supplémentaires pour atteindre leurs objectifs. Le second amendement propose donc d'ajouter un million de francs, attribué à la nature 36, dans le cadre de la politique A04. La députée espère que les députés soutiendront cette demande.

Une députée (PLR) estime que la création d'un poste de coordinateur n'est pas nécessaire. Selon elle, La Collective joue déjà un rôle de lien entre les associations impliquées dans la défense des droits des femmes et dans la lutte contre les différentes problématiques qu'elles rencontrent, notamment les violences à leur égard. Elle mentionne également des associations telles qu'Aux 6 logis qui interviennent dans ce domaine. Etant donné que La Collective assure ce rôle de coordination, elle considère que la création d'un poste supplémentaire serait superflue. Concernant le million de francs proposé, elle rappelle qu'il y a déjà une augmentation de 47 millions dans le budget 2024 en faveur des subventions aux organisations à but non lucratif.

La députée (Ve) répond que cette variation budgétaire ne concerne pas les nouveaux amendements. Ces derniers représentent un ajout de 827 767 francs,

ce qui permettrait de doubler les efforts en faveur des associations œuvrant contre les violences domestiques.

Un député (LC) se dit sensible à l'amendement concernant les violences faites aux femmes. Il signale qu'il a fait une erreur sur sa liste d'amendements. Il a également un amendement qui soutient ces mêmes thématiques, notamment l'association F-Information. Il indique qu'il soutiendra les deux amendements.

M^{me} Fontanet revient sur la subvention et sur l'amendement lié à F-information. Elle rappelle que celle-ci bénéficie déjà d'un financement de 555 000 francs par an, conformément au contrat de prestations 2024-2028. Elle précise qu'au moment de renouveler ce contrat, l'association avait demandé une augmentation de 200 000 francs en raison de l'élargissement de ses activités. Toutefois, le choix a été fait de privilégier les associations dont la mission principale est de lutter contre les violences domestiques. M^{me} Fontanet explique que ces organisations ont été prioritaires pour les augmentations de financement, car elles sont directement sur le terrain. Elle souligne que F-Information, bien qu'active dans des domaines connexes, n'a pas cette activité comme cœur de métier, ce qui justifie ce choix budgétaire.

Le député (LC) annonce qu'il retire son amendement en faveur de celui proposé par les Verts, qu'il considère comme plus global.

Le président propose de voter les deux amendements, présentés par les Verts.

Les commissaires refusent l'amendement, Charge de personnel, en ligne 30, montant de 97 445 francs (0,8 ETP C21).

Oui : 5 (2 Ve, 3 S)

Non : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG)

Abstentions : –

Le président met aux voix le second amendement, présenté par les Verts.

Les commissaires acceptent l'amendement, Charges de transfert, de nature 36, montant de 1 000 000 francs.

Oui : 7 (2 Ve, 3 S, 1 PLR, 1 LC)

Non : 6 (2 UDC, 3 PLR, 1 LJS)

Abstentions : 2 (2 MCG)

Une députée (Ve) souhaite soumettre au vote l'amendement concernant l'augmentation de subvention de 200 000 francs pour l'association F-Information.

Le président soumet au vote l'amendement des Verts.

Les commissaires refusent l'amendement présenté par les Verts, Charges de transfert, de nature 36, 200 000 francs de subvention pour F-Information.

Oui : 5 (2 Ve, 3 S)

Non : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG)

Abstentions : –

Le président indique que les socialistes ont un amendement.

Une députée (S) indique que cet amendement porte sur la solidarité internationale. Elle rappelle que la loi impose de consacrer 0,7% du budget de fonctionnement à cette thématique. Actuellement, le budget ne prévoit que 0,2%. Depuis 2023, les sommes allouées à la solidarité internationale ont avoisiné 0,6%, mais elle regrette que ces montants ne soient pas intégrés directement au budget initial et soient plutôt ajoutés en cours d'année en fonction des crises et des situations conflictuelles. Elle insiste sur le fait qu'il ne faut pas oublier les crises moins médiatisées, qui ne mobilisent pas forcément le Grand Conseil, mais qui mériteraient tout autant un financement. La proposition d'ajouter 10 millions de francs ne permet pas d'atteindre les 0,7% prévus par la loi, mais elle va dans le sens d'une augmentation des moyens alloués à l'aide internationale et à la solidarité.

Un député (MCG) fait part de ses préoccupations concernant le manque de transparence dans le financement de certains projets liés à la solidarité internationale. Il évoque des cas où des fonds sont versés sans qu'il y ait systématiquement un retour clair sur la mise en œuvre et les résultats des projets financés.

M^{me} Fontanet répond en indiquant que la Cour des comptes a effectué un audit sur la manière dont les subventions sont attribuées par le service de la solidarité internationale du canton. Cet audit a mis en valeur le processus mis en place, supervisé par une commission spéciale. Elle souligne qu'il existe un suivi rigoureux de tous les projets, et que le canton collabore étroitement avec la Fédération genevoise de coopération (FGC), qui veille à ce que tous les dossiers soient suivis de manière précise et structurée. M^{me} Fontanet insiste sur le fait que l'organisation de ce système est aujourd'hui très bien encadrée. Elle revient également sur les propos de la députée socialiste concernant le rapport sur la solidarité internationale remis au Grand Conseil. Elle précise que pour l'année 2023, les 0,6% ont bien été atteints. Elle réaffirme que les « conflits oubliés » n'ont pas été négligés, citant l'exemple du Soudan, qui a bénéficié

d'une aide financière, illustrant ainsi l'engagement du canton envers ces situations moins médiatisées, mais tout aussi cruciales.

Le président met aux voix cet amendement, augmentation de 10 millions, de nature 36, sur la politique A04.

Les commissaires refusent l'amendement, augmentation des financements de 10 000 000 francs pour les projets de solidarité internationale pour se rapprocher du 0,7% du budget de fonctionnement prévu par la loi, charges de transferts, de nature 36.

Oui : 5 (2 Ve, 3 S)

Non : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG)

Abstentions : –

Le président appelle le programme A05 – Transparence de l'information, médiation et surveillance

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, pour le Bureau de médiation administrative, qui n'a pas d'incidence financière.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président appelle le programme A06 – Cour des comptes

Pas d'opposition, le programme A06 est accepté.

Vote d'ensemble sur la politique publique A – Autorités et gouvernance

Les commissaires acceptent la politique publique A – AUTORITÉS ET GOUVERNANCE dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Pour : 13 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 UDC)

La politique publique A, tel qu'amendée, est acceptée.

Politique publique B – ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

Le président appelle le programme B01 – Etats-majors départementaux

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, une réallocation interne d'un ETP, une augmentation des charges de 208 163 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président annonce l'amendement suivant, diminution de 15 000 francs sur les autres charges de personnel du secrétariat général du DF, en nature 30.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président annonce l'amendement suivant, économies selon décision du Conseil d'Etat, en nature 31, pour 40 000 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président appelle le programme B02 – Gestion transversale et départementale des ressources humaines

Le président indique qu'il y a un amendement, de nature 30, Economies selon décision du Conseil d'Etat. Diminution de 278 000 francs sur les charges de personnel de l'office du personnel de l'Etat.

Une députée (S) demande une précision à ce sujet. Elle s'interroge sur la diminution du nombre de stagiaires dans le domaine des maturités commerciales et souhaite savoir quelles en sont les conséquences. Elle demande si cette réduction signifie qu'il n'y aura plus de places pour les nouveaux arrivants ou si c'est une anticipation, étant donné qu'il y a moins de stagiaires que les années précédentes.

M^{me} Fontanet répond qu'il s'agit effectivement d'une réadaptation. Depuis plusieurs années, le nombre de stagiaires a diminué, et le budget a été ajusté en conséquence. Cette réduction n'entraîne cependant pas de manque de places pour les stagiaires : aucun stagiaire ne sera refusé. En cas de regain d'inscriptions l'année suivante, le budget pourra être de nouveau ajusté pour répondre à cette demande.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président appelle le programme B03 – Gestion financière transversale et départementale et achats

Le président indique qu'il y a un amendement, en nature 31, Economies selon décision du Conseil d'Etat. Diminution de 105 000 francs sur les dépenses générales de la direction générale des finances de l'Etat.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président appelle le programme B04 – Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique

Le président indique qu'il y a un amendement, en nature 31, Réduction de 500 000 francs pour les locations (deux écoles de pédagogie spécialisée ECPS).

Une députée (S) s'interroge sur les raisons de cette réduction. Elle demande si cela est dû au fait que le projet n'est pas prêt à être lancé, ou si le projet des deux écoles de pédagogie spécialisée est simplement retardé.

M^{me} Fontanet explique qu'il s'agit d'un décalage. Elle précise qu'elle n'a pas plus d'informations à ce sujet, mais propose de contacter le service pour obtenir des détails.

La députée souligne que cette réduction pourrait avoir une incidence importante si des places ne sont pas ouvertes, ce qui poserait problème, ou si cela consiste simplement à ajuster le projet à la réalité du moment.

La députée indique qu'elle souhaite revenir sur cette question lors du troisième débat.

M. Fornallaz confirme qu'il s'agit bien d'un décalage : l'étude sera réalisée en 2026 au lieu de 2025.

Le président met aux voix l'amendement, Réduction sur les locations.

Les commissaires acceptent l'amendement, en nature 31, Réduction sur les locations (deux écoles de pédagogie spécialisée ECPS) de –500 000 francs.

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS)

Non : 5 (2 Ve, 3 S)

Abstentions : –

Le président appelle le programme B05 – Systèmes d'information et numérique

Le président indique qu'il y a un amendement, en nature 30, Réallocation interne d'un ETP du programme B05 en faveur du programme B01 au sein du

secrétariat général DSM (charges sociales comprises). Cette réallocation est budgétairement neutre.

Un député demande si la somme de 208 000 francs concerne un poste au secrétariat général de M. Maudet, et précise qu'il aimerait savoir quel est le poste et de quelle classe il s'agit.

M. Fiumelli répond que cela concerne le poste de la nouvelle secrétaire générale du département, précédemment sur la B05. Son poste est désormais transféré sur le programme B01 du département. Il ajoute que l'ancien secrétaire général du programme B01 est parti, emportant ainsi son poste avec lui.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président indique qu'il y a un amendement, diminution de 22 000 francs sur les dépenses générales de la direction de l'organisation et de la sécurité de l'information et de la logistique du DF.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Vote d'ensemble sur la politique publique B – ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

Les commissaires acceptent la politique publique B – ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Pour : 13 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 UDC)

Politique publique C – COHÉSION SOCIALE

Le président appelle le programme C01 – Mesure et soutien financier individuel en matière d'action sociale

Le président annonce qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, en nature 36, Subsidés aux assurés à ressources modestes, augmentation des charges de 18 500 000 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président annonce qu'il y a un amendement, en nature 36, Hospice général – Fonctionnement – Action sociale, 1 million de charges.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président appelle le programme C02 – Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées

Le président annonce qu'il y a un amendement, en nature 31, Soutien aux seniors et à la proche aidance (SeSPA), diminution des charges de 250 000 francs.

Une députée (S) demande un vote et exprime son regret face à cette réduction, soulignant que cela touche l'un des piliers de la politique C, en particulier en faveur des personnes âgées et du soutien aux proches aidants. Elle rappelle que ces derniers rendent un service précieux auprès de leurs proches, et que, sans leur intervention, ces personnes devraient être prises en charge par la collectivité publique. Les proches aidants apportent une véritable plus-value à la société. Elle trouve regrettable de réduire le soutien à ces personnes, qui travaillent bénévolement.

M. Fiumelli précise que le budget 2024 pour ce projet était de 44 000 francs, et qu'il a été augmenté à 656 000 francs. Le projet de budget pour ce pilier est désormais de 2 millions 475 000 francs, et la réduction proposée de 250 000 francs n'est donc pas une coupe, mais un ajustement.

M^{me} Fontanet ajoute que, malgré cette réduction, il s'agit tout de même d'une augmentation majeure par rapport aux années précédentes.

Le président met aux voix l'amendement, Soutien aux seniors et à la proche aidance (SeSPA).

Les commissaires acceptent l'amendement, Soutien aux seniors et à la proche aidance (SeSPA), réduction de 250 000 francs du financement initialement alloué pour soutenir la politique en faveur des seniors et développer le programme Proche Aidance Genève.

Oui : 8 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS)

Non : 5 (2 MCG, 3 S)

Abstentions : 2 (2 Ve)

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, en nature 36, une diminution des charges de 1 000 000 francs pour Pro Senectute, car le financement prévu en faveur de Pro Senectute pour ces prestations a été transféré à l'Hospice général.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président indique qu'il y a un amendement, de nature 36, Prestations complémentaires fédérales – AVS, une augmentation des charges de 1 875 000 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président indique qu'il y a un amendement, de nature 36, Prestations complémentaires cantonales – AVS, une diminution des charges de 50 000 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président indique qu'il y a un amendement, de nature 36, présenté par le parti socialiste pour réintroduire la subvention à l'AVIVO.

Une députée (S) explique que cette subvention avait été supprimée en plénière lors du précédent vote du budget, sur un geste d'humeur. Elle estime qu'il serait important de réintroduire cette subvention à cette association, qui joue un rôle essentiel dans le soutien et l'accompagnement des seniors.

Un député (UDC) réagit en soulignant que l'AVIVO n'a pas fermé, contrairement à ce qui était prévu. L'association continue à mener ses activités, mais, selon lui, elle n'a pas changé sa ligne et persiste à faire plus de politique que de se concentrer sur sa mission première. Tant que cette situation perdurera, il refuse de redonner une subvention à l'association.

Un député (MCG) ajoute que, effectivement, le président de l'AVIVO a mélangé sa fonction politique avec sa mission d'aide aux personnes âgées et a tenu des propos regrettables sur les réseaux sociaux. Cependant, il indique que le MCG soutiendra cet amendement, car l'association respecte globalement son objectif principal.

Un député (Ve) reconnaît que des prises de position ont eu lieu durant la campagne électorale, mais qu'aucune position récente n'a été prise. Il rappelle également que les 49 000 francs sont principalement destinés à financer un guichet d'information pour les seniors. Il estime qu'il est important de soutenir le maintien de cette association.

Un député (LC) souligne que la maladresse de la campagne électorale a été signalée et qu'une leçon a été tirée. Il soutient désormais le travail de l'association et son financement.

Le président met aux voix cet amendement.

Les commissaires acceptent l'amendement Réintroduction de la subvention à l'AVIVO, en nature 36, de 49 000 francs.

Oui : 8 (2 Ve, 2 S, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS)

Non : 6 (2 UDC, 4 PLR)

Abstentions : –

Le président annonce qu'il y a un amendement, en nature 46, Subventions fédérales pour prestations complémentaires fédérales à l'AVS, augmentation de revenus de 1 300 000 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président appelle le programme C03 – Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées

Le président annonce qu'il y a un amendement, en nature 31, Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale, le financement initialement prévu est revu à la baisse, –50 000 francs.

Une députée (S) demande un vote.

Le président met aux voix cet amendement.

Les commissaires acceptent l'amendement Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale, le financement initialement prévu est revu à la baisse, –50 000 francs.

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS)

Non : 5 (2 Ve, 3 S)

Abstentions : –

Le président annonce qu'il y a un amendement, en nature 36, Prestations complémentaires fédérales – AI, augmentation de charges de 1 275 000 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président annonce qu'il y a un amendement, en nature 36, Prestations complémentaires cantonales – AI, charges de –50 000 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président annonce qu'il y a un amendement, en nature 46, Subventions fédérales pour prestations complémentaires fédérales à l'AI, une augmentation du revenu de 880 000 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président appelle le programme C04 – Soutien à la famille et à l'intégration

Le président annonce qu'il y a un amendement, en nature 36, Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), une augmentation de charges de 300 000 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président appelle le programme C05 – Actions en matière d'asile et de migration

Pas d'opposition, le programme C05 est accepté.

Le président appelle le programme C06 – Protection des personnes adultes sous curatelle

Pas d'opposition, le programme C06 est accepté.

Vote d'ensemble sur la politique publique C – COHÉSION SOCIALE

Les commissaires acceptent la politique publique C – COHÉSION SOCIALE dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Pour : 13 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 UDC)

Politique publique D – CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Le président appelle le programme D01 – Culture

Le président annonce qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, en nature 36, association Inarema, 20 000 francs de charges supplémentaires, qui sont compensés par l'amendement suivant.

Un député (UDC) souhaite un vote sur cet amendement.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat, en nature 36, association Inarema, 20 000 francs de charges supplémentaires.

Oui : 13 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Non : 2 (2 UDC)

Abstentions : –

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, en nature 36, Intermittents du spectacle.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat, en nature 36, Intermittents du spectacle, diminution des charges de 20 000 francs.

Oui : 15 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, en nature 36, Orchestre de la Suisse romande (OSR), l'augmentation de subvention initialement prévue en faveur de l'OSR est revue à la baisse, diminution des charges de 200 000 francs.

Le président indique qu'il y a également une demande d'amendement de LJS de supprimer 800 000 francs.

Un député (LJS) explique qu'il s'agit d'une suppression de l'augmentation de 1 million, en tenant compte des 200 000 francs supprimés par le Conseil fédéral. La proposition est de ne pas octroyer d'augmentation à l'OSR.

Le président demande pourquoi il y a une réduction de 200 000 francs par rapport à ce qui avait été prévu initialement par le Conseil d'Etat.

M^{me} Fontanet répond que cette réduction vise à réaliser des économies.

Un député (S) demande si le LJS a une raison particulière ou des explications concernant cette réduction.

Un député (LJS) présente une explication globale concernant l'ensemble de la politique D. Il précise que la volonté de LJS est de procéder à un rééquilibrage, d'abord au sein de la musique classique, entre l'OSR et l'OCG. Ensuite, ce rééquilibrage s'étend également entre la musique classique et les autres genres musicaux, ainsi qu'entre la culture et le sport. Il ajoute que tous les amendements proposés dans le cadre de la politique D par LJS visent à poursuivre ce rééquilibrage.

Le président propose que chaque groupe prenne une position globale sur la politique D01.

Un député (LC) indique qu'il est prêt à accepter la proposition du Conseil d'Etat pour l'OSR. Toutefois, l'amendement propose de réajuster la subvention de l'OCG pour la porter à 1 800 000 francs de plus. Il précise qu'une compensation est prévue en réduisant d'autres postes, de manière que l'amendement reste nul.

Une députée (S) indique que son groupe est favorable à l'augmentation de la subvention pour l'OCG, qui a prouvé qu'une telle augmentation est essentielle pour pouvoir rémunérer correctement ses musiciens. Elle se dit également favorable aux amendements concernant les musiques actuelles, notamment ceux visant l'AMR et Antigél. Elle souligne que ces secteurs ont besoin de soutien pour financer leurs activités et rémunérer les acteurs culturels. Cependant, elle trouve intolérable l'idée de « prendre aux uns pour donner aux autres », comme le propose l'un des amendements.

Une députée (Ve) explique qu'il y a un certain nombre d'amendements proposés par les Verts, qui visent une meilleure répartition des subventions. Les propositions vont dans le sens d'une diminution de la subvention à l'OSR, tout en soutenant davantage les musiques actuelles, afin d'assurer une répartition plus équitable des fonds.

Une députée (PLR) rappelle le contexte culturel : une loi pour la subvention de la culture a été votée, ainsi qu'un document-cadre très clair sur la stratégie de financement de la création artistique et des institutions culturelles. Ce document identifie les institutions devant recevoir un financement soit conjointement entre la Ville et le canton, soit conjointement avec d'autres communes. Elle ajoute que ce qui manque, c'est le règlement d'application, qui devait arriver en juin et qui devrait maintenant être disponible en 2025. Il persiste dans le département de la culture des enveloppes budgétaires où l'on ne sait pas précisément où ira l'argent. Si ces institutions, qui ont été mentionnées et auxquelles on souhaite rajouter une subvention, avaient été intégrées dans le document-cadre et sorties de ces lignes génériques, elles auraient été clairement identifiées. Le PLR encourage à ne pas augmenter les enveloppes budgétaires, mais à accepter les subventions pour les différentes institutions qui font partie de la loi sur la promotion de la culture.

Un député (UDC) indique que son groupe soutiendra les amendements déposés par le PLR dans le cadre de cette politique publique D01. Il ajoute que l'UDC soutiendra également le soutien au sport et les amendements déposés par LJS, car il est grand temps d'avoir un rééquilibrage dans les politiques

publiques. L'UDC a toujours voulu soutenir autant le sport que la culture, mais aujourd'hui le sport est moins soutenu que la culture.

Un député (S) signale que dans le document remis par le DCS, à partir de la page 6, les détails des lignes de comptes 2023 montrent des montants de quelques milliers de francs pour des dizaines de structures culturelles. Derrière ces lignes abstraites d'un fonds, il s'agit de fonds qui fonctionnent bien, et ces coupes que vous allez réaliser dans ces fonds concerneront des dizaines d'associations qui auront encore moins à se partager. Cela ne manquera pas de se savoir. Il regrette ces coupes dans les fonds culturels.

Le président fait un commentaire sur le courrier reçu de M. Apothéloz, qui ne correspondait pas à la demande formulée. Il avait été demandé d'avoir un plan financier quadriennal. Le président dit avoir été surpris car le document avec les amendements du Conseil d'Etat datait de la semaine précédente et les augmentations hors enveloppe LPCCA et la décision du Conseil d'Etat d'un million pour l'OSR ont été remises. Il dit ne pas comprendre : si un amendement de -200 000 francs a été proposé par le Conseil d'Etat, pourquoi, le 11 novembre, que le document mentionne-t-il encore le million validé pour l'OSR ? Le président ajoute qu'il avait également demandé quel était le montant que la Ville de Genève mettait, quel pourcentage la subvention de la Ville de Genève et du canton, le cas échéant, représentait sur l'ensemble des produits de l'établissement. Cependant, il n'y a aucune visibilité quant aux montants qui sont dépensés. Il dit que si M. Apothéloz était venu avec quelque chose de plus clair, le PLR aurait été prêt à le voter.

M^{me} Fontanet répond que M. Apothéloz a fait des choix avec le Conseil d'Etat, et que la commission a décidé de vouloir intervenir dans cette liberté départementale pour réallouer. Elle leur dit qu'ils sont libres de faire des amendements sur les lignes, mais il faut aussi savoir qu'il y a des accords conclus dans le cadre de la nouvelle loi avec l'Association des communes genevoises, avec la Ville de Genève, concernant des prises en charge prioritaires ou partagées. Ces changements sont susceptibles, à un moment donné, de poser des problèmes dans ces accords. Elle regrette qu'ils ne soient pas à l'aise avec la réponse donnée par M. Apothéloz, qui a peut-être fait une erreur et n'a pas mis à jour l'amendement de 200 000 francs sur le budget. M^{me} Fontanet regrette que M. Apothéloz n'ait pas été réinterpellé à ce sujet pour obtenir des réponses plus précises aux questions et qu'il ne soit pas là pour y répondre.

Le président explique qu'ils ont demandé plusieurs fois à la commission des travaux, et en commission. Il ajoute que la seule chose qui n'a pas été prise en compte dans les amendements du PLR, ce sont les amendements techniques du Conseil d'Etat. C'est la seule chose qui peut être discutée.

Un député (PLR) rappelle que l'on a demandé à M. Apothéloz comment ces enveloppes allaient être définies, et il a répondu qu'il y avait un groupe de travail en cours pour définir les critères permettant d'allouer cet argent.

M. Fiumelli précise que, le 6 mars 2024, le Conseil d'Etat a pris un arrêté concernant tous les financements, mais il n'a pas été communiqué. Cela aurait peut-être dû l'être, car cela aurait permis d'apporter plus de clarté. Dans cet arrêté, les choix du département concernant l'augmentation de certaines subventions sont clairement détaillés.

Le président propose de passer aux votes, en commençant par l'amendement concernant l'OSR.

Le président met aux voix l'amendement de LJS, qui est le plus éloigné, en nature 36, diminution de la subvention OSR de 1 000 000 francs.

Les commissaires refusent l'amendement de LJS, qui est le plus éloigné, en nature 36, diminution de la subvention OSR de 1 000 000 francs.

Oui : 3 (1 LJS, 2 Ve)

Non : 12 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 3 S)

Abstentions : –

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat.

Les commissaires refusent l'amendement, augmentation de subvention initialement prévue en faveur de l'OSR est revue à la baisse, charges –200 000.

Oui : 4 (1 LJS, 2 Ve, 1 LC)

Non : 11 (2 UDC, 4 PLR, 2 MCG, 3 S)

Abstentions : –

Le président indique qu'il y a un amendement sur le soutien aux arts vivants, avec une réduction de 1 530 000 francs proposée par le PLR et de 700 000 francs par Le Centre.

Le président demande si le PLR maintient son amendement.

Une députée (PLR) répond en modifiant la proposition à une réduction de 1 million de francs.

Le président met aux voix l'amendement du PLR.

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le PLR, diminution de 1 000 000 francs pour la subvention Soutien aux arts vivants.

Oui : 6 (2 UDC, 4 PLR)
Non : 8 (2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)
Abstentions : 1 (1 LC)

Le président met aux voix l'amendement du Centre.

Les commissaires refusent l'amendement -700 000 francs pour la subvention Soutien aux arts vivants.

Oui : 7 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC)
Non : 8 (2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)
Abstentions : -

Le président passe à l'amendement suivant concernant le soutien à la création et aux structures. Il demande aux Verts s'agissant de leur amendement sur l'AMR, car il n'y a pas de ligne concernée dans cette liste, si cela concerne une nouvelle ligne.

Une députée (S) répond que c'est une ligne supplémentaire.

M. Fiumelli précise que l'AMR est déjà prévue dans la ligne du soutien aux arts vivants, pour un montant de 250 000 francs, avec une augmentation de 50 000 francs par rapport à 2024. Il ajoute qu'une ligne supplémentaire peut effectivement être ajoutée.

Le président indique que cela signifie que l'amendement proposé pour l'AMR et Antigél correspond à une augmentation de 400 000 francs dans le soutien aux arts vivants, augmentant ainsi le budget global de cette ligne de 400 000 francs.

Le président indique qu'il y a également un amendement pour ajouter 300 000 francs pour Antigél, soutenu par le PLR et LJS, et un amendement pour l'AMR proposé par les Verts, pour ajouter 100 000 francs.

Le président met aux voix l'amendement du PLR.

Les commissaires acceptent l'amendement du PLR pour le Soutien aux arts vivants +300 000 francs pour Antigél.

Oui : 13 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)
Non : 2 (2 UDC)
Abstentions : -

Le président met aux voix l'amendement des Verts.

Les commissaires refusent l'amendement présenté par les Verts pour le Soutien aux arts vivants, +100 000 francs pour l'AMR.

Oui : 6 (1 LJS, 2 Ve, 3 S)
Non : 7 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC)
Abstentions : 2 (2 MCG)

Le président indique qu'il y a plusieurs amendements pour le Soutien à la création et aux structures, un amendement du PLR de -1 400 000 francs, un amendement du Centre de -1 000 000 francs, un amendement de LJS de -600 000 francs et un amendement des Verts de + 695 000 francs. Le président indique qu'il mettra aux voix d'abord les amendements les plus éloignés.

Le président met aux voix l'amendement du PLR.

Les commissaires refusent l'amendement du PLR pour le Soutien à la création et aux structures, -1 400 000 francs.

Oui : 6 (2 UDC, 4 PLR)
Non : 8 (2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)
Abstentions : 1 (1 LC)

Le président met aux voix l'amendement du Centre.

Les commissaires refusent l'amendement du Centre pour le Soutien à la création et aux structures, -1 000 000 francs.

Oui : 7 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC)
Non : 8 (2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)
Abstentions : -

Le président met aux voix l'amendement LJS.

Les commissaires acceptent l'amendement LJS pour le Soutien à la création et aux structures, -600 000 francs.

Oui : 8 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS)
Non : 7 (2 MCG, 2 Ve, 3 S)
Abstentions : -

Un député S souhaite voter l'amendement des Verts.

Les commissaires refusent l'amendement présenté par les Verts pour le Soutien à la création et aux structures, + 695 000 francs.

Oui : 5 (2 Ve, 3 S)
Non : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG)
Abstentions : –

Le président met aux voix l'amendement concernant la subvention Soutien à la diffusion et au rayonnement.

Les commissaires refusent l'amendement concernant la subvention Soutien à la diffusion et au rayonnement de – 105 000 francs du Centre et du PLR, retour à la subvention 2024.

Oui : 7 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC)
Non : 8 (2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)
Abstentions : –

Le président met aux voix l'amendement des Verts, concernant la subvention Soutien à la diffusion et au rayonnement.

Les commissaires refusent l'amendement concernant la subvention Soutien à la diffusion et au rayonnement de +695 000 francs.

Oui : 5 (2 Ve, 3 S)
Non : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG)
Abstentions : –

Le président met aux voix l'amendement du PLR et du Centre concernant l'OCC, augmentation de la subvention de 1 800 000 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement du PLR et du Centre concernant l'OCC, augmentation de la subvention de 1 800 000 francs.

Oui : 14 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 3 S, 1 Ve)
Non : –
Abstentions : 1 (1 Ve)

Le président met aux voix l'amendement du PLR

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le PLR concernant la subvention Soutien à la culture, diminution de la subvention de 150 000 francs, retour à la subvention 2024.

Oui : 7 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC)
Non : 8 (2 MCG, 1 LJS, 3 S, 2 Ve)
Abstentions : –

Le président met aux voix l'amendement du PLR concernant la subvention au musée de la BD.

Les commissaires refusent l'amendement du PLR concernant la subvention au Musée de la BD, diminution de la subvention de 150 000 francs, retour à la subvention 2024.

Oui : 6 (2 UDC, 4 PLR)
Non : 8 (2 MCG, 1 LJS, 3 S, 2 Ve)
Abstentions : 1 (1 LC)

Le président indique qu'il y a deux amendements concernant les Intermittents du spectacle, une augmentation de 100 000 francs de LJS et une augmentation des Verts de 216 000 francs.

Le président met aux voix l'amendement des Verts.

Les commissaires refusent l'amendement des Verts pour une augmentation de 216 000 francs, pour les Intermittents du spectacle.

Oui : 6 (1 LJS, 2 Ve, 3 S)
Non : 7 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC)
Abstentions : 2 (2 MCG)

Le président met aux voix l'amendement de LJS.

Les commissaires refusent l'amendement pour une augmentation de 100 000 pour les Intermittents du spectacle.

Oui : 6 (1 LJS, 2 Ve, 3 S)
Non : 7 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC)
Abstentions : 2 (2 MCG)

Le président appelle le programme D02 – Sports et loisirs

Le président met aux voix l'amendement de LJS.

Les commissaires acceptent l'amendement du LJS pour une augmentation de 1 000 000 francs sur la ligne 36, Soutien à la relève sportive.

Oui : 15 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 3 S, 2 Ve)
Non : –
Abstentions : –

Le président met aux voix un amendement de LJS.

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le LJS, en ligne 36, une diminution neutre de 100 000 francs pour une augmentation en ligne 30 de 100 000 francs pour un poste d'auxiliaire.

Oui : 5 (1 LC, 1 LJS, 1 Ve, 2 S)
Non : 7 (1 UDC, 4 PLR, 2 MCG)
Abstentions : 1 (1 S)

Vote d'ensemble sur la politique publique D – CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Les commissaires acceptent la politique publique D – CULTURE, SPORT ET LOISIRS dans son ensemble, amendée, par :

Pour : 13 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)
Contre : –
Abstentions : 2 (2 UDC)

Politique publique E – ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

Le président appelle le programme E 01 – Protection de l'environnement
Pas d'opposition, le programme E01 est accepté.

Le président appelle le programme E 02 – Energie

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, en nature 36, Encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables, –500 000 francs.

Un député (S) demande plus de précision sur cet amendement, car c'est une somme importante.

M. Fiumelli indique que c'est une économie de 500 000 sur 3,327 millions de francs. Au budget il y avait plus, mais il y a eu un transfert entre le fonctionnement et les investissements.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat en nature 36, Encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables, diminution des charges de 500 000 francs.

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG)

Non : 4 (1 Ve, 3 S)

Abstentions : 1 (1 Ve)

Le président appelle le programme E 03 – Gestion des eaux

Pas d'opposition, le programme E03 est accepté.

Le président appelle le programme E 04 – Agriculture et nature

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, en nature 31, Economies selon décision du Conseil d'Etat. Réduction de 200 000 francs sur les honoraires de tiers.

Un député (S) demande un vote.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat, en nature 31, Economies selon décision du Conseil d'Etat. Réduction de 200 000 francs sur les honoraires de tiers.

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG)

Non : 4 (1 Ve, 3 S)

Abstentions : 1 (1 Ve)

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, en nature 36, Agriculture non soumis à la LIAF.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat, en nature 36, Agriculture non soumis à la LIAF, économies selon la décision du Conseil d'Etat, réduction de 100 000 francs.

Oui : 9 (2 UDC, 4 PLR, 1 LJS, 2 MCG)

Non : 4 (1 Ve, 3 S)

Abstentions : 2 (1 Ve, 1 LC)

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, en nature 36, Subventions pour la biodiversité (soumis LIAF).

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat, en nature 36, Subventions pour la biodiversité (soumis LIAF), diminution des subventions de 50 000 francs.

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG)
Non : 4 (1 Ve, 3 S)
Abstentions : 1 (1 Ve)

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat, en nature 36, Subventions pour la biodiversité (non soumis LIAF).

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat, en nature 36, Subventions pour la biodiversité (non soumis LIAF), diminution des subventions de 50 000 francs.

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG)
Non : 5 (2 Ve, 3 S)
Abstentions : –

Le président indique qu'il y a un amendement du Centre pour le programme Agriculture et nature, une augmentation des charges de 100 000 francs, dégâts faune.

Un député (LC) rappelle qu'il y a eu une diminution par rapport au budget 2024 et propose de remettre les 100 000 francs qui avaient été supprimés. Il se dit étonné de cette baisse.

Le président met aux voix l'amendement du Centre.

Les commissaires acceptent l'amendement, dégât a la faune, augmentation des charges de 100 000 francs.

Oui : 9 (1 LC, 1 LJS, 2 MCG, 2 Ve, 3 S)
Non : 4 (4 PLR)
Abstentions : 2 (2 UDC)

Vote d'ensemble sur la politique publique E – ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

Les commissaires acceptent la politique publique E – ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE dans son ensemble, tel qu'amendée, par :

Pour : 12 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 2 S)
Contre : –
Abstentions : 3 (2 UDC, 1 S)

Politique publique F – FORMATION

Le président appelle le programme F01 – Enseignement obligatoire et orientation

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat en nature 30, Mesures d'économies et d'efficience sur les charges de personnel, diminution des charges de 700 000 francs.

Un député (S) demande si, lorsqu'il est indiqué qu'il est prévu de limiter les dépenses en lien avec le recours ponctuel à des remplaçants lors de formations, cela signifie qu'il y a moins de besoins ou moins de formations, et quelles seraient les conséquences de ces deux coupes.

M^{me} Fontanet répond qu'elle n'a pas la réponse et suggère d'interpeller le département à ce sujet.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat en nature 30, Mesures d'économies et d'efficience sur les charges de personnel.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat en nature 30, Mesures d'économies et d'efficience sur les charges de personnel, diminution des charges de 700 000 francs.

Oui : 8 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS)

Non : 5 (2 Ve, 3 S)

Abstentions : 1 (1 MCG)

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat en nature 31, Mesures d'économies et d'efficience sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat en nature 31, Mesures d'économies et d'efficience sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation, réduction des charges de 220 000 francs.

Oui : 8 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS)

Non : 5 (3 S, 2 Ve)

Abstentions : 1 (1 MCG)

Un député (LC) indique qu'il a fait un amendement, de nature 30, Evaluation de pilotage dans des écoles primaires, diminution des charges de 553 427 francs.

Le président demande au député LC s'il est d'accord de formuler simplement « – 10,9 postes pour 553 427 francs en nature 30 ».

Le député LC est d'accord.

Le président met aux voix l'amendement du Centre en nature 30, –10,9 postes pour 553 427 francs.

Les commissaires refusent l'amendement présenté par Le Centre, en nature 30, – 10,9 postes pour 553 427 francs.

Oui : 7 (2 UDC, 3 PLR, 1 LC, 1 LJS)

Non : 7 (3 S, 2 Ve, 2 MCG)

Abstentions : 1 (1 PLR)

Le président appelle le programme F02 – Enseignement secondaire II et formation continue

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat mesures d'économies et d'efficience sur les charges de personnel, de nature 30, diminution des charges de 300 000 francs.

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG)

Non : 5 (3 S, 2 Ve)

Abstentions : –

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat, mesures d'économies et d'efficience sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation, de nature 31, diminution des charges de 500 000 francs.

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG)

Non : 3 (3 S)

Abstentions : 2 (2 Ve)

Le président appelle le programme F 03 – Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat mesures d'économies et d'efficience sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation, de nature 31, diminution des charges de 150 000 francs.

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG)
Non : 3 (3 S)
Abstentions : 2 (2 Ve)

Le président indique qu'il y a deux amendements de LJS, en nature 30, la suppression de deux postes de directeurs, -302 467 francs, dans le cadre du renforcement de l'OMP et la suppression de 0,4 poste de directeur-ice général-e adjoint-e, 66 062 francs, également dans le cadre du renforcement de l'OMP.

Un député (LJS) explique qu'au regard des postes hiérarchiques déjà nombreux dans les directions du DIP, il ne semble pas nécessaire de les renforcer. Cependant, il est possible de laisser le département libre de les répartir.

M^{me} Fontanet indique qu'il n'est pas possible de supprimer les postes des personnes déjà engagées.

M. Fornallaz explique que les postes sont calibrés sur 9 mois. Il y a un amendement du Conseil d'Etat qui a décalé l'engagement au 1^{er} avril, donc il faut réduire le montant d'un tiers pour tenir compte des 6 mois. Il serait plus juste de proposer un amendement de 200 000 francs et 44 000 francs.

Le président met aux voix l'amendement de LJS.

Les commissaires acceptent l'amendement de LJS, en nature 30, la suppression de deux postes de directeurs réduction de 200 000 francs, dans le cadre du renforcement de l'OMP.

Oui : 8 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS)
Non : 7 (3 S, 2 MCG, 2 Ve)
Abstentions : -

Le président met aux voix l'amendement de LJS.

Les commissaires acceptent l'amendement de LJS, en nature 30, et la suppression de 0,4 poste de directeur-ice général-e adjoint-e, 66 062 francs, également dans le cadre du renforcement de l'OMP.

Oui : 8 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS)
Non : 7 (3 S, 2 MCG, 2 Ve)
Abstentions : -

Le président appelle le programme F04 – Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat, en nature 31, Mesures d'économies et d'efficacité sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation, diminution des charges de -100 000 francs.

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG)

Non : 3 (3 S)

Abstentions : 2 (2 Ve)

Le président indique qu'il y a deux amendements du parti socialiste.

Une députée (S) présente ces deux amendements qui sont liés, l'un en ligne 30 et l'autre en ligne 36, ayant le même objectif : éviter les hospitalisations sociales. Les hospitalisations sociales découlent de la nécessité de placer des enfants et de la difficulté à leur trouver une place. En attendant de trouver une solution, faute de places disponibles, ces enfants se retrouvent en hospitalisation sociale. La proposition consiste à créer deux postes supplémentaires afin de permettre d'une part d'intervenir pour éviter les placements, et d'autre part, lorsqu'un placement devient nécessaire, de le réaliser le plus rapidement possible pour réduire les risques d'hospitalisations sociales. Une fois qu'un enfant est soit hospitalisé, soit placé en foyer, il est crucial, pour son bien-être, de maintenir un lien avec ses parents et sa famille dans le cadre de visites médiatisées. Cependant, il y a des problèmes pour organiser ces visites, ce qui peut entraîner la rupture prolongée du lien entre l'enfant et ses parents.

Un député (UDC) demande une précision : est-ce que ces postes concernent des AMO ? Si c'est le cas, cela fait sens, car les AMO interviennent directement dans les familles, ce qui évite la nécessité d'une structure spécifique. Il reconnaît l'utilité de ces postes.

La députée confirme que le dispositif AMO fait bien partie de la proposition. L'AMO a pour rôle d'éviter qu'une mesure de placement ou une hospitalisation sociale soit nécessaire.

Le président met aux voix l'amendement en nature 30, augmentation de 194 762 francs, 2 ETP intervenants protection de l'enfance.

Les commissaires acceptent l'amendement en nature 30, augmentation de 194 762 francs, 2 ETP intervenants protection de l'enfance pour éviter les hospitalisations sociales, faciliter les placements d'urgence si nécessaire et

augmenter les possibilités de visites médiatisées pour maintenir les liens entre les enfants placés et leurs parents.

Oui : 10 (2 UDC, 1 LJS, 2 Ve, 3 S, 2 MCG)

Non : 4 (4 PLR)

Abstentions : 1 (1 LC)

Le président met aux voix le second amendement présenté par les socialistes.

Les commissaires refusent l'amendement en nature 36, augmentation de 800 000 francs des subventions aux entités et associations telles que la FOJ, l'Agapé, l'Astural, etc., pour éviter les hospitalisations sociales, faciliter les placements d'urgence si nécessaire et augmenter les possibilités de visites médiatisées pour maintenir les liens entre les enfants placés et leurs parents.

Oui : 7 (2 Ve, 3 S, 2 MCG)

Non : 8 (4 PLR, 2 UDC, 1 LJS, 1 LC)

Abstentions : –

Le président appelle le programme F05 – Hautes écoles HES

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat, en nature 36, Adaptation de la contribution genevoise à l'accord intercantonal des hautes écoles spécialisées (AHES) pour tenir compte de l'évolution actualisée des effectifs étudiants genevois dans d'autres cantons, diminution des charges de 680 000 francs.

Oui : 15 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG, 3 S, 2 Ve)

Non : –

Abstentions : –

Le président appelle le programme F06 – Prestations transversales liées à la formation

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat, en nature 36, Mesures d'économies et d'efficacité sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation, diminution des charges de 80 000 francs.

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LJS, 1 LC, 2 MCG)

Non : 3 (3 S)

Abstentions : 2 (2 Ve)

Vote d'ensemble sur la politique publique F – FORMATION

Les commissaires acceptent la politique publique F – FORMATION dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Pour : 13 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 UDC)

Politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

Le président appelle le programme G01 – Logement et planification foncière

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat, en nature 31, Réduction sur les honoraires de tiers, diminution des charges de 80 000 francs.

Oui : 11 (2 UDC, 4 PLR, 1 LJS, 1 LC, 1 S, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : 4 (2 Ve, 2 S)

Le président met aux voix l'amendement du parti socialiste.

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le parti socialiste concernant les charges de transfert, nature 36, 500 000 francs pour la réintroduction de la subvention RPSL.

Oui : 6 (2 Ve, 2 S, 2 MCG)

Non : 8 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS)

Abstentions : 1 (1 S)

Le président appelle le programme G02 – Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat, en nature 31, Réduction de 200 000 sur les honoraires de tiers à l'office de l'urbanisme.

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LJS, 1 LC, 2 MCG)

Non : 2 (2 S)

Abstentions : 3 (2 Ve, 1 S)

Le président appelle le programme G03 – Information du territoire et garantie des droits réels

Pas d'opposition, le programme G03 est accepté.

Le président appelle le programme G04 – Protection du patrimoine bâti et des sites

Pas d'opposition, le programme G04 est accepté.

Vote d'ensemble sur la politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

Les commissaires acceptent la politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT dans son ensemble, par :

Pour : 13 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 UDC)

Politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION

Le président appelle le programme H01 – Sécurité publique

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, nature 31, décalage temporel des équipements (nouveaux uniformes), diminution des charges de 400 000 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, nature 36, Financement de l'instance intercantonale assurant la permanence téléphonique LAVI les nuits, week-end et jours fériés, augmentation des charges de 100 000 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, nature 36, Centre genevois de consultation LAVI, augmentation des charges de 1 194 363 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, nature 36, AVI indemnités, diminution des charges de 1 194 363 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, nature 36, Ajustement du niveau des contributions cantonales aux conférences intercantionales, diminution des charges de 100 000 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, nature 36, Ajustement du budget des placements hors canton en fonction des projections 2024, diminution des charges de 1 240 000 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, nature 31, Ajustement du budget d'entretien des véhicules (Centre de logistique civile et militaire) sur la base des projections 2024, réduction des charges de 200 000 francs

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président indique qu'il y a un amendement du MCG, de nature 30, augmentation de 3 millions de francs, augmentation de 30 ETP à la police de proximité.

Un député (MCG) expose que le département fait état de plus de 100 000 heures générées par la police et que, pour compenser ce nombre d'heures année après année, la proposition est d'augmenter de 30 ETP, ce qui équivaut à 3 millions de francs.

Une députée (PLR) répond que, dans le budget, il y a déjà 10 ETP prévus pour la police, correspondant aux besoins annoncés par M^{me} Kast. Elle ajoute que la formation dure 2 ans et qu'en 2024, 76 aspirants sont en formation, alors qu'en 2023, il n'y en avait que 48. Elle estime donc que le manque ressenti aujourd'hui sera comblé.

Le président met aux voix l'amendement présenté par le MCG.

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le MCG, de nature 30, augmentation de 3 millions de francs, augmentation de 30 ETP à la police de proximité.

Oui : 4 (2 UDC, 2 MCG)

Non : 11 (3 S, 2 Ve, 4 PLR, 1 LJS, 1 LC)

Abstentions : –

Le président appelle le programme H02 – Privation de liberté et mesures d’encadrement

Le président indique qu’il y a un amendement du Conseil d’Etat, nature 36, Ajustement du budget des placements hors canton en fonction des projections 2024, diminution de charge de 1 240 000 francs.

Pas d’opposition, l’amendement est accepté.

Le président appelle le programme H03 – Population, droit de cité et migration

Pas d’opposition, le programme H03 est accepté.

Le président appelle le programme H04 – Sécurité civile et armée

Le président indique qu’il y a un amendement du Conseil d’Etat, nature 31, Ajustement du budget d’entretien des véhicules (Centre de logistique civile et militaire) sur la base des projections 2024, diminution des charges de 200 000 francs.

Pas d’opposition, l’amendement est accepté.

Vote d’ensemble sur la politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION

Les commissaires acceptent la politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION dans son ensemble, telle qu’amendée, par :

Pour : 13 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 UDC)

Politique publique I – IMPÔTS ET FINANCES

Le président appelle le programme I01 – Impôts, taxes et droits

Le président indique qu’il y a un amendement du Conseil d’Etat, en nature 40, suite au refus, en votation populaire, de la loi 13345 Pour une imposition allégée de l’outil de travail des entrepreneuses et entrepreneurs actionnaires, augmentation de 25 000 000 francs de revenus.

Pas d’opposition, l’amendement est accepté.

Le président indique qu’il y a un amendement du Conseil d’Etat, en nature 40, sur l’impact de la loi 13030 sur les estimations fiscales de certains immeubles (LEFI), diminution du revenu de 83 823 755 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, en nature 40, Evolution des estimations fiscales, diminution de 83 823 755 francs de revenus.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, en nature 42, Revenus de perception des communes, diminution des revenus de 5 595 349 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, en nature 46, Part cantonale é l'IFD, diminution des revenus de 76 000 000 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président indique qu'il y a un amendement du MCG sur les revenus fiscaux, de nature 40, une augmentation de 149 millions de francs, augmentation de revenu fiscal.

Un député (MCG) explique que cela concerne la rétrocession que Genève effectue à l'Ain et à la Haute-Savoie. Le groupe MCG estime que ces montants sont excessifs.

Un député (PLR) souligne que c'est une chance d'avoir l'accord actuel et de pouvoir prélever à la source ces revenus. Il indique qu'il faut s'inquiéter de ceux qui remettraient cet accord en cause.

Un député (S) demande quel est le montant restant dans les caisses genevoises, provenant de l'impôt à la source des frontaliers.

M. Fiumelli répond que le budget est de 1,6 milliard, dont 194 millions sont rétrocédés.

Le président met aux voix l'amendement présenté par le MCG.

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le MCG, de nature 40, augmentation de 149 millions de francs, augmentation de revenu fiscal.

Oui : 2 (2 MCG)

Non : 13 (2 UDC, 3 S, 2 Ve, 4 PLR, 1 LJS, 1 LC)

Abstentions : –

Le président appelle le programme I02 – Production et perception des impôts

Pas d'opposition, le programme I02 est accepté.

Le président appelle le programme I03 – Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

Pas d'opposition, le programme I03 est accepté.

Le président appelle le programme I04 – Exécution des poursuites et faillites

Pas d'opposition, le programme I04 est accepté.

Vote d'ensemble sur la politique publique I – IMPÔTS ET FINANCES

Les commissaires acceptent la politique publique I – IMPÔTS ET FINANCES dans son ensemble, par :

Pour : 14 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S, 1 UDC)

Contre : –

Abstentions : 1 (1 UDC)

Politique publique J – JUSTICE

Le président appelle le programme J01 – Pouvoir judiciaire

Le président indique qu'il y a un amendement présenté par le MCG.

Un député (MCG) explique qu'il y a un problème concernant le suivi du dossier et estime qu'il serait nécessaire de renforcer le Pouvoir judiciaire. Le groupe MCG soutient ce rééquilibrage et l'idée de réduire les charges que le Pouvoir judiciaire doit supporter.

Le président met aux voix cet amendement présenté par le MCG.

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le MCG, sur le Pouvoir judiciaire (reprise du projet de budget alternatif du Pouvoir judiciaire).

Oui : 7 (1 UDC, 1 Ve, 3 S, 2 MCG)

Non : 7 (1 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS)

Abstentions : 1 (1 Ve)

Vote d'ensemble sur la politique publique J – JUSTICE

Les commissaires acceptent la politique publique J – JUSTICE dans son ensemble, par :

Pour : 13 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)
Contre : –
Abstentions : 2 (2 UDC)

Politique publique K – SANTÉ

Le président appelle le programme K01 – Réseau de soins

Pas d'opposition, le programme K01 est accepté.

Le président appelle le programme K02 – Régulation et planification sanitaire

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, en nature 31, Mesure d'économie en lien avec la ligne d'appel des urgences communautaires, diminution des charges de 25 000 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président appelle le programme K03 – Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

Un député (S) demande si c'est possible de demander des informations au département pour le troisième débat. Il s'étonne de la coupe de 675 000 francs dans cette politique publique, car M. Maudet avait déclaré que la promotion de la santé et la prévention étaient des priorités pour les années à venir, notamment pour 2025.

M^{me} Fontanet précise que le budget a augmenté de 3,2 millions de francs, et que la coupe de 675 000 francs correspond à une réduction sur cette augmentation.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat, en nature 31, Mesures d'économies sur les mandats, notamment ceux en lien avec la promotion de la santé et prévention, diminution des charges de 675 000 francs.

Oui : 8 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS)
Non : 7 (2 MCG, 2 Ve, 3 S)
Abstentions : –

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, en nature 36, Actions de promotion de la santé, diminution des charges de 340 980 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, en nature 36, Croix-Bleue genevoise, augmentation des charges de 8480 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, en nature 36, Groupe santé Genève, augmentation des charges de 332 500 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Vote d'ensemble sur la politique publique K – SANTÉ

Les commissaires acceptent la politique publique K – SANTÉ dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Pour : 13 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 UDC)

Politique publique L – ÉCONOMIE ET EMPLOI

Le président appelle le programme L01 – Réinsertion des demandeurs d'emploi

Pas d'opposition, le programme L01 est accepté.

Le président appelle le programme L02 – Régulation du marché du travail et du commerce

Pas d'opposition, le programme L02 est accepté.

Le président appelle le programme L03 – Promotion économique et tourisme

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, en nature 31, Economies selon décision du Conseil d'Etat, diminution des charges de 170 000 francs.

Pas d'opposition, l'amendement est accepté.

Vote d'ensemble sur la politique publique L – Economie et emploi

Les commissaires acceptent la politique publique L – ÉCONOMIE ET EMPLOI dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Pour : 13 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)
Contre : –
Abstentions : 2 (2 UDC)

Politique publique M – MOBILITÉ

Le président appelle le programme M01 – Transport et mobilité

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat, en nature 31, Mesures d'économies liées à l'externalisation sous forme de mandat et au financement dédié à la centrale de régulation du trafic (CRT), diminution des charges de 170 000 francs.

Une députée (S) souhaite un vote.

Le président aux voix l'amendement du Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat, en nature 31, Mesures d'économies liées à l'externalisation sous forme de mandat et au financement dédié à la centrale de régulation du trafic (CRT), diminution des charges de 170 000 francs.

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG)
Non : 3 (3 S)
Abstentions : 2 (2 Ve)

Le président appelle le programme M02 – Infrastructures routières et de transports publics

Le président aux voix l'amendement du Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat, en nature 36, Transport collectifs – subventions diverses, économie sur la subvention vélos-cargos, diminution des charges de 200 000 francs.

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG)
Non : 5 (3 S, 2 Ve)
Abstentions : –

Le président aux voix l'amendement du Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat, en nature 31, Mesures d'économies liées, notamment, à l'entretien et

l'exploitation des nouvelles infrastructures mises en service, aux prestations de dommages et intérêts versées dans le cadre du CEVA ainsi qu'à l'externalisation sous forme de mandat, diminution des charges de 470 000 francs.

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 MCG)

Non : 3 (3 S)

Abstentions : 2 (2 Ve)

Le président appelle le programme M03 – Admission à la circulation routière et à la navigation

Pas d'opposition, le programme M03 est accepté.

Vote d'ensemble sur la politique publique M – MOBILITÉ

Les commissaires acceptent la politique publique M – MOBILITÉ dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Pour : 13 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 UDC)

Le président propose de voter sur les articles avec les chiffres modifiés tels qu'ils ont été annoncés par le DF.

Le président met aux voix l'article 3 avec les modifications annoncées par le DF :

Art. 3 Fonctionnement

¹ *Les charges s'élèvent à 10 893,6 millions de francs et les revenus à 10 636,1 millions de francs, hors imputations internes et subventions à redistribuer.*

² *L'excédent de charges s'élève à 257,5 millions de francs.*

³ *Le résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire prévue par l'article 6A de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, s'élève à -196,4 millions de francs.*

Pas d'opposition, adopté.

Budget d'investissement

Politique publique A – AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

Pas d'opposition, la politique publique A – AUTORITÉS ET GOUVERNANCE dans son ensemble est adoptée.

Politique publique B – ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

Pas d'opposition, la politique publique B – ÉTATS-MAJORS dans son ensemble est adoptée.

Politique publique C – COHÉSION SOCIALE

Pas d'opposition, la politique publique C – COHÉSION SOCIALE dans son ensemble est adoptée.

Politique publique D – CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Pas d'opposition, la politique publique D – CULTURE, SPORT ET LOISIRS dans son ensemble est adoptée.

Politique publique E – ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

Pas d'opposition, la politique publique E – ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE dans son ensemble est adoptée.

Politique publique F – FORMATION

Pas d'opposition, la politique publique F – FORMATION dans son ensemble est adoptée.

Politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

Pas d'opposition, la politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT dans son ensemble est adoptée.

Politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION

Pas d’opposition, la politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION dans son ensemble est adoptée.

Politique publique I – IMPÔTS ET FINANCES

Pas d’opposition, la politique publique I – IMPÔTS ET FINANCES dans son ensemble est adoptée.

Politique publique J – JUSTICE

Pas d’opposition, la politique publique J – JUSTICE dans son ensemble est adoptée.

Politique publique K – SANTÉ

Pas d’opposition, la politique publique K – SANTÉ dans son ensemble est adoptée.

Politique publique L – ÉCONOMIE ET EMPLOI

Pas d’opposition, la politique publique L – ÉCONOMIE ET EMPLOI dans son ensemble est adoptée.

Politique publique M – MOBILITÉ

Pas d’opposition, la politique publique M – MOBILITÉ dans son ensemble est adoptée.

Le président met aux voix l’article 4, 5 et 6.

Art. 4 Investissements

¹ *Les dépenses d’investissement sont arrêtées à 755,6 millions de francs et les recettes à 39,6 millions de francs, hors prêts du patrimoine administratif.*

² *Les investissements nets s’élèvent à 716,0 millions de francs.*

³ *Les dépenses relatives aux prêts du patrimoine administratif sont arrêtées à 15,6 millions de francs et les recettes à 6,2 millions de francs.*

Pas d’opposition, adopté.

Art. 5 Emprunts

¹ Pour assurer l'exécution du budget, le Conseil d'Etat est autorisé à émettre des emprunts, au nom de l'Etat de Genève.

² Le Conseil d'Etat peut, en outre, renouveler les emprunts venant à échéance ou remboursés par anticipation.

Pas d'opposition, adopté.

Art. 6 Garantie de l'Etat

¹ Le taux de rémunération des engagements de pied de bilan de l'Etat est fixé pour l'année 2025 comme suit :

Transports publics genevois (TPG)	0,125%
HES-SO Genève	0,125%
Rentes genevoises	0,081%
Palexpo SA	0,125%
Fondation pour l'expression associative	0,125%
Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève	0,125%
Maison de retraite du Petit-Saconnex	0,125%
Caisse publique de prêts sur gages	0,125%
Fondation pour les terrains industriels de Genève	0.125%

² La liste des engagements ci-dessus peut évoluer en cours d'exercice en fonction des engagements décidés par le Conseil d'Etat et/ou le Grand Conseil.

Pas d'opposition, adopté.

3^e débat

Le président propose de reprendre les amendements du Conseil d'Etat, puis ceux déposés par les commissaires. Il demande par ailleurs que la marge soit rappelée, par rapport aux amendements votés la semaine dernière.

M^{me} Fontanet signale que, par suite de l'engagement pris par le Conseil d'Etat de revenir avec un amendement de 1,8 million pour rejoindre le déficit admissible, un amendement transversal sur la ligne 31 a été déposé. Sa mise en œuvre est en discussion, mais il touchera l'ensemble des départements, sauf ceux qui n'auraient eu aucune hausse par rapport au budget 24, de manière à ne pas mettre des départements en négatif.

M. Fornallaz indique que la marge se monte à 17,5 millions de francs.

Un député (MCG) demande quelle sera la marge si la loi sur la réduction d'impôt n'est pas acceptée.

M^{me} Fontanet indique que 326 millions de francs ont été comptés pour cette loi. Le budget serait donc positif.

Le président ajoute que, le cas échéant, un amendement du Conseil d'Etat serait déposé dans le cadre de la plénière de décembre.

M^{me} Fontanet le confirme.

Un député (PLR) demande si M^{me} Fontanet reviendra sur cet amendement.

M^{me} Fontanet explique que le Conseil d'Etat fournira tous les détails d'ici au vote en plénière. Elle précise que l'amendement a été validé par l'ensemble du Conseil d'Etat ce matin.

Le président met aux voix l'amendement transversal du Conseil d'Etat.

Tous les programmes, nature 31 charges de biens et services et autres charges d'exploitation : – 1 800 000 francs

Pour : 11 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 1 Ve)

Contre : –

Abstentions : 4 (1 V, 3 S)

Cet amendement est accepté.

Le président propose de passer au vote des amendements politique publique par politique publique, pour celles qui font l'objet d'amendements, les autres étant considérées comme acceptées.

Politique B – ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

Programme B04 – Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique

Un député (UDC) indique que l'amendement de l'UDC est retiré.

Politique C – COHÉSION SOCIALE

Programme C05 – Actions en matière d'asile et de migration

Un député (UDC) indique que l'amendement de l'UDC est retiré.

Politique H – SÉCURITÉ ET POPULATION

Programme H01 – Sécurité publique

Le président indique que le MCG a redéposé l'amendement proposé en 2^e débat, concernant 30 ETP supplémentaires à la police de proximité.

Un député (MCG) rappelle que les syndicats de police ont souligné qu'il y avait un affaiblissement au niveau de la police, qui ne peut pas répondre à la demande de la population. Ses tâches sont très importantes à plusieurs niveaux. Le service minimum est assuré, mais il faudrait avoir une politique plus ambitieuse pour répondre aux besoins des habitants avec un certain niveau de qualité. C'est le but de l'amendement proposé.

Le président met aux voix cet amendement.

Programme H01, nature 30 charges de personnel : 3 000 000 francs

Pour : 4 (2 UDC, 2 MCG)

Contre : 11 (4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 V, 3 S)

Abstentions : –

Cet amendement est refusé.

Politique publique I – IMPÔTS ET FINANCES

Programme I01 – Impôts, taxes et droits

Le président signale un amendement du MCG sur la politique publique I01. Il s'agit du même amendement déposé en 2^e débat.

Un député (MCG) indique qu'il s'agit de la rétrocession à la France. Les montants paraissent excessifs au MCG. Les entités bénéficiaires ont pu être consultées et la liste est surprenante. Il semble que ce n'est pas un financement d'activités locales, mais malheureusement du gaspillage dans certains cas, voire d'abus de certaines dépenses. Le MCG n'est pas opposé à une rétrocession à la France, mais il considère que celle-ci doit concerner un montant raisonnable et bien construit, et pas suivre des normes qui datent des années 1970, quand le nombre de frontaliers était encore très limité et à un moment où une autre logique sociale et politique prévalait. De plus, il n'y avait pas à cette époque les systèmes de réduction fiscale que peuvent obtenir les frontaliers à travers l'impôt à la source, ce qui est le cas maintenant. Les montants ne correspondent plus du tout à la proportion qui devrait exister. Cet amendement est donc un signal. Le MCG s'inquiète en outre du fait que le montant de la rétrocession n'est pas clairement indiqué dans la comptabilité publique. Chaque année il doit poser la question pour obtenir les montants. Il apprécierait donc que cela figure de manière beaucoup plus claire dans le

budget. Il lui semble aussi qu'un travail de clarification doit être fait, car cette rétrocession figure dans une sorte de rubrique fantôme, qui apparaît au final, mais pas dans les comptes publiés et accessibles à l'entier de la population. Cela pourrait laisser penser qu'il n'y a pas de rétrocession aux communes françaises. Un peu de transparence à ce sujet serait bienvenue. Cet amendement, qui n'est peut-être pas conforme, vise ce but et, selon le député, c'est plutôt la présentation de cette rétrocession dans les comptes de l'Etat qui n'est pas conforme à la transparence. Il se dit d'ailleurs surpris que les auditeurs acceptent ce type de présentation.

M^{me} Fontanet souligne que la rétrocession est mentionnée noir sur blanc dans le projet de budget. Il n'est pas possible de parler de non-transparence et de mettre en doute le travail des réviseurs.

M. Fiumelli rappelle qu'il s'agit de la page 45 de la présentation du budget 2025. Un tableau sur les revenus fiscaux comprend la ligne « Compensation financière relative aux frontaliers », pour – 298 millions de francs au projet de budget 2025. Ce tableau, qui est présenté de manière identique aux comptes, fait partie des états financiers.

Le député considère que cela devrait figurer ailleurs. Il pense qu'on gagnerait à ce que cette rétrocession apparaisse de manière beaucoup plus claire et qu'elle soit nommée dans la politique publique I, et pas uniquement dans la partie introductive.

M. Fiumelli relève que la politique publique I comprend une présentation comptable avec les rubriques comptables. Le détail sur les impôts immobiliers ou l'impôt sur la fortune n'y figurent pas non plus.

M^{me} Fontanet comprend que le député souhaiterait que cela figure dans l'exposé des motifs sous les explications de la politique publique I, c'est-à-dire qu'une ligne soit ajoutée pour indiquer le montant de la rétrocession. Il est pris note de cette demande et ce sera fait.

Un député (MCG) se demandait s'il existait un contrat de prestations avec la Haute-Savoie. Lorsque l'Etat alloue des sommes à des entités, il sait plus ou moins quelle sera leur destination. Au contraire, les députés ne savent pas à quoi va servir la somme qui part en Haute-Savoie.

M^{me} Fontanet explique qu'il s'agit, dans le cas mentionné, d'un accord international. C'est cet accord qui définit le pourcentage qui est donné. Ce n'est pas un subventionnement. A partir du moment où ce montant est payé, c'est à la Haute-Savoie de décider comment elle veut l'employer. Ils remettent ensuite au canton un document, qui est public et qui explique où ils souhaitent affecter ces montants, puis des discussions se tiennent, dans le cadre du GLCT, pour discuter de ce qui est supposé être réalisé (routes, voirie, entretien, parking,

etc.). De même, s'agissant de la RPT fédérale, Genève est un canton contributeur et donne plus de 300 millions de francs par année aux autres cantons, mais ces derniers en font ce qu'ils veulent.

Un député (S) demande si la note mentionnant la rétrocession pourrait expliquer également ce que Genève garde.

M^{me} Fontanet prend bonne note de cette suggestion. La note mentionnera ce que ça rapporte et ce qui est reversé.

Le président met aux voix l'amendement du MCG.

Programme I01, nature 40 revenus fiscaux : 149 000 000 francs

Pour : 2 (2 MCG)
Contre : 13 (2, UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)
Abstentions : –

Cet amendement est refusé.

Politique publique J – JUSTICE

Programme J01 – Pouvoir judiciaire

Le président indique qu'un amendement du MCG est déposé sur le projet de budget du PJ.

Un député (MCG) explique qu'il a redéposé cet amendement, car il pense qu'il est important de faire un effort en direction du Pouvoir judiciaire. C'est la raison pour laquelle il redépose cet amendement.

Programme J01, projet de budget du Pouvoir judiciaire

Pour : 2 (2 MCG)
Contre : 13 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 V, 3 S)
Abstentions : –

Cet amendement est refusé.

Le président observe que le budget d'investissement, des politiques publiques A à J, ne fait pas l'objet d'amendements. Ces politiques publiques sont donc adoptées.

Il demande quels sont les montants finaux pour l'article 3.

M. Fornallaz indique que les charges s'élèvent à 10 891,8 millions de francs, les revenus à 10 636,1 millions de francs, et l'excédent de charges à 255,7 millions de francs. Le résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire se monte à –194,6 millions de francs.

Le président lit l'article 3 avec les chiffres actualisés :

Art. 3 Fonctionnement

¹ *Les charges s'élèvent à 10 891,8 millions de francs et les revenus à 10 636,1 millions de francs, hors imputations internes et subventions à redistribuer.*

² *L'excédent de charges s'élève à 255,7 millions de francs.*

³ *Le résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire prévue par l'article 6A de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, s'élève à -194,6 millions de francs.*

Le président indique que l'article 4 est inchangé.

Les articles 3 et 4 sont adoptés sans opposition.

En l'absence de prises de position avant le vote final, le président passe au vote.

Vote d'ensemble

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13535, tel qu'amendé :

Pour : 13 (4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 UDC)

Le PL 13535 est accepté.

Suite à ces explications, la majorité de la commission des finances vous invite à accepter le projet de budget tel qu'amendé par ses soins et, donc, à accepter le projet de loi 13535-A.

Annexes

- 1) *Présentation du département des finances relative aux thèmes transversaux*
- 2) *Présentation des amendements du Conseil d'Etat à la commission des finances du 6 novembre 2024*
- 3) *Amendements techniques et budgétaires du Conseil d'Etat du 6 novembre 2024*
- 4) *Complément d'information sur les amendements du Conseil d'Etat visant à réduire les charges de fonctionnement de 9,5 millions. Economies du Conseil d'Etat – détails des libellés*
- 5) *Récapitulatifs des amendements votés par la commission des finances au projet de budget 2025 (listes des amendements techniques, budgétaires et en lien avec les investissements issus du 3^e débat)*

Des éléments complémentaires se trouvent dans le PL 13535-A – Seconde partie :

- 1) *Rapports de sous-commissions*
- 2) *Présentations des entités publiques autonomes :*
 - a) *Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)*
 - b) *Transports publics genevois (TPG)*
 - c) *Etablissements publics pour l'intégration (EPI)*
 - d) *Hospice général (HG)*
 - e) *Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)*
 - f) *Université de Genève (UNIGE)*
 - g) *Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)*
 - h) *Fondation des parkings (FdP)*
- 3) *Réponses aux questions transversales :*
 - a) *Grand Conseil*
 - b) *Conseil d'Etat*
 - c) *Pouvoir judiciaire*
 - d) *Cour des comptes*

Projet de budget 2025

Commission des finances

Thèmes transversaux

18 septembre 2025

Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures
Direction générale des finances de l'Etat

Page 1



Sommaire

1 Synthèse du PB 2025

2 Thèmes transversaux

- 2.1 Revenus fiscaux
- 2.2 Charges de personnel et postes
- 2.3 Péréquation financière inter-cantonale (RPT)
- 2.4 Dette

3 Projet de budget des investissements (PB)

1.

Synthèse du PB 2025

Résultat du PB 2025

En millions

	B 2024	PB 2025	Ecart	
			en Francs	en %
Charges de fonctionnement	10'374.7	10'887.4	512.7	4.9%
Revenus de fonctionnement	10'326.3	10'891.7	565.3	5.5%
Résultat	-48.3	4.3		

Déficit maximum admissible selon
l'art. 68 LGAF

-255.8

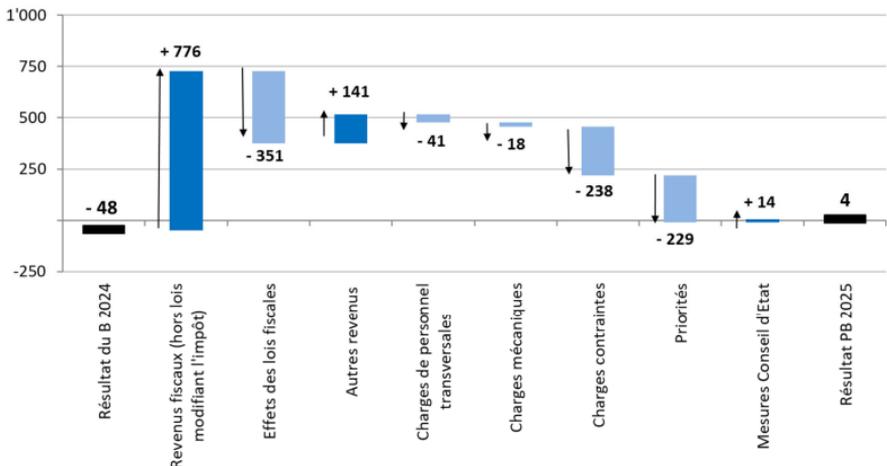
Résultat du PB 2025 (en millions)

Conformément, à l'article 6A al. 5 LGAF (Recapitalisation d'une institution de prévoyance de droit public), le projet de loi budgétaire présente un résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire

Instruments de politique budgétaire	PB 2025	B 2024	C2023
Résultat intermédiaire	65	53	1'516
Amortissement de la réserve budgétaire	-61	-101	-1'516
Résultat	4	-48	0

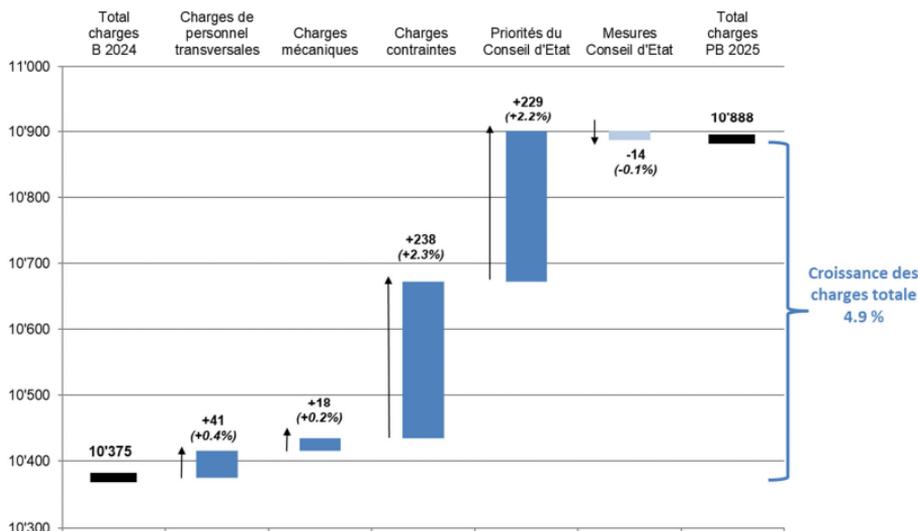
Page 5

Evolution du résultat du B2024 au PB 2025 par catégorie (en millions)



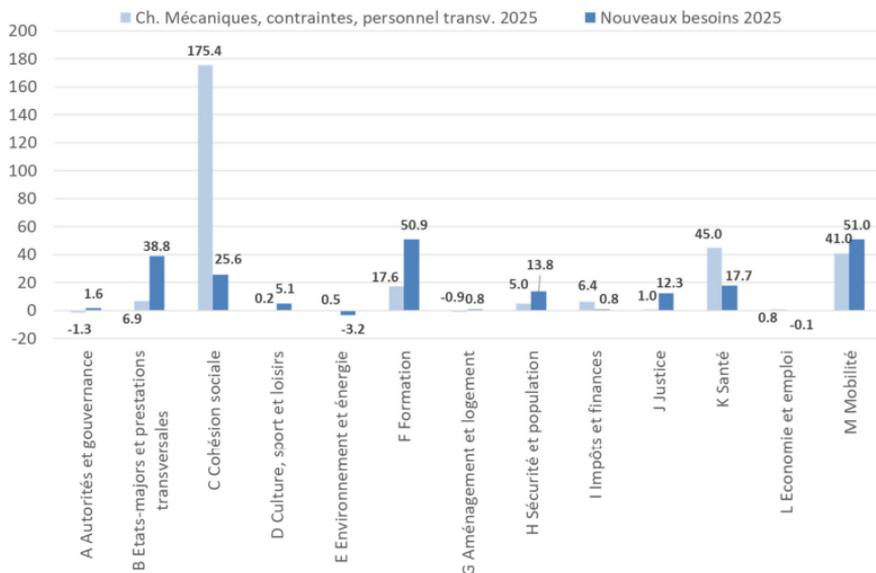
Page 6

Variation des charges par catégorie (en millions)



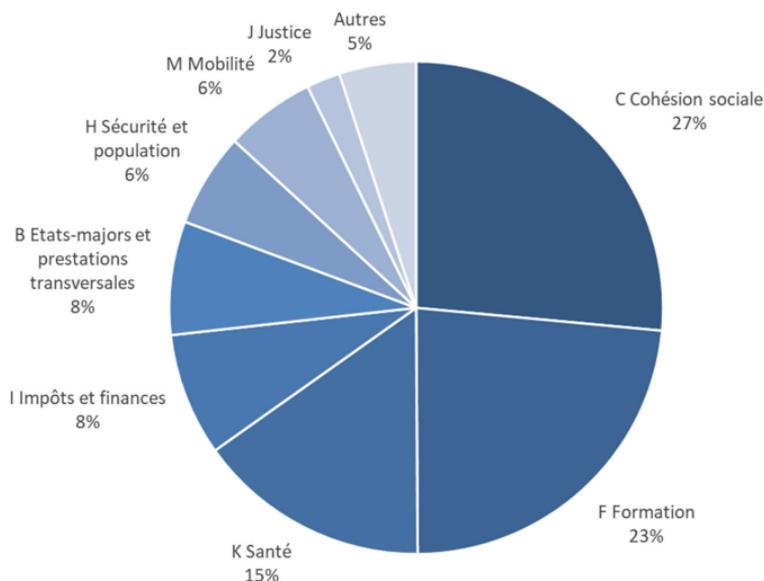
Page 7

Variation des charges par politique publique au PB 2025 par rapport au B 2024 (en millions)



Page 8

Répartition des charges par politique publique



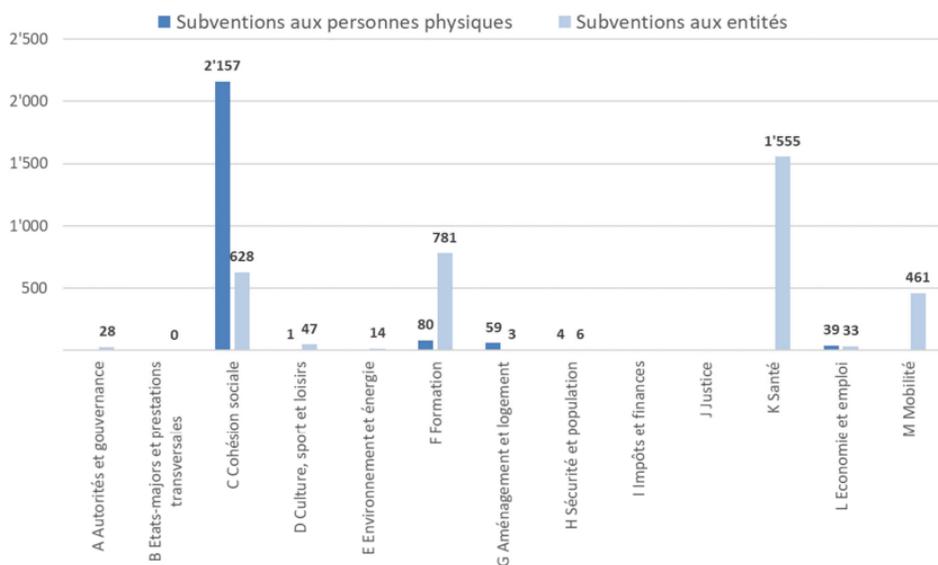
Page 9

Evolution des charges par nature (en millions)

Charges (en millions)	PB 2025	B 2024	Ecart
30 Charges de personnel	3'011	2'944	68
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	702	636	66
33 Amortissements du patrimoine administratif	358	350	7
34 Charges financières	198	206	-8
36 Charges de transfert	6'557	6'138	420
38 Charges extraordinaires*	61	101	-40
Total charges	10'887	10'375	513

*Amortissement comptable du coût de la recapitalisation des caisses de pension

Subventions par politique publique



Page 11

Principales subventions aux personnes physiques

Le total des subventions aux personnes physiques au PB 2025 se monte à 2'339 millions. En termes de montants, les principales sont :

- Les subsides d'assurance maladie* : 740 millions
- Les prestations d'aide sociale de l'Hospice : 478 millions
- Les prestations complémentaires AVS** : 390 millions
- Les prestations complémentaires AI** : 292 millions
- Les prestations d'asile*** : 128 millions
- Les prestations pour l'enseignement et l'éducation spécialisée : 77 millions
- Les bourses d'études et chèques formation : 62 millions
- Les subventions au logement : 59 millions

* y compris la couverture pour primes d'assurance impayées

** prestations cantonales et fédérales

*** y compris prestations pour requérants mineurs non-accompagnés (RMNA)

Principales subventions aux institutions

Les subventions pour les institutions subventionnées se montent à 3'555 millions au PB 2025. Les principales subventions sont les suivantes :

Pour le financement résiduel des soins :

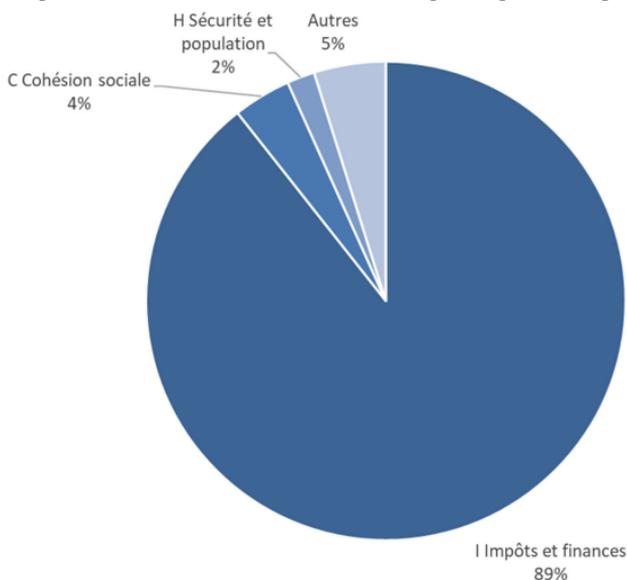
- Prestations stationnaires hospitalières : 487 millions
- Financement résiduel des soins en EMS : 177 millions
- Soins à domicile : 160 millions

Pour les principales institutions :

- HUG : 761 millions
- Université de Genève : 402 millions
- Transports Publics Genevois (TPG) : 322 millions
- EPH et EPI : 238 millions
- Hospice Général - Fonctionnement : 129 millions
- Imad : 106 millions
- Unireso : 90 millions

Page 13

Répartition des revenus par politique publique



Page 14

Projets de loi (PL) connexes au PB 2025

Les PL considérés comme connexes sont ceux dont les effets financiers sont déjà enregistrés au PB 2025, dans l'attente de leur adoption par le Grand Conseil.

- les 5 PL connexes suivants concernent le changement de taux de répartition des cotisations LPP entre employeur et employé avec une nouvelle clé de répartition 58% - 42 % :

PL 13480 modifiant la répartition des cotisations à la CFPF,
PL 13481 modifiant la répartition des cotisations à la FPTPG,
PL 13482 modifiant la répartition des cotisations de la LTRCE,
PL 13483 modifiant la répartition des cotisations de la LTRCC,
PL 13484 modifiant la répartition des cotisations à la CPEG.

Plusieurs PL concernant les subventions soumises à la LIAF devront aussi être adoptés par le Grand Conseil.

Page 15

Contenu du tome 1

Le projet de budget de fonctionnement est composé de :

- Exposé des motifs du Conseil d'Etat – Page 3
- Etats financiers prévisionnels présentés selon les normes IPSAS – Page 35 (exception : tableau de trésorerie et bilan)
- Détail par politique publique et par programme, soit pour chaque programme – Page 75 :
 - les tableaux financiers présentant les charges, les revenus ainsi que les ETP
 - les projets prioritaires
 - La justification des principaux écarts par rapport au précédent budget.
- La liste récapitulative des budgets en francs par politique publique et programme - Page 425
- Les tableaux récapitulatifs des effectifs – Page 509
- Liste des subventions accordées ainsi que les provisions – Page 513

Page 16



2.

Thèmes transversaux

Page 17



2.1.

Revenus fiscaux

Page 18

Revenus fiscaux

1. Estimation des impôts périodiques
2. Estimation des impôts non périodiques
3. Ajustements méthodologiques
4. Lois modifiant l'impôt
5. Impôts périodiques dans le PB2025
6. Evolution des revenus fiscaux
7. Risques et incertitudes

Page 19

1. Estimation des impôts périodiques

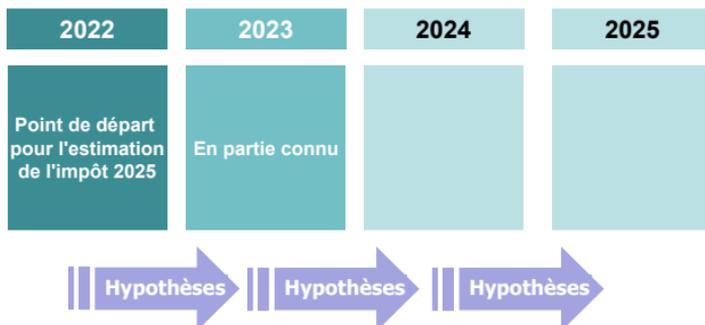
- Impôt cantonal sur le **revenu** des personnes physiques imposées au barème ordinaire (PPIBO)
- Impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques imposées à la **source** (IS)
- Impôt cantonal sur la **fortune** des personnes physiques (PP)
- Impôt cantonal sur le **bénéfice** des personnes morales (PM)
- Impôt cantonal sur le **capital** des PM
- **Impôt immobilier complémentaire** (IIC) (PP + PM)
- **Part cantonale à l'impôt fédéral direct** (IFD)
 - Impôt sur le revenu des PPIBO
 - Impôt sur le revenu des IS
 - Impôt sur le bénéfice des PM

Page 20

1. Estimation des impôts périodiques

Modèle (PP et PM)

- Point de départ pour l'estimation de l'impôt **2025**
Dernière situation fiscale suffisamment connue : 2022
- Hypothèses de croissance



Page 21

1. Estimation des impôts périodiques

Hypothèses de croissance

- Impôt sur le **revenu** des PP
 - Taux de croissance du PIB suisse réel
Source : Groupe de perspectives économiques (GPE)
- Impôt sur la **fortune** des PP
 - Taux de croissance de la fortune mobilière
Source : Indicateurs publiés par la Banque nationale suisse (BNS)
 - Tendance de long terme
- Impôt sur le **bénéfice** des PM
 - Taux de croissance du bénéfice
Source : Questionnaire aux entreprises les plus importantes (panel)
 - Tendance de long terme
- Impôt sur le **capital** des PM
 - Tendance de long terme
- **Impôt immobilier complémentaire** (IIC)
 - Tendance de long terme

Page 22

2. Estimation des impôts non périodiques

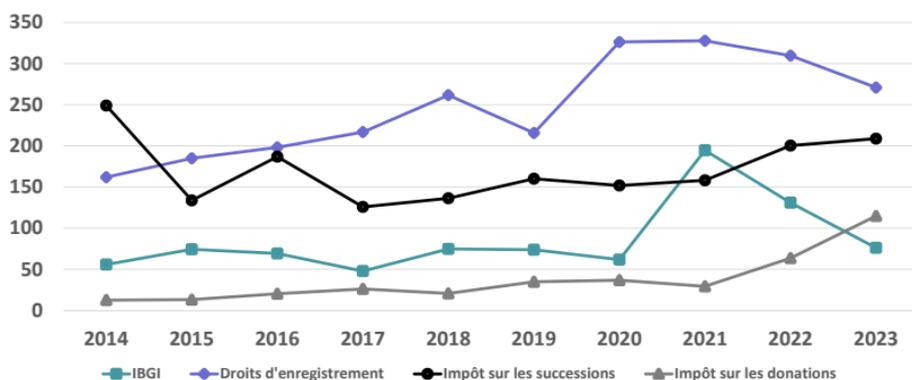
- Impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (IBGI)
- Droits d'enregistrement
- Impôt sur les successions
- Impôt sur les donations

Page 23

2. Estimation des impôts non périodiques

- Observation du passé
- Recours au calcul de la médiane

Impôts non périodiques dans les comptes



Page 24

3. Ajustements méthodologiques Anticipation des correctifs d'estimation Impôts périodiques

- **Estimation à 100%** des impôts périodiques dans les comptes, car ils sont encore **inconnus** au moment du bouclage
- Nécessité de **réévaluer les impôts les années suivantes** en exploitant les informations contenues dans les déclarations déposées par les contribuables ou dans les taxations
- Ecart entre les deux estimations = **correctif d'estimation**
- Persistance de **correctifs d'estimation importants** dans les comptes
- Inscription d'un montant dans le PB2025, déterminé sur une base historique, pour **anticiper** les correctifs d'estimation : **+169** millions de francs
- Adaptation déjà prise en compte dans le B2024, à hauteur de **+114** millions

Page 25

3. Ajustements méthodologiques Anticipation des écarts budget comptes Impôts non périodiques

- Dépendance de la survenance d'événements dont l'ampleur peut varier d'une année à l'autre
- Anticipation impossible
- Prévisions pour le budget sur une base historique
- Approche habituelle trop conservatrice compte tenu de la tendance haussière observée par le passé
- Montant supplémentaire dans le PB2025, déterminé sur une base historique : **+37** millions de francs
- Adaptation déjà prise en compte dans le B2024, à hauteur de **+53** millions

Page 26

3. Ajustements méthodologiques

Correction du biais dans les réponses des PM

- Tendance récurrente des entreprises à sous-estimer leurs bénéfices futurs
- Introduction d'un facteur correctif afin de limiter au maximum le biais de sous-estimation
- Inscription pour la première fois d'un montant dans le PB2025, déterminé sur une base historique : **+166** millions de francs

Page 27

4. Lois modifiant l'impôt

Modifications entrant en vigueur en 2025

- Loi **13345** Pour une imposition allégée de l'outil de travail des entrepreneuses et entrepreneurs actionnaires
 - Objet soumis au vote (22 septembre 2024)
 - Réduction de la part de l'impôt sur la fortune afférente aux droits de participation
 - **80%** pour les tranches de valeurs imposables des droits de participations inférieures à 10 millions de francs
 - **40%** pour les tranches de valeurs imposables dépassant 10 millions de francs
 - Impact évalué à **-25** millions de francs

Page 28

4. Lois modifiant l'impôt

Modifications entrant en vigueur en 2025

- Loi **13402** Renforcer le pouvoir d'achat et les recettes fiscales
 - Objet soumis au vote (24 novembre 2024)
 - Modification du barème de l'impôt sur le revenu en ciblant la classe moyenne
 - Réduction de l'impôt sur le revenu comprise entre **-5,3%** et **-11,4%**
 - Impact évalué à **-326** millions de francs

Page 29

5. Impôts périodiques dans le PB2025

Estimation de l'impôt 2025 des PPIBO

- Evaluation de l'impôt 2022 (base de calcul)
- Prise en compte des dossiers 2023 connus
- Hypothèses de variation du **revenu** et de la **fortune**
 - Entre 2022 et 2023 – **PIB CH réel : +1,2%** et **BNS**
 - Entre 2023 et 2024 – **PIB CH réel : +1,2%** et **BNS**
 - Entre 2024 et 2025 – **PIB CH réel : +1,7%** et **croissance de long terme**
- Prise en compte des correctifs d'estimation
 - **+16** millions de francs
- Prise en compte de l'impact du **PL 13345** (outil de travail)
 - **-25** millions de francs
- Prise en compte de l'impact du **PL 13402** (baisse du barème de l'impôt sur le revenu)
 - **-257** millions de francs

Page 30

5. Impôts périodiques dans le PB2025

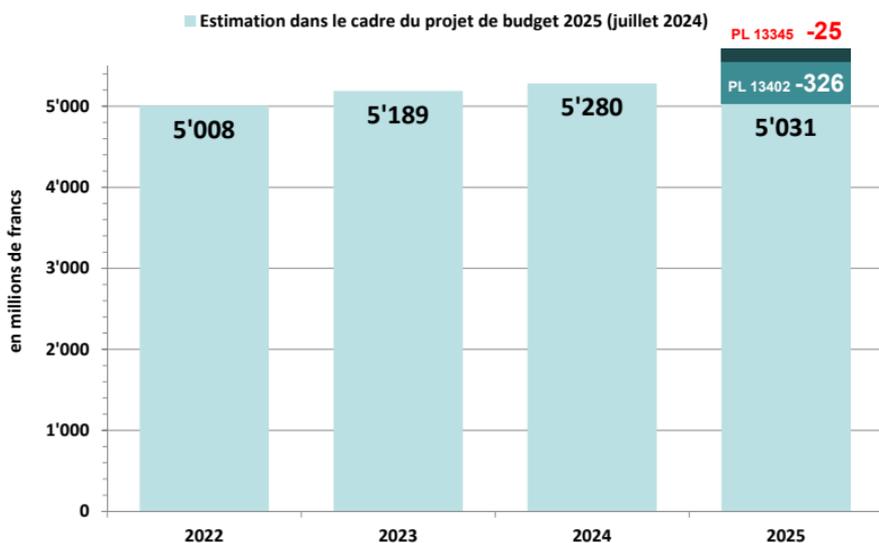
Estimation de l'impôt 2025 des IS

- Prise en compte de la perception 2023
- Hypothèses sur les rectifications à venir (tendance)
- Hypothèses de croissance de l'impôt
 - Entre 2023 et 2024 – **PIB CH réel : +1,2%**
 - Entre 2024 et 2025 – **PIB CH réel : +1,7%**
- Prise en compte des correctifs d'estimation
 - **+14 millions de francs**
- Prise en compte de l'impact du **PL 13402** (baisse du barème de l'impôt sur le revenu)
 - **-70 millions de francs**

Page 31

5. Impôts périodiques dans le PB2025

Impôt cantonal sur le revenu et la fortune des PP



Page 32

5. Impôts périodiques dans le PB2025

Estimation de l'impôt 2025 des PM

- Evaluation de l'impôt 2022 (base de calcul)
- Prise en compte des dossiers 2023 connus
- Hypothèses de variation du bénéfice
 - **Commerce de gros**
 - Entre 2022 et 2023 – **panel de janvier 2024** : **-14,1%**
 - Entre 2023 et 2024 – **panel de janvier 2024** : **-27,3%**
 - Entre 2024 et 2025 – **tendance de long terme** : **-2,7%**
 - **Autres branches**
 - Entre 2022 et 2023 – **panel de janvier 2024** : **+11,0%**
 - Entre 2023 et 2024 – **panel de janvier 2024** : **-1,4%**
 - Entre 2024 et 2025 – **tendance de long terme** : **+3,0%**
 - **Ensemble des entreprises**
 - Entre 2022 et 2023 – **panel de janvier 2024** : **-3,0%**
 - Entre 2023 et 2024 – **panel de janvier 2024** : **-14,2%**
 - Entre 2024 et 2025 – **tendance de long terme** : **-1,4%**
- Hypothèses de variation du capital
 - Tendance de long terme : **+3,0%**

Page 33

5. Impôts périodiques dans le PB2025

Estimation de l'impôt 2025 des PM

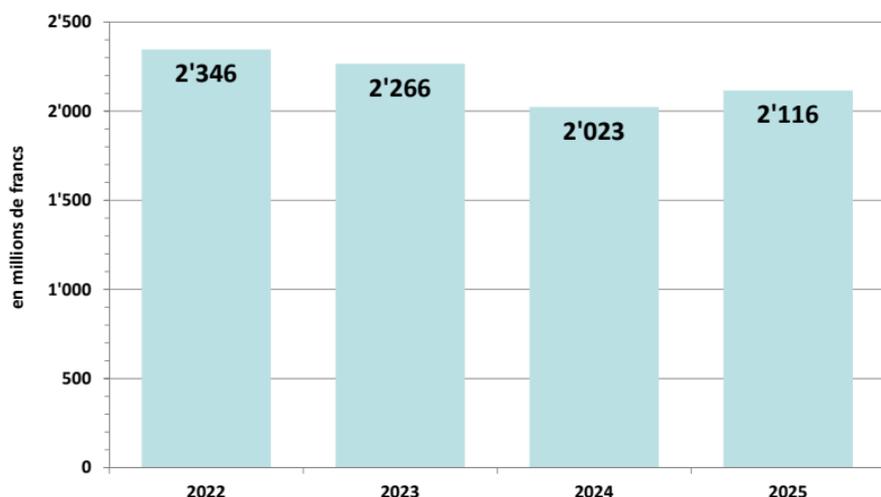
- Prise en compte des correctifs d'estimation
 - **+104** millions de francs
- Correction du biais du panel
 - **+111** millions de francs
- Prise en compte de BEPS
 - **+40** millions de francs

Page 34

5. Impôts périodiques dans le PB2025

Impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des PM

■ Estimation dans le cadre du projet de budget 2025 (juillet 2024)



Page 35

5. Impôts périodiques dans le PB2025

Estimation de la part cantonale à l'IFD pour 2025

- Evaluation de l'impôt 2022 (base de calcul)
- Prise en compte des dossiers 2023 connus
- Hypothèses de variation du revenu identiques à celles de l'impôt cantonal
- Hypothèses de variation du bénéfice
 - Entre 2022 et 2023 – **panel de janvier 2024** : **-11,0%**
 - Entre 2023 et 2024 – **panel de janvier 2024** : **-14,5%**
 - Entre 2024 et 2025 – **tendance de long terme** : **+3,0%**
- Prise en compte des correctifs d'estimation
 - **+32** millions de francs
- Correction du biais du panel
 - **+55** millions de francs

Page 36

6. Évolution des revenus fiscaux

Revenus fiscaux, en millions de francs	C2023	B2024	PB2025	PB2025/B2024	
Personnes physiques (PP)	5'007	4'909	4'910	+1	+0,0%
Personnes morales (PM)	2'600	1'923	2'202	+279	+14,5%
Part cantonale à l'IFD	1'038	834	958	+124	+14,9%
Autres impôts	1'089	1'022	1'043	+21	+2,1%
Total revenus fiscaux	9'733	8'688	9'113	+424	+4,9%

Page 37

6. Évolution des revenus fiscaux

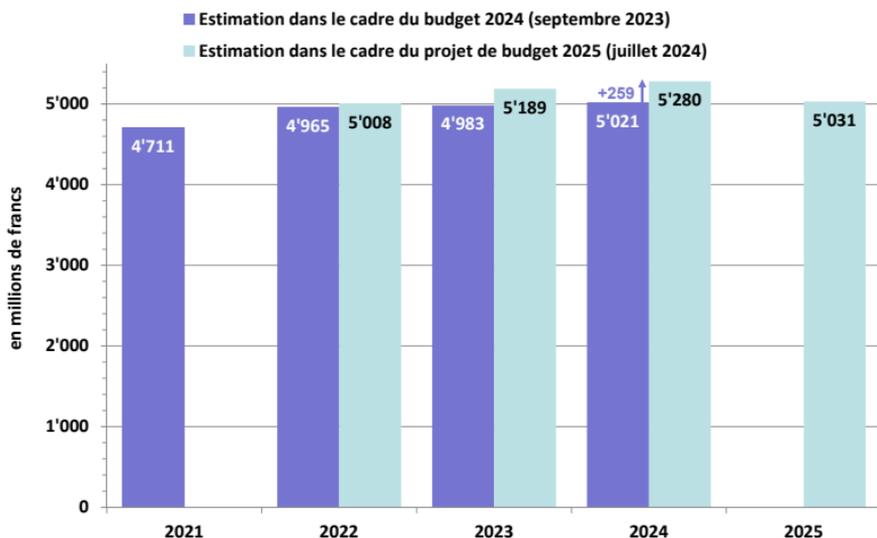
Forte augmentation des revenus fiscaux entre le budget 2024 et le projet de budget 2025, avec un écart de **+424** millions de francs.

Variation alimentée par 5 facteurs.

- Réévaluation à la hausse de l'impôt pour 2024, sur la base d'une meilleure connaissance de 2022 et 2023
 - Personnes physiques : révision à la hausse de **+259** millions de francs
 - Personnes morales : révision à la hausse de **+149** millions de francs
 - Impôt immobilier complémentaire : révision à la baisse de **-2** millions de francs
 - Part cantonale à l'impôt fédéral direct : **+45** millions de francs
 - Au total, amélioration de **+451** millions de francs

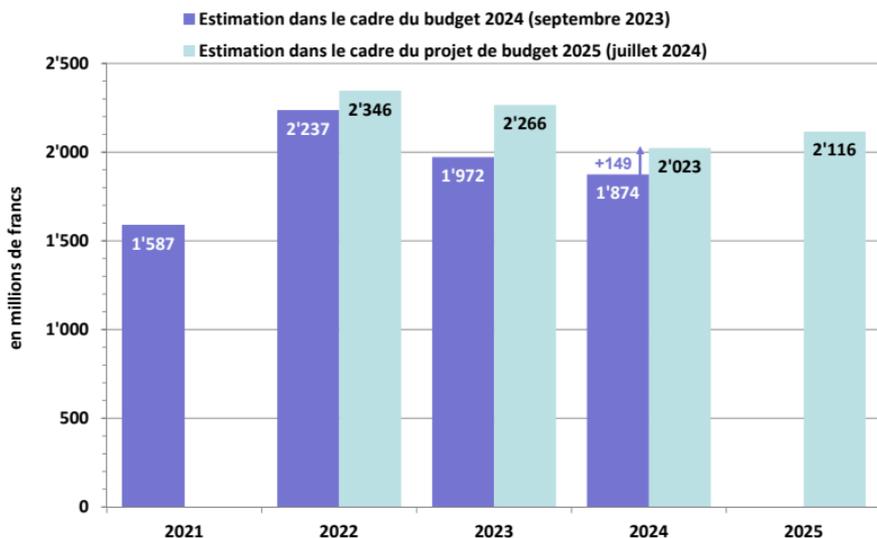
Page 38

6. Evolution des revenus fiscaux Impôt cantonal sur le revenu et la fortune des PP



Page 39

6. Evolution des revenus fiscaux Impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des PM



Page 40

6. Évolution des revenus fiscaux

2. Nouvelles lois entrant en vigueur en 2025
 - Loi 13345 (outil de travail) : **-25** millions de francs
 - Loi 13402 (pouvoir d'achat) : **-326** millions de francs
 - Au total, impact de **-351** millions de francs
3. Ajustements méthodologiques (correctifs d'estimation et impôts non périodiques)
 - Montant de **+167** millions de francs dans le B2024
 - Montant de **+206** millions de francs dans le PB2025
 - Supplément de **+39** millions de francs
4. Correction du biais dans les réponses des PM
 - Amélioration du PB 2025 de **+166** millions de francs
5. Hypothèses de croissance entre 2024 et 2025
 - Apport de **+119** millions de francs

Page 41

7. Risques et incertitudes

- Dépendance des revenus fiscaux à un faible nombre de contribuables
- Forte variabilité en cas de fluctuations économiques, de changements dans les stratégies, notamment des entreprises, ou de survenance de risques géopolitiques
- Difficulté à prévoir les revenus fiscaux à moyen et à long terme
- Modification des hypothèses de croissance
- Examen de la validité des modèles de prévision, recherche de méthodes alternatives

Page 42

7. Risques et incertitudes Concentration de l'impôt

- Le **1%** des contribuables avec l'impôt le plus élevé représentent :
 - **35,1%** de l'impôt cantonal sur le revenu
 - **66,9%** de l'impôt cantonal sur la fortune
 - **85,1%** de l'impôt cantonal sur le capital
 - **87,3%** de l'impôt cantonal sur le bénéfice(Année fiscale 2021)

Page 43

7. Risques et incertitudes Concentration de l'impôt des PM

- Secteurs-clé de l'économie genevoise
 - Commerce de gros
 - Activités financières, assurances
 - Horlogerie
- Jusqu'en 2019, les trois secteurs représentaient entre **60%** et **65%** de l'impôt cantonal sur le bénéfice
- Depuis 2020, avec l'abolition des statut fiscaux :
 - Forte augmentation de la part du commerce de gros, dépassant **40%**, voire **50%**, selon l'année fiscale
 - Part des trois secteurs dépassant les **2/3** de l'impôt cantonal sur le bénéfice et frôlant même les **80%**

Page 44

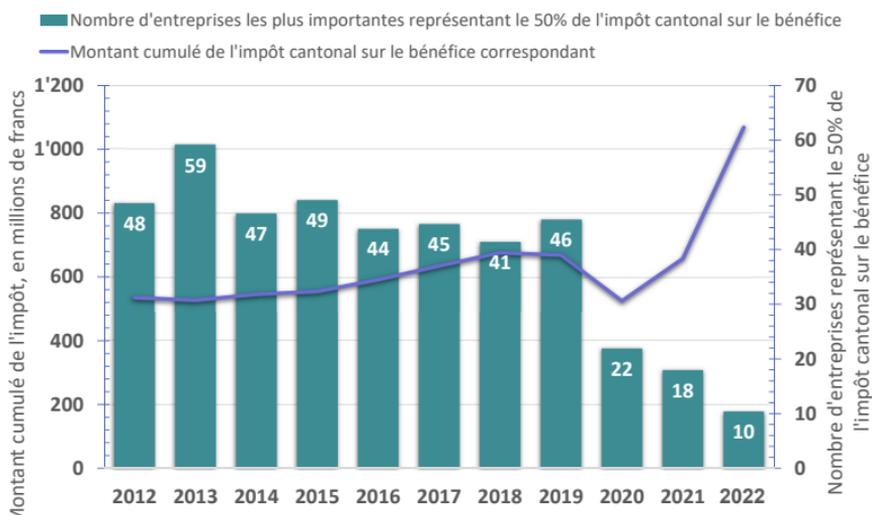
7. Risques et incertitudes Concentration de l'impôt des PM

Part des branches dans l'impôt cantonal sur le bénéfice	2022	2023	2024	2025
Construction	0.9%	1.1%	1.2%	1.2%
Industrie manufacturière (hors chimie et horlogerie)	1.1%	1.4%	1.6%	1.7%
Industrie chimique et pharmaceutique	0.6%	0.7%	0.8%	0.8%
Horlogerie	8.5%	11.5%	13.2%	13.8%
Transports, information et communication	2.3%	2.4%	2.2%	2.3%
Commerce de gros	55.6%	49.3%	42.4%	41.9%
Commerce de détail, entretien et réparation d'automobiles	1.6%	1.8%	2.1%	2.1%
Hébergement et restauration	0.2%	0.3%	0.3%	0.3%
Activités financières, assurances	14.2%	16.5%	16.6%	17.3%
Activités immobilières	3.9%	3.8%	3.7%	3.9%
Activités de conseil et de service	6.8%	6.3%	8.4%	8.8%
Autres branches	4.3%	5.0%	7.5%	5.9%
	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%

Page 45

7. Risques et incertitudes Concentration de l'impôt des PM

Evolution du nombre d'entreprises les plus importantes représentant le 50% de l'impôt cantonal sur le bénéfice (situation à fin juillet 2024)



Page 46



2.2

Charges de personnel et postes

Page 47



2.2.1

Charges de personnel *En francs*

Page 48

Charges de personnel 2025

Principales variations – nature 30 – 1/2

Les charges de personnel représentent 3,011 milliards de francs et augmentent de :

2,3% (+68 millions) par rapport au Budget 2024

2,1% (+61 millions) par rapport au Budget 2024 + Crédits Supplémentaires

Les éléments suivants sont les principaux facteurs de variation :

□ Au niveau des variations d'ETP :

- **Coûts induits en 2025 des nouveaux postes 2024** (+14,2 millions)
- **ETP 2024 votés en crédits supplémentaires** (+13.2 millions sur 2025) au moment de l'élaboration du PB principalement destinés aux politiques suivantes :
 - F Formation (+12 millions ; 89.7 ETP)
 - C Cohésion sociale (+1.1 million ; 8 ETP)
- **Nouveaux postes 2025** (+25.8 millions) principalement destinés aux politiques suivantes :
 - F Formation (+12.2 millions)
 - B États-majors et prestations transversales (+5,0 millions)
 - H Sécurité et population (+2,7 millions)
 - J Justice (+2,1 millions)
 - C Cohésion sociale (+1,0 million)

Page 49

Charges de personnel 2025

Principales variations – nature 30 – 2/2

□ Au niveau des mécanismes salariaux transversaux :

- Les autres principaux facteurs de la hausse :
 - **Annuité 2025** (+25,8 millions)
 - **Effet induit annuité 2024** (+9,4 millions)
 - **Modifications légales AVS et évaluations fonctions** (+2,9 millions)
- Ces augmentations sont partiellement compensées par des baisses de charges ou des mesures d'économie :
 - Effet Noria (-17,5 millions)
 - Remplacement congés maternité (modif. comptabilisation APG) (-5,2 millions)
 - Caisses de pensions gérées par l'Etat (-1,3 million)
 - Changement de répartition des cotisations LPP (-1,2 million)

Page 50

Charges de personnel 2025

Mécanismes salariaux – nature 30 et 36

- Les mécanismes salariaux sont constitués :

- o de l'annuité
- o de l'effet Noria
- o de l'indexation

Ils sont budgétés pour le Petit Etat en nature 30 et pour les établissements subventionnés en nature 36 au prorata du taux de subventionnement.

(en millions de francs)	Nature 30	Nature 36	TOTAL
Effet induit annuité 2024	9.4	2.8	12.2
Annuité 2025	25.8	38.0	63.8
Effet Noria 2025	-17.5	-13.2	-30.7
Total	17.7	27.6	45.3

Page 51

Charges de personnel 2025

Historique des mécanismes salariaux

Les mécanismes salariaux inscrits au PB2025 concernent :

- Une annuité
- Aucune indexation

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	PB2025
Annuité	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Indexation	0%	0%	0%	0% (indice 0.9%)	0%	0%	0% (indice 0.1%)	2.44% (indice 2.7%)	1% (indice 1.4%)	Amendement à gérer (prévision GPE 1.3%)

Page 52

Charges de personnel 2025

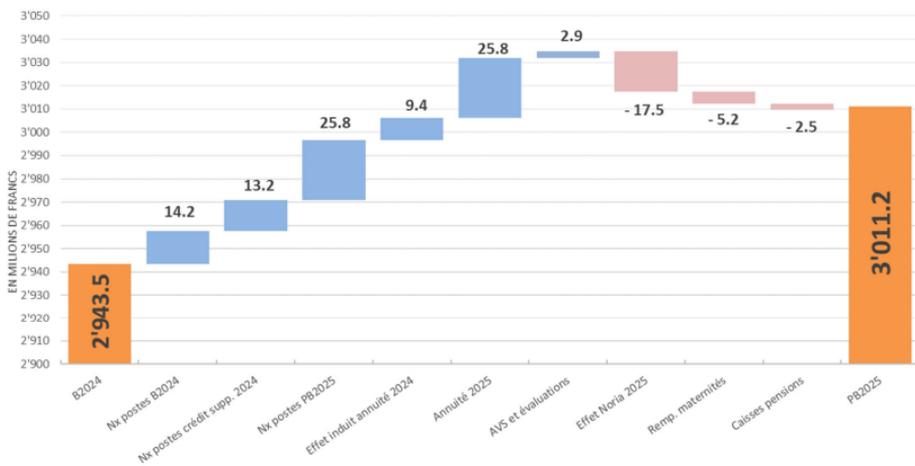
Mécanisme du remplacement plus systématique des congés maternité

- Situation actuelle
 - APG maternité sont comptabilisées en recette sur la nature 42
 - Remplacements éventuels sont comptabilisés sur la nature 30
- Nouvelle comptabilisation
 - APG maternité sont comptabilisées en charges sur la nature 30
 - Remplacements éventuels sont comptabilisés sur la nature 30
 - Création d'un "pool" de 36 ETP d'auxiliaires à destination de tous les départements
 - Possibilité de solliciter 20 semaines de remplacement

Page 53

Charges de personnel 2025

Principales variations – nature 30 – +67.6 millions



Page 54

Charges de personnel 2025

Principales variations par politique publique – nature 30

en millions

Politique publique	Budget 2023	Budget 2024	Projet de Budget 2025	Ecart Projet budget 2025 vs Budget 2024	
				en francs	en %
A Autorités et gouvernance	55.2	49.3	49.8	0.5	0.9%
B Etats-majors et prestations transversales	263.0	269.7	277.4	7.6	2.8%
C Cohésion sociale	51.9	58.2	61.7	3.4	5.9%
D Culture, sport et loisirs	5.1	5.3	5.5	0.2	3.6%
E Environnement et énergie	49.4	51.2	52.4	1.1	2.2%
F Formation	1'437.8	1'492.6	1'529.3	36.7	2.5%
G Aménagement et logement	59.8	61.5	62.1	0.6	1.0%
H Sécurité et population	530.5	543.0	551.6	8.6	1.6%
I Impôts et finances	104.5	106.5	107.9	1.3	1.3%
J Justice	156.1	162.5	168.4	5.9	3.6%
K Santé	25.2	26.2	27.7	1.5	5.8%
L Economie et emploi	63.3	63.6	63.4	-0.2	-0.3%
M Mobilité	52.8	53.8	54.1	0.3	0.6%
Total Général	2'854.6	2'943.5	3'011.2	67.6	2.3%

Page 55

2.2.2

Charges de personnel et postes (en Equivalent Temps Plein – ETP)

Page 56

Effectif du personnel 2025

Principales variations – (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

La croissance des postes au PB hors régularisation est de **+463.9 ETP** (+2.5%). Elle correspond à la décomposition suivante :

- les crédits supplémentaires 2024 adoptés (97.7 ETP)
dont 89.7 ETP pour la rentrée scolaire 2024 et les élèves issu de la migration
- les postes contraints sur la politique H (7 ETP)
dont 4 ETP de personnel uniformé
- l'augmentation des effectifs des élèves (131.1 ETP)
dont 95.8 ETP de personnel enseignant
- les postes financés (85.1 ETP)
dont 36.6 ETP activés, 36 ETP pour le remplacement maternité et 12.5 ETP remboursés ou avec des revenus liés
- les priorités du Conseil d'Etat (143 ETP)
dont 12 ETP de personnel uniformé et 30.4 ETP de personnel enseignant

Avec la régularisation, la situation est de **+577.2 ETP** (+3.1%)

- régularisation de postes au DIP (113.3 ETP)
dont 38.1 ETP de remplaçants d'enseignants, 72.0 ETP d'auxiliaires et 3.2 ETP d'agents spécialisés

Effectif du personnel 2025

Principales variations – (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

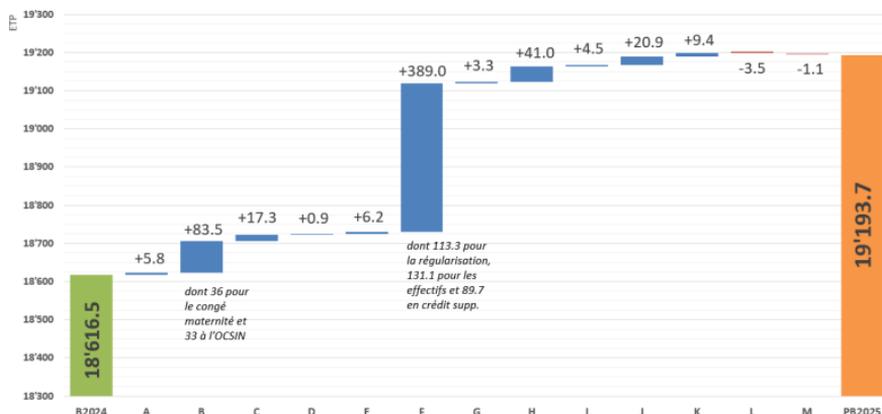
- L'ensemble de ces nouveaux postes est détaillé dans le document transmis lors de cette présentation :

Valorisation des nouveaux postes 2025 par département et programme :

Répartition	Département	Programme	Descriptif	Classe	Libellé de la fonction	Type	Catégorie	ETP	Valorisation postes PB2025	Coût induit 2025		
Crédits supp. adoptés	05-DIP	F03	Maintenance des conditions cadres	18	Enseignant	ENS	Permanents	21.7	2 739 902	-		
				20	Enseignant	ENS	Permanents	34.0	3 309 051	-		
				F02	Migration	20	Enseignant	ENS	Permanents	36.0	4 304 128	-
				F03	Maintenance des conditions cadres	20	Enseignant	ENS	Permanents	34.6	2 326 456	-
				18	Enseignant spécialisé	ENS	Permanents	3.0	677 335	-		
				20	Personnel thérapeutique d'encadrement	PAT	Permanents	2.6	405 956	-		
				20	Secrétaire	PAT	Permanents	2.0	153 263	-		
				18	Géométriques	PAT	Auxiliaires	1.0	111 779	-		
				18	Interventions en protection de l'adulte (IPA)	PAT	Auxiliaires	1.0	145 788	-		
				18	Interventions en protection de l'adulte (IPA)	PAT	Permanents	2.0	308 940	-		
05-DIP	F03	Journée 2 Etat Civil adoptions	18	Secrétaire	PAT	Permanents	1.0	153 263	-			
			18	Géométriques	PAT	Auxiliaires	1.0	111 779	-			
05-DCS	C06	SPAD - Réinsertion des CS 2024	18	Interventions en protection de l'adulte (IPA)	PAT	Auxiliaires	1.0	145 788	-			
			20	Chef de secteur	PAT	Permanents	1.0	345 841	-			
Total Crédits supp. adoptés								96.7	13 221 956	-		

Effectif du personnel 2025

Principales variations par politique publique +577.2 ETP (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)



Page 59

Effectif du personnel 2025

Total Petit État – par politique publique

(ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Politique publique	Budget 2023	Budget 2024	Projet de budget 2025	Ecart Projet de budget 2025 vs Budget 2024	
				en nombre de postes	en %
A Autorités et gouvernance	223.1	222.4	228.2	5.8	2.6%
B Etats-majors et prestations transversales	1'470.9	1'472.7	1'556.2	83.5	5.7%
C Cohésion sociale	404.5	440.2	457.5	17.3	3.9%
D Culture, sport et loisirs	29.3	29.9	30.8	0.9	3.0%
E Environnement et énergie	319.1	326.0	332.2	6.2	1.9%
F Formation	9'227.9	9'428.7	9'817.7	389.0	4.1%
G Aménagement et logement	388.6	388.6	391.9	3.3	0.8%
H Sécurité et population	3'573.1	3'628.7	3'669.7	41.0	1.1%
I Impôts et finances	796.5	799.0	803.5	4.5	0.6%
J Justice	827.4	889.4	910.2	20.9	2.3%
K Santé	161.2	166.0	175.5	9.4	5.7%
L Economie et emploi	442.0	437.1	433.6	-3.5	-0.8%
M Mobilité	389.0	388.1	387.0	-1.1	-0.3%
Total entités état	18'252.4	18'616.5	19'193.7	577.2	3.1%

Page 60

Effectif du personnel 2025

Total Petit État – par entités

(ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

ENTITES ETAT	Budget 2023	Budget 2024	Projet de budget 2025	Ecart Projet de budget 2025 vs Budget 2024	
				en nombre de postes	en %
CHA	124.5	124.1	124.5	0.5	0.4%
DF	1'127.7	1'132.0	1'174.5	42.5	3.8%
DIP	9'302.7	9'503.5	9'901.8	398.2	4.2%
<i>Personnel administratif, technique et logistique</i>	2'396.6	2'450.6	2'613.6	163.1	6.7%
<i>Personnel enseignant</i>	6'906.0	7'053.0	7'288.1	235.2	3.3%
DIN	4'268.5	4'318.7	4'395.6	76.9	1.8%
<i>Personnel administratif, technique et logistique</i>	2'098.0	2'129.2	2'193.1	63.9	3.0%
<i>Personnel uniformé (police et pénitentiaire)</i>	2'170.5	2'189.5	2'202.5	13.0	0.6%
DT	1'029.8	1'039.7	1'055.0	15.3	1.5%
DSM	589.7	594.4	600.4	6.1	1.0%
DEE	468.1	463.1	460.1	-3.0	-0.6%
DCS	465.1	501.9	520.7	18.8	3.7%
Total administration	17'375.9	17'677.2	18'232.5	555.3	3.1%
SGGC	24.3	24.3	24.3	-	0.0%
PJ	827.4	889.4	910.2	20.9	2.3%
Total admin. 3 pouvoirs	18'227.5	18'590.9	19'167.1	576.2	3.1%
CdC	24.9	25.6	26.7	1.1	4.1%
Total entités état	18'252.4	18'616.5	19'193.7	577.2	3.1%

Page 61

Effectif du personnel 2025

Total Petit État – par type et catégorie

(ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Par type :	B2023	B2024	PB2025	Ecart PB2025 vs. B2024	
				en nombre de postes	en %
Permanents	17'731	18'062	18'467	405.3	2.2%
Agents spécialisés	99	111	148	37.5	33.8%
Auxiliaires	422	444	578	134.5	30.3%
Total ETP	18'252	18'616	19'194	577.2	3.1%

Par catégorie :	B2023	B2024	PB2025	Ecart PB2025 vs. B2024	
				en nombre de postes	en %
Magistrats	165	174	174	-	0.0%
Personnel administratif, technique et logistique	9'011	9'200	9'529	329.1	3.6%
Personnel enseignant	6'906	7'053	7'288	235.2	3.3%
Personnel uniformé (police et pénitentiaire)	2'171	2'190	2'203	13.0	0.6%
Total ETP	18'252	18'616	19'194	577.2	3.1%

Page 62

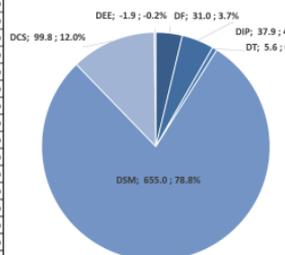
Effectif du personnel 2025

Total Grand État – par entités

(ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Entités contrôlées	Budget 2023	Budget 2024	Projet de budget 2025	Ecart	
				Projet de budget 2025 vs Budget 2024	
				en nombre de postes	en %
UNIGE	3'191.0	3'207.1	3'219.6	12.5	0.4%
HUG	11'228.0	11'328.0	11'578.0	250.0	2.2%
HC	1'172.5	1'392.9	1'438.8	45.9	3.3%
IMAD	2'015.3	2'092.3	2'226.3	134.0	6.4%
AIG	986.3	1'007.0	1'038.8	31.8	3.2%
TPG	2'153.7	2'239.8	2'487.6	247.8	11.1%
SIG	1'605.0	1'626.0	1'631.0	5.0	0.3%
FdP	185.2	190.8	214.0	23.2	12.2%
FPLC	8.0	7.2	7.0	-0.2	-2.4%
FTI	45.3	53.5	51.6	-1.9	-3.6%
FIDP	49.1	48.6	49.4	0.8	1.6%
FIPOI	61.5	63.2	62.4	-0.8	-1.2%
Palexpo	190.7	195.0	195.0	-	0.0%
Ports Francs	29.4	27.4	27.4	-	0.0%
EPI	784.1	794.4	806.0	11.6	1.5%
Fondation PAV	8.6	10.6	10.6	-	0.0%
Total entités contrôlées	23'713.7	24'283.7	25'043.5	759.8	3.1%

Autres subventionnés	Budget 2023	Budget 2024	Projet de budget 2025	Ecart	
				Projet de budget 2025 vs Budget 2024	
				en nombre de postes	en %
HES	1'138.7	1'170.7	1'196.1	25.3	2.2%
EMS	4'132.2	4'129.1	4'171.5	42.3	1.0%
Total autres subventionnées	5'270.9	5'299.8	5'367.5	67.7	1.3%



2.3

Péréquation financière inter-cantonale (RPT)



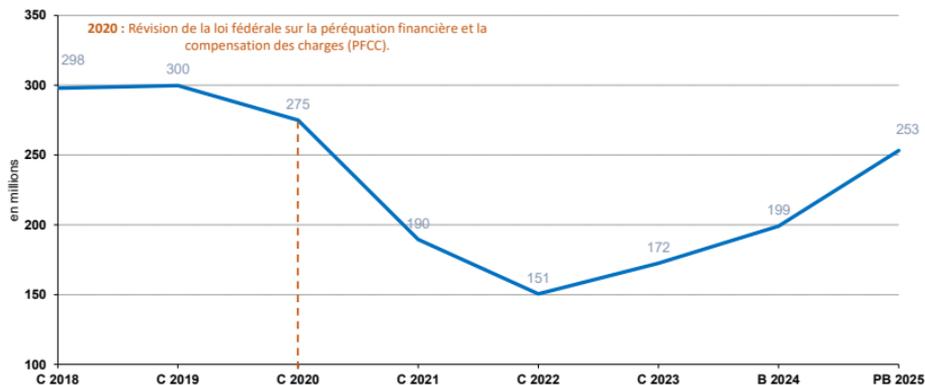
Péréquation financière nette du B 2024 au PB 2025

(en millions de francs)	PB 2025	B 2024	Ecart
Revenus			
Compensation des charges excessives (nat 46)	164	165	-2
Charges			
Péréquation des ressources (nat 36)	414	361	53
Compensation des cas de rigueur (nat 36)	3	4	0
Impact net	-253	-199	-54

Page 65

Péréquation financière nette (+) charge pour le canton; (-) allègement pour le canton

Total des paiements nets Canton de Genève

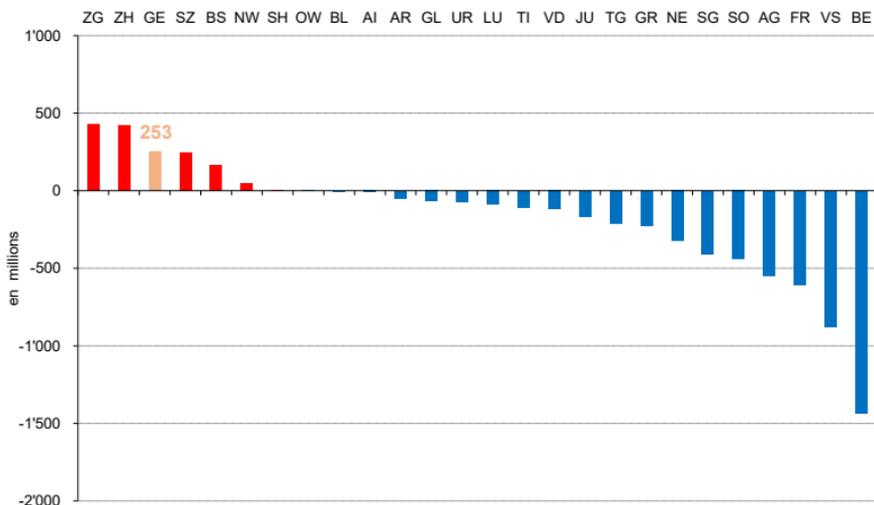


Page 66

Péréquation financière nette

(+) charge pour le canton; (-) allègement pour le canton

Total des paiements 2025 nets

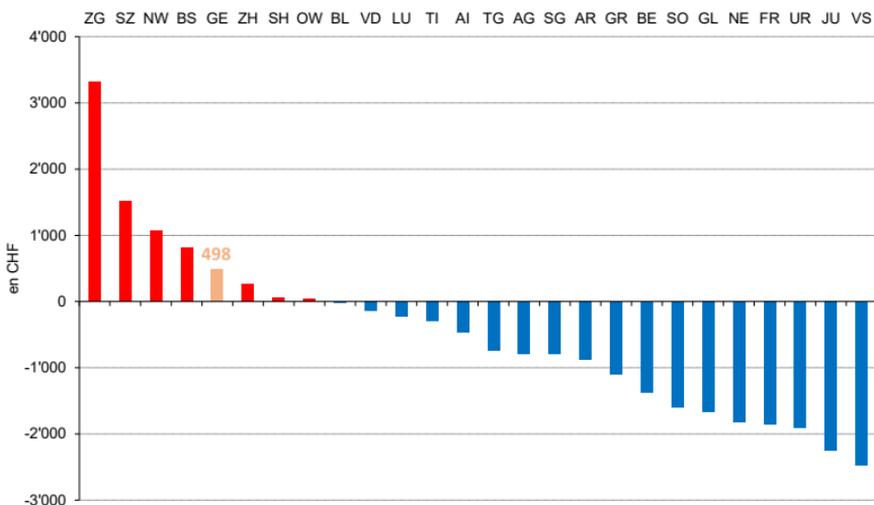


Page 67

Péréquation financière nette

(+) charge pour le canton; (-) allègement pour le canton

Total des paiements 2025 nets par habitant

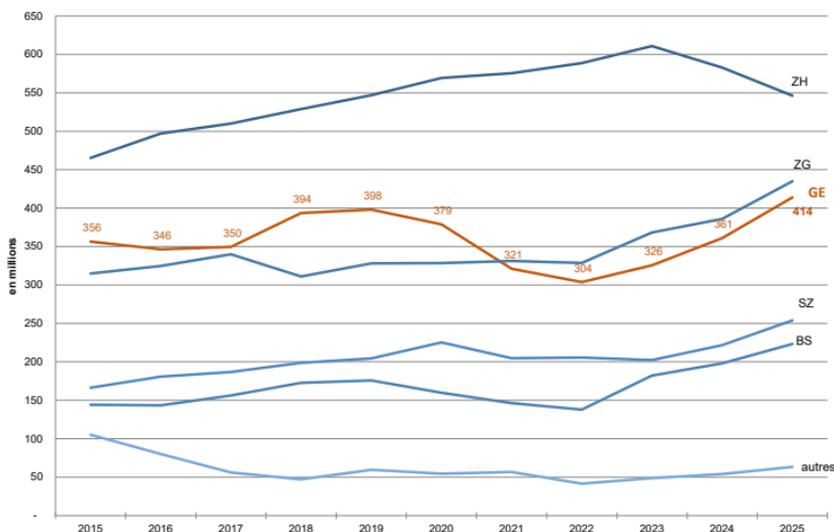


Page 68

Charges de la péréquation financière 2025

Péréquation des ressources

Evolution des paiements des cantons à fort potentiel dans la péréquation horizontale (2015 – 2025)



Page 69

Péréquation des ressources

Année de référence et années de calcul

Année de référence	Année de calcul		
2024	2018	2019	2020
2025	2019	2020	2021
2026	2020	2021	2022
2027	2021	2022	2023
2028	2022	2023	2024

L'année de référence du potentiel de ressources est l'année pour laquelle celui-ci sert de base à la péréquation des ressources.

Le potentiel de ressources d'une année de référence est égal à la moyenne de l'assiette fiscale agréée de trois années consécutives (années de calcul).

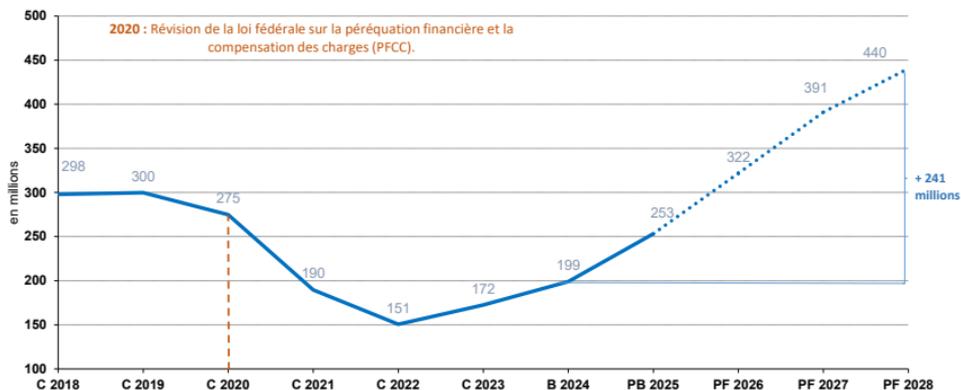
La première année de calcul remonte à six ans et la dernière à quatre ans avant l'année de référence.

Page 70

Péréquation financière nette

(+) charge pour le canton; (-) allègement pour le canton

Total des paiements nets Canton de Genève



Page 71

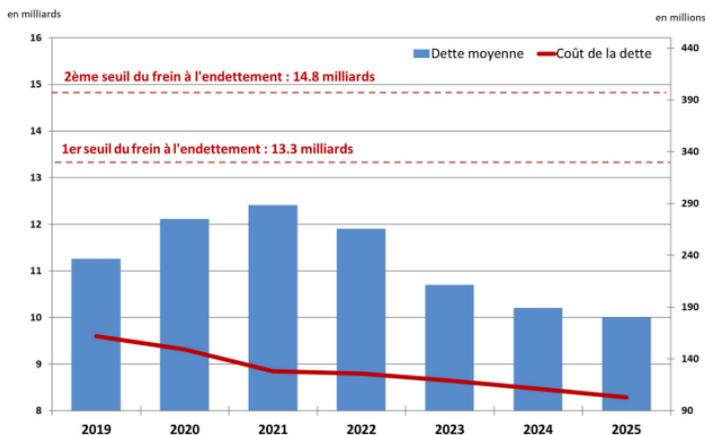
2.4

Dette



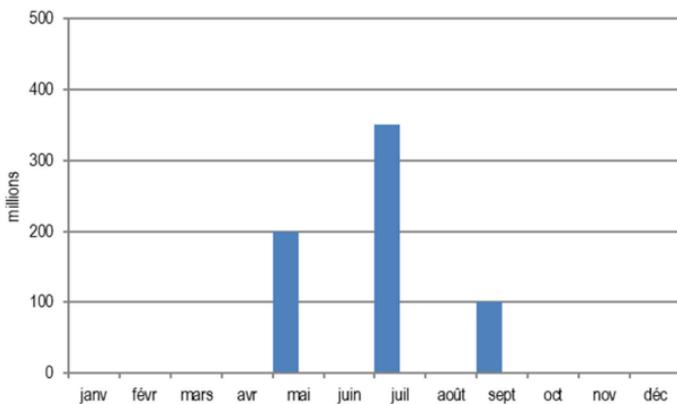
Page 72

Evolution de la dette moyenne PB 2025



Page 73

Échéances importantes 2025



Page 74

Stratégie en matière de gestion de la dette

Objectifs du programme I03

Objectif de taux en 2025 : 1.10%

Objectifs de structure :

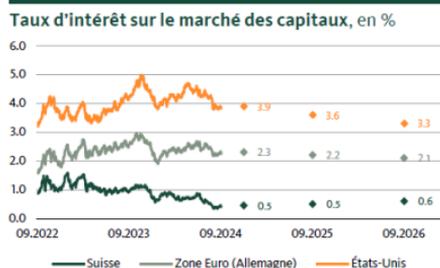
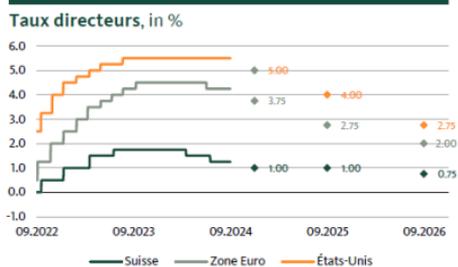
- Proportion *maximale* des emprunts à **court terme : 25%**
- Proportion *maximale* des emprunts à **taux variable : 30%**

Objectif de stabilisation :

- Planification des échéances : lissage de l'échéancier à long et très long terme

Page 75

Evolution des taux de référence



(Source : Banque Miro, Bloomberg)

Page 76



Projet de budget des investissements 2025

Matthias Bapst - DGFE

Page 77

PB 2025

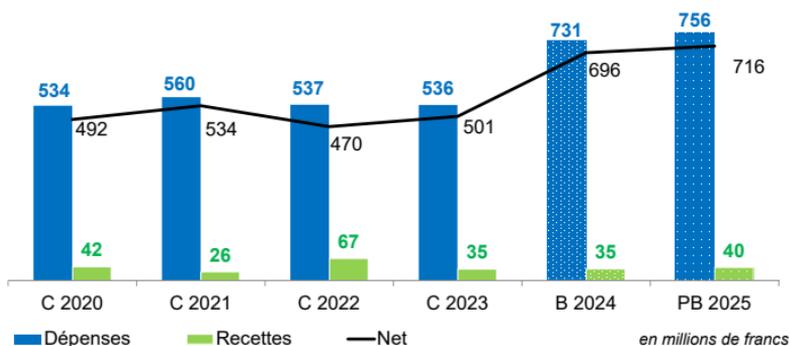
Vue de l'ensemble des investissements

<i>(en millions de francs)</i>	B 2024	PB 2025	Ecart
Dépenses d'investissement	731	756	25
Recettes d'investissement	35	40	4
Investissements nets	699	716	20
Dépenses prêts du PA	19	16	-4
Recettes prêts du PA	9	6	-3
Prêts du PA nets	10	9	-1

Page 78

PB 2025

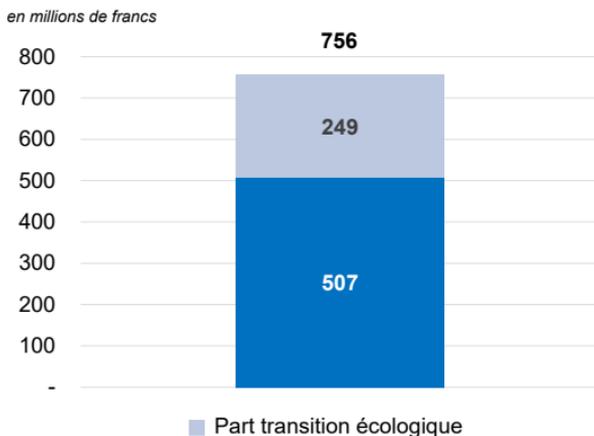
Historique et évolution des investissements



Page 79

PB 2025

Part de la transition écologique

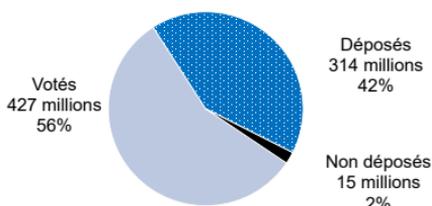


Page 80

Projets d'investissements inscrits au PB 2025

Le projet de budget 2025 est constitué de :

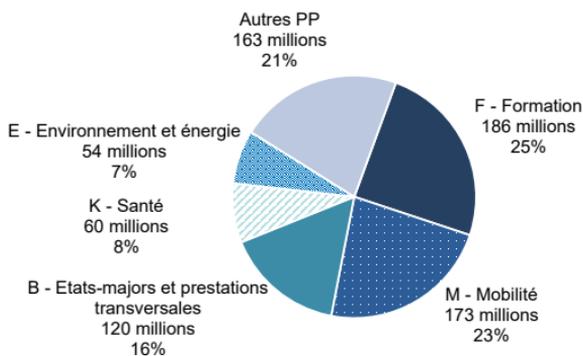
- 56% de crédits d'investissements votés
- 42% de PL déposés au Grand Conseil
(dont 39% pour les crédits de renouvellement)
- 2% de projets non déposés au Grand Conseil (14 projets*)



* Situation au 15 août 2024

Page 81

PB 2025 Dépenses par politique publique



Formation

Mobilité

Etats-majors et prestations transversales

Santé

Environnement et énergie

représentent

79%

des dépenses

Dépenses : 756 millions

Page 82

PB 2025

Principaux investissements*

**10 projets
d'investissement
représentent
33% des dépenses
planifiées pour 2025,
soit 251 millions
sur 756 millions.**

Projets (en millions de francs)	Politique publique	PB 2024	
Electrification de la flotte de véhicules des TPG	M	40	5%
Construction lignes de transports publics	M	39	5%
Projets d'agglomération, générations 1 à 4	M	35	5%
Efficience énergétique et transition écologique (batiments de l'Etat)	B	35	5%
Haute école de la santé et pavillon CFPS Ternier	F	21	3%
Extension de 7 cycles d'orientation (CO)	F	18	2%
Bâtiment UDIPA (ex-police internationale)	H	17	2%
Renaturation Aire et Drize du secteur PAV	E	16	2%
Subventions pour l'assainissement énergétique	E	15	2%
Ecole Secondaire II à Meyrin (Ecole Noëlla Rouget)	F	15	2%
Total		251	33%

* hors crédits de renouvellement

Page 83



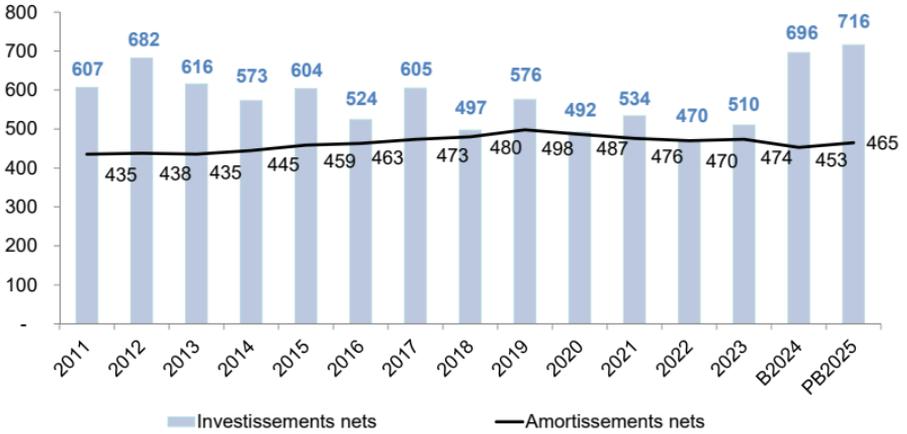
**Charges
d'amortissements
découlant des
investissements**

Page 84

PB 2025

Amortissements

(en millions de francs)



Page 85



Merci de votre attention !

Amendements du Conseil d'État au projet de budget 2025

Commission des finances
du 6 novembre 2024



Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

07/11/2024 - Page 1

SOMMAIRE

1. Synthèse des amendements du Conseil d'État
2. Modalités de votes des amendements
3. Amendements au PB 2025 de fonctionnement
4. Amendements au PB 2025 d'investissement
5. Amendements concernant les revenus fiscaux



Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

07/11/2024 - Page 2

1. Synthèse des amendements du Conseil d'État au projet de budget 2025



Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

07/11/2024 - Page 3

Synthèse des amendements du Conseil d'État au projet de budget 2025 de fonctionnement

Les amendements du Conseil d'Etat augmentent les charges de 3.4 millions et baissent les revenus de 255.6 millions, conduisant à présenter un déficit budgétaire de -254.7 millions au lieu d'un excédent de +4.3 millions au PB 2025 publié.

L'indexation : le Conseil d'Etat a décidé de ne pas indexer les salaires en 2025. Pour information, le taux d'indexation s'élève + 0.2 % à fin octobre 2024.

Le Conseil d'Etat a renoncé à présenter plusieurs amendements afin de ne pas péjorer le résultat.

En millions

	B 2024	PB 2025 publié	Amendements du Conseil d'Etat du 6 novembre	PB 2025 avec amendements du Conseil d'Etat
Charges de fonctionnement	10'374.7	10'887.4	3.4	10'890.8
Revenus de fonctionnement	10'326.3	10'891.7	-255.6	10'636.1
Résultat net	-48.3	4.3	-259.0	-254.7

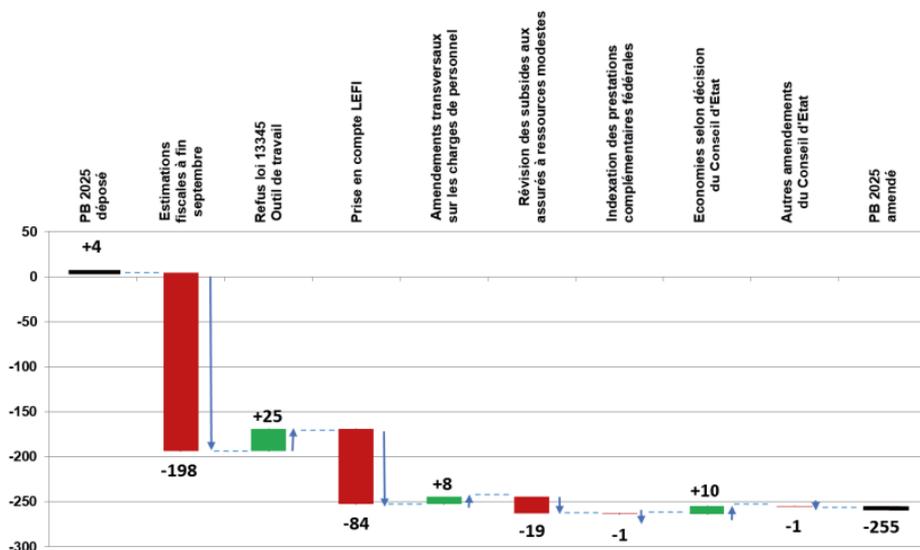
07/11/2024 - Page 4

Synthèse des amendements au PB 2025

	Charges	Revenus	Résultat
PB 2025 publié	10'887.4	10'891.7	4.3
Variation liée à la mise à jour des estimations fiscales à fin septembre		-198.1	-198.1
Refus en votation populaire de la loi 13345 Pour une imposition allégée de l'outil de travail des entrepreneuses et entrepreneurs actionnaires		25.0	25.0
Prise en compte de l'impact de la loi 13030 sur les estimations fiscales de certains immeubles (LEFI)		-83.8	-83.8
Amendements transversaux relatifs aux charges de personnel	-9.1	-0.9	8.2
Révision des subsides aux assurés à ressources modestes	18.5		-18.5
Indexation des prestations complémentaires fédérales (PC AVS, PC AI)	3.2	2.2	-1.0
Economies selon décision du Conseil d'Etat	-9.5		9.5
Autres amendements du Conseil d'Etat	0.4	0.0	-0.4
PB 2025 amendé par le Conseil d'Etat	10'890.8	10'636.1	-254.7

07/11/2024 - Page 5

Principaux amendements au PB 2025



07/11/2024 - Page 6

2. Modalités de vote des amendements



Deux catégories d'amendements de fonctionnement: budgétaires ou techniques

Les amendements sont qualifiés soit de "budgétaires", soit de "techniques"

Amendements budgétaires (-259.0 millions sur le résultat)

- Amendements modifiant le résultat de l'État.
- Variations de charges ou de revenus.

Amendements techniques (effet neutre sur le résultat)

- Corrections d'erreurs neutres entre natures de charges et entre natures de revenus ou entre programmes.
- Transfert de budget alloué à une même tâche.

Les amendements budgétaires sont votés un par un.

Les amendements techniques sont présentés dans une liste spécifique et généralement votés en bloc par la Commission des finances.

Dépôt des amendements par les députés de la Commission des finances

- Modalités de calcul de la marge du Grand Conseil

Constitution Art. 97 Vote du budget

En adoptant le budget, le Grand Conseil ne peut dépasser la somme totale des dépenses inscrites dans le projet qui lui est soumis sans prévoir concurremment la couverture financière de ce dépassement. L'emprunt ne peut être considéré comme une couverture financière.

07/11/2024 - Page 9

Dépôt des amendements par les députés de la Commission des finances

Tableau présentant les différents cas de figure de traitement des amendements

Dépenses		Recettes		Résultat sur le déficit	Effet sur la marge GC
Amendements présentés par le CE					
↗				admis, sans marge disponible	péjoré aucun
↗	↘				inchangé aucun
	↘				amélioré augmentation
		↗			amélioré aucun
			↘		péjoré aucun
		↗	↘		inchangé aucun
↗		↗			inchangé aucun
↗			↘	admis, sans marge disponible	péjoré aucun
	↘	↗			amélioré augmentation (1)
	↘		↘		inchangé augmentation (1) (2)
Amendements présentés par les députés					
↗				admis, si marge disponible	péjoré diminution
↗	↘				inchangé aucun
	↘				amélioré augmentation
Vote sur une politique publique, selon loi 12073					
Sous forme d'un amendement ramenant à 0 les montants de la PP				amélioré	augmentation
Par un refus de la politique publique (3)				-	aucun

(1) à hauteur de la diminution de la dépense

(2) marge inchangée s'il s'agit d'amendements sur les charges et les revenus liés pour des raisons techniques et comptables

(3) dans ce cas, le budget passe de N politiques publiques à N-1 politiques publiques, toutes choses égales par ailleurs

07/11/2024 - Page 10

Dépôt des amendements par les députés de la Commission des finances

Les amendements du CE suivants diminuant les charges peuvent permettre aux députés de déposer des amendements sans augmenter le total initial des charges :

- Tous les programmes : Réduction du taux technique linéaire : **5.3 millions.**
- Tous les programmes : Décalage de l'engagement des nouveaux ETP au 1^{er} juillet : **4.1 millions.**
- Tous les programmes : baisse de cotisations patronales : **0.9 million.**
- Tous les programmes : Baisse de taux de charges sociales de l'assurance accident professionnelle : **0.4 million.**
- Divers programmes : Divers amendements concernant les économies de 9.5 millions décidées par le Conseil d'Etat : **9.5 millions.**



Si tous ces amendements sont acceptés, la marge du Grand Conseil est de **20.1 millions.**

07/11/2024 - Page 11

3. Principaux amendements au PB 2025 de fonctionnement

Amendements transversaux concernant les charges de personnel

Réduction technique linéaire

Un **amendement transversal** prévoit la modification du taux actuellement utilisé pour le PAT (-2,09% pour le PAT et -1% pour le PJ) afin d'atteindre -2,5% au Petit Etat et -1,41% au PJ.

Cet amendement réduit les charges de personnel de **-5.3 millions**.

Décalage de l'engagement des nouveaux ETP (ordinaires ou autofinancés) au 1^{er} juillet 2025

Un **amendement transversal** concernant un engagement au plus tôt au 1^{er} juillet 2025 réduit au total les charges de personnel de **-4.1 millions** (dont une baisse des charges de 5.0 millions et une baisse des revenus de 0.9 million).

Variation des taux de charges sociales patronales

Deux amendements transversaux : le premier concernant une baisse de la cotisation patronale aux caisses d'allocations familiales et le deuxième concernant une baisse du taux de l'assurance accident professionnelle. Ces amendements réduisent les charges de **-1.3 million**.

07/11/2024 - Page 13

Amendements transversaux concernant les charges de personnel

Décalage de l'entrée en vigueur des PL modifiant la répartition des cotisations LPP (58%/42%)

Un **amendement transversal** décalant au 1^{er} janvier 2026 l'entrée en vigueur des PL modifiant les cotisations LPP entraîne une hausse des charges de **2.5 millions** (dont 1.2 million sur la nature 30 et 1.3 million sur la nature 36).

07/11/2024 - Page 14

Principaux autres amendements budgétaires (1/3)

Revenus fiscaux -256.9 millions

- Revue à la baisse des revenus fiscaux suite à la mise à jour des estimations fiscales à fin septembre (-198.1 millions de revenus)
- Refus de la loi 13445 Pour une imposition allégée de l'outil de travail des entrepreneuses et entrepreneurs actionnaires +25 millions
- Prise en compte de la loi 13030 sur les estimations de certains immeubles (LEFI) - 83.8 millions.

Divers amendements correspondant aux économies décidées par le Conseil d'Etat (-9.5 millions de charges)

07/11/2024 - Page 15

Principaux autres amendements budgétaires (2/3)

Revue à la hausse des subsides aux assurés à ressources modestes (+18.5 millions de charges) en lien avec l'application de la loi 13380 du 20 août 2024 prévoyant l'indexation des subsides en cas d'augmentation de la prime moyenne cantonale et la progression estimée des primes d'assurance-maladie plus importante que prévue au PB 2025.

4 amendements relatifs à l'indexation des prestations sociales (+ 3.2 millions de charges et +2.2 millions de revenus):

- Adaptation des prestations complémentaires fédérales (AVS) en raison du renchérissement (+1.9 million de charges).
- Adaptation des prestations complémentaires fédérales (AI) en raison du renchérissement (+1.3 million de charges).
- Augmentation des subventions fédérales pour les prestations complémentaires fédérales (AVS) (+1.3 million de revenus).
- Augmentation des subventions fédérales pour les prestations complémentaires fédérales (AI) (+0.9 million de revenus).

Autres amendements de réaffectations de moyens et correction d'imputation

Plusieurs autres amendements budgétaires consistent en de simples réaffectations de moyens ou de corrections d'erreurs d'imputation avec un **effet nul sur le résultat**.

07/11/2024 - Page 16

4. Amendements au PB 2025 d'investissement



Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

07/11/2024 - Page 17

Synthèse des amendements du Conseil d'État au projet de budget 2025 d'investissement

Un seul amendement proposé :

- Diminution des investissements de 100'000 francs en 2025 en lien avec le projet de financement transfrontalier pour lequel le projet de loi d'investissement n'a pas encore été déposé.

En millions

	PB 2025 publié	Amendements du Conseil d'Etat du 6 novembre	PB 2025 avec amendements du Conseil d'Etat
Dépenses d'investissement	755.6	-0.1	755.5
Revenus d'investissement	39.6		39.6
Investissements nets	-716.0	0.1	-715.9

Hors prêts du patrimoine administratif

5. Amendements - Revenus fiscaux



Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures

07/11/2024 - Page 19

Amendements

- Lois modifiant l'impôt
- Évolution de la base d'estimation
- Évolution des hypothèses de croissance
- Ajustements méthodologiques selon les mêmes modalités dans le PB 2025 (fin juillet) et le PB 2025 amendé (fin septembre)

Lois modifiant l'impôt

- ❑ Loi **13345** Pour une imposition allégée de l'outil de travail des entrepreneuses et entrepreneurs actionnaires
 - Impact évalué à **-25** millions de francs
 - Refus par le peuple lors de la votation populaire du 22 septembre 2024
 - Amendement au PB2025 : **+25** millions de francs
- ❑ Loi **13030** sur les estimations fiscales de certains immeubles (LEFI)
 - Impact évalué à **-84** millions de francs
 - Acceptation par le peuple lors de la votation populaire du 18 juin 2023
 - Recours contre la LEFI rejeté en septembre 2024 – recours en contrôle abstrait déposé au Tribunal fédéral et rejet de l'effet suspensif par ce dernier
 - Analyse des risques et opportunités par le Conseil d'État : fixation de la date d'entrée en vigueur de la loi au 1^{er} janvier 2025
 - Amendement au PB2025 : **-84** millions de francs

07/11/2024 - Page 21

Modifications entre le PB2025 et le PB2025 amendé

Revenus fiscaux, en millions de francs	PB2025	Refus Loi 13345 Outil de travail	Entrée en vigueur LEFI	Mise à jour Données et hypothèses	PB2025 amendé
Personnes physiques (PP)	4'910	+ 25	- 64	+ 87	4'958
Personnes morales (PM)	2'202			- 187	2'015
Part cantonale à l'IFD	958			- 76	882
Autres impôts	1'043		- 20	- 17	1'006
Total revenus fiscaux	9'113	+ 25	- 84	- 193	8'861
Revenus de perception	77			- 5	72
Montant des amendements	-	+ 25	- 84	- 198	- 257

07/11/2024 - Page 22

Modifications entre le PB2025 et le PB2025 amendé

Personnes physiques (PP)

Impôt cantonal sur le revenu

Evolution positive pour certains groupes de contribuables pour 2023

Maintien des hypothèses de croissance du PIB pour 2024 et 2025

	PB2025	PB2025 amendé	
2024	+ 1,2%	+ 1,2%	—
2025	+ 1,7%	+ 1,7%	—

Impôt cantonal sur la fortune

Evolution positive pour certains groupes de contribuables pour 2023

Amélioration des hypothèses de croissance de l'impôt sur la fortune pour 2024

	PB2025	PB2025 amendé	
2024	+ 4,8%	+ 6,4%	▲
2025	+ 3,0%	+ 3,0%	—

Amélioration de **+50** millions de francs

07/11/2024 - Page 23

Modifications entre le PB2025 et le PB2025 amendé

Personnes physiques (PP IBO)

Questionnaire adressé aux contribuables importants

Informations sur les années fiscales 2023, 2024 voire 2025

Amélioration de **+ 21** millions de francs pour 2025

Personnes physiques (PP IS)

Prise en compte de la perception de l'impôt à la source 2024

Évolution positive de la perception de l'impôt à la source

Amélioration de **+16** millions de francs pour 2025

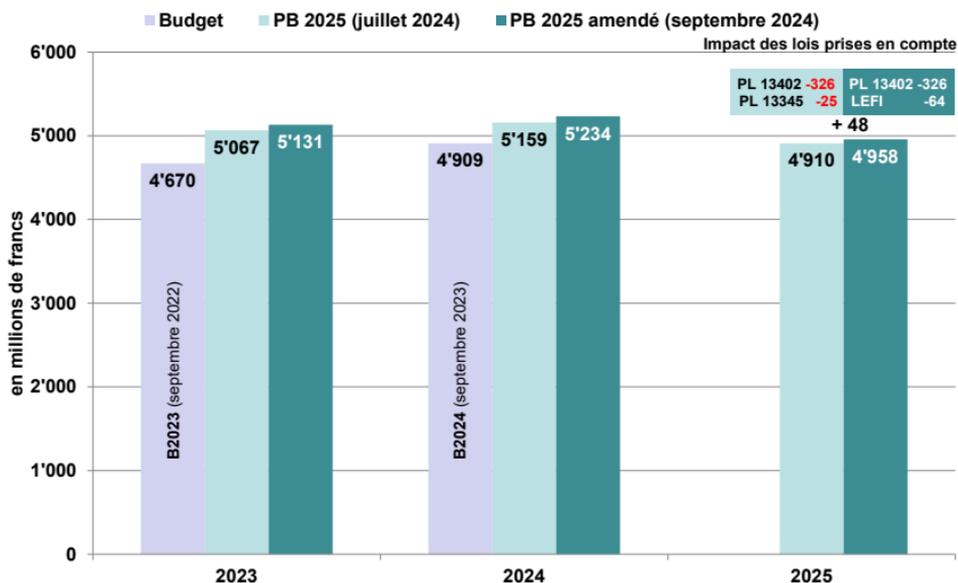
Total personnes physiques

amélioration de **+87** millions de francs

07/11/2024 - Page 24

Modifications entre le PB2025 et le PB2025 amendé

Impôts des personnes physiques



07/11/2024 - Page 25

Modifications entre le PB2025 et le PB2025 amendé

Personnes morales (PM)

Impôt sur le bénéfice

PB 2025 : hypothèses de croissance pour 2023 et 2024 basées sur le questionnaire de janvier 2024 et hypothèse de long terme pour 2025 (+3,0%)

PB 2025 amendé : hypothèses de croissance pour 2023, 2024 et 2025 basées sur le questionnaire de septembre 2024
Première fois que les entreprises se prononcent sur 2025

Impôt cantonal sur le bénéfice

Détérioration des hypothèses de croissance pour 2024

Détérioration des hypothèses de croissance pour 2025

Amendements négatifs

07/11/2024 - Page 26

Modifications entre le PB2025 et le PB2025 amendé

PB 2025 - Questionnaire de janvier 2024

Les taux de croissance sont déterminés avant ajustements méthodologiques (correction du biais du panel)

Impôt cantonal sur le bénéfice		Taux de croissance		
Hypothèses		Questionnaire janvier 2024	Hypothèse de long terme	
Branche économique	Poids 2022	2024	2025	
Construction	0.9%	- 1.0%	+ 3.0%	
Industrie manufacturière (hors chimie et horlogerie)	1.1%	- 1.4%	+ 3.0%	
Industrie chimique et pharmaceutique	0.6%	+ 0.2%	+ 3.0%	
Horlogerie	8.5%	- 0.8%	+ 3.0%	
Transports, information et communication	2.3%	- 19.9%	+ 3.0%	
Commerce de gros	55.6%	- 27.3%	- 2.7%	
Commerce de détail, entretien et réparation d'automobiles	1.6%	- 1.3%	+ 3.0%	
Hébergement et restauration	0.2%	+ 2.7%	+ 3.0%	
Activités financières, assurances	14.2%	- 12.6%	+ 3.0%	
Activités immobilières	3.9%	- 14.0%	+ 3.0%	
Activités de conseil et de service	6.8%	+ 15.4%	+ 3.0%	
Autres branches	4.3%	+ 30.6%	- 23.4%	
Total	100.0%	- 14.2%	- 1.4%	

07/11/2024 - Page 27

Modifications entre le PB2025 et le PB2025 amendé

PB 2025 amendé - Questionnaire de septembre 2024

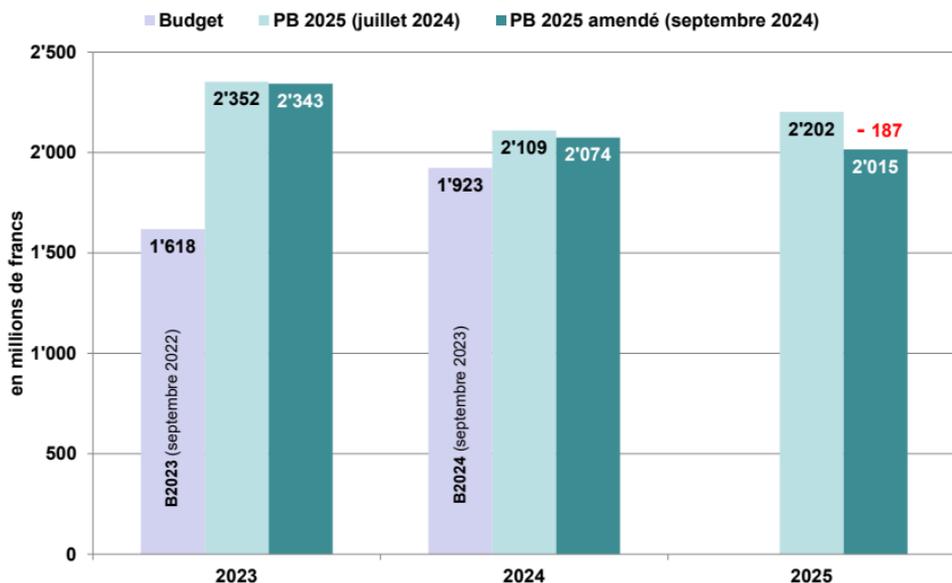
Les taux de croissance sont déterminés avant ajustements méthodologiques (correction du biais du panel)

Impôt cantonal sur le bénéfice		Taux de croissance		
Hypothèses		Questionnaire septembre 2024	Questionnaire septembre 2024	
Branche économique	Poids 2022	2024	2025	
Construction	0.9%	+ 4.6%	- 6.3%	
Industrie manufacturière (hors chimie et horlogerie)	0.9%	- 0.7%	- 7.3%	
Industrie chimique et pharmaceutique	0.6%	+ 35.4%	+ 2.9%	
Horlogerie	8.6%	+ 6.5%	- 3.8%	
Transports, information et communication	2.3%	+ 5.6%	- 5.9%	
Commerce de gros	55.6%	- 33.0%	- 11.2%	
Commerce de détail, entretien et réparation d'automobiles	1.6%	+ 3.7%	- 5.2%	
Hébergement et restauration	0.2%	+ 5.1%	- 8.1%	
Activités financières, assurances	14.2%	- 15.4%	- 8.1%	
Activités immobilières	4.0%	+ 7.5%	- 7.2%	
Activités de conseil et de service	6.8%	+ 18.9%	- 4.8%	
Autres branches	4.2%	+ 35.1%	- 27.7%	
Total	100.0%	- 15.4%	- 9.7%	

07/11/2024 - Page 28

Modifications entre le PB2025 et le PB2025 amendé

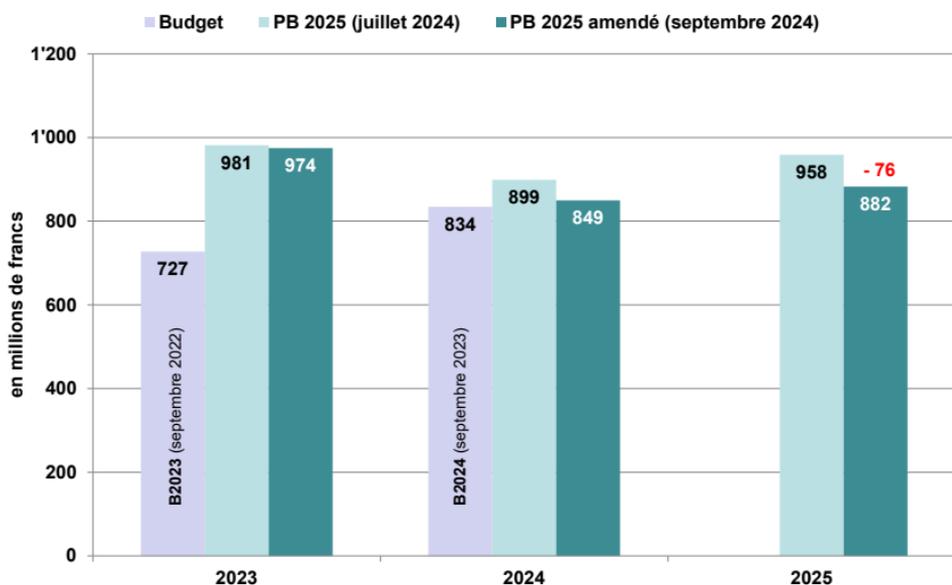
Impôts des personnes morales (impôt cantonal)



07/11/2024 - Page 29

Modifications entre le PB2025 et le PB2025 amendé

Part cantonale à l'impôt fédéral direct



07/11/2024 - Page 30

Modifications entre le PB2025 et le PB2025 amendé

Impôt cantonal sur le bénéfice et le capital et part cantonale à l'IFD

Les montants tiennent compte des ajustements méthodologiques (correction du biais du panel)

Impôt des personnes morales (y.c. part cant. à l'IFD)		Montants en millions de francs		
Branche économique	PB 2025	PB amendé	Ecart	
Construction	32	31	- 1	
Industrie manufacturière (hors chimie et horlogerie)	43	33	- 10	
Industrie chimique et pharmaceutique	22	17	- 4	
Horlogerie	321	318	- 3	
Transports, information et communication	57	50	- 7	
Commerce de gros	1'049	914	- 135	
Commerce de détail, entretien et réparation d'automobiles	56	45	- 11	
Hébergement et restauration	10	9	- 1	
Activités financières, assurances	538	466	- 71	
Activités immobilières	114	95	- 19	
Activités de conseil et de service	233	240	+ 7	
Autres branches	146	138	- 8	
BEPS et effets induits	57	57	-	
Total	2'678	2'415	- 262	

07/11/2024 - Page 31

Modifications entre le PB2025 et le PB2025 amendé

Autres impôts

- Impôt immobilier complémentaire

Mise à jour des taux de capitalisation des immeubles : **-17** millions

Prise en compte de la LEFI : **-30** millions

- Impôt sur les bénéfices et gains immobiliers

Prise en compte de la LEFI : **+10** millions

Revenus de perception

- Communes, impôts ecclésiastiques et tourisme

Réévaluation des montants : **-5** millions

07/11/2024 - Page 32



Questions ?

**ANNEXE 1 : CONSOLIDATION DES LISTES D'AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2025 - FONCTIONNEMENT
TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE**

	PROJET DE BUDGET 2025		TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2025	
	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	ETP Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	
TOTAL ETAT	10'887'377'873	10'891'689'438	3'442'115	-255'939'175	0.50	10'880'819'988	10'638'107'463	
RESULTAT		4'321'565		-259'034'030			-254'712'525	
TRANSVERSAL			-9'056'293	-886'206	-	-9'056'293	-886'206	
			Amendements budgétaires			Amendements budgétaires		
			Amendements techniques	-886'206		Amendements techniques		
A AUTORITES ET GOUVERNANCE	91'620'685	53'234'236	-431'592	-	0.50	91'188'993	53'234'236	
			Amendements budgétaires					
			Amendements techniques	-431'592				
B ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES	811'864'747	73'854'170	-1'252'944	-	-4.50	810'611'803	73'854'170	
			Amendements budgétaires					
			Amendements techniques	-960'000				
				-29'2944				
C COHESION SOCIALE	2'883'380'233	425'685'981	21'150'000	2'180'000	-	2'904'530'233	427'875'981	
			Amendements budgétaires	2'180'000				
			Amendements techniques	-400'000				
D CULTURE, SPORT ET LOISIRS	58'562'928	981'332	-2'000'000	-	-	58'362'928	981'332	
			Amendements budgétaires					
			Amendements techniques	-2'000'000				
E ENVIRONNEMENT ET ENERGIE	105'106'337	43'948'153	-9'000'000	-	-	104'206'337	43'948'153	
			Amendements budgétaires					
			Amendements techniques	-9'000'000				
F FORMATION	2'549'854'709	72'028'434	-2'730'000	-	2.00	2'547'124'709	72'028'434	
			Amendements budgétaires					
			Amendements techniques	-2'730'000				

ANNEXE 2: LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT Transversal

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
			-	-9'056'293	-886'206
Tous les programmes	30	Variation des taux des charges sociales de l'assurance accident professionnelle : - pour la SUVA : inchangé à 0,1085% ; - pour l'assurance privée : baisse de 0,284% à 0,263%.	-	-388'210	-
Tous les programmes	30	La réduction technique linéaire valorise le non dépensé en lien avec les vacances de postes lors de la rotation des effectifs. Il est proposé de modifier le taux, actuellement utilisé pour le PAT (-2,09% pour le PAT et -1% pour le PJ) afin d'atteindre -2,5% au Petit Etat et -1,41% au P.J.	-	-5'333'354	-
Tous les programmes	30	Variation des taux des charges sociales : - pour la Cotisation patronale aux caisses d'allocations familiales : baisse de 0,03% à hauteur de -0,72 million de francs ; - pour la Cotisation patronale à l'assurance maternité : baisse de 0,006% à hauteur de -0,15 million de francs.	-	-873'681	-
Tous les programmes	30	La date estimative d'entrée en vigueur des PL de modification des cotisations LPP pour une répartition 58% / 42% est décalée au 1er janvier 2026 : - PL13480 concernant la CPPF, - PL13482 concernant la LTRCE, - PL13483 concernant la LTRCC, - PL13484 concernant la CPEG.	-	1'199'650	-
Tous les programmes	36	La date estimative d'entrée en vigueur des PL de modification des cotisations LPP pour une répartition 58% / 42% est décalée au 1er janvier 2026 : - PL13481 concernant la FPTPG, - PL13484 concernant la CPEG.	-	1'330'824	-
Tous les programmes	30	Les nouveaux ETP (ordinaires ou autofinancés) prévus au budget 2025 ne sont pas engagés avant le mois de juillet 2025. La charge est ainsi au maximum de 6 mois sur l'année. Les revenus associés aux nouveaux ETP 2025 ne sont pas activés lors du 1er semestre.	-	-4'991'722	-
	40		-	-	-110'435
	42		-	-	-147'659
	43		-	-	-565'526
	46		-	-	-62'586

ANNEXE 2: LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT A Autorités et gouvernance

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
A02 Conseil d'Etat	31	Economies selon décision du Conseil d'Etat. (Amendement déposé par la CHA)	-	-220'000	-
A02 Conseil d'Etat	36	Réserve pour décisions Conseil d'Etat (subvention). Economies selon décision du Conseil d'Etat. (Amendement déposé par la CHA)	-	-50'000	-
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	31	Economies selon décision du Conseil d'Etat : diminution de 90'000 francs sur les dépenses générales de l'Office cantonal de la Statistique et du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences. (Amendement déposé par le DF)	-	-90'000	-
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	36	Aide aux pays en voie de développement Economies selon décision du Conseil d'Etat : cette ligne de subvention générique est diminuée de 20'000 francs. (Amendement déposé par le DF)	-	-20'000	-
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	36	Genève internationale subventions diverses Economies selon décision du Conseil d'Etat : cette ligne de subvention générique est diminuée de 30'000 francs. (Amendement déposé par le DF)	-	-30'000	-
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	36	Fondation pour l'égalité de genre (FEG) Le projet de budget 2025 prévoit une subvention de 100'000 francs en faveur de la FEG. La planification prévue pour la rénovation de l'immeuble de la Collective, projet porté par la FEG, implique que les activités prévues par cette subvention ne pourront pas être entièrement déployées en 2025. De ce fait, il est proposé un transfert neutre de 20'000 francs sur la ligne de subvention générique "Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre" et de participer à l'économie décidée par le Conseil d'Etat à hauteur de 20'000 francs. (Amendement déposé par le DF)	-	-40'000	-

ANNEXE 2: LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT

A Autorités et gouvernance

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	36	Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre Cette ligne de subvention générale augmente de 20'000 francs, issus du transfert neutre diminuant la subvention de la Fondation pour l'égalité de genre (FEG). Ce montant pourra ainsi être consacré au soutien à d'autres projets en matière de promotion de l'égalité et de lutte contre les violences domestiques et liées au genre. Il sera réaffecté sur le ligne de subvention de la FEG à partir de 2026. (Amendement déposé par le DF)	-	20'000	-
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	36	Centre d'accueil de la Genève internationale Le montant budgété pour l'indemnité pour le Centre d'accueil de la Genève internationale (CAGI) est ajusté afin de correspondre au montant prévu dans le projet de loi (740'000 francs dans le PL contre 741'592 francs inscrit au PB2025). (Amendement déposé par le DF)	-	-1'592	-
A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance	30	Bureau de médiation administrative la révision de la loi sur la médiation administrative qui entrera en vigueur au 1er décembre 2024, prévoit la suppression de la fonction de suppléante ou suppléant (rénuméré jusqu'à présent en tant qu'auxiliaire à l'heure) et permet en contrepartie la création d'un poste de médiateur ou médiatrice qui viendra épauler le médiateur administratif titulaire. Dans ce cadre afin de respecter la neutralité financière tel que souhaité durant les travaux parlementaires, le présent amendement prévoit la création d'un 0.5 ETP fixe de médiateur (évalué en classe 21), en contrepartie de la suppression du budget auxiliaire destinée à la suppléance et de la réévaluation de la classe de fonction du médiateur titulaire à la basse (classe 27 en lieu et place de la classe 31 jusqu'à présent). (Amendement déposé par la CHA)	0.5	-	-

ANNEXE 2: LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT
B Etats-Majors et prestations transversales

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
B01 Etats-majors départementaux	30	Réallocation interne d'un ETP du programme B05 en faveur du programme B01 au sein du Secrétariat général DSM (charges sociales comprises). Cette réallocation est budgétairement neutre.	1,0	208'163	
B01 Etats-majors départementaux	30	(Amendement déposé par le DSM) Économies selon décision du Conseil d'Etat. Diminution de 15'000 francs sur les autres charges de personnel du secrétariat général du DF.	-	-15'000	
B01 Etats-majors départementaux	31	(Amendement déposé par le DF) Economies selon décision du Conseil d'Etat (Amendement déposé par la CHA)	-	-40'000	
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30	Économies selon décision du Conseil d'Etat. Diminution de 278'000 francs sur les charges de personnel de l'Office de Personnel de l'Etat. (Amendement déposé par le DF)	-	-278'000	
B03 Gestion financière transversale et départementale et achats	31	Économies selon décision du Conseil d'Etat. Diminution de 105'000 francs sur les dépenses générales de la Direction Générale des Finances de l'Etat. (Amendement déposé par le DF)	-	-105'000	
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	31	Économies selon décision du Conseil d'Etat. Réduction sur les locations (2 écoles de pédagogie spécialisée ECPS). (Amendement déposé par le DT)	-	-500'000	
B05 Systèmes d'information et du numérique	30	Réallocation interne d'un ETP du programme B05 en faveur du programme B01 au sein du Secrétariat général DSM (charges sociales comprises). Cette réallocation est budgétairement neutre.	-1,0	-208'163	
B05 systèmes d'information et du numérique	31	(Amendement déposé par le DSM) Economies selon décision du Conseil d'Etat. Diminution de 22'000 francs sur les dépenses générales de la direction de l'organisation et de la sécurité de l'information et de la logistique du DF. (Amendement déposé par le DF)	-	-22'000	

ANNEXE 2: LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT

C Cohésion sociale

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
		Subsides aux assurés à ressources modestes			
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	<p>Le projet de budget 2025 publié a été construit sur la base d'une progression estimée des primes d'assurance-maladie de 3.5% dans le canton de Genève en 2025. Selon les chiffres publiés par la Confédération, cette progression s'avère être plus importante que prévu (soit +6.5%). Par conséquent, le montant initialement prévu au projet de budget est revu à la hausse de 3.5 millions.</p> <p>Par ailleurs, en application à l'article 22, alinéa 10, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance maladie (loi 13380 du 20 août 2024), les subsides sont indexés chaque année sur la base de la prime moyenne cantonale par rapport à la prime moyenne cantonale en vigueur l'année de son entrée en vigueur. En retenant comme périmètre d'indexation uniquement les personnes assurées adultes touchant un subside partiel, ainsi que les jeunes adultes et enfants qui se situent dans la dernière catégorie de subsides partiels (Groupe 9), le montant initialement prévu au projet de budget au titre de subsides d'assurance-maladie pour 2025 est revu à la hausse de 15 millions.</p> <p>Dans la mesure où l'Etat doit verser les montants dus à toutes les personnes éligibles à ces prestations, cet amendement est nécessaire pour garantir une couverture financière suffisante des besoins de la population concernée.</p>		18'500'000	
		Hospice général - Fonctionnement - Action sociale			
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	<p>La Nouvelle Roseraie est une structure sociales destinée à offrir du répit aux proches aidants et aux seniors genevois. Actuellement exploitée par l'Hospice général (Hg), il avait été prévu au projet de budget de transférer sa gestion à Pro Senectute Genève dès 2025. Entre-temps, il a été décidé de renoncer à ce transfert et de maintenir l'exploitation de cette maison de vacances par l'Hg dans la mesure où les prestations fournies, relatives à l'insertion des personnes âgées, s'inscrivent davantage dans la politique de cohésion sociale du canton. Par conséquent, le financement prévu en faveur de Pro Senectute Genève pour ces prestations est transféré à l'Hg par le biais de cet amendement.</p>		1'000'000	

ANNEXE 2: LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT

C Cohésion sociale

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
			-	21'550'000	2'180'000
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	31	Soutien aux seniors et à la proche aide (SeSPA) Charges de biens et services et autres charges d'exploitation Cet amendement vise à réduire le financement initialement alloué pour soutenir la politique en faveur des seniors et développer le programme Proche Aideance Genève (PAGE).	-	-250'000	-
		Pro Senectute La Nouvelle Rosearia est une structure sociales destinée à offrir du répit aux proches aidants et aux seniors genevois. Actuellement exploitée par l'Hospice général (Hig), il avait été prévu au projet de budget de transférer sa gestion à Pro Senectute Genève dès 2025. Entre-temps, il a été décidé de renoncer à ce transfert et de maintenir l'exploitation de cette maison de vacances par l'Hg dans la mesure où les prestations fournies, relatives à l'insertion des personnes âgées, s'inscrivent davantage dans la politique de cohésion sociale du canton. Par conséquent, le financement prévu en faveur de Pro Senectute Genève pour ces prestations est transféré à l'Hg par le biais de cet amendement.	-	-1'000'000	-
		Prestations complémentaires fédérales - AVS Le Conseil fédéral a relevé les montants destinés à la couverture des besoins vitaux du régime des prestations complémentaires (PC) et les montants maximaux reconnus au titre du loyer. En effet, les montants maximaux des loyers pris en compte dans le cadre des PC et des prestations transitoires sont adaptés au renchérissement sur la base de certaines positions de l'indice national des prix à la consommation pour le logement et l'énergie. Depuis juin 2022, dernier mois pris en compte lors de l'adaptation de 2023, l'augmentation est de 7.3%. Les indexations retenues pour les estimations budgétaires étant inférieures à celles annoncées par la Confédération, un amendement est donc nécessaire pour garantir une couverture financière suffisante des besoins de la population concernée.	-	1'875'000	-
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	36	Prestations complémentaires cantonales - AVS La modification du RPCC-AVS/AI (J 4 25.03 - Règlement relatif aux prestations cantonales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité) pour élargir le périmètre des ayants-droit aux personnes qui obtiennent un permis de séjour dans le cadre d'une procédure de régularisation est en cours de révision, entraînant une revue des hypothèses d'estimation des prestations complémentaires à l'AVS.	-	-50'000	-

ANNEXE 2: LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT

C Cohésion sociale

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
			-	21'550'000	2'180'000
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	46	<p>Subventions fédérales pour prestations complémentaires fédérales à l'AVS</p> <p>Le Conseil fédéral a relevé les montants destinés à la couverture des besoins vitaux du régime des prestations complémentaires (PC) et les montants maximaux reconnus au titre du loyer. En effet, les montants maximaux des loyers pris en compte dans le cadre des PC et des prestations transitoires sont adaptés au renchérissement sur la base de certaines positions de l'indice national des prix à la consommation pour le logement et l'énergie. Depuis juin 2022, dernier mois pris en compte lors de l'adaptation de 2023, l'augmentation est de 7.3%.</p> <p>Cet amendement vise à tenir compte des coûts induits par les indexations à la charge de la Confédération, sous la forme d'une augmentation de la subvention fédérale.</p>	-	-	1'300'000
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	31	<p>Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS)</p> <p>Charges de biens et services et autres charges d'exploitation</p> <p>Le financement initialement prévu pour mettre en œuvre l'article 9 de la LED (A 2 90 - loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations) est revu à la baisse.</p>	-	-50'000	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>Prestations complémentaires fédérales - AI</p> <p>Le Conseil fédéral a relevé les montants destinés à la couverture des besoins vitaux du régime des prestations complémentaires (PC) et les montants maximaux reconnus au titre du loyer. En effet, les montants maximaux des loyers pris en compte dans le cadre des PC et des prestations transitoires sont adaptés au renchérissement sur la base de certaines positions de l'indice national des prix à la consommation pour le logement et l'énergie. Depuis juin 2022, dernier mois pris en compte lors de l'adaptation de 2023, l'augmentation est de 7.3%.</p> <p>Les indexations retenues pour les estimations budgétaires étant inférieures à celles annoncées par la Confédération, un amendement est donc nécessaire pour garantir une couverture financière suffisante des besoins de la population concernée.</p>	-	1'275'000	-

ANNEXE 2: LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT

C Cohésion sociale

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>Prestations complémentaires cantonales - AI</p> <p>La modification du RPCC-AVS/AI (J 4 25.03 - Règlement relatif aux prestations cantonales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité) pour élargir le périmètre des ayants-droit aux personnes qui obtiennent un permis de séjour dans le cadre d'une procédure de régularisation est en cours de révision, entraînant une revue des hypothèses d'estimation des prestations complémentaires à l'AI.</p>	-	-50'000	2'180'000
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	46	<p>Subventions fédérales pour prestations complémentaires fédérales à l'AI</p> <p>Le Conseil fédéral a relevé les montants destinés à la couverture des besoins vitaux du régime des prestations complémentaires (PC) et les montants maximaux reconnus au titre du loyer. En effet, les montants maximaux des loyers pris en compte dans le cadre des PC et des prestations transitoires sont adaptés au renchérissement sur la base de certaines positions de l'indice national des prix à la consommation pour le logement et l'énergie. Depuis juin 2022, dernier mois pris en compte lors de l'adaptation de 2023, l'augmentation est de 7,3%.</p> <p>Cet amendement vise à tenir compte des coûts induits par les indexations à la charge de la Comédiation, sous la forme d'une augmentation de la subvention fédérale.</p>	-	-	880'000
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	36	<p>Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)</p> <p>Les prestations visant l'inclusion des enfants de 4 à 12 ans à besoins éducatifs particuliers et suivis par l'enseignement spécialisé, fournies par la FASe dans des centres de loisirs, ont fortement augmenté depuis 2021. En effet, le dispositif a pris en charge entre 37 et 39 enfants en 2019 et 2020, alors que nous sommes à 82 enfants pris en charge en 2024 pour environ 23'760 heures d'accompagnement. La FASe table sur près de 97 enfants pris en charge en 2025 nécessitant 28'345 heures d'accompagnement dans 40 centres de loisirs, pour un coût total de 975'000 francs. Dans la mesure où le projet de budget 2025 prévoit 675'000 francs pour cette prestation, un financement cantonal supplémentaire de 300'000 francs est nécessaire pour pouvoir répondre à la demande et aux besoins en matière de loisirs inclusifs pour enfants, en forte augmentation.</p>	-	300'000	

ANNEXE 2: LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT
D Culture, sport et loisirs

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
D01 Culture	36	Association Inarema Transfert neutre de la ligne de subvention « Intermittents du spectacle » vers la ligne de subvention « Association Inarema », sans incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges.	-	20'000	-
D01 Culture	36	Intermittents du spectacle Transfert neutre de la ligne de subvention « Intermittents du spectacle » vers la ligne de subvention « Association Inarema », sans incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges.	-	-20'000	-
D01 Culture	36	Orchestre de la Suisse Romande (OSR) L'augmentation de subvention initialement prévue en faveur de l'OSR, notamment en vue de renforcer l'effectif des musiciens et de faire face à l'augmentation des charges salariales, est revue à la baisse.	-	-200'000	-

ANNEXE 2: LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT

E Environnement et énergie

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
E02 Energie	36	Encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables. Économies selon décision du Conseil d'Etat.	-	-500'000	-
E04 Agriculture et nature	31	Économies selon décision du Conseil d'Etat. Réduction sur les honoraires de tiers	-	-200'000	-
E04 Agriculture et nature	36	Agriculture non soumis à la LIAF. Économies selon décision du Conseil d'Etat.	-	-100'000	-
E04 Agriculture et nature	36	Subventions pour la biodiversité (soumis LIAF). Économies selon décision du Conseil d'Etat.	-	-50'000	-
E04 Agriculture et nature	36	Subventions pour la biodiversité (non soumis LIAF). Économies selon décision du Conseil d'Etat.	-	-50'000	-

ANNEXE 2: LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT F Formation

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
F01 Enseignement obligatoire et orientation	30	Mesures d'économie et d'efficience sur les charges de personnel	-	-700'000	-
F01 Enseignement obligatoire et orientation	31	Mesures d'économie et d'efficience sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-	-220'000	-
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	30	Mesures d'économie et d'efficience sur les charges de personnel	-	-300'000	-
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	31	Mesures d'économie et d'efficience sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-	-500'000	-
E03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	31	Mesures d'économie et d'efficience sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-	-150'000	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	31	Mesures d'économie et d'efficience sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-	-100'000	-
F05 Hautes écoles	36	Adaptation de la contribution genevoise à l'accord intercantonal des hautes écoles spécialisées (AHES) pour tenir compte de l'évolution actualisée des effectifs étudiants genevois dans d'autres cantons	-	-680'000	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	31	Mesures d'économie et d'efficience sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-	-80'000	-

ANNEXE 2: LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT
G Aménagement et logement

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
G01 Logement et planification foncière	31	Économies selon décision du Conseil d'Etat. Réduction sur les honoraires de tiers	-	-80'000	-
G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	31	Économies selon décision du Conseil d'Etat. Réduction sur les honoraires de tiers à l'office de l'urbanisme	-	-200'000	-
			-	-280'000	-

ANNEXE 2: LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT

H Sécurité et population

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
H01 Sécurité publique	31	Décalage temporel des équipements (nouveaux uniformes)	-	-400'000	-
H01 Sécurité publique	36	Financement de l'instance intercantonale assurant la permanence téléphonique LAVI les nuits, week-end et jours fériés	-	100'000	-
H01 Sécurité publique	36	Centre genevois de consultation LAVI	-	1'194'363	-
H01 Sécurité publique	36	Reclassement de l'augmentation de la subvention prévue pour le fonctionnement du Centre genevois de consultation LAVI sur la bonne ligne budgétaire (363600) en lieu et place de la ligne LAVI indemnités.	-	-1'194'363	-
H01 Sécurité publique	36	LAVI indemnités	-	-100'000	-
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	36	Reclassement de l'augmentation de la subvention prévue pour le fonctionnement du Centre genevois de consultation LAVI sur la bonne ligne budgétaire en lieu et place de la ligne LAVI indemnités (363700)	-	-1'240'000	-
H04 Sécurité civile et armée	31	Ajustement du budget d'entretien des véhicules (Centre logistique Civile et militaire) sur la base des projections 2024.	-	-200'000	-

ANNEXE 2: LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT

I Impôts et finances

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
101 Impôts, taxes et droits	40	<p>Suite au refus, en votation populaire, de la loi 13345 <i>Pour une imposition allégée de l'outil de travail des entrepreneurs et entrepreneurs actonnaires</i>, son impact sur les revenus fiscaux, inscrit au PB2025 pour -25 millions, est supprimé.</p>	-	-	25'000'000
101 Impôts, taxes et droits	40	<p>La loi 13030 <i>sur les estimations fiscales de certains immeubles (LEFI)</i> a été adoptée en novembre 2022.</p> <p>Un recours en contrôle abstrait des normes a été interjeté contre cette loi et le Conseil d'Etat a décidé d'attendre l'issue de la procédure pour fixer son entrée en vigueur. En septembre 2024, la chambre constitutionnelle de la Cour de justice a validé la loi 13030 (ACST/13/2024). La personne recourante a annoncé avoir l'intention de porter l'affaire au Tribunal fédéral. Le Conseil d'Etat a effectué une analyse des risques et opportunités. Compte tenu notamment du fait que le Tribunal fédéral devrait rendre une décision (définitive) au cours du milieu de l'année civile 2025 et que la taxation de l'immense majorité des contribuables s'effectue en 2026, il a décidé de fixer la date de l'entrée en vigueur de la loi 13030 le 1er janvier 2025. Dès lors, l'impact de la loi 13030 de -83.8 millions doit figurer dans le budget 2025.</p>	-	-	-83'823'755
		<p>Evolution des estimations fiscales</p> <p>La mise à jour des estimations fiscales à fin septembre, prenant en compte, entre autres, le panel des entreprises, fait apparaître une diminution des revenus de -198 millions par rapport aux montants inscrits au projet de budget 2025. Les variations sont expliquées par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impôts des personnes physiques (nature 40) • Augmentation de 87.1 millions due : <ul style="list-style-type: none"> - à la mise à jour des données, en particulier la prise en compte de l'avancement de la taxation, à la hausse pour 2023, et l'amélioration des hypothèses de croissance de la fortune; - aux informations obtenues à l'aide du questionnaire adressé aux contribuables importants. • Impôts des personnes morales (nature 40) <p>Diminution de -166.8 millions :</p> <p>La prise en compte des réponses des entreprises consultées dans le cadre du questionnaire de septembre sur les années 2023 à 2025 dégrade le taux de croissance de l'impôt des personnes morales pour 2025, passant globalement de +4.7% dans le PB 2025 à -8.8% dans la version à fin septembre, ce qui se traduit par une baisse de ces revenus de -155 millions de francs. Le solde s'explique par l'avancement de la taxation des dossiers 2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autres impôts directs (nature 40) <p>Diminution de -16.8 millions de francs :</p> <p>La mise à jour des taux de capitalisation conduit à une dégradation de l'impôt immobilier complémentaire.</p>	-	-	-116'466'865

ANNEXE 2: LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT

I Impôts et finances

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
101 Impôts, taxes et droits	42	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus de perception des communes (nature 42) Diminution de -5,6 millions de francs . 	-	-	-5'595'349
101 Impôts, taxes et droits	46	<ul style="list-style-type: none"> • Part cantonale à l'IFD (nature 46) Diminution de -76 millions : La totalité de ce montant est à mettre en relation avec les personnes morales, dont -71 millions dus aux nouvelles hypothèses de croissance pour 2025 découlant du questionnaire de septembre. 	-	-	-76'000'000
					-256'885'769

ANNEXE 2: LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT K Santé

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
			-	-700'000	-
K02 Régulation et planification sanitaire	31	Mesure d'économie en lien avec la ligne d'appel urgences communautaires.	-	-25'000	
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	31	Mesures d'économie sur les mandats, notamment ceux en lien avec la promotion de la santé et prévention.	-	-675'000	
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	36	Actions de promotion de la santé Cet amendement concerne des réallocations budgétaires neutres au sein de l'office cantonal de la santé en raison d'erreurs de saisie lors de l'élaboration du PB2025. En l'espèce, il s'agit d'un transfert en faveur des lignes de subventions "Croix-Bleue genevoise" et "Groupe Santé Genève" afin de tenir compte des montants prévus dans les contrats de prestations dès 2025. L'impact sur le résultat de l'Etat est nul.	-	-340'980	
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	36	Croix-bleue genevoise Cet amendement concerne une réallocation budgétaire neutre au sein de l'office cantonal de la santé en raison d'une erreur de saisie lors de l'élaboration du PB2025. En l'espèce, il s'agit d'un transfert en faveur de la ligne de subvention "Croix-Bleue genevoise" afin de tenir compte des montants prévus dans le contrat de prestations dès 2025. L'impact sur le résultat de l'Etat est nul.	-	8'480	
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	36	Groupe santé Genève Cet amendement concerne une réallocation budgétaire neutre au sein de l'office cantonal de la santé en raison d'une erreur de saisie lors de l'élaboration du PB2025. En l'espèce, il s'agit d'un transfert en faveur de la ligne de subvention "Groupe Santé Genève" afin de tenir compte des montants prévus dans le contrat de prestations dès 2025. L'impact sur le résultat de l'Etat est nul.	-	332'500	

LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT

L Economie et emploi

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
L03 Promotion économique et tourisme	31	Economies selon décision du Conseil d'Etat	-	-170'000	-

ANNEXE 2: LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT

M Mobilité

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
M01 Transport et mobilité	31	Mesures d'économie liées à l'externalisation sous forme de mandat et au financement dédié à la centrale de régulation du trafic (CRT).	-	-170'000	-
M01 Transport et mobilité	36	Transport collectifs - subventions diverses Économie sur la subvention vélos-cargos.	-	-200'000	-
M02 Infrastructures routières et de transports publics	31	Mesures d'économie liée, notamment, à l'entretien et l'exploitation des nouvelles infrastructures mises en service, aux prestations de dommages et intérêts versées dans le cadre du CEVA ainsi qu'à l'externalisation sous forme de mandat.	-	-470'000	-
			-	-840'000	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT
B Etats-Majors et prestations transversales

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
			-4.5	-292'944	-
B01 Etats-majors départementaux	30	Régularisation des ETP non permanents du DIP - correction de valorisation de 2 postes alloués à tort au programme B01 au lieu du programme F03 (neutre sur les francs).	-2.0	-	-
B01 Etats-majors départementaux	30	D'abord, stabilisation d'un poste d'agent spécialisé en poste fixe pour un collaborateur travaillant sur le projet de dématérialisation des autorisations de construire et dont la tâche évolue vers de la maintenance courante. Ensuite, le budget de ce poste est transféré du programme B01 vers le programme B05 à la direction des systèmes d'information du DT où il travaille déjà de facto (transfert neutre).	-1.0	-154'061	-
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	30	Transfert neutre d'ETP de l'office cantonal des bâtiments (OCBA) (prog B04) vers l'office du logement et de la planification foncière (OCLPF) (prog G01) dans le cadre d'un regroupement des postes du foncier à la direction des opérations foncières de l'OCLPF (réorganisation). (Amendement du DT)	-2.5	-392'944	-
B05 systèmes d'information et du numérique	30	D'abord, stabilisation d'un poste d'agent spécialisé en poste fixe pour un collaborateur travaillant sur le projet de dématérialisation des autorisations de construire et dont la tâche évolue vers de la maintenance courante. Ensuite, le budget de ce poste est transféré du programme B01 vers le programme B05 à la direction des systèmes d'information du DT où il travaille déjà de facto (transfert neutre).	1.0	154'061	-
B05 systèmes d'information et du numérique	31	Transfert neutre de budget pour des mandats en provenance de l'office du logement et de la planification foncière (prog G01) vers la direction des systèmes d'information du DT (prog B05) dans le cadre du suivi de l'évolution du système d'information du logement et de la dématérialisation des processus du logement et de la planification foncière.	-	100'000	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT C Cohésion sociale

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	<p>Fondation Phénix</p> <p>Le financement cantonal supplémentaire nécessaire pour permettre à l'institution d'assurer la continuité de ses prestations à la population est inscrit sur le programme C01 du DCS. Cet amendement vise à inscrire la part relative aux prestations médicales non facturées sur le programme K01 du DSM. À noter qu'il n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges.</p>	-	-400'000	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>EPH - Aigues-Vertes</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	1'077'200	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>EPH - Clair-Bois - Adultes</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	408'000	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>EPH - Fondation Ensemble - Adultes</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	199'600	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT

C Cohésion sociale

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI)</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	976800	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>EPH - Fondation Pro entreprise sociale privée</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	430848	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>EPH - Foyer Handicap</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	-500000	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT

C Cohésion sociale

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>EPH - Association La Corolle</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	353'000	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>EPH - Réalise</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	-79'200	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>EPH - Fondation SGIPA - Adultes</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	475'200	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT
C Cohésion sociale

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>EPH - Fondation Trijéts</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	198'000	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>Pro Infirmis</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	-200'000	
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>Association Un Bim Créatif</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	40'000	
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>Association Cérébral Genève</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	805'000	

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT
C Cohésion sociale

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>Anyatas - Association pour personnes mentalement handicapées</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	286'980	-400'000
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>Insieme Genève</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	742'563	
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>EPH - Enveloppe destinée aux nouvelles places</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	-521'3991	

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT
D Culture, sport et loisirs

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
D01 Culture	36	Fondation romande pour le cinéma - Cinéforom (LRT) Ajustements neutres des opérations du fonds de régulation LRT entre la Ville de Genève et le canton	-	-2454'500	-
D01 Culture	36	Am Stram Gram Ajustements neutres des opérations du fonds de régulation LRT entre la Ville de Genève et le canton	-	1406'783	-
D01 Culture	36	Théâtre des Marionnettes Ajustements neutres des opérations du fonds de régulation LRT entre la Ville de Genève et le canton	-	881'726	-
D01 Culture	36	Soutien aux arts vivants Ajustements neutres des opérations du fonds de régulation LRT entre la Ville de Genève et le canton	-	-533'266	-
D01 Culture	36	Soutien au livre et à l'écrit (LRT) Ajustements neutres des opérations du fonds de régulation LRT entre la Ville de Genève et le canton	-	100'000	-
D01 Culture	36	Compensation des charges communales par le canton (362 260) Ajustements neutres des opérations du fonds de régulation LRT entre la Ville de Genève et le canton	-	599'257	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT E Environnement et énergie

Programme		Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
E01 Protection de l'environnement	31		Changement d'imputation comptable (transfert neutre de budget) pour le festival Alternatiba Léman qui concerne de facto une subvention ("Développement durable : subventions aux organisations privées à but non lucratif") plutôt que des mandats.	-	-50'000	-
E01 Protection de l'environnement	36		Changement d'imputation comptable (transfert neutre de budget) pour le festival Alternatiba Léman qui concerne de facto une subvention ("Développement durable : subventions aux organisations privées à but non lucratif") plutôt que des mandats.	-	50'000	-
E03 Gestion des eaux	30		Rattachement de l'activité "sensibilisation à la nature" à l'office cantonal de la nature et de l'agriculture (programme E04) suite à une réorganisation au sein de l'office cantonal de l'eau (programme E03). Cette activité est composée d'une personne (0.6 ETP), des subventions "Education à la nature" et d'un budget pour des mandats et des publications.	-0.6	-98'041	-
E03 Gestion des eaux	31			-	-60'000	-
E03 Gestion des eaux	36			-	-163'250	-
E04 Agriculture et nature	30			0.6	98'041	-
E04 Agriculture et nature	31		Rattachement de l'activité "sensibilisation à la nature" à l'office cantonal de la nature et de l'agriculture (programme E04) suite à une réorganisation au sein de l'office cantonal de l'eau (programme E03). Cette activité est composée d'une personne (0.6 ETP), des subventions "Education à la nature" et d'un budget pour des mandats et des publications.	-	60'000	-
E04 Agriculture et nature	36			-	163'250	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT F Formation

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	30	Régularisation des ETP non permanents du DIP - correction de valorisation de 2 postes alloués à tort au programme B01 au lieu du programme F03 (neutre sur les francs).	2.0	-	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	36	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé Annualisation places 2024 enseignement spécialisé	-	-20'46'153	
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	36	Fondation SGIPA - secteur mineurs Gestion des prestations de santé dans les institutions de pédagogie spécialisée	-	375'933	
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	36	Fondation Ensemble - secteur mineurs Annualisation places 2024 pour l'ouverture du CLI-Voirets	-	1'670'220	
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé Annualisation places 2024 éducation spécialisée	-	-1'273'788	
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) Annualisation places 2024 éducation spécialisée (3 places pérennes du foyer DORA)	-	1'273'788	
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Mesures éducatives et de placement Réallocation de la ligne mesures éducatives et de placement vers la fondation suisse du Service social international (SSI) pour des mesures en faveur des mineurs non accompagnés pour 70'000 francs.	-	-70'000	
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Fondation du service social international - SSI Réallocation de la ligne mesures éducatives et de placement vers la fondation suisse du SSI pour des mesures en faveur des mineurs non accompagnés pour 70'000 francs.	-	70'000	

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT
G Aménagement et logement

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
			2.5	292'944	-
G01 Logement et planification foncière	30	Transfert neutre d'ETP de l'office cantonal des bâtiments (OCBA) (prog B04) vers l'office du logement et de la planification foncière (OCLPF) (prog G01) dans le cadre d'un regroupement des postes du foncier à la direction des opérations foncières de l'OCLPF (réorganisation).	2.5	392'944	
G01 Logement et planification foncière	31	Transfert neutre de budget pour des mandats en provenance de l'office du logement et de la planification foncière (prog G01) vers la direction des systèmes d'information du DT (prog B05) dans le cadre du suivi de l'évolution du système d'information du logement et de la dématérialisation des processus du logement et de la planification foncière	-	-100'000	

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT K Santé

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
K01 Réseau de soins	36	<p>Fondation Phénix</p> <p>Le financement cantonal supplémentaire nécessaire pour permettre à l'institution d'assurer la continuité de ses prestations à la population est inscrit sur le programme C01 du DCS. Ce transfert neutre vise à inscrire la part relative aux prestations médicales non facturées sur le programme K01 du DSM. L'impact sur le résultat de l'Etat est nul.</p>	-	400'000	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - FONCTIONNEMENT

M Mobilité

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
M01 Transport et mobilité	36	<p>Covid-19 - Indemnité TPG</p> <p>Cet amendement technique concerne une erreur de saisie lors de l'élaboration du PB 2025. En l'espèce, il s'agit d'un transfert en faveur de la ligne de subvention "Transports collectifs - subventions diverses" en lien avec les vélos-cargos. Cet amendement est neutre sur le résultat.</p>	-	-300'000	
M01 Transport et mobilité	36	<p>Transports collectifs - subventions diverses</p> <p>Cet amendement technique concerne une erreur de saisie lors de l'élaboration du PB 2025. En l'espèce, il s'agit d'un transfert en faveur de la ligne de subvention "Transports collectifs - subventions diverses" en lien avec les vélos-cargos. Cet amendement est neutre sur le résultat.</p>	-	300'000	

ANNEXE 4 : LISTE DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PB 2025 - INVESTISSEMENTS (hors prêts du patrimoine administratif)
M Mobilité

N° projet	CR publié	Libellé	Dépenses	Recettes
-100'000				
1921090	0501	Financements transfrontaliers - subventions aux projets d'infrastructures transfrontalières	-100'000	-
Le dépôt du PL est prévu au premier semestre 2025. Pas de dépenses prévues en 2025.				

Complément d'information sur les amendements du Conseil d'Etat visant à réduire les charges de fonctionnement de 9.5 millions.

Programme	Nature	Libellés précisant les économies proposées	Montant de l'amendement
A02	31	Diminution sur les frais de réceptions et manifestations protocolaires qui n'inclut pas de renoncement en regard des événements annoncés et projetés en 2025. Toutefois il est difficile de mesurer les impacts sur des événements futurs à organiser.	-220'000
A02	36	<p>Réserve pour décisions Conseil d'Etat</p> <p>Cette diminution touche la rubrique à disposition du Conseil d'Etat pour faire face à des événements urgents et exceptionnels. Par définition, ces événements étant non prévisibles, il est difficile de mesurer l'impact sur les projets futurs à soutenir.</p> <ul style="list-style-type: none"> Office cantonal de la statistique: -60'000 francs. Les frais de régionalisation et les mandats (313 Prestations de service et honoraires) pour des enquêtes statistiques sont variables d'une année à une autre et dépendent des enquêtes et des thèmes traités ainsi que des conditions offertes par l'office fédéral de la statistique. L'OCSTAT veillera à planifier au mieux ces dépenses en fonction du disponible budgétaire et en minimisant l'impact sur les projets. Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences BPEV: -30'000 francs. Le nouveau montant introduit au PB2025 dans le but de mener des études pour affiner la connaissance du phénomène des violences domestiques et le quantifier plus précisément, permettant de mieux cibler les campagnes de prévention, est réduit de 100'000 F à 70'000 F (313 Prestations de service et honoraires). Une diminution du budget impliquera le renoncement à certains projets d'études et/ou de communication. Une priorisation sera effectuée en fonction du montant voté et des besoins constatés. 	-50'000
A04	31	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences BPEV: -30'000 francs. Le nouveau montant introduit au PB2025 dans le but de mener des études pour affiner la connaissance du phénomène des violences domestiques et le quantifier plus précisément, permettant de mieux cibler les campagnes de prévention, est réduit de 100'000 F à 70'000 F (313 Prestations de service et honoraires). Une diminution du budget impliquera le renoncement à certains projets d'études et/ou de communication. Une priorisation sera effectuée en fonction du montant voté et des besoins constatés. 	-90'000

Programme	Nature	Libellés précisant les économies proposées	Montant de l'amendement
A04	36	Aide aux pays en voie de développement Une économie de 20'000 francs est appliquée sur l'augmentation de 250'000 francs de la ligne "Aide aux pays en voie de développement" prévue au PB2025. Dès lors, les projets qui seront choisis en 2025 devront intégrer cette économie de 20'000 francs.	-20'000
A04	36	Genève internationale subventions diverses Une économie de 30'000 francs est appliquée sur l'augmentation de 250'000 francs de la ligne "Genève internationale subventions diverses" prévue au PB2025. Dès lors, les projets qui seront choisis en 2025 devront intégrer cette économie de 30'000 francs.	-30'000
A04	36	Fondation pour l'égalité de genre (FEG) Le décalage dans la planification prévue pour la rénovation de l'immeuble de la Collective, portée par la FEG (Fondation pour l'égalité de genre), permet de diminuer cette subvention de 20'000 francs.	-20'000
B01	30	Economie de 15'000 francs sur les autres charges de personnel du secrétariat général du DF (nature 309 Autres charges de personnel). Cette économie ne devrait pas entraîner de décalage/renoncement à un projet.	-15'000
B01	31	Cette diminution touche la rubrique des mandats pour l'ensemble de la Chancellerie. Tel qu'exposé ci-dessus, il n'y a pas de renoncement à court terme, mais potentiellement des études/projets qui pourraient être limités ces prochaines années	-40'000

Programme	Nature	Libellés précisant les économies proposées	Montant de l'amendement
B02	30	<p>Les charges de personnel de l'office de personnel de l'Etat (nature 301 Salaires du personnel administratif et 305 Cotisations patronales) sont réduites de 278'000 francs.</p> <p>Cette réduction concerne les stagiaires employés de commerce MP3+1 qui effectuent un stage à l'Etat de Genève. Depuis 2 ans, il y a moins d'élèves dans cette filière et donc moins de stagiaires recrutés. En partant de l'hypothèse que cette tendance est pérenne, le budget a été ajusté en conséquence. Cette réduction n'entraîne pas de décalage/renoncement à un projet.</p>	-278'000
B03	31	<ul style="list-style-type: none"> • Ajustement du budget des charges de biens et services à la Trésorerie générale (frais bancaires, transport de fonds, honoraires mandataires, maintenance logiciels) pour -60'000 francs tenant compte des négociations des tarifs (frais fixes) et des volumes des transactions prévus en 2025. • Ajustement du budget des charges de biens et services à la DGFE de -45'000 francs principalement pour la gestion du contentieux pour tenir compte des volumes prévus en 2025 (fin des prestations de recouvrement par des huissiers en France, baisse des activités résiduelles de l'ex-Fond de valorisation des actifs de la BCGE). Ces économies ne devraient pas présenter de conséquences sur les projets de la DGFE en 2025. 	-105'000
B04	31	Réduction sur les locations : décalage sur 2026 de la location pour deux écoles de pédagogie spécialisée ECPs.	-500'000
B05	31	Economies de 22'000 francs sur les mandats d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage (313 Prestations de service et honoraires) à la direction de l'organisation et de la sécurité de l'information et de la logistique du DF. Cette économie sera fournie en priorisant les besoins.	-22'000
C02	31	<p>Soutien aux seniors et à la proche aideance (SeSPA)</p> <p>Charges de biens et services et autres charges d'exploitation.</p> <p>Conformément à la décision d'économies du Conseil d'Etat, cet amendement vise à différer le financement initialement alloué pour des mandats qui ont pour but de soutenir la politique en faveur des seniors et développer le programme Proche Aideance Genève (PAGE).</p>	-250'000

Programme	Nature	Libellés précisant les économies proposées	Montant de l'amendement
C02	36	<p>Prestations complémentaires cantonales - AVS</p> <p>La modification du RPCC-AVS/AI (J 4 25.03 - Règlement relatif aux prestations cantonales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité) pour élargir le périmètre des ayants-droit aux personnes qui obtiennent un permis de séjour dans le cadre d'une procédure de régularisation est en cours de révision. La date d'entrée en vigueur initiale des nouvelles dispositions est décalée, ce qui permet de réduire l'incidence financière de ce règlement au budget 2025.</p>	-50'000
C03	31	<p>Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation</p> <p>Le financement initialement prévu pour mettre en œuvre l'article 9 de la LED (A 2 90 - loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations) par le biais de campagnes de sensibilisation est en partie revu à la baisse.</p>	-50'000
C03	36	<p>Prestations complémentaires cantonales - AI</p> <p>La modification du RPCC-AVS/AI (J 4 25.03 - Règlement relatif aux prestations cantonales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité) pour élargir le périmètre des ayants-droit aux personnes qui obtiennent un permis de séjour dans le cadre d'une procédure de régularisation est en cours de révision. La date d'entrée en vigueur initiale des nouvelles dispositions est décalée, ce qui permet de réduire l'incidence financière de ce règlement au budget 2025.</p>	-50'000

Programme	Nature	Libellés précisant les économies proposées	Montant de l'amendement
D01	36	Orchestre de la Suisse Romande (OSR) L'augmentation de subvention initialement prévue en faveur de l'OSR, notamment en vue de renforcer l'effectif des musiciens et de faire face à l'augmentation des charges salariales, est en partie revue à la baisse.	-200'000
E02	36	Encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables Réduction de l'enveloppe budgétaire à disposition pour la formation, les audits et les études d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage du PB2025 en matière d'énergie.	-500'000
E04	31	Réduction sur les honoraires de tiers à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature : diminution des enveloppes budgétaires prévues pour les études en lien avec les projets de loi pour les infrastructures écologiques, le projet d'agglomération 5 et l'arborisation.	-200'000
E04	36	Agriculture non soumis à la LIAF Réduction de l'enveloppe budgétaire à disposition, financées par le fonds de compensation agricole, pour les demandes qui seront reçues en 2025.	-100'000
E04	36	Subventions pour la biodiversité (soumis LIAF) : Réduction de l'enveloppe budgétaire à disposition pour les demandes qui seront reçues en 2025.	-50'000
E04	36	Subventions pour la biodiversité (non soumis LIAF) : Réduction de l'enveloppe budgétaire à disposition pour les demandes qui seront reçues en 2025.	-50'000

Programme	Nature	Libellés précisant les économies proposées	Montant de l'amendement
F01	30	Adaptation des directives internes et évolution des outils de reporting permettant une meilleure gestion des ressources financières à disposition. Ces mesures d'optimisation et d'efficience contribuent au plan d'économie prévu au plan financier quadriennal. Il est notamment prévu de limiter les dépenses en lien avec le recours ponctuel à des remplaçants lors de formation, etc.	-700'000
F01	31	Adaptation des directives internes et évolution des outils de reporting permettant une meilleure gestion des ressources financières à disposition. Ces mesures d'optimisation et d'efficience contribuent au plan d'économie prévu au plan financier quadriennal. Il est notamment prévu de limiter les dépenses en lien les mandats.	-220'000
F02	30	Adaptation des directives internes et évolution des outils de reporting permettant une meilleure gestion des ressources financières à disposition. Ces mesures d'optimisation et d'efficience contribuent au plan d'économie prévu au plan financier quadriennal. Il est notamment prévu de limiter les dépenses en lien avec le recours ponctuel à des remplaçants lors de formation, etc.	-300'000
F02	31	Adaptation des directives internes et évolution des outils de reporting permettant une meilleure gestion des ressources financières à disposition. Ces mesures d'optimisation et d'efficience contribuent au plan d'économie prévu au plan financier quadriennal. Il est notamment prévu de limiter les dépenses en lien avec les mandats (hausse réduite des dispositifs externes de remobilisation, etc.).	-500'000
F03	31	Adaptation des directives internes et évolution des outils de reporting permettant une meilleure gestion des ressources financières à disposition. Ces mesures d'optimisation et d'efficience contribuent au plan d'économie prévu au plan financier quadriennal. Il est notamment prévu de limiter les dépenses en lien avec les mandats.	-150'000

Programme	Nature	Libellés précisant les économies proposées	Montant de l'amendement
F04	31	Adaptation des directives internes et évolution des outils de reporting permettant une meilleure gestion des ressources financières à disposition. Ces mesures d'optimisation et d'efficacité contribuent au plan d'économie prévu au plan financier quadriennal. Il est notamment prévu de limiter les dépenses en lien avec les mandats.	-100'000
F05	36	Adaptation de la contribution genevoise à l'accord intercantonal des hautes écoles spécialisées (AHES) pour tenir compte de l'évolution actualisée des effectifs étudiants genevois dans d'autres cantons	-680'000
F06	31	Adaptation des directives internes et évolution des outils de reporting permettant une meilleure gestion des ressources financières à disposition. Ces mesures d'optimisation et d'efficacité contribuent au plan d'économie prévu au plan financier quadriennal. Il est notamment prévu de limiter les dépenses en lien avec les mandats.	-80'000
G01	31	Réduction sur les honoraires de tiers à l'office cantonal du logement et de la planification foncière : Réduction de l'enveloppe budgétaire à disposition pour réaliser des études et mandats à déterminer en 2025.	-80'000
G02	31	Suppression sur les honoraires de tiers à l'office de l'urbanisme : cette demande de l'office de l'urbanisme avait pour objet de récupérer le montant de la réaffectation interne neutre destiné aux études en lien avec les PLQ supprimés par les députés au budget 2024. Le département y renonce.	-200'000
H01	31	Le remplacement des tenues UNIMATOS du personnel de maintien de l'ordre au profit de la tenue KEP est maintenu, mais décalé dans le temps.	-400'000
H01	36	Ajustement du budget des contributions cantonales aux conférences intercantionales sur la base des coûts et projections 2024.	-100'000
H02	36	Les placements hors canton (mineurs et majeurs) sont en recul, ce qui permet de réduire le budget alloué dès 2025.	-1'240'000

Programme	Nature	Libellés précisant les économies proposées	Montant de l'amendement
H04	31	Sur la base des comptes 2023 et projections 2024, le coût d'entretien des véhicules du centre de logistique civil et militaire (CLCM) sont inférieurs au budget. Ces charges devraient se maintenir à ce niveau considérant le renouvellement notamment du parc de bateaux (frais d'entretiens élevés dûs au parc vieillissant) prévu dans le cadre des crédits de renouvellement 2025-2029.	-200'000
K02	31	Mesure d'économie en lien avec la ligne d'appel urgences communautaires. Cela n'impacte pas le projet dans son ensemble et ne constitue pas un report de charge.	-25'000
K03	31	Mesures d'économie sur les mandats, notamment ceux en lien avec la promotion de la santé et prévention. Cela n'implique pour le moment aucun report de charges, mais plutôt une redistribution des priorités.	-675'000
L03	31	Renoncement au recours à des tiers (sous forme de mandats) au niveau de l'Office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI)	-170'000
M01	31	<p>Mesures d'économies nécessitant un réajustement au budget 2026 (= report de charges en 2026):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rubrique 313019 : diminution du financement dédié à la centrale de régulation du trafic visant à garantir sa fonctionnalité, assurant ainsi une meilleure sécurité routière et une fluidité du trafic en cas d'événements imprévisibles comme les accidents et les manifestations. • Rubrique 313200 : diminution de l'externalisation des tâches sous forme de mandat (charges d'exploitation) non activables (monitoring/coordination projet d'agglomération, développement mobilité PAV, transport pro/stationnement, statistiques, traitement juridique recours, support entreprises plan de mobilité). 	-170'000

Programme	Nature	Libellés précisant les économies proposées	Montant de l'amendement
M01	36	Transport collectifs - subventions diverses Mesures d'économies nécessitant un réajustement au budget 2026 (= report de charges en 2026): <ul style="list-style-type: none"> • Rubrique 369099 : diminution de l'attribution d'une subvention pour les vélos-cargos versée aux indépendants ou PME. 	-200'000
M02	31	Mesures d'économies diverses sans report de charges: <ul style="list-style-type: none"> • Rubrique 313200 : diminution de l'externalisation des tâches sous forme de mandat. • Rubrique 314399 : réduction du coût de l'entretien et exploitation des nouvelles infrastructures mises en service. • Rubrique 317010 : diminution des indemnités versées aux collaborateurs suite à la réforme RH de la direction de l'entretien des routes pour le personnel manuel. • Rubrique 319000 : diminution des indemnisations liées aux prestations de dommages et intérêts versées dans le cadre du CEVA. 	-470'000

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
Transversal**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
Tous les programmes	30	Variation des taux des charges sociales de l'assurance accident professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> pour le SUVA : inchangé à 0,1085% pour l'assurance privée : baisse de 0,284% à 0,263% 	-	-388'210	-
Tous les programmes	30	La réduction technique linéaire valorise le non dépensé en lien avec les vacances de postes lors de la rotation des effectifs. Il est proposé de modifier le taux actuellement utilisé pour le PAT (-2,09% pour le PAT et -1% pour le P.J) afin d'atteindre -2,5% au Petit Etat et -1,41% au P.J.	-	-5'333'354	-
Tous les programmes	30	Variation des taux des charges sociales : <ul style="list-style-type: none"> pour la Cotisation patronale aux caisses d'allocations familiales : baisse de 0.03% à hauteur de -0,72 million de francs pour la Cotisation patronale à l'assurance maternité : baisse de 0.006% à hauteur de -0,15 million de francs 	-	-873'681	-
Tous les programmes	30	La date estimative d'entrée en vigueur des PL de modification des cotisations LPP pour une répartition 58% /42% est décalée au 1er janvier 2026 : <ul style="list-style-type: none"> PL13480 concernant la CPF, P. PL13482 concernant la LTRCE, PL13483 concernant la LTRCC, PL 13484 concernant la CPEG 	-	1'199'850	-
Tous les programmes	31	Economie de 1.8 million de francs sur la nature 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-	-1'800'000	-
Tous les programmes	31	Amendement de la commission des finances Coupe sur la nature 3132 (honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc.)	-	-1'000'000	-
Tous les programmes	36	La date estimative d'entrée en vigueur des PL de modification des cotisations LPP pour une répartition 58% /42% est décalée au 1er janvier 2026 : <ul style="list-style-type: none"> PL 13481 concernant la FPTPG, PL 13484 concernant la CPEG 	-	1'330'824	-
Tous les programmes	30		-	-4'991'722	-
Tous les programmes	40	Les nouveaux ETP (ordinaires ou autofinancés) prévus au budget 2025 ne sont pas engagés avant le mois de juillet 2025. La charge est ainsi au maximum de 6 mois sur l'année.	-	-	-110'435
Tous les programmes	42	Les revenus associés aux nouveaux ETP 2025 ne sont pas activés lors du 1er semestre.	-	-	-147'659
Tous les programmes	43		-	-	-565'526
Tous les programmes	46		-	-	-62'586

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
A Autorités et gouvernance**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
A02 Conseil d'Etat	31	Economies selon décision du Conseil d'Etat (Amendement déposé par la CHA)	-	-220'000	-
A02 Conseil d'Etat	36	Réserve pour décisions Conseil d'Etat (subvention) Economies selon décision du Conseil d'Etat (Amendement déposé par la CHA)	-	-50'000	-
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	31	Economies selon décision du Conseil d'Etat : diminution de 90'000 francs sur les dépenses générales de l'Office cantonal de la Statistique et du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences. (Amendement déposé par le DF)	-	-90'000	-
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	36	Aide aux pays en voie de développement Economies selon décision du Conseil d'Etat : cette ligne de subvention générique est diminuée de 20'000 francs. (Amendement déposé par le DF)	-	-20'000	-
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	36	Genève internationale subventions diverses Economies selon décision du Conseil d'Etat : cette ligne de subvention générique est diminuée de 30'000 francs. (Amendement déposé par le DF)	-	-30'000	-
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	36	Fondation pour l'égalité de genre (FEG) Le projet de budget 2025 prévoit une subvention de 100'000 francs en faveur de la FEG. La planification prévue pour la rénovation de l'immeuble de la Collective, projet porté par la FEG, implique que les activités prévues par cette subvention ne pourront pas être entièrement déployées en 2025. De ce fait, il est proposé un transfert neutre de 20'000 francs sur la ligne de subvention générique "Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre" et de participer à l'économie décidée par le Conseil d'Etat à hauteur de 20'000 francs. (Amendement déposé par le DF)	-	-40'000	-

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
A Autorités et gouvernance**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	36	<p>Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre</p> <p>Cette ligne de subvention générique augmente de 20'000 francs, issus du transfert neutre diminuant la subvention de la Fondation pour l'égalité de genre (FEG). Ce montant pourra ainsi être consacré au soutien à d'autres projets en matière de promotion de l'égalité et de lutte contre les violences domestiques et liées au genre. Il sera réaffecté sur le ligne de subvention de la FEG à partir de 2026.</p> <p>(Amendement déposé par le DF)</p>	-	20'000	-
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	36	<p>Centre d'accueil de la Genève internationale</p> <p>Le montant budgété pour l'indemnité pour le Centre d'accueil de la Genève internationale (CAGI) est ajusté afin de correspondre au montant prévu dans le projet de loi (740'000 francs dans le PL contre 741'592 francs inscrit au PB2025).</p> <p>(Amendement déposé par le DF)</p>	-	-1'592	-
A04 Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique	36	<p>Amendement de la commission des finances</p> <p>Moyens supplémentaires en faveur des associations membres de la commission consultative sur les violences domestiques (ligne de subvention "Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre")</p> <p>Bureau de médiation administrative</p>		1'000'000	
A05 Transparence de l'information, médiation et surveillance	30	<p>la révision de la loi sur la médiation administrative qui entrera en vigueur au 1er décembre 2024, prévoit la suppression de la fonction de suppléante ou suppléant (rémunéré jusqu'à présent en tant qu'auxiliaire à l'heure) et permet en contrepartie la création d'un poste de médiateur ou médiatrice qui viendra épauler le médiateur administratif titulaire. Dans ce cadre afin de respecter la neutralité financière lei que souhaité durant les travaux parlementaires, le présent amendement prévoit la création d'un 0,5 ETP fixe de médiateur (évalué en classe 21) en contrepartie de la suppression du budget auxiliaire destinée à la suppléance et de la réévaluation de la classe de fonction du médiateur titulaire à la baisse (classe 27 en lieu et place de la classe 31 jusqu'à présent)</p> <p>(Amendement déposé par la CHA)</p>	0.5		

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
B Etats-Majors et prestations transversales**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
B01 Etats-majors départementaux	30	Réallocation interne d'un ETP du programme B05 en faveur du programme B01 au sein du Secrétariat général DSM (charges sociales comprises). Cette réallocation est budgétairement neutre. (Amendement déposé par le DSM)	1.0	208'163	-
B01 Etats-majors départementaux	30	Économies selon décision du Conseil d'Etat. Diminution de 15'000 francs sur les autres charges de personnel du secrétariat général du DF. (Amendement déposé par le DF)		-15'000	
B01 Etats-majors départementaux	31	Économies selon décision du Conseil d'Etat (Amendement déposé par la CHA)		-40'000	
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30	Économies selon décision du Conseil d'Etat. Diminution de 278'000 francs sur les charges de personnel de l'Office de Personnel de l'Etat. (Amendement déposé par le DF)		-278'000	
B03 Gestion financière transversale et départementale et achats	31	Économies selon décision du Conseil d'Etat. Diminution de 105'000 francs sur les dépenses générales de la Direction Générale des Finances de l'Etat. (Amendement déposé par le DF)		-105'000	
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	31	Économies selon décision du Conseil d'Etat. Réduction sur les locations (2 écoles de pédagogie spécialisée ECPS). (Amendement déposé par le DT)		-500'000	

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
B Etats-Majors et prestations transversales**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
B05 Systèmes d'information et du numérique	30	Réallocation interne d'un ETP du programme B05 en faveur du programme B01 au sein du Secrétariat général DSM (charges sociales comprises). Cette réallocation est budgétairement neutre. (Amendement déposé par le DSM)	-1.0	-208'163	-
B05 systèmes d'information et du numérique	31	Économies selon décision du Conseil d'Etat. Diminution de 22'000 francs sur les dépenses générales de la direction de l'organisation et de la sécurité de l'information et de la logistique du DF. (Amendement déposé par le DF)	-	-22'000	-

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
C Cohésion sociale**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
		Subsides aux assurés à ressources modestes			
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	<p>Le projet de budget 2025 publié a été construit sur la base d'une progression estimée des primes d'assurance-maladie de 3.5% dans le canton de Genève en 2025. Selon les chiffres publiés par la Confédération, cette progression s'avère être plus importante que prévu (soit +6.5%). Par conséquent, le montant initialement prévu au projet de budget est revu à la hausse de 3.5 millions.</p> <p>Par ailleurs, en application à l'article 22, alinéa 10, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance maladie (loi 13380 du 20 août 2024), les subsides sont indexés chaque année sur la base de la prime moyenne cantonale par rapport à la prime moyenne cantonale en vigueur l'année de son entrée en vigueur. En retenant comme périmètre d'indexation uniquement les personnes assurées adultes touchant un subside partiel, ainsi que les jeunes adultes et enfants qui se situent dans la dernière catégorie de subsides partiels (Groupe 9), le montant initialement prévu au projet de budget au titre de subsides d'assurance-maladie pour 2025 est revu à la hausse de 15 millions. Dans la mesure où l'Etat doit verser les montants dus à toutes les personnes éligibles à ces prestations, cet amendement est nécessaire pour garantir une couverture financière suffisante des besoins de la population concernée.</p> <p>Cet amendement tiens compte d'une réduction de 5 millions selon décision d'économies du Conseil d'Etat.</p>	-	18'500'000	
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	<p>Hospice Général - Fonctionnement - Action sociale</p> <p>La Nouvelle Roseraie est une structure sociales destinée à offrir du répit aux proches aidants et aux seniors genevois. Actuellement exploitée par l'Hospice général (Hlg), il avait été prévu au projet de budget de transférer sa gestion à Pro Senectute Genève dès 2025. Entre-temps, il a été décidé de renoncer à ce transfert et de maintenir l'exploitation de cette maison de vacances par l'Hg dans la mesure où les prestations fournies, relatives à l'insertion des personnes âgées, s'inscrivent davantage dans la politique de cohésion sociale du canton. Par conséquent, le financement prévu en faveur de Pro Senectute Genève pour ces prestations est transféré à l'Hg par le biais de ce amendement.</p>	-	1'000'000	

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
C Cohésion sociale**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	31	Soutien aux séniors et à la proche aide (SeSPA) Charges de biens et services et autres charges d'exploitation Cet amendement vise à réduire le financement initialement alloué pour soutenir la politique en faveur des seniors et développer le programme Proche Aideance Genève (PAGE).	-	-250'000	2'180'000
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	36	Pro Senectute La Nouvelle Roseraie est une structure sociales destinée à offrir du répit aux proches aidants et aux seniors genevois. Actuellement exploitée par l'Hospice général (Hg), il avait été prévu au projet de budget de transférer sa gestion à Pro Senectute Genève dès 2025. Entre-temps, il a été décidé de renoncer à ce transfert et de maintenir l'exploitation de cette maison de vacances par l'Hg dans la mesure où les prestations fournies, relatives à l'insertion des personnes âgées, s'inscrivent davantage dans la politique de cohésion sociale du canton. Par conséquent, le financement prévu en faveur de Pro Senectute Genève pour ces prestations est transféré à l'Hg par le biais de cet amendement.	-	-1'000'000	
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	36	Prestations complémentaires fédérales - AVS Le Conseil fédéral a relevé les montants destinés à la couverture des besoins vitaux du régime des prestations complémentaires (PC) et les montants maximaux reconnus au titre du loyer. En effet, les montants maximaux des loyers pris en compte dans le cadre des PC et des prestations transitoires sont adaptés au renchérissement sur la base de certaines positions de l'indice national des prix à la consommation pour le logement et l'énergie. Depuis juin 2022, dernier mois pris en compte lors de l'adaptation de 2023, l'augmentation est de 7,3%. Les indexations retenues pour les estimations budgétaires étant inférieures à celles annoncées par la Confédération, un amendement est donc nécessaire pour garantir une couverture financière suffisante des besoins de la population concernée.	-	1'875'000	
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	36	Prestations complémentaires cantonales - AVS La modification du RPCC-AVS/AVI (J.4.25.03 - Règlement relatif aux prestations cantonales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité) pour élargir le périmètre des ayants-droit aux personnes qui obtiennent un permis de séjour dans le cadre d'une procédure de régularisation est en cours de révision, entraînant une revue des hypothèses d'estimation des prestations complémentaires à l'AVS.		-50'000	

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2025 | ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
C Cohésion sociale**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	36	Amendement de la commission des finances Subvention Association AVIVO	-	49'000	2'180'000
C02 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées	46	Subventions fédérales pour prestations complémentaires fédérales à l'AVS Le Conseil fédéral a relevé les montants destinés à la couverture des besoins vitaux du régime des prestations complémentaires (PC) et les montants maximaux reconnus au titre du loyer. En effet, les montants maximaux des loyers pris en compte dans le cadre des PC et des prestations transitoires sont adaptés au renchérissement sur la base de certaines positions de l'indice national des prix à la consommation pour le logement et l'énergie. Depuis juin 2022, dernier mois pris en compte lors de l'adaptation de 2023, l'augmentation est de 7.3%. Cet amendement vise à tenir compte des coûts induits par les indexations à la charge de la Confédération, sous la forme d'une augmentation de la subvention fédérale.	-		1'300'000
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	31	Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) Charges de biens et services et autres charges d'exploitation Le financement initialement prévu pour mettre en œuvre l'article 9 de la LED (A 2.90 - loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations) est revu à la baisse.	-	-50'000	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	Prestations complémentaires fédérales - AI Le Conseil fédéral a relevé les montants destinés à la couverture des besoins vitaux du régime des prestations complémentaires (PC) et les montants maximaux reconnus au titre du loyer. En effet, les montants maximaux des loyers pris en compte dans le cadre des PC et des prestations transitoires sont adaptés au renchérissement sur la base de certaines positions de l'indice national des prix à la consommation pour le logement et l'énergie. Depuis juin 2022, dernier mois pris en compte lors de l'adaptation de 2023, l'augmentation est de 7.3%. Les indexations retenues pour les estimations budgétaires étant inférieures à celles annoncées par la Confédération, un amendement est donc nécessaire pour garantir une couverture financière suffisante des besoins de la population concernée.	-	1'275'000	-

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT**
C Cohésion sociale

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>Prestations complémentaires cantonales - AI</p> <p>La modification du RPCC-AVS/AI (J. 4. 25.03 - Règlement relatif aux prestations cantonales complémentaires (PCC) en matière de sécurité sociale (assurance-invalidité) pour élargir le champ des prestations complémentaires (PC) à l'ensemble des personnes en situation de handicap, est en cours de révision, entraînant une revue des procédures de régularisation et en cours de révision, entraînant une revue des hypothèses d'estimation des prestations complémentaires à l'AI.</p>	-	-50'000	2'180'000
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	46	<p>Subventions fédérales pour prestations complémentaires fédérales à l'AI</p> <p>Le Conseil fédéral a relevé les montants destinés à la couverture des besoins vitaux du régime des prestations complémentaires (PC) et les montants maximaux reconnus au titre du loyer. En effet, les montants maximaux des loyers pris en compte dans le cadre des PC et des prestations transitoires sont adaptés au renchérissement sur la base de certaines positions de l'indice national des prix à la consommation pour le logement et l'énergie. Depuis juin 2022, dernier mois pris en compte lors de l'adaptation de 2023, l'augmentation est de 7,3%.</p> <p>Cet amendement vise à tenir compte des coûts induits par les indexations à la charge de la Confédération, sous la forme d'une augmentation de la subvention fédérale.</p>	-	-	880'000
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	36	<p>Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)</p> <p>Les prestations visant l'inclusion des enfants de 4 à 12 ans à besoins éducatifs particuliers et suivis par l'enseignement spécialisé, fournies par la FASe dans des centres de loisirs, ont fortement augmenté depuis 2021. En effet, le dispositif a pris en charge entre 37 et 39 enfants en 2019 et 2020, alors que nous sommes à 82 enfants pris en charge en 2024 pour environ 23'760 heures d'accompagnement. La FASe table sur près de 97 enfants pris en charge en 2025 nécessitant 28'345 heures d'accompagnement dans 40 centres de loisirs pour un coût total de 975'000 francs. Dans la mesure où le projet de budget 2025 prévoit 675'000 francs pour cette prestation, un financement cantonal supplémentaire de 300'000 francs est nécessaire pour pouvoir répondre à la demande et aux besoins en matière de loisirs inclusifs pour enfants, en forte augmentation.</p>	-	300'000	-

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
D Culture, sport et loisirs**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
			-	2'500'000	-
D01 Culture	36	Association Inanema Transfert neutre de la ligne de subvention « Intermittents du spectacle » vers la ligne de subvention « Association Inanema », sans incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges.	-	20'000	
D01 Culture	36	Intermittents du spectacle Transfert neutre de la ligne de subvention « Intermittents du spectacle » vers la ligne de subvention « Association Inanema », sans incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges.	-	-20'000	
D01 Culture	36	Amendement de la commission des finances Subvention Orchestre de Chambre de Genève	-	1'800'000	
D01 Culture	36	Amendement de la commission des finances Soutien à la création et aux structures	-	-600'000	
D01 Culture	36	Amendement de la commission des finances Subvention Antigél (Ligne de subvention "Soutien aux arts vivants)	-	300'000	
D02 Sports et loisirs	36	Amendement de la commission des finances Soutien à la relève sportive	-	1'000'000	

LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2025 | ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
E Environnement et énergie

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
E02 Energie	36	Encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables. Économies selon décision du Conseil d'Etat.	-	-500'000	-
E04 Agriculture et nature	31	Économies selon décision du Conseil d'Etat. Réduction sur les honoraires de tiers	-	-200'000	-
E04 Agriculture et nature	36	Agriculture non soumis à la LIAF. Économies selon décision du Conseil d'Etat.	-	-100'000	-
E04 Agriculture et nature	36	Subventions pour la biodiversité (soumis LIAF). Économies selon décision du Conseil d'Etat.	-	-50'000	-
E04 Agriculture et nature	36	Subventions pour la biodiversité (non soumis LIAF). Économies selon décision du Conseil d'Etat.	-	-50'000	-
E04 Agriculture et nature	36	Amendement de la commission des finances Subvention Dégâts dus à la faune	-	100'000	-

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
F Formation**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
			-0.4	-2'779'238	-
F01 Enseignement obligatoire et orientation	30	Mesures d'économie et d'efficacité sur les charges de personnel	-	-700'000	-
F01 Enseignement obligatoire et orientation	31	Mesures d'économie et d'efficacité sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-	-220'000	-
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	30	Mesures d'économie et d'efficacité sur les charges de personnel	-	-300'000	-
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	31	Mesures d'économie et d'efficacité sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-	-500'000	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	30	Amendement de la commission des finances Suppression de 2 ETP	-2.0	-200'000	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	30	Amendement de la commission des finances Suppression de 0.4 ETP	-0.4	-44'000	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	31	Mesures d'économie et d'efficacité sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-	-150'000	-

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
F Formation**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
			-0.4	-2'779'238	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	30	Amendement de la commission des finances Augmentation de 2 ETP	2.0	194762	
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	31	Mesures d'économie et d'efficience sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-	-100'000	
F05 Hautes écoles	36	Adaptation de la contribution genevoise à l'accord intercantonal des hautes écoles spécialisées (AHES) pour tenir compte de l'évolution actualisée des effectifs étudiants genevois dans d'autres cantons	-	-680'000	
F06 Prestations transversales liées à la formation	31	Mesures d'économie et d'efficience sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-	-80'000	

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
G Aménagement et logement**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
			-	-280'000	-
G01 Logement et planification foncière	31	Économies selon décision du Conseil d'Etat. Réduction sur les honoraires de tiers	-	-80'000	
G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	31	Économies selon décision du Conseil d'Etat. Réduction sur les honoraires de tiers à l'office de l'urbanisme	-	-200'000	

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
H Sécurité et population**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
H01 Sécurité publique	31	Décalage temporel des équipements (nouveaux uniformes)	-	-400'000	-
H01 Sécurité publique	36	Financement de l'instance intercantonale assurant la permanence téléphonique LAVI les nuits, week-end et jours fériés	-	100'000	-
H01 Sécurité publique	36	Centre genevois de consultation LAVI	-	1'194'363	-
H01 Sécurité publique	36	Reclassement de l'augmentation de la subvention prévue pour le fonctionnement du Centre genevois de consultation LAVI sur la bonne ligne budgétaire (363600) en lieu et place de la ligne LAVI indemnités.	-	-1'194'363	-
H01 Sécurité publique	36	LAVI indemnités	-	-	-
H01 Sécurité publique	36	Reclassement de l'augmentation de la subvention prévue pour le fonctionnement du Centre genevois de consultation LAVI sur la bonne ligne budgétaire en lieu et place de la ligne LAVI indemnités (363700)	-	-100'000	-
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	36	Ajustement du budget des placements hors canton en fonction des projections 2024	-	-1'240'000	-
H04 Sécurité civile et armée	31	Ajustement du budget d'entretien des véhicules (Centre logistique Civile et militaire) sur la base des projections 2024.	-	-200'000	-

LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
I Impôts et finances

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
101 Impôts, taxes et droits	40	<p>Suite au refus, en votation populaire, de la loi 13345 Pour une imposition allégée de l'outil de travail des entrepreneurs et entrepreneurs acronnaire , son impact sur les revenus fiscaux, inscrit au PB2025 pour -2,5 millions, est supprimé.</p> <p>La loi 13030 sur les estimations fiscales de certains immeubles (LEFI) a été adoptée en novembre 2022.</p> <p>Un recours en contrôle abstrait des normes a été interjeté contre cette loi et le Conseil d'Etat a décidé d'attendre l'issue de la procédure pour fixer son entrée en vigueur. En septembre 2024, la chambre constitutionnelle de la Cour de justice a validé la loi 13030 (ACST/13/2024). La personne recourante a annoncé avoir l'intention de porter l'affaire au Tribunal fédéral. Le Conseil d'Etat a effectué une analyse des risques et opportunités. Compte tenu notamment du fait que le Tribunal fédéral devrait rendre une décision (définitive) au cours du milieu de l'année civile 2025 et que la taxation de l'immense majorité des contribuables s'effectue en 2026, il a décidé de fixer la date de l'entrée en vigueur de la loi 13030 le 1er janvier 2025. Dès lors, l'impact de la loi 13030 de -83.8 millions doit figurer dans le budget 2025.</p>	-	-	25'000'000
101 Impôts, taxes et droits	40	<p>Evolution des estimations fiscales</p> <p>La mise à jour des estimations fiscales à fin septembre, prenant en compte, entre autres, le panel des entreprises, fait apparaître une diminution des revenus de -198 millions par rapport aux montants inscrits au projet de budget 2025. Les variations sont expliquées par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impôts des personnes physiques (nature 40) <ul style="list-style-type: none"> - à la mise à jour des données, en particulier la prise en compte de l'avancement de la taxation, à la hausse pour 2023, et l'amélioration des hypothèses de croissance de la fortune; - aux informations obtenues à l'aide du questionnaire adressé aux contribuables importants. • Impôts des personnes morales (nature 40) <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de -186.8 millions ; - La prise en compte des réponses des entreprises consultées dans le cadre du questionnaire de septembre sur les années 2023 à 2025 détermine le taux de croissance de l'impôt des personnes morales pour 2025, passant globalement de +4.7% dans le PB 2025 à -8.8% dans la version à fin septembre, ce qui se traduit par une baisse de ces revenus de -155 millions de francs. Le solde s'explique par l'avancement de la taxation des dossiers 2023. - Autres impôts directs (nature 40) <p>La mise à jour des taux de capitalisation conduit à une détérioration de l'impôt immobilier complémentaire.</p>	-	-	-83'823'755
101 Impôts, taxes et droits	40	<p>Evolution des estimations fiscales</p> <p>La mise à jour des estimations fiscales à fin septembre, prenant en compte, entre autres, le panel des entreprises, fait apparaître une diminution des revenus de -198 millions par rapport aux montants inscrits au projet de budget 2025. Les variations sont expliquées par les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impôts des personnes physiques (nature 40) <ul style="list-style-type: none"> - à la mise à jour des données, en particulier la prise en compte de l'avancement de la taxation, à la hausse pour 2023, et l'amélioration des hypothèses de croissance de la fortune; - aux informations obtenues à l'aide du questionnaire adressé aux contribuables importants. • Impôts des personnes morales (nature 40) <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de -186.8 millions ; - La prise en compte des réponses des entreprises consultées dans le cadre du questionnaire de septembre sur les années 2023 à 2025 détermine le taux de croissance de l'impôt des personnes morales pour 2025, passant globalement de +4.7% dans le PB 2025 à -8.8% dans la version à fin septembre, ce qui se traduit par une baisse de ces revenus de -155 millions de francs. Le solde s'explique par l'avancement de la taxation des dossiers 2023. - Autres impôts directs (nature 40) <p>La mise à jour des taux de capitalisation conduit à une détérioration de l'impôt immobilier complémentaire.</p>	-	-	-116'466'665

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
I Impôts et finances**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
101 Impôts, taxes et droits	42	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus de perception des communes (nature 42) Diminution de -5,6 millions de francs . 	-	-	-5'595'349
101 Impôts, taxes et droits	46	<ul style="list-style-type: none"> • Part cantonale à l'IFD (nature 46) Diminution de -76 millions ; La totalité de ce montant est à mettre en relation avec les personnes morales, dont -71 millions dus aux nouvelles hypothèses de croissance pour 2025 découlant du questionnaire de septembre. 	-	-	-76'000'000

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
K Santé**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
K02 Régulation et planification sanitaire	31	Mesure d'économie en lien avec la ligne d'appel urgences communautaires.	-	-25'000	-
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	31	Mesures d'économie sur les mandats, notamment ceux en lien avec la promotion de la santé et prévention.	-	-675'000	-
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	36	Actions de promotion de la santé Cet amendement concerne des réallocations budgétaires neutres au sein de l'office cantonal de la santé en raison d'erreurs de saisie lors de l'élaboration du PB2025. En l'espèce, il s'agit d'un transfert en faveur des lignes de subventions "Croix-Bleue genevoise" et "Groupe Santé Genève" afin de tenir compte des montants prévus dans les contrats de prestations dès 2025. L'impact sur le résultat de l'Etat est nul.	-	-340'980	-
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	36	Croix-bleue genevoise Cet amendement concerne une réallocation budgétaire neutre au sein de l'office cantonal de la santé en raison d'une erreur de saisie lors de l'élaboration du PB2025. En l'espèce, il s'agit d'un transfert en faveur de la ligne de subvention "Croix-Bleue genevoise" afin de tenir compte des montants prévus dans le contrat de prestations dès 2025. L'impact sur le résultat de l'Etat est nul.	-	8480	-
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	36	Groupe santé Genève Cet amendement concerne une réallocation budgétaire neutre au sein de l'office cantonal de la santé en raison d'une erreur de saisie lors de l'élaboration du PB2025. En l'espèce, il s'agit d'un transfert en faveur de la ligne de subvention "Groupe Santé Genève" afin de tenir compte des montants prévus dans le contrat de prestations dès 2025. L'impact sur le résultat de l'Etat est nul.	-	332'500	-

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
L Economie et emploi**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
L03 Promotion économique et tourisme	31	Economies selon décision du Conseil d'Etat	-	-170'000	-

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT**

M Mobilité

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
M01 Transport et mobilité	31	Mesures d'économie liées à l'externalisation sous forme de mandat et au financement dédié à la centrale de régulation du trafic (CRT).	-	-170'000	-
M01 Transport et mobilité	36	Transport collectifs - subventions diverses Économie sur la subvention vélos-cargos.	-	-200'000	-
M02 Infrastructures routières et de transports publics	31	Mesures d'économie liées, notamment, à l'entretien et l'exploitation des nouvelles infrastructures mises en service, aux prestations de dommages et intérêts versées dans le cadre du CEVA ainsi qu'à l'externalisation sous forme de mandat.	-	-470'000	-

**LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
B Etats-Majors et prestations transversales**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
			-4.5	-292'944	-
B01 Etats-majors départementaux	30	Régularisation des ETP non permanents du DIP - correction de valorisation de 2 postes alloués à tort au programme B01 au lieu du programme F03 (neutre sur les francs). (Amendement déposé par le DIP)	-2.0	-	-
B01 Etats-majors départementaux	30	D'abord, stabilisation d'un poste d'agent spécialisé en poste fixe pour un collaborateur travaillant sur le projet de dématérialisation des autorisations de construire et dont la tâche évolue vers de la maintenance courante. Ensuite, le budget de ce poste est transféré du programme B01 vers le programme B05 à la direction des systèmes d'information du DT où il travaille déjà de facto (transfert neutre). (Amendement déposé par le DT)	-1.0	-154'061	-
B04 Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique	30	Transfert neutre d'ETP de l'office cantonal des bâtiments (OCBA) (prog B04) vers l'office du logement et de la planification foncière (OCLPF) (prog G01) dans le cadre d'un regroupement des postes du foncier à la direction des opérations foncières de l'OCLPF (réorganisation). (Amendement déposé par le DT)	-2.5	-392'944	-
B05 systèmes d'information et du numérique	30	D'abord, stabilisation d'un poste d'agent spécialisé en poste fixe pour un collaborateur travaillant sur le projet de dématérialisation des autorisations de construire et dont la tâche évolue vers de la maintenance courante. Ensuite, le budget de ce poste est transféré du programme B01 vers le programme B05 à la direction des systèmes d'information du DT où il travaille déjà de facto (transfert neutre). (Amendement déposé par le DT)	1.0	154'061	-
B05 systèmes d'information et du numérique	31	Transfert neutre de budget pour des mandats en provenance de l'office du logement et de la planification foncière (prog G01) vers la direction des systèmes d'information du DT (prog B05) dans le cadre du suivi de l'évolution du système d'information du logement et de la dématérialisation des processus du logement et de la planification foncière. (Amendement déposé par le DT)	-	100'000	-

**LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
C Cohésion sociale**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Fondation Phénix Le financement cantonal supplémentaire nécessaire pour permettre à l'institution d'assurer la continuité de ses prestations à la population est inscrit sur le programme C01 du DCS. Cet amendement vise à inscrire la part relative aux prestations médicales non facturées sur le programme K01 du DSM. A noter qu'il n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges.	-	-400'000	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Aigues-Vertes Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles. Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.	-	1'077'200	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Clair-Bois - Adultes Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles. Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.	-	408'000	-

**LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
C Cohésion sociale**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>EPH - Fondation Ensemble - Adultes</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	199'600	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI)</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	978'800	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>EPH - Fondation Pro entreprise sociale privée</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	430'848	-

**LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
C Cohésion sociale**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>EPH - Foyer Handicap</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	-500'000	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>EPH - Association La Corolle</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	353'000	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>EPH - Réalise</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	-79'200	-

**LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
C Cohésion sociale**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>EPH - Fondation SGIPA - Adultes</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	475'200	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>EPH - Fondation Trajets</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	198'000	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>Pro Infirmis</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	-200'000	-

**LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
C Cohésion sociale**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>Association Un Brin Créatif</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	40'000	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>Association Cérébral Genève</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	805'000	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>Anyatas - Association pour personnes mentalement handicapées</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	286'980	-

**LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
C Cohésion sociale**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>Insieme Genève</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	742'563	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	<p>EPH - Enveloppe destinée aux nouvelles places</p> <p>Cet amendement résulte de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH, ainsi que des ajustements du financement des prestations liées. Il vise notamment à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des prestations et des places pérennes disponibles.</p> <p>Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur la croissance des charges. Il reste également neutre en termes d'impact financier au niveau du programme.</p>	-	-5'213'991	-

**LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
D Culture, sport et loisirs**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
D01 Culture	36	Fondation romande pour le cinéma - Cinéforum (LRT) Ajustements neutres des opérations du fonds de régulation LRT entre la Ville de Genève et le canton	-	-2'454'500	-
D01 Culture	36	Am Stram Gram Ajustements neutres des opérations du fonds de régulation LRT entre la Ville de Genève et le canton	-	1'406'783	-
D01 Culture	36	Théâtre des Marionnettes Ajustements neutres des opérations du fonds de régulation LRT entre la Ville de Genève et le canton	-	881'726	-
D01 Culture	36	Soutien aux arts vivants Ajustements neutres des opérations du fonds de régulation LRT entre la Ville de Genève et le canton	-	-533'266	-
D01 Culture	36	Soutien au livre et à l'écrit (LRT) Ajustements neutres des opérations du fonds de régulation LRT entre la Ville de Genève et le canton	-	100'000	-
D01 Culture	36	Compensation des charges communales par le canton (362 260) Ajustements neutres des opérations du fonds de régulation LRT entre la Ville de Genève et le canton	-	599'257	-

**LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
E Environnement et énergie**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
E01 Protection de l'environnement	31	Changement d'imputation comptable (transfert neutre de budget) pour le festival Alternatiba Léman qui concerne de facto une subvention ("Développement durable : subventions aux organisations privées à but non lucratif") plutôt que des mandats.	-	-50'000	-
E01 Protection de l'environnement	36	Changement d'imputation comptable (transfert neutre de budget) pour le festival Alternatiba Léman qui concerne de facto une subvention ("Développement durable : subventions aux organisations privées à but non lucratif") plutôt que des mandats.	-	50'000	-
E03 Gestion des eaux	30		-0.6	-98'041	-
E03 Gestion des eaux	31	Rattachement de l'activité "sensibilisation à la nature" à l'office cantonal de la nature et de l'agriculture (programme E04) suite à une réorganisation au sein de l'office cantonal de l'eau (programme E03). Cette activité est composée d'une personne (0.6 ETP), des subventions "Education à la nature" et d'un budget pour des mandats et des publications.	-	-60'000	-
E03 Gestion des eaux	36		-	-163'250	-
E04 Agriculture et nature	30		0.6	98'041	-
E04 Agriculture et nature	31	Rattachement de l'activité "sensibilisation à la nature" à l'office cantonal de la nature et de l'agriculture (programme E04) suite à une réorganisation au sein de l'office cantonal de l'eau (programme E03). Cette activité est composée d'une personne (0.6 ETP), des subventions "Education à la nature" et d'un budget pour des mandats et des publications.	-	60'000	-
E04 Agriculture et nature	36		-	163'250	-

LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
F Formation

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
			2.0	-	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	30	Régularisation des ETP non permanents du DIP - correction de valorisation de 2 postes alloués à tort au programme E01 au lieu du programme F03 (neutre sur les francs).	2.0	-	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	36	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé Annualisation places 2024 enseignement spécialisé	-	-2'046'153	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	36	Fondation SGPA - secteur mineurs Gestion des prestations de santé dans les institutions de pédagogie spécialisée	-	375'933	-
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	36	Fondation Ensemble - secteur mineurs Annualisation places 2024 pour l'ouverture du CLi-Voirets	-	1'670'220	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Enveloppe dispositif éducation spécialisée Annualisation places 2024 éducation spécialisée	-	-1'273'788	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) Annualisation places 2024 éducation spécialisée (3 places pérennes du foyer DORA)	-	1'273'788	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Mesures éducatives et de placement Réallocation de la ligne mesures éducatives et de placement vers la fondation suisse du Service social international (SSI) pour des mesures en faveur des mineurs non accompagnés pour 70'000 francs.	-	-70'000	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Fondation du service social international - SSI Réallocation de la ligne mesures éducatives et de placement vers la fondation suisse du SSI pour des mesures en faveur des mineurs non accompagnés pour 70'000 francs.	-	70'000	-

**LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
G Aménagement et logement**

Programme		Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
				2.5	292'944	-
G01 Logement et planification foncière	30	Transfert neutre d'ETP de l'office cantonal des bâtiments (OCBA) (prog B04) vers l'office du logement et de la planification foncière (OCLPF) (prog G01) dans le cadre d'un regroupement des postes du foncier à la direction des opérations foncières de l'OCLPF (réorganisation).		2.5	392'944	-
G01 Logement et planification foncière	31	Transfert neutre de budget pour des mandats en provenance de l'office du logement et de la planification foncière (prog G01) vers la direction des systèmes d'information du DT (prog B05) dans le cadre du suivi de l'évolution du système d'information du logement et de la dématérialisation des processus du logement et de la planification foncière		-	-100'000	-

**LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
K Santé**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
			-	400'000	-

K01 Réseau de soins	36	<p>Fondation Phénix</p> <p>Le financement cantonal supplémentaire nécessaire pour permettre à l'institution d'assurer la continuité de ses prestations à la population est inscrit sur le programme C01 du DCS. Ce transfert neutre vise à inscrire la part relative aux prestations médicales non facturées sur le programme K01 du DSM. L'impact sur le résultat de l'Etat est nul.</p>	-	400'000	-
---------------------	----	---	---	---------	---

**LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT
DE LA COMMISSION DES FINANCES – FONCTIONNEMENT
M Mobilité**

Programme	Nature	Libellé	ETP	Charges	Revenus
M01 Transport et mobilité	36	Covid-19 - Indemnité TPG Cet amendement technique concerne une erreur de saisie lors de l'élaboration du PB 2025. En l'espèce, il s'agit d'un transfert en faveur de la ligne de subvention "Transports collectifs - subventions diverses" en lien avec les vélos-cargos. Cet amendement est neutre sur le résultat.	-	-300'000	-
M01 Transport et mobilité	36	Transports collectifs - subventions diverses Cet amendement technique concerne une erreur de saisie lors de l'élaboration du PB 2025. En l'espèce, il s'agit d'un transfert en faveur de la ligne de subvention "Transports collectifs - subventions diverses" en lien avec les vélos-cargos. Cet amendement est neutre sur le résultat.	-	300'000	-

LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2025 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES
INVESTISSEMENTS (hors prêts du patrimoine administratif)
M Mobilité

N° de projet	CR (publié)	Libellé	Dépenses -100'000	Recettes -
1921090 Financements transfrontaliers - subventions aux projets d'infrastructures transfrontalières	0501	Le dépôt du PL est prévu au premier semestre 2025. Pas de dépenses prévues en 2025.	-100'000	